

PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI"

CCI	2014FR16M2OP008
Intitulé	Programme Opérationnel FEDER-FSE Pays de la Loire 2014-2020
Version	6.0
Première année	2014
Dernière année	2022
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
Usage de l'article 96, paragraphe 8, du RPDC	
Modification importante (nécessitant l'approbation de la CE - cf. art. 96 du RPDC)	✓
Approuvé par le comité de suivi	✓
Justification de la modification	Intégration de la tranche financière 2022 de REACT EU et ajustement de l'axe REACT EU FSE du plan de relance européen en réponse à la crise du COVID-19.
N° de la décision CE	
Date de la décision CE	
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	FR51 - Pays de la Loire

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

..... 13

1.1 STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE..... 13

1.2 JUSTIFICATION DE LA DOTATION FINANCIÈRE 52

2. AXES PRIORITAIRES 59

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE..... 59

2.A.1 AXE PRIORITAIRE 59

2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)..... 59

2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION 59

2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 59

2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS 59

2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) 62

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires 62

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations..... 63

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) 64

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) 65

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région 65

Priorité d'investissement..... 65

1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen..... 65

2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 65

2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS 65

2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) 69

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires 69

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations..... 72

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) 73

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) 74

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région 74

Priorité d'investissement..... 74

1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales,

<i>ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé</i>	74
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13.....	74
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	75
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	75
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	76
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	77
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	77
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	77
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	77
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESComPTÉS	77
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	80
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	80
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	81
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	81
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	82
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	82
Priorité d'investissement.....	82
2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique	82
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	82
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESComPTÉS	82
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	85
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	85
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	86
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	87
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	87
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	88
Priorité d'investissement.....	88
2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)	88
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13.....	88
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	88
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	88
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	90
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	91
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	91
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	91

2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	91
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	91
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	94
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	94
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	95
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	95
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	95
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	96
Priorité d'investissement	96
3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises.....	96
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	96
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	96
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	99
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	99
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	100
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	101
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	102
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	102
Priorité d'investissement	102
3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation	102
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13.....	102
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	102
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	103
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	104
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	105
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	105
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	105
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	105
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	105
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	108
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	108
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	109
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	109
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	109
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	110
Priorité d'investissement	110

4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables	110
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	110
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	110
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	113
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	113
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	114
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	114
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	114
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	115
Priorité d'investissement	115
4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement.....	115
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	115
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	115
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	119
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	119
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	121
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	122
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	123
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	123
Priorité d'investissement	123
4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	123
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	123
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	123
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	127
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	127
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	127
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	128
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	128
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	128
Priorité d'investissement	128
4f - Favoriser la recherche et l'innovation concernant les technologies à faible émission de carbone et l'adoption de telles technologies	128
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13.....	128
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	129
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	129
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA	

GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	131
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	132
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	132
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	133
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	133
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	133
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	136
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	136
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	136
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	137
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	137
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	137
<i>Priorité d'investissement</i>	137
5a - <i>Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes</i>	137
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	138
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	138
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	140
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	140
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	140
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	141
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	141
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	141
<i>Priorité d'investissement</i>	141
6d - <i>Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes</i>	141
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	141
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	141
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	144
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	144
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	144
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	145
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	145
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	145
<i>Priorité d'investissement</i>	145
6e - <i>Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit</i>	145
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13.....	145
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	146
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	146

2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	147
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	148
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	148
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	148
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	148
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESComPTÉS	148
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	151
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	151
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	151
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	152
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	152
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	152
Priorité d'investissement	152
9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales.....	152
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13.....	153
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	153
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	153
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	155
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	156
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	156
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	157
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	157
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESComPTÉS	157
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	162
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	162
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	168
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	169
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	169
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	170
Priorité d'investissement	170
10ii - Amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés	170
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	170
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESComPTÉS	170
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	175

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	175
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	178
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	179
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	179
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	180
Priorité d'investissement	180
10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.....	180
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	180
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	180
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	186
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	186
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	190
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	190
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	191
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	191
Priorité d'investissement	191
10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage.....	191
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	191
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	191
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	193
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	193
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	193
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	194
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	194
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	194
Priorité d'investissement	194
9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	194
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13.....	194
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	196
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	196
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	197
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	198

2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	198
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	198
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	198
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTEÉS	198
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	202
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	202
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	207
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	207
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	207
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	208
Priorité d'investissement.....	208
13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	208
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13.....	208
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	208
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	208
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	210
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	211
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	211
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	211
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	211
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTEÉS	211
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	214
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	214
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	216
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	216
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	216
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	217
Priorité d'investissement.....	217
13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie... 217	217
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13.....	217
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	217
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	217
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	219
2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE	220
2.B.1 AXE PRIORITAIRE	220

2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT)	220
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION	220
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	220
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT	221
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	221
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT	223
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE)	223
2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques	223
2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats	224
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE)	225
2.B.1 AXE PRIORITAIRE	225
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT)	226
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION	226
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	226
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT	227
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	227
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT	228
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE)	228
2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques	228
2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats	231
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE)	231
2.B.1 AXE PRIORITAIRE	232
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT)	232
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION	232
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	232
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT	233
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE)	233
2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques	233
2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats	235
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE)	235
2.B.1 AXE PRIORITAIRE	235
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT)	236
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION	236
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	236
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT	237
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE)	237
2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques	237
2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats	238
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE)	239
3. PLAN DE FINANCEMENT	240
3.1 ENVELOPPE FINANCIÈRE ENVISAGÉE POUR CHACUN DES FONDS ET MONTANTS POUR LA RÉSERVE DE PERFORMANCE	240
3.2 ENVELOPPE FINANCIÈRE TOTALE PAR FONDS ET COFINANCEMENT NATIONAL (EN €)	240
TABLEAU 18A: PLAN DE FINANCEMENT	240
TABLEAU 18C: VENTILATION DU PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE PRIORITAIRE, FONDS, CATÉGORIE DE RÉGION ET OBJECTIF THÉMATIQUE	242

TABEAU 19: MONTANT INDICATIF DU SOUTIEN DESTINÉ À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	243
4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	244
4.1 DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX (LE CAS ÉCHÉANT)	245
4.2 ACTIONS INTÉGRÉES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE (LE CAS ÉCHÉANT).....	245
4.3 INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉS (ITI) (LE CAS ÉCHÉANT)	247
4.4 MODALITÉS DES ACTIONS INTERRÉGIONALES ET TRANSNATIONALES, AU SEIN DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL, FAISANT PARTICIPER DES BÉNÉFICIAIRES ÉTABLIS DANS AU MOINS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT).....	247
4.5 CONTRIBUTION DES ACTIONS PRÉVUES AU TITRE DU PROGRAMME AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATÉGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES, EN FONCTION DES BESOINS DE LA ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME, IDENTIFIÉS PAR L'ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT)	248
5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE	249
5.1 ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE.....	249
5.2 STRATÉGIE VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE ET, LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION À L'APPROCHE INTÉGRÉE DÉFINIE DANS L'ACCORD DE PARTENARIAT	250
TABEAU 22: ACTIONS EN VUE DE RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE	252
6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)	253
7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS	254
7.1 AUTORITÉS ET ORGANISMES COMPÉTENTS.....	254
7.2 PARTICIPATION DES PARTENAIRES CONCERNÉS	254
7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme	254
7.2.2 Subventions globales (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)	260
7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant).....	260
8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI	261
9. CONDITIONS EX ANTE	266
9.1 CONDITIONS EX ANTE	266
TABEAU 24: CONDITIONS EX-ANTE APPLICABLES ET ÉVALUATION DE LEUR RESPECT	266
9.2 DESCRIPTION DES ACTIONS À ENTREPRENDRE AFIN DE REMPLIR LES CONDITIONS EX ANTE, ORGANISMES RESPONSABLES ET CALENDRIER	464
10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES.....	465
11. PRINCIPES HORIZONTAUX	468
11.1 DÉVELOPPEMENT DURABLE	468
11.2 ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION	469

11.3 ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES.....	471
12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT.....	472
12.1 GRANDS PROJETS À METTRE EN ŒUVRE DURANT LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION.....	472
12.2 CADRE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL	473
12.3 PARTENAIRES CONCERNÉS PRENANT PART À L'ÉLABORATION DU PROGRAMME.....	473
DOCUMENTS	491
PRÉSENTATION DES ANNEXES PRÉVUES PAR LE RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION ÉTABLISSANT LE MODÈLE DU PROGRAMME.....	491
RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION.....	492

Non validé

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

- **La Recherche et l'innovation en retrait, en Pays de la Loire, par rapport à la dynamique économique régionale**

Le Regional Innovation Scoreboard qualifiait en 2011 la région d'« innovation follower » alors qu'elle n'était que « moderate innovator » en 2009[i]. Toutefois, les dépenses intérieures de R&D ne représentaient que 1,2 % du PIB de la région [ii], soit une situation équivalente à la Basse-Normandie ou la Picardie et ce malgré des dépenses de R&D qui ont augmenté de plus de 50 % depuis 2003. Cet accroissement des dépenses de R&D est essentiellement dû à l'augmentation des dépenses des entreprises (+70 % sur la même période), dépenses qui représentent plus de 63 % de la dépense intérieure de recherche et développement (DIRD) régionale totale en 2010[iii].

Malgré une augmentation notable de la DIRDA bien supérieure à la moyenne nationale entre 2004 et 2010 (+40 % au niveau régional contre + 25% au niveau national), la région ne parvient cependant pas à modifier son classement en termes de contribution à la DIRDA française. **La région se situait au 11ième rang des régions françaises en 2009 avec 2,3 % de la dépense nationale (DIRDA au niveau national) et occupe le 10ième rang en 2010.**

Quel que soit l'indicateur considéré, les Pays de la Loire restent dans les classements nationaux à une place bien inférieure à celle de leur poids démographique et économique (5ème région française en population et en PIB, 5,7% de la population française et 5% du PIB national). En 2009, les Pays de la Loire représentent :

- 7 100 chercheurs, soit 3,1% des chercheurs publics et privés français (8ème région française), dont 3 000 chercheurs publics (3,1% des effectifs français, 9ème région),
- 3,1% des publications scientifiques (10ème région française),
- 2,5 chercheurs / 1 000 actifs (13ème région française).

Plusieurs raisons expliquent le retard structurel des Pays de la Loire dans la recherche et l'innovation publiques :

- d'un point de vue **historique**, les universités en Pays de la Loire sont très récentes : les universités de Nantes, Angers et Le Mans ont été créées respectivement en 1961, 1971 et 1977, à la différence d'autres régions françaises possédant des infrastructures universitaires bien plus anciennes (ex. Strasbourg, Lyon, etc.) ;
- la jeunesse des infrastructures de recherche publique s'explique également par des **choix stratégiques nationaux sur l'aménagement du territoire et l'implantation de grandes infrastructures** de recherche en dehors des Pays de la Loire. Ainsi, si des territoires ont pu bénéficier de choix de décentralisation de l'Etat dans les années 1950-1960, comme par exemple l'installation d'un centre du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) à Grenoble en 1956 (aujourd'hui 2 300 personnels), les Pays de la Loire ne disposaient jusqu'à très récemment ni de centres de recherche majeurs, ni d'infrastructures de recherche d'envergure nationale. Résultat de cette histoire, la présence relativement faible des organismes nationaux de recherche (33% des chercheurs publics en Pays de la Loire, contre environ 50% en France) pèse sur la capacité du territoire à se positionner à l'échelle nationale.
- les **investissements publics sont inférieurs à la moyenne nationale** [iv] en raison de la **faiblesse structurelle de la présence des grands organismes de recherche en Pays de la Loire**. En effet, les Pays de la Loire ne représentent en 2011 que 1,4% des effectifs nationaux du CNRS (1,1% en 2003), contre 3,1% en moyenne pour l'ensemble des personnels de recherche et 5,8% pour l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique), principal organisme de recherche présent sur la région.
- **en termes de réussite aux appels à projets nationaux et européens, les Pays de la Loire ne captent que 2,2% des financements ANR en 2013** (11ème région française) (*source : Rapport annuel ANR 2013 reçu en août 2014*) et représentent 2,1% des participations françaises aux projets acceptés au 7ème PCRD sur la période 2007-2012, part inférieure au potentiel de recherche du territoire.
- enfin s'agissant des **relations entre les établissements de recherche publique et le tissu économique régional**, les partenariats sont à consolider pour permettre une diffusion et un transfert plus fort des connaissances et participer ainsi à la compétitivité régionale.

Les efforts récemment engagés par les collectivités en Pays de la Loire pour compenser ces faiblesses sont cependant à souligner. Entre 2003 et 2009, le budget cumulé consacré à la recherche et aux transferts des technologies par les collectivités territoriales en Pays de la Loire (Région, Départements, EPCI et Communes) a plus que doublé. La Région des Pays de la Loire est en tête avec l'Aquitaine pour la part du budget recherche dans le budget global du Conseil régional.

Quelques effets sont déjà notables :

- 75 % des laboratoires régionaux sont évalués comme très performants au niveau national ;

- une augmentation des effectifs de recherche de 20% depuis 2006 on compte aujourd'hui plus de 150 laboratoires de recherche employant près de 7000 personnes. ;
- une participation en nette progression aux appels à projets du 7ème PCRD mais qui reste à amplifier ;
- des projets majeurs ont capté des financements au titre du Programme d'Investissement d'Avenir (33 projets financés).

Les infrastructures financées notamment au titre du FEDER 2007-2013 ont été des outils importants pour faire converger l'ensemble des ressources académiques et industrielles (ex. Technocampus EMC2 a permis de fédérer et structurer l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur pour être en capacité de développer un projet commun ayant pour aboutissement l'Institut de Recherche Technologique Jules Verne).

La dynamique enclenchée, à laquelle le FEDER a contribué lors de la précédente période de programmation, confirme les synergies opérées entre les différents acteurs de la recherche et de l'innovation.

Malgré cela, le processus de rattrapage initié ne permet pas encore d'atteindre une réelle visibilité aux niveaux national, européen et mondial. Cette mobilisation n'a en effet pas permis d'opérer le « saut qualitatif et quantitatif » tel qu'il était envisagé dans le Schéma régional de la recherche 2007-2013. A ce titre, la région ne dispose pas d'infrastructures de recherche reconnues au niveau national et au niveau européen.

Il existe, en effet, un décalage dans le temps entre la mise en œuvre des projets et les retombées effectives pour le territoire. Ainsi, plusieurs projets financés dans les dernières années commencent à porter leurs fruits : le cyclotron Arronax, financé sur la période 2000-2006 et inauguré en 2010, constitue un catalyseur pour la recherche en médecine nucléaire, comme le montrent le Labex IRON et l'Equipex Arronax+, et au-delà pour la constitution d'une filière économique dédiée à la radiopharmacie, autour du cluster Isotop4life. De même, l'Institut de recherche en santé (ex-Institut de recherche thérapeutique), inauguré en 2009, constitue un facteur d'attractivité important pour les équipes de recherche en santé sur le site nantais, comme le montre l'accueil de plusieurs chercheurs de haut niveau depuis cette date.

Les chiffres mentionnés ci-dessus traduisent donc imparfaitement la dynamique enclenchée, puisqu'ils datent au mieux de 2011, alors que plusieurs projets majeurs de la période 2007-2013 se sont achevés récemment, voire sont encore en cours. Leurs retombées pour le territoire régional (à partir de 2010) ne seront mesurables qu'à moyen terme. Ceci conduit donc à accentuer le soutien à la recherche et l'innovation publiques.

Ainsi, l'enjeu pour la région des Pays de la Loire, en lien avec les spécialisations régionales, est de poursuivre cette dynamique de rattrapage et de se hisser parmi les régions les plus innovantes en augmentant significativement les investissements en

matière de recherche et d'innovation. **L'ensemble des investissements conforteront la visibilité des expertises régionales de recherche sur les domaines de spécialisations régionales et, par ailleurs, contribueront à la compétitivité des PME régionales au travers des actions de valorisation.**

- **Une économie dynamique, qui place la région parmi les plus développées en Europe**

La région des Pays de la Loire fait partie des 9 régions françaises figurant parmi les 50 premières régions européennes en termes de contribution au PIB de l'UE27 (sur 271 régions européennes au total). Entre 1990 et 2007, la richesse créée par habitant a cru de 3,5 % par an en moyenne dans les Pays de la Loire contre 3,1 % en France. En 2010, la région des Pays de la Loire concourt à hauteur de 5 % au PIB métropolitain, occupant le 5ème rang des régions françaises. Logiquement, la région fait donc partie des régions les plus développées de l'Union Européenne avec un PIB par habitant (2010, exprimé en standards de pouvoir d'achat) équivalent à 95% de la moyenne UE27.

En comparaison des autres régions françaises (hors Ile-de-France), l'appareil productif des Pays de la Loire est relativement diversifié et dispose par ailleurs d'avantages comparatifs dans certains secteurs clés : industries navale et aéronautique, agriculture et industries agroalimentaires, plasturgie, assurances, industries du cuir et de la chaussure et habillement. Ces secteurs sont mieux implantés dans la région qu'ailleurs.

D'autres secteurs tels que les activités connexes à l'agriculture, les activités tertiaires ou les activités informatiques sont bien présents en région. Certains secteurs en revanche sont moins présents qu'ailleurs : la sylviculture, les industries extractives et l'industrie chimique notamment.

La région des Pays de la Loire a connu de très fortes variations dans l'évolution du nombre de création d'entreprises avec une progression plus forte qu'au niveau national sur la période 2002-2007. Pour autant, le positionnement des Pays de la Loire reste très en deçà du positionnement qui devrait être le sien compte tenu de son poids économique. A titre d'exemple, en 2013, 60 entreprises ont été créées pour 10 000 habitants en Pays de la Loire contre 74 à l'échelle nationale (source : APCE). **L'enjeu est donc de construire avant tout, avec les partenaires locaux, un environnement favorable à l'initiative et à la créativité des hommes et des femmes, afin de multiplier les projets accompagnés et limiter les échecs, pour un développement durable du territoire. Sur ce point, le bilan réalisé en région des dernières années a montré que l'accompagnement des entreprises, sur leurs trois premières années d'activité, permettrait d'augmenter très sensiblement le taux de pérennisation des projets.**

Aussi, l'objectif est de renforcer cet accompagnement en s'appuyant sur les réseaux de soutien à la création (Réseau France initiative, ADIE, Réseau France Active, Réseau Entreprendre, Réseaux des boutiques de Gestion) en coordination avec les réseaux consulaires, les services de l'Etat et les collectivités locales. **Ces actions d'accompagnement concernent toutes les entreprises.**

Le réseau de grandes entreprises, notamment présentes dans le secteur agro-alimentaire, est complété par un réseau de petites et moyennes entreprises (PME) dynamiques qui permet une bonne répartition de l'emploi sur le territoire.

Les Pays de la Loire dispose d'une très forte propension de PME. En effet, un quart des établissements emploient entre 50 et 199 salariés soit la proportion la plus élevée de moyennes entreprises des régions françaises [vii]. Une attention particulière doit être portée à ce tissu de petites et moyennes entreprises extrêmement dense afin de les aider à se structurer, à innover, à être compétitives pour se maintenir dans l'environnement économique. **Il est par conséquent nécessaire de renforcer cette catégorie d'entreprises pour qu'elles deviennent des PME performantes et qu'elles atteignent à terme une taille d'ETI.**

Cette dynamique est en marche puisque le nombre d'entreprises de taille intermédiaire (ETI), qui constituent un relais de croissance pour le territoire via leur effort d'investissement, d'innovation et leur potentiel d'exportation, augmente depuis une dizaine d'années mais de manière encore insuffisante

Toutefois, cette étape intermédiaire de renforcement des PME avant le passage en ETI est essentielle pour structurer et consolider le réseau des entreprises des Pays de la Loire afin d'être à terme en adéquation avec la stratégie 2020.

L'enjeu pour la région des Pays de la Loire, en complémentarité avec les actions de diffusion et de transfert de l'innovation centrées sur les spécialisations intelligentes, est donc de permettre aux entreprises de se structurer pour faire face aux mutations économiques. Par ailleurs, le contexte économique fragile et les évolutions de la demande (notamment sociale), ont mis en lumière la nécessité, pour les acteurs économiques et plus spécifiquement pour les entreprises d'imaginer de nouveaux modèles de développement. En lien, avec ces évolutions de marché et enjeux, la Région souhaite, pour maintenir la compétitivité de son territoire, proposer des actions innovantes aux entreprises afin d'imaginer et déployer de nouveaux modèles économiques. Le secteur de l'économie sociale et solidaire constitue d'ailleurs un point d'ancrage fort puisqu'il représente en Pays de la Loire 13 600 établissements employeurs, plus de 150 000 salariés et une masse salariale de 3 milliards d'euros (soit 12% de la masse salariale distribuée, pour une moyenne nationale de 10%)[viii].

- **Des enjeux TIC forts pour les communautés d'innovation**

Concernant les TIC, les efforts conjugués des collectivités et des opérateurs privés ont conduit dans la région à une couverture ADSL supérieure à 99 % (haut débit). La couverture en téléphonie est aussi relativement étendue même si des zones à couverture numérique insuffisante risquent de persister. Depuis une dizaine d'années, les diverses collectivités territoriales de la région des Pays de la Loire ont lancé des initiatives d'aménagement numérique. Ces initiatives sont très diverses, tant en dimension qu'en montage juridique : établissement de réseaux en fibre optique en maîtrise d'ouvrage directe ou en délégation de service public, marchés de services pour la montée en débit ou encore la résorption des zones blanches, cette dernière ayant fait l'objet d'une priorité jusqu'en 2010. Les investissements réalisés ont permis l'accès à un débit minimal pour tous, conduisant à une couverture à 99% du territoire régional par l'ADSL.

Les objectifs fixés en région à horizon 2020 est d'atteindre, en matière de très haut débit, un taux de couverture regroupant les lignes en zone AMII et les lignes traitées par les projets d'initiative publique à 65% des prises FttH sur l'ensemble de la région. Cet objectif est en cohérence avec les orientations des Schémas Directeurs d'Aménagement Numérique des cinq Départements. En termes de compétitivité et de développement régional, une priorité doit être portée à la desserte en très haut débit des filières économiques et des sites d'intérêt général, les «communautés d'innovation» pour lesquelles il est fixé un objectif de raccordement à 100% en 2020.

Afin d'atteindre ces objectifs, le schéma financier prévisionnel de la stratégie régionale numérique pour la période 2014-2020 est présenté en annexe (*annexe n°1*).

Les « communautés d'innovation » sont entendues comme l'ensemble des sites publics et privés stratégiques concourant à la compétitivité du territoire régional. Une étude [ix] réalisée en 2013 a permis d'actualiser le nombre et les catégories de communautés d'innovation en procédant de la manière suivante :

- recensement des sites des « communautés d'innovation »,
- réalisation d'un diagnostic des services et infrastructures numériques disponibles,
- identifications des sites pour lesquels des besoins de raccordement prioritaires au très Haut débit pouvaient se révéler nécessaires à court ou moyen terme.

L'ensemble des résultats de cette étude a été agrégé dans une base de données. Les Départements ont été associés à la démarche et ont ainsi pu enrichir les informations à travers la transmission de leurs sites qualifiés « priorité départementale ». Le nombre de sites total a été chiffré à 14 662, dont 1 159 Zones d'Activité Economique.

Une première analyse du besoin par une qualification de la desserte, des services et infrastructures répondant aux besoins des différents types de sites a permis de procéder à des exclusions : **ont été maintenus dans le périmètre de l'étude et donc qualifiés de «Communautés d'Innovation », les sites pour lesquels un besoin de raccordement au Très Haut Débit a été qualifié de prioritaire.** En effet, cette étude a permis de cibler les acteurs ne disposant pas, au regard de leurs besoins, d'une offre disponible (à court terme) et acceptable (en termes de débit et de coût). Le chiffrage établi a donc vocation à évoluer de manière continue en fonction des raccordements effectués, de la qualité de l'offre de service et de son adéquation aux besoins de chacune des catégories de communauté d'innovation.

Ces sites ont été regroupés autour deux catégories de priorités selon des logiques d'intervention différentes mais complémentaires :

- une première catégorie de communautés d'innovation a été recensée pour soutenir des structures dans une **logique de compétitivité** : sites d'enseignement supérieur et de recherche, hôpitaux, cliniques, collèges, lycées, toutes les entreprises de plus de 250 salariés et celles ayant entre 10 et 250 salariés les plus consommatrices de débit ;
- une seconde catégorie de communautés d'innovation a été identifiée afin de lutter contre la fracture numérique dans une **logique d'aménagement du territoire** : les mairies des communes de moins de 5 000 habitants, les écoles primaires, les autres entreprises, les autres entreprises de plus de 10 salariés. Un examen au cas par cas sera réalisé pour les entreprises de moins de 10 salariés ayant des demandes spécifiques.

A court terme, l'analyse des besoins non traités fait ressortir, par type de site, une prépondérance des besoins des entreprises et des ETI (58% des besoins non traités), des collèges et des lycées (28% des besoins non traités). Toutefois, d'ici la fin du programme, les besoins recensés seront de plus en plus notables sur les autres sites évoqués précédemment.

Par ailleurs, le concept de Communautés d'innovation croise les spécialisations régionales.

A titre d'exemples :

- Technologies avancées de production : l'Institut de Recherche Technologique (IRT) Jules Verne est considéré comme une communauté d'innovation d'intérêt régional ;
- sur les enjeux alimentaires : la plateforme régionale d'innovation Cap Aliment constitue une communauté d'innovation ;

- les fabriques d'intégration (ex. e-education) rejoignent les priorités d'usages à développer en la matière ainsi que les services intelligents (cloud, open data, réalité virtuelle et augmentée,...) :
- s'agissant des industries culturelles et créatives, le numérique est considéré comme un vecteur de croissance.

L'enjeu pour la région des Pays de la Loire, en lien avec les besoins régionaux, est pour la période 2014-2020 d'accroître l'accès au très haut débit pour les communautés d'innovation.

Ainsi, afin d'accompagner de façon prioritaire le raccordement des communautés d'innovation, la Région, dans le cadre de sa stratégie numérique, versera en plus de la subvention par Département, un montant forfaitaire par communauté d'Innovation raccordée qui sera modulé en fonction de la catégorie de communauté d'innovation auquel se rattachera le site visé (priorité 1 dans une logique de compétitivité du territoire : 4 000 €/ priorité 2 dans une logique d'aménagement du territoire : 1 500 €).

Au-delà, la diffusion des TIC dans les activités « traditionnelles » s'accroît régulièrement mais des efforts significatifs restent à mener pour renforcer l'appropriation des outils numériques par tous et sur tout le territoire. Le Baromètre Citoyens réalisé en 2010 par l'Observatoire régional Synapse, indique en effet que 76 % des ligériens sont internautes (contre 45 % en 2003), soit une augmentation de 31 points en 7 ans[x]. Ainsi, le développement des e-services (transport intelligent, e-éducation, etc.), offrant eux-mêmes de nouveaux usages, est un enjeu majeur pour la région, notamment parce qu'ils concourent à un mieux-être de la population et permettent de garantir un meilleur accès aux services pour les citoyens.

L'accompagnement des usages en réponse à des défis sociétaux, tant par une approche ciblant les publics utilisateurs (acteurs de l'éducation concernés par l'e-learning ; les entreprises, professionnels concernés par le télétravail...), qu'en direction des citoyens les plus éloignés de la « culture numérique » (demandeurs d'emploi, public en voie d'insertion sociale dans une perspective d'e-inclusion) est une priorité.

En effet, le déploiement des infrastructures, le développement des services (ce qui est proposé aux usagers et clients finaux des réseaux) et des usages (ce que les usagers et client finaux font des services qui leurs sont proposés) doivent être construits et développés conjointement : un réseau sans service ni usage est sans intérêt ; un service sans réseau ne peut avoir un usage étendu.

L'objectif est celui d'un aménagement territorial par le numérique au service de l'attractivité et de la compétitivité de la région des Pays de la Loire tout en soutenant le développement de services numériques répondant à ces enjeux, des services pensés au regard de l'évolution des usages sur le territoire.

En lien avec le développement des infrastructures très haut débit, l'enjeu est d'accroître l'offre de services numériques et les usages associés dans les domaines de l'e-education, l'e-formation, l'information géographique et l'Open DATA.

- **Une forte consommation énergétique, mais des performances en constante amélioration**

Du fait de son accroissement démographique et économique conséquent et régulier, **la région des Pays de la Loire est l'une des régions françaises où la croissance de la consommation énergétique est la plus forte.** La consommation d'énergie augmente moins rapidement que le PIB régional, ce qui correspond à une amélioration de l'efficacité énergétique de l'économie régionale, mais elle augmente plus rapidement que la population. Les secteurs de l'habitat et des transports sont les secteurs les plus consommateurs du territoire. Ils représentent chacun un tiers des consommations régionales. L'ensemble du bâtiment (habitat et tertiaire) représente près de la moitié des consommations [xi], sensiblement plus que la moyenne nationale ou qu'en Bretagne.

L'activité humaine régionale contribue à l'amplification de l'effet de serre par des émissions de gaz à effet de serre estimées à 34,2 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2006, soit 10 tonnes par habitant, pour 8,6 tonnes au niveau national.

Les émissions dues au transport et le faible niveau de performance énergétique du secteur du bâtiment sont les principaux facteurs expliquant ce niveau élevé.

S'agissant de la mobilité durable, le droit à la mobilité pour tous les citoyens n'est pas garanti. Les déplacements de périphérie à périphérie, par exemple, sont difficilement pris en charge par les moyens actuels de transport en commun, en particulier pour les populations excentrées ayant des difficultés d'accès à l'emploi.

Les villes font des efforts considérables en matière de réseaux de transport urbain et certains investissements en TCSP, qui ont fait leurs preuves pour diminuer la part modale du tout-voiture, seront encore pertinents. En outre, la question de la mobilité dans le périurbain est à croiser avec la question sociale, étant donné la prédominance des ménages modestes, familles ou personnes âgées qui, pour des raisons financières, s'éloignent progressivement des centres urbains. Dans le milieu rural qui connaît également un fort taux de ménages modestes, les formes de mobilité sont également à réinventer si l'on veut réduire l'usage de la voiture individuelle particulièrement prégnant.

En effet, la voiture particulière est utilisée dans 71% des déplacements (soit un niveau légèrement supérieur à la moyenne nationale 69%)[xii]. La voiture représente une part

très importante des déplacements qu'elle qu'en soit la distance. En effet, 44% des déplacements de moins de 2 kilomètres se font en véhicule particulier. Cette proportion passe à 78% pour les déplacements compris en 2 et 5 kilomètres[xiii].

L'utilisation de la voiture particulière est fortement liée à l'organisation de l'espace. L'étalement urbain conjugué à la polarisation de l'emploi sur le territoire contribue à renforcer la dépendance des ménages vis-à-vis de l'automobile. Ainsi la région des Pays de la Loire se place au 2ème rang des régions françaises derrière la région Poitou-Charentes en matière de taux d'équipement des ménages en automobile, et au 1er rang pour ce qui est de la multi motorisation. La multi motorisation dépasse même les 50% dans l'espace périurbain où la voiture est indispensable pour la plupart des déplacements[xiv].

Concernant les autres modes, la part des transports collectifs en Pays de la Loire est légèrement supérieure à la moyenne nationale (6% contre 5,7%)[xv]. Ceci s'explique à la fois par le bon niveau des réseaux urbains (par ex. 3 agglomérations accueillant des lignes de tramways...) ainsi que la densité du réseau ferroviaire couplée au taux de fréquentation des trains express régionaux (augmentation de près de 150% entre 1996 et 2012 passant ainsi de 6,9 millions de voyages en 1996 à 17,1 millions de voyages en 2012).

S'agissant du secteur du bâtiment, le secteur du logement social a entrepris le chantier de réduction de la consommation énergétique depuis plusieurs années. En Pays de la Loire, le parc locatif social représente 200 000 logements soit 13 % des résidences principales et une consommation annuelle moyenne de 170 kWh/m²/an en moyenne pour le parc social soit un peu mieux que la Réglementation Thermique 2005[xvi].

Le dispositif financier régional associant le FEDER, la Région, l'éco-prêt CDC a permis le financement de la réhabilitation thermique de près de 8 000 logements sur les années 2010, 2011, 2012 (dont 2 850 logements ayant bénéficié d'une aide FEDER pour un montant total de 6,1 M€ sollicités). C'est ainsi 53 millions de kWh qui ont été gagnés par la mobilisation des acteurs de l'habitat social[xvii].

Il est donc indispensable de poursuivre jusqu'à 2020 cette dynamique d'amélioration thermique du parc social sur la base du rythme amorcé de 2 000 à 3 000 logements/an[xviii] afin de concourir à la transition énergétique et à la lutte contre la précarité énergétique des ménages les plus modestes [à titre d'exemple le passage de l'étiquette énergétique E à la classe permet une diminution de la facture énergétique des occupants de l'ordre de de 25% (à coût constant d'énergie)].

Le secteur tertiaire public représente jusqu'à 40 % des consommations d'énergie du secteur tertiaire[xxiii]. Le chauffage est l'usage principal du secteur tertiaire (53,4 % des consommations d'énergie). Le parc de bâtiments tertiaires chauffés en Pays de la Loire représente environ 50 millions de m² soit un peu plus de 5% du parc tertiaire chauffé

français. La consommation globale du secteur tertiaire est estimée à environ 1 118 ktep en 2008 (source SOeS) et les émissions de gaz à effet de serre correspondante sont estimées à 1,6 MteqCO₂. L'électricité spécifique (bureautique, éclairage, ventilation...) est le deuxième usage et concentre près du quart des consommations[xxiv].

L'évolution des réglementations liées aux bâtiments et l'engagement des collectivités locales dans des démarches d'Agenda 21 pourraient contribuer à limiter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

La région des Pays de la Loire se caractérise par un potentiel d'énergies renouvelables diversifié grâce à un littoral favorable à l'implantation d'éoliennes, un ensoleillement important surtout en Vendée et une forte activité agricole, source de biomasse valorisable. Ce potentiel de valorisation d'énergies renouvelables présente cependant des particularités très marquées :

- **une capacité de production exceptionnelle pour l'éolien (terrestre et surtout offshore) :** Au 31 décembre 2011 et pour les Pays de la Loire, la puissance des parcs éoliens terrestres raccordés au réseau s'élevait à 416 MW (soit une production annuelle de 79 ktep), ce qui représentait environ 6 % de la puissance totale éolienne raccordée en France à la même date (6 756 MW) et plaçait notre région au 7ème rang des régions françaises dans ce domaine. La puissance cumulée des parcs éoliens autorisés dans les Pays de la Loire s'élevait à 723 MW (cette puissance atteint 765 MW au 30 juin 2012). 25 Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) ont par ailleurs été définies par des arrêtés préfectoraux (pour une puissance maximale de 977 MW).

Au plan national, l'éolien constitue le 2ème gisement de production d'énergie renouvelable par ordre d'importance (après la biomasse). C'est une filière incontournable pour que la France respecte son engagement européen de développement des énergies renouvelables. A l'échelle de la région, l'objectif fixé par le schéma régional éolien est de disposer de 1 750 MW d'éolien terrestre d'ici 2020.

C'est enfin un secteur où les opportunités de diversification pour l'industrie régionale sont amenées à se développer et qui peut préparer les entreprises ligériennes à entrer sur le marché de l'éolien offshore.

En effet, l'éolien en mer est en région un secteur important pour le développement des Energies marines renouvelables. Le potentiel de développement des éoliennes offshore est très important au large des Pays de la Loire. S'agissant de l'éolien offshore posé, un document de planification du développement des énergies marines renouvelables a été élaboré en juin 2010 sous l'autorité des préfets de région et maritime de l'atlantique à l'issue d'une démarche de concertation conduite en 2009 et 2010. Deux zones propices au développement de l'éolien en mer au droit des Pays de la Loire y sont proposées. La zone au large de Saint-Nazaire a fait l'objet d'un premier appel d'offres attribué au

consortium EDF / Alstom en avril 2012 pour une puissance de 480 MW (80 éoliennes de 6MW chacune). Sa construction et sa mise en service progressive sont prévus à l'horizon 2018-2020. Quant à la zone au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier, elle a été retenue dans le cadre d'un deuxième appel d'offres lancé en 2013. Le parc qui serait installé aurait une puissance d'environ 500 MW. Sa construction et sa mise en service progressive sont prévus à l'horizon 2021-2023.

A l'horizon 2023, après mise en service des deux sites, la puissance installée cumulée à l'horizon 2020 serait de l'ordre de 980 MW pour une production électrique estimée à 300ktep/an. D'autres potentialités existent s'agissant de l'éolien telles que l'éolien offshore flottant.

- **un potentiel de méthanisation important compte tenu de la prépondérance de l'élevage dans la région** : le développement de la filière méthanisation en Pays de la Loire a commencé dès 2006 lors de la mise en place du tarif d'achat d'électricité issue de la méthanisation. La dynamique sur la région Pays de la Loire est importante. Dans la région, on trouve aussi bien des unités de méthanisation à la ferme, qu'industrielles ou territoriales. Une dynamique est engagée, notamment grâce au Plan Biogaz interrégional soutenu par l'ADEME et la Région. Avec 22 unités identifiées, la région des Pays de la Loire occupe le deuxième rang des régions françaises, derrière la Bretagne avec 31 unités recensées. Le mouvement de développement de la méthanisation est amorcé et se déploie progressivement à l'échelle nationale avec une multiplication des projets à travers les régions françaises.. L'ordre de grandeur de l'objectif de production à 2020 fixé dans le cadre du Schéma régional Air Climat Energie est de 80 ktep/an (soit + 61 % par rapport à 2011).
- **une capacité intéressante pour l'énergie houlomotrice et pour le photovoltaïque** : Le parc photovoltaïque raccordé à mi-2011 représente une puissance d'environ 153 MW. La production d'électricité correspondante est estimée à 107 GWh (environ 9 ktep). Ceci représente 22 000 installations raccordées au réseau et installées sur les toitures des logements individuels et collectifs pour une puissance totale de 60,4 MW ; 23000 installations raccordées au réseau et installées sur des moyennes et grandes surfaces pour une puissance totale de 92,7 MW. A mi-2011, aucune centrale solaire photovoltaïque au sol n'est recensée.

Dans le cadre du Schéma régional Climat Air Energie, l'objectif de puissance solaire photovoltaïque installée en 2020 est fixé 650 MW (dont 150 MW pour les centrales au sol) représentant une production de 50 ktep.

- **un potentiel qui se situe dans la moyenne pour les énergies renouvelables thermiques (bois et déchets, solaire thermique) qui doit être valorisé pour la production d'eau chaude sanitaire, chauffage).** En Pays de la loire, la production d'énergie solaire thermique atteint 2,6 ktep/an en 2009 soit une

production de chaleur d'environ 30 GWh pour près de 65 000 m² de panneaux. L'objectif fixé à 2020 dans le cadre du schéma régional Climat Air Energie est une production annuelle de 20 ktep/ an pour le solaire thermique.

Le bois énergie représentait en 2009 l'énergie renouvelable prédominante dans la région. Ceci représente une production d'environ 360 ktep dont 320 issues des installations individuelles et 40 ktep issues des installations industrielles et collectives. Les objectifs fixés à horizon 2020 s'agissant du bois énergie sont une stabilité de production liée aux installations individuelles soit 320 ktep et une augmentation de la production liée aux installations industrielles et collectives (+100 ktep par rapport à 2009 soit un objectif de production à 140 ktep).

Il en ressort une possibilité de production électrique élevée mais à forte intermittence tandis que les moyens de production réguliers ou stockables sont globalement faibles (hydraulique, bois en cogénération, mais plus favorables par le biogaz).

Cela suppose de développer, dans de bonnes conditions environnementales et de faisabilité, toutes les filières renouvelables (électricité, chaleur, transport) afin de constituer un bouquet de production diversifié. La déclinaison des objectifs régionaux s'effectue au moyen du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) co-construit par l'Etat et le Conseil régional. Il convient de rappeler que l'objectif national de 23 % d'énergies renouvelables en 2020 s'exprime par rapport à la consommation d'énergie finale et non en production absolue. L'efficacité énergétique et les énergies renouvelables doivent donc être développées de concert.

Par ailleurs, l'innovation dans le secteur de la transition énergétique doit être encouragée afin de développer les solutions de demain, aussi bien en matière de production que de stockage d'énergie. De longue date, les acteurs institutionnels ont soutenu les actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables. Depuis quelques années, ces actions se structurent à l'échelle des territoires avec les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET). Des territoires d'échelles variées (Pays, SCoT, agglomération, PNR...) sont ainsi engagés dans une telle démarche depuis plusieurs années. En 2010, on en dénombre 7 représentant 1,4 millions d'habitants (soit 40 % de la population régionale), et 700 000 habitants supplémentaires dès 2011. Toutes les politiques locales et de très nombreux acteurs sont concernés par ces démarches qui couvrent un large éventail de sujets : bâtiments, transports et déplacements, économie locale, aménagement et urbanisme, gestion des déchets...

La transition vers une société moins carbonée repose sur une approche transversale des territoires là où souvent les questions sont abordées de façon sectorielle. C'est particulièrement vrai en zone urbaine et périurbaine et dans les Pays de la Loire où l'on constate une aggravation de l'étalement urbain. Ce phénomène, contre lequel tous les pouvoirs publics cherchent à lutter, n'est pourtant toujours pas contenu.

Les enjeux, pour la région des Pays de la Loire sur la période 2014-2020, pour répondre aux défis de la transition énergétique du territoire sont : d'augmenter la production d'énergie issue du renouvelable, d'accompagner la rénovation énergétique des bâtiments et du logement, de stimuler le développement de la mobilité durable et investir dans des programmes de recherche et développement des éco-filières ou des filières s'engageant dans le voie de la transition énergétique comme l'écoconstruction.

- **Un patrimoine côtier riche et attractif, mais fragile**

Avec 450 kilomètres de linéaire côtier et 60 kilomètres d'estuaire, le littoral ligérien représente environ 10 % du littoral français et bénéficie d'une position centrale sur la façade Atlantique. Il constitue pour la région une zone dynamique et attractive à la fois pour les activités économique et la population, et représente un riche patrimoine maritime à préserver. Cependant, l'intensification de ces activités et l'attractivité de cet espace spécifique (activités navales, énergies marines, tourisme nautique, résidentialisation...) soulèvent des problématiques en matière de disponibilités de l'espace, d'artificialisation des sols, de conflits d'usages...

Ces espaces connaissent par ailleurs des enjeux forts en termes de risques industriels et naturels, et notamment en matière d'inondations et de submersion, ce qui pose la question de la protection des populations et des activités économiques.

Le risque inondation par submersion marine n'est que partiellement connu. Cette vulnérabilité est largement due à la topographie du littoral régional, caractérisé par un important linéaire de plages naturelles meubles et dont une partie importante est située sous le niveau des plus hautes eaux, du fait notamment de sa constitution historique (polder "gagnés" sur la mer). **Le fort développement de la bande côtière, avec le développement du tourisme, a accentué l'exposition des populations à ces risques.**

En raison de sa situation géographique (aval du bassin de la Loire et façade maritime) et de son contexte hydrographique (présence de grands bassins certains confluent avec le fleuve : Maine comprenant la Mayenne, la Sarthe et le Loir, Sèvre-Nantaise, Lay..., et vastes surfaces de marais), **la région est également particulièrement concernée par le risque inondation par débordement de cours d'eau.** Il est considéré comme majeur, c'est-à-dire porteur d'enjeux humains, économiques ou environnementaux, pour 37 % des communes de la région[xxv]. En 10 ans, plus d'un quart des communes ont fait l'objet d'au moins un arrêté de catastrophe naturelle consécutif à des inondations.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondations (EPRI) (réalisée au titre de la directive inondations) fait apparaître que la population dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles est de plus de 350 000 habitants (pour le risque de débordement de cours d'eau) et près de 175 000 habitants (pour le risque de submersion marine), soit

un total de plus de 530 000 habitants représentant plus de 15 % de la population régionale.

L'enjeu, pour la région des Pays de la Loire, sur la période 2014-2020, est donc de mettre en place des dispositifs de surveillance et de réduction de ces risques naturels en conformité avec le plan national d'analyse des risques.

- **Une biodiversité importante mais menacée**

La diversité floristique est évaluée à 1 819 espèces spontanées. **Ainsi, la région des Pays de la Loire ressort comme l'une des régions du nord-ouest de la France les plus riches sur le plan floristique** (1 320 pour le Nord Pas de Calais, 1 450 pour l'Ile de France, 1 700 pour la Basse Normandie)[xxvi].

La diversité faunistique régionale peut, quant à elle, être évaluée à près de 500 espèces de vertébrés (continentaux et marins). Par comparaison avec le niveau national, **les Pays de la Loire hébergent plus de la moitié du nombre d'espèces françaises de poissons d'eau douce (69 %), de mammifères (69 %) et d'amphibiens (50 %)**. La moitié de l'avifaune nationale nicheuse (187 espèces) se reproduit dans la région et 42 % des espèces de reptiles français sont présents en Pays de la Loire. Ainsi, la région des Pays de la Loire abrite 80 % de la population française de spatule blanche, 76 % des populations nicheuses de guifettes noires, 67 % des populations de râle des genêts, 50 % des échasses blanches françaises, 35 % des gorgebleues à miroir[xxvii] ...

Le catalogue de la flore vasculaire (plantes à fleurs et fougères) des Pays de la Loire a permis de **mettre en évidence un grave phénomène d'érosion de la biodiversité végétale et a conduit à la définition d'une « liste rouge régionale » regroupant 715 plantes vasculaires rares et/ou menacées (soit plus de 40 % de la flore régionale en situation précaire)**. Ces résultats soulignent la réalité d'un appauvrissement déjà important de la biodiversité végétale de la région avec la disparition présumée de 121 plantes. Ce constat alarmant est accentué avec un risque d'appauvrissement de 594 autres plantes rares et/ou menacées sur le territoire régional, dont 238 pourraient disparaître à plus ou moins long terme si l'évolution défavorable devait perdurer [xxviii].

Concernant la faune, une analyse de l'évolution des populations de 65 espèces d'oiseaux inféodées à certains milieux (agricoles, forestiers, bâtis ou sans habitat de préférence) a montré un déclin des espèces « spécialistes » au profit des généralistes.

Globalement, le suivi de ces 65 espèces indicatrices a montré une diminution de 18 % de leur population, en moyenne, entre 1989 et 2007.

Cette biodiversité riche est aujourd'hui menacée par la fragmentation du territoire et la réduction des espaces naturels du fait notamment d'une croissance démographique liée à son dynamisme économique et à son attractivité importante notamment en zone littorale.

En corollaire, les pressions sur les espaces ont suivi et les Pays de la Loire se caractérisent **par un rythme élevé d'artificialisation**. Ainsi, si entre 1995 et 2000 ce sont plus de 4 000 ha par an qui ont été artificialisés, cette tendance s'est fortement accentuée sur la période allant de 2006 à 2008 selon l'INSEE, puisque ce sont 10 500 ha par an qui ont été artificialisés, plaçant la région Pays de la Loire au 1er rang français.

Au total entre 1995 et 2003, ce sont 50 000 ha qui ont été artificialisés, soit l'équivalent du territoire du parc naturel régional de Brière, plaçant la région au premier plan national de l'artificialisation des sols sur cette période.

Ces terrains ont été gagnés au détriment des sols agricoles, pour répondre aux besoins de l'habitat et des surfaces associées (pelouses, jardins, parking..) pour 66 %, 14 % pour le développement des réseaux de transport, 13,5 % pour les activités des secteurs industriels et tertiaires et 6 % pour les espaces sportifs et de loisirs[xxix].

L'élaboration du schéma régional de cohérence écologique pour constituer une trame verte et bleue a pour objectif la limitation de cette fracturation du territoire et la restauration d'un réseau de continuités écologiques cohérent et fonctionnel.

Cette trame s'appuiera sur les cœurs de nature : réserves naturelles, sites Natura 2000 ceux qui sont aujourd'hui sortis du système de gestion traditionnelle agricole. Les parcs nationaux et régionaux joueront un rôle prépondérant dans la mise en oeuvre de cette politique au niveau régional.

L'enjeu est donc de favoriser les continuités écologiques (trame verte et bleue) incluant un réseau cohérent d'espaces naturels protégés.

- **Une région concernée par la problématique des sites pollués**

Les mutations économiques de la région observées ces dernières décennies ont totalement désaffecté certaines zones notamment industrielles ou portuaires. **Ces espaces laissés à l'abandon, temporairement ou définitivement, à la suite de l'arrêt d'une activité (bâtiments et zones désaffectés) sont souvent situés dans des cœurs urbains ou des zones littorales soumises à de fortes pressions foncières** Ces friches urbaines constituent d'importantes réserves foncières qui doivent permettre de travailler la densification de l'urbanisme et ainsi de lutter contre l'étalement urbain tout en veillant à

réguler les mécanismes de ségrégation spatiale. Cette densification doit se faire de manière intelligente, en prenant en compte la nature dans la ville afin d'y favoriser la biodiversité et ainsi contribuer à la constitution d'une trame verte et bleue en zone urbaine.

De plus, la région est concernée par la problématique des sols pollués. Avec 94 sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, elle rassemble 2% des sites recensés à l'échelle nationale [xxx]. Près de la moitié d'entre eux fait l'objet d'une surveillance des eaux afin de prévenir et suivre un éventuel impact sur la ressource. En novembre 2010, une grande majorité a été traitée au regard de leur impact sur l'environnement de manière à être compatibles avec l'usage prévu.

L'enjeu est donc, pour 2014-2020, de redonner une vocation aux sites urbains pollués de la région en accompagnant l'évolution des secteurs en déshérence par des actions de dépollution des sols et bâtiments ainsi que la démolition des bâtiments en ruines, dangereux ou inutiles.

• Des disparités territoriales en matière de précarité en Pays de la Loire

L'Union européenne se donne pour objectif, dans sa stratégie 2020, de « favoriser l'inclusion sociale, en particulier en réduisant la pauvreté, en s'attachant à ce que 20 millions de personnes au moins cessent d'être confrontées au risque de la pauvreté et de l'exclusion ». Avec un taux de pauvreté de 12,9 % en 2009[xxxi], la France est le 7ème pays de l'Union européenne avec le moins de personnes en situation de pauvreté. Elle devance des grands pays européens comme l'Allemagne (15,5 %), le Royaume-Uni (17,3 %) ou l'Espagne (19,5 %)[xxxii].

La population des Pays de la Loire est sensiblement moins touchée par la pauvreté que celle des autres régions, du fait notamment de la vitalité de son tissu économique. Avec 11,2 % de la population appartenant à des ménages sous le seuil de pauvreté[xxxiii], c'est-à-dire dont le niveau de vie par unité de consommation est inférieur à 954 euros par mois en 2009, les Pays de la Loire abritent sensiblement moins de personnes pauvres que les autres régions françaises (13,5 % en France métropolitaine). Cette vitalité se traduit par un taux d'emploi plus élevé et par l'un des deux plus faibles taux de chômage des régions françaises. Par ailleurs, le niveau de vie médian des ménages ligériens vivant sous le seuil de pauvreté est plus élevé que la moyenne nationale.

Les Pays de la Loire sont également la région française la moins inégalitaire en termes de différences de niveaux de vie. Ainsi, les cinq départements de la région font partie des quinze départements au sein desquels la répartition entre l'espace urbain et l'espace rural est équilibrée et dont la population tire parti de la faiblesse du chômage, de la forte

activité féminine et d'une bonne insertion des jeunes sur le marché du travail. Le ratio entre le niveau de vie par unité de consommation des 10 % des habitants de la région les plus aisés et le niveau de vie des 10 % les plus modestes est de 2,9 contre 3,4 en France métropolitaine. Comme dans les autres régions de l'Ouest, les bas revenus sont moins faibles en Pays de la Loire qu'ailleurs et les hauts revenus plus modérés[xxxiv].

Les personnes aux revenus les plus faibles sont les premières touchées par la crise. En 2009, dans les Pays de la Loire, le niveau de vie des 10 % des personnes les plus modestes est en baisse de 0,8 % par rapport à 2008, alors qu'il n'avait cessé d'augmenter les années précédentes[xxxv]. La majorité des ménages pauvres habitent dans les villes, mais c'est en milieu rural que le taux de pauvreté est le plus élevé, en lien avec le faible niveau des retraites.

Ainsi, certains territoires ruraux éloignés des grandes agglomérations, le Saumurois ou la région nazairienne se caractérisent par une précarité plus marquée. Les grandes agglomérations abritent quant à elles des populations très hétérogènes, tandis que dans d'autres territoires, le marché du travail présente des signes de fragilité. A contrario, les couronnes péri-urbaines accueillent principalement des familles assez aisées.

Moins touchée que d'autres régions par les inégalités sociales, les Pays de la Loire concentrent toutefois dans ses grandes agglomérations des zones infra communales en décrochage, cumulant des difficultés à la fois de mixité sociale, de logement et d'emploi.

Si l'intervention publique a permis de contenir le décrochage des quartiers défavorisés et d'amorcer pour certains d'entre eux des restructurations majeures, elle n'a pas permis de durablement résorber la précarité sociale dont souffrent les habitants. Notamment les phénomènes de précarité touchent les jeunes plus fréquemment que par le passé, y compris lorsqu'ils sont actifs.

Dans les Pays de la Loire, la politique de la ville se décline sur les territoires suivants : 29 zones urbaines sensibles, 4 zones franches urbaines, 9 Contrats Urbains de Cohésion Sociale, 18 zones de redynamisation urbaine, 64 quartiers urbains prioritaires dont 27 en priorité 1. Ce zonage est en cours de révision dans le cadre de réforme de la politique de la ville actuellement en cours.

En dehors des territoires prioritaires déjà répertoriés, de nouvelles zones connaissent des situations de déprise sociale nécessitant des réponses dédiées, soit dans les centres d'agglomération, soit dans des villes périphériques souffrant de l'étalement urbain.

L'enjeu est donc pour 2014-2020 de soutenir la revitalisation physique, économique et sociale des territoires urbains connaissant des difficultés structurelles dans une

logique de réduction des disparités territoriales notamment au sein des Communautés d'agglomération et communautés urbaines de la région.

- **Une précarisation accrue d'une partie de la population depuis 2009, et ce malgré un taux de chômage qui reste faible comparé à la situation nationale**

Les Pays de la Loire se situent à la première place des régions françaises, pour leur taux d'emploi. Il est de 72,3% pour l'ensemble de la population, il s'élève à 70,3 % pour les hommes (premier rang national) et à 62,3 % pour les femmes (seulement dépassé par celui des femmes franciliennes). Ce taux est supérieur à la moyenne européenne de la zone euro pour l'ensemble de la population mais **reste inférieur pour les femmes** : 68% au total (74,1% pour les hommes et 61,9% pour les femmes). Depuis 1993, le taux de chômage ligérien est continuellement inférieur au taux de chômage national, alors qu'il était, dans les dix années précédentes, toujours supérieur. Ainsi, **au 1er trimestre 2013, la région des Pays de la Loire a le taux de chômage le plus faible de France : il est de 9.1 % dans la région contre 10.4 % au plan national**[xxxvi].

Malgré ce dynamisme du marché du travail, la précarité de l'emploi est plus marquée qu'au plan national. Le recours à des formes alternatives d'emploi est fréquent : en 2007, la région occupait le 3ème rang des 12 régions recourant le plus aux contrats courts ou à temps partiel (CDD, intérim, apprentissage, contrats aidés), derrière le Languedoc-Roussillon et la Corse[xxxvii]. Cette situation est essentiellement issue de la forte proportion de femmes à temps partiel, ainsi que de la structure économique régionale (intérim dans l'industrie et la construction, emplois saisonniers agricoles et touristiques).

L'économie des Pays de la Loire sort fragilisée de la crise qui a débuté en 2008. Celle-ci a été, dès le premier trimestre 2009, plus prononcée qu'au plan national, entraînant de nombreuses défaillances d'entreprises et une hausse sensible du chômage. La place importante de l'industrie et le poids de l'intérim expliquent, en grande partie, la forte sensibilité de la région au retournement conjoncturel.

- **Des publics plus durement touchés encore par la crise**

Les difficultés rencontrées par certains publics sur le marché de l'emploi se sont encore accrues ces dernières années. C'est le cas notamment des jeunes (taux de chômage supérieur de 20 points par rapport au reste de la population), des bas niveaux de qualification et des seniors (taux de chômage supérieur de 19 points par rapport à l'an passé). Cette situation entraîne un accroissement de la précarité de ces populations. Au

31 mai 2013, le nombre d'allocataires du RSA inscrits en catégorie A à Pôle emploi avait augmenté de presque 21.2% en un an, or on peut constater qu'ils sont pour beaucoup moins diplômés que l'ensemble des demandeurs d'emploi. En effet, un quart d'entre eux n'a aucun diplôme, ou uniquement le brevet des collèges. **Par ailleurs presque 50% des jeunes non-diplômés sont toujours demandeurs d'emploi trois ans après leur sortie du système scolaire.** On peut également constater une augmentation du nombre de chômeurs de longue durée (+ 15.3% en un an). **Cela pose la question des leviers à mobiliser dans le cadre de l'insertion / la réinsertion durable de ces publics dans l'emploi.**

- **Accompagner les demandeurs d'emploi vers la qualification**

Conformément à l'analyse développée dans le Position Paper de la Commission européenne, l'absence de qualification exacerbe le risque d'exclusion des demandeurs d'emploi du marché du travail. **L'absence ou l'insuffisance de qualification professionnelle est un frein majeur à l'insertion dans l'emploi : ainsi plus de 60% des jeunes inscrits à Pôle emploi sont d'un niveau de qualification V ou infra[xxxviii].** L'accompagnement vers l'emploi pose plusieurs questions structurantes, telles que l'orientation des participants, la construction de leur projet professionnel, l'accès à l'offre de formation ainsi que la disponibilité de budgets permettant de financer ces formations.

De ce fait, des efforts importants ont été réalisés ces dernières années en faveur de la formation des demandeurs d'emploi. Rapporté au nombre de demandeurs d'emploi, le nombre de stagiaires de la formation professionnelle financés par la Région, Pôle emploi ou l'Etat a augmenté de 8,5% en moyenne annuelle pour les jeunes de moins de 26 ans et de 9,1% pour les publics adultes.

Ces résultats positifs reposent sur un dispositif régional de formation diversifié en termes de contenu, de pédagogie et de modalités d'accès à la formation. Cependant, des difficultés d'articulation entre offre et demande de formation peuvent parfois être constatées (adéquation de l'offre avec les besoins des acteurs économiques, répartition de l'offre sur le territoire, ...). En ce sens, il faut rappeler que l'optimisation d'un parcours de formation dépend en partie:

- d'un processus d'information et d'orientation afin de faire correspondre offre et demande de formation ;
- de la préparation en amont du parcours du participant ;
- de l'accessibilité de la personne à la formation tout au long de sa vie professionnelle.

Par ailleurs, des besoins de renouvellement de la main d'œuvre liés à la pyramide des âges et à l'évolution des emplois sont identifiés. Ils concernent principalement la banque, l'industrie agroalimentaire, la métallurgie et la mécanique, l'environnement, les travaux publics et la construction (finition du bâtiment, conduite de travaux,...), les productions végétales. Ces secteurs constituent des exemples et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la conjoncture économique.

Cela requiert de faire évoluer l'offre de formation aux besoins des personnes, des entreprises et des territoires. Le souhait de la Région est de pouvoir s'inscrire dans les orientations du Position Paper et de contribuer à l'augmentation de la formation tout au long de la vie des personnes adultes, et plus particulièrement les personnes ayant un niveau de qualification peu élevé ou ayant besoin d'adapter leur niveau de qualification aux besoins du marché du travail. Cet objectif s'intègre également dans les lignes directrices proposées par la Commission (Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions : Donner un nouvel élan à la coopération européenne en matière d'enseignement et de formation professionnels pour appuyer la stratégie Europe 2020) : permettre aux adultes de mettre à jour leurs aptitudes et leurs compétences grâce à l'enseignement et à la formation professionnelle continue. Des actions ont été menées ayant permis à la France des améliorations dans ce domaine puisque le taux d'apprentissage tout au long de la vie a évolué favorablement en 2013 (passant de 5,7% à 17,7% pour une moyenne européenne à 10,5% - les données régionales ne sont pas connues). Il convient de confirmer cette orientation.

- **Renforcer le processus d'information, d'orientation et d'anticipation des mutations économiques**

Cette adaptation de l'offre de formation est subordonnée à une information et une orientation tout au long de la vie, qui requiert, tout en reconnaissant le travail déjà effectué par les structures et les réseaux d'accueil et d'information orientation, une évolution en termes de continuité et de qualité de service et enfin d'accompagnement et de professionnalisation des acteurs. L'orientation facilite les évolutions jalonnant la vie professionnelle.

Mais ce service d'orientation nécessite d'être structuré en fonction des évolutions suivantes :

- la nature de la demande sociale pour l'accès à la formation (l'appétit pour la formation),
- une ambition renforcée en matière d'élévation du niveau de qualification de la population active dans son ensemble et de lutte contre le décrochage scolaire et le chômage des jeunes,

- la prise en compte du monde du travail qui fait de l'orientation un élément clé dans la construction du parcours professionnel tout au long de la vie (moindre stabilité des emplois, multiplication des ruptures professionnelles, exigence accrue de compétences,...).

Les démarches d'innovation pédagogique telles que l'individualisation et la modularisation des formations répondent également à la diversité des besoins des Ligériens.

Par ailleurs l'un des outils majeurs de l'anticipation des besoins en compétences et en emplois relève des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences conduites dans les territoires. La question des mutations emploi/compétences et celle de la réactivité de l'offre de formation restent un domaine à explorer plus finement par filière et par territoire.

Dans le domaine de l'orientation, la région des Pays de la Loire compte 259 sites d'accueil scolaires et professionnels :

- spécialisés par public (jeunes, demandeurs d'emploi, salariés),
- avec des compétences entremêlées : certains dédiés exclusivement à l'accueil – information – orientation (AIO), d'autres avec des domaines d'intervention plus larges (acquisition d'expériences professionnelle et d'insertion sociale, placement dans l'emploi, financement de formation, animation jeunesse).

Plusieurs incohérences ont été détectées dans le système actuel :

- hétérogénéité de la chaîne « orientation – formation – emploi » selon les publics,
- inégalités d'accès aux briques Accueil / Information / Orientation / Adaptation selon les publics et les territoires,
- manque de coordination entre les acteurs,
- niveaux de professionnalisation des conseillers disparates,...

La fonction d'orientation étant déterminante dans l'efficience de la chaîne orientation – formation – emploi, l'enjeu de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur nécessite en particulier un engagement accru des établissements d'enseignement supérieur dans le dispositif d'aide à l'orientation.

Il est nécessaire également d'aller vers une intégration des services d'orientation et de conseil pour faciliter les transitions et les choix de formation et de parcours professionnel.

- **L'apprentissage : un dynamisme à conforter pour lutter contre le chômage des jeunes**

Le système éducatif ligérien est marqué par une offre de formation en apprentissage solide et diversifiée, qui contribue à la forte intensité de la scolarisation dans la région (un des taux de scolarisation des 16-19 ans les plus élevés), à l'élévation du niveau de formation général et à la situation moins défavorable qu'au niveau national en matière de chômage des jeunes. Au 31 novembre 2012, environ 30 000 jeunes étaient en situation d'apprentissage (préapprentissage inclus) dans la région[xxxix]. En 2010, les Pays de la Loire étaient la quatrième région totalisant le plus grand nombre d'entrées en apprentissage après l'Ile de France, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

On peut noter[xl] :

- la progression récente du développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur (16,3% des apprentis en 2009 préparent un diplôme de niveau III et plus),
- les contrats d'apprentissage demeurent majoritairement conclus par des hommes (71.2 %), et ce, dans une proportion plus forte qu'au niveau national (67,6 %),
- un âge des apprentis à l'entrée dans le contrat moins élevé en Pays de la Loire qu'au niveau national.

Il convient de développer la qualité de la formation en alternance par l'apprentissage afin de répondre aux besoins des jeunes, d'augmenter leur chance de réussite et de qualification, et de faciliter ainsi leur insertion sur le marché du travail. C'est dans cet objectif que la Région des Pays de la Loire souhaite développer des actions relatives à la qualité de l'apprentissage pour les jeunes, répondant ainsi aux enjeux prévus dans le Position paper de la Commission européenne (Objectif thématique « Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle »).

- **La formation renforcée comme levier de réinsertion durable pour des publics fragilisés**

L'amélioration du repérage, du suivi et de l'accompagnement est indispensable pour certaines personnes dans leur parcours de formation et d'évolution professionnelle.

L'accompagnement par une approche globale (financier, professionnel, psychologique,...) permet de faciliter un accès équitable à la formation, notamment pour les personnes les plus fragiles dans l'emploi.

Si la cible première est les personnes sans qualification, ce type de dispositif s'adresse également à d'autres personnes aux parcours variés.

Deux types de publics sont particulièrement visés :

- Les personnes sous-main de justice

La condition de personne placée sous-main de justice ne doit pas masquer son statut de demandeur d'emploi. Il est impératif pour un nombre important de ces personnes de passer dans des programmes de (re)mobilisation, d'orientation, de pré qualification voire de qualification quand cela est possible intra-muros ou dans une continuité organisée de parcours à la sortie de détention. Il s'agit alors de préparer leur sortie et de les mettre dans une situation d'employabilité la plus élevée possible. **De fait, on observe aujourd'hui que plus d'une personne sur deux passant dans ces dispositifs en maison d'arrêt stabilise sa situation professionnelle à la sortie pendant plus de six mois**[xli]. Ce retour durable dans l'emploi participe in fine à la réinsertion durable et à la lutte contre la récidive de ces publics.

- Les personnes en situation d'illettrisme ou qui présentent des difficultés dans la maîtrise des compétences clés nécessaires au développement de leur autonomie et à la concrétisation de leur projet professionnel.

La formation permet à ces deux publics de favoriser leur intégration dans des parcours professionnels.

- **Accompagner les jeunes ligériens vers la qualification et l'enseignement supérieur**

Le système éducatif régional est marqué par une offre de formation solide et diversifiée.

De fait, la région enregistre les taux de bacheliers dans une génération les plus élevés au niveau national. Plus globalement, les jeunes Ligériens sont de plus en plus diplômés : 6 sur 10 de moins de 30 ans ayant terminé leurs études ont un diplôme au moins équivalent au baccalauréat[xlii]. La région des Pays de la Loire continue à enregistrer des taux de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur en deçà de la moyenne nationale, malgré un taux de réussite aux baccalauréats supérieurs à la moyenne nationale. En effet, en 2012, le taux de poursuite dans l'enseignement supérieur est de 63,3% dans les Pays de la Loire pour 69,3% au niveau national[xliii]. L'objectif européen d'accès de 50% d'une classe d'âge au niveau L est clairement réaffirmé à l'échelle régionale.

L'accès à l'enseignement supérieur, notamment à l'université, reste plus faible qu'au niveau national. Cela peut s'expliquer par :

- une **relative hétérogénéité territoriale** dans l'accès à un diplôme du supérieur : il est plus important pour les jeunes vivants dans les grands centres urbains où sont implantées les universités et grandes écoles ;
- un **taux important d'étudiants sortant de cursus de formation supérieure sans qualification** (20%) ;
- la **bonne dynamique et la structure de l'emploi régional** qui peuvent expliquer en partie des choix d'études courtes (moins de difficultés d'insertion professionnelle qu'au niveau national, ...).

Le déficit de la population disposant d'un diplôme d'enseignement supérieur peut constituer à terme un handicap pour les entreprises dans le cadre de l'évolution vers des métiers à plus haut niveau de compétences ainsi que dans leurs activités de recherche.

Dans ce contexte, l'évolution de l'enseignement supérieur régional doit reposer sur :

- une **amélioration de son accessibilité** dans des perspectives de poursuites d'études Licence, Master et Doctorat et d'insertion professionnelle, perspectives dans lesquelles **l'apprentissage doit poursuivre son développement** ;
- **l'accompagnement jusqu'au diplôme, ce qui comprend notamment la réorientation des étudiants en cours de cursus et le déploiement de parcours de réussite innovants.**

Par ailleurs, si le nombre de jeunes diplômés est important, **la situation des 5 000 jeunes** sortants annuellement du système scolaire sans diplôme est préoccupante car elle les expose à l'exclusion sociale et à des difficultés d'insertion professionnelle plus sévères qu'il y a 10 ans.

Fort de ces constats et intégrant pleinement les recommandations du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne, la Région des Pays de la Loire a opté pour une **stratégie ciblée sur les principaux enjeux identifiés comme pertinents au regard de la situation du territoire et des objectifs de la stratégie UE 2020 avec la recherche d'un maximum d'effet levier et d'impact sur le territoire.**

Le tableau *en annexe n°2* présente la situation de la région par rapport à la France et aux objectifs chiffrés issus de la stratégie UE 2020.

Celui-ci souligne ainsi le constat réalisé dans le diagnostic territorial stratégique, en particulier de **l'effort accru encore à réaliser en matière de R&D ainsi qu'en matière de lutte contre le changement climatique.**

- 1. Une stratégie de contribution à une croissance intelligente**
- 2. Une stratégie de contribution à une croissance durable**
- 3. Une stratégie de contribution à une croissance inclusive**

Cette partie concernant la contribution de la stratégie régionale en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive est détaillée et justifiée en **annexe n°3**.

1.1.1 bis Description des effets escomptés du programme opérationnel en vue de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

- **Renforcer la transition numérique, relancer l'économie verte, soutenir les entreprises innovantes et à fort potentiel d'emploi ainsi que les infrastructures et équipements de recherche dans le domaine de la transition énergétique, de la santé et du numérique**

Avant d'être frappée par la crise liée à la pandémie du COVID-19, l'économie ligérienne enregistrait une dynamique exceptionnelle avec une phase d'expansion très forte qu'elle n'avait pas connue depuis longtemps. Les deux confinements ont provoqué un arrêt brutal de cette croissance avec une chute d'activité estimée entre 32% en mars et 27 % en avril 2020 pour le premier confinement pour l'ensemble des secteurs. En mai 2020, l'activité a repris progressivement dans l'industrie, les services ou le bâtiment avec des niveaux qui sont restés toutefois encore très inférieurs à ceux d'avant crise (-21%) et certains secteurs (l'hébergement et la restauration) présentent encore des niveaux d'activité particulièrement bas du fait des deuxième et troisième confinements et du maintien de la fermeture de nombreuses entreprises après la fin de ceux-ci. Pour l'année 2021, le niveau de la reprise économique reste très incertain du fait de la persistance de mesures sanitaires entravant une partie importante de l'activité économique.

Les enjeux de redressement économique et les défis autour de la souveraineté économique, de la transition énergétique, de la digitalisation, de la compétitivité de l'économie ligérienne mis en avant par cette crise liée à la pandémie du COVID 19 nécessitent plus que jamais de mobiliser l'ensemble des forces autour de ces objectifs communs.

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, la Loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche inscrit le numérique comme levier d'une université en mouvement. De manière générale, le soutien à la rénovation des pratiques pédagogiques quel que soit le niveau, par le numérique est l'un des axes forts des nouvelles orientations régionales pour l'enseignement supérieur et la recherche, l'éducation et la formation. L'évolution des pratiques pédagogiques dans l'enseignement et le renforcement des usages numériques sont une tendance majeure observée de manière générale. La récente pandémie mondiale a démontré la nécessité de s'appuyer sur les équipements et les infrastructures, les usages du numérique pour assurer une continuité des activités, y compris dans des périodes de crise. Les services et équipements numériques permettent d'apporter des éléments de réponse à la fois à l'évolution des effectifs, aux attentes de personnalisation des parcours et des rythmes d'apprentissage mais également, à l'équité d'accès à l'éducation et à la formation pour tous, malgré la prévalence de l'accompagnement humain. Au niveau de l'enseignement secondaire, les lycées de la région des Pays de la Loire disposent d'équipements leur permettant de travailler en utilisant les technologies numériques. On compte entre un ordinateur pour deux élèves ou pour quatre élèves dans les lycées de la région. Ces éléments statistiques sont meilleurs que ceux observés au niveau national. En effet, seulement 55% des établissements du secondaire disposent d'un ordinateur fixe dans chaque classe, et quatre élèves sur dix ont accès à un ordinateur. Pour autant, au-delà de l'équipement numérique, la récente crise sanitaire a mis en avant la nécessité de pouvoir apporter un service complet auprès des élèves et des étudiants. C'est surtout cet apport de services associés à l'équipement numérique qui permet d'accompagner les élèves et de leur permettre d'éviter le décrochage scolaire, dans un objectif de réduction de la fracture numérique. La digitalisation des contenus et dispositifs pédagogiques doivent donc être soutenus.

Cette nécessité a été renforcée par la récente crise sanitaire qui a mis en avant le risque de décrochage scolaire pour les élèves, notamment défavorisés. Même si les Pays de la Loire étaient dans une position sans doute moins défavorable que celle observée au niveau national en termes de décrochage scolaire avant la crise, il était estimé un flux régional de décrocheurs de 8 000 jeunes chaque année. A ce stade, la Région ne dispose pas d'indicateurs probants actualisés permettant de mesurer précisément l'impact de la crise mais l'action de développement de services numériques est bien une réelle nécessité.

Dans ce cadre, la Région souhaite :

- Renforcer la transition numérique en favorisant l'usage du numérique dans l'éducation notamment dans les établissements d'enseignement de la région, en soutenant le développement de l'e-administration afin de faciliter la vie des administrés et des usagers

par le développement des services à distance et de renforcer l'efficacité du service public.

- Développer l'économie verte à travers la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements sociaux, le soutien au développement des énergies renouvelables et à la mobilité multimodale.

- Soutenir les entreprises, notamment les entreprises innovantes et à fort potentiel de création d'emploi dans les domaines de la transition énergétique, de la santé et du numérique ou les domaines de spécialisation intelligente régionale.

- Soutenir les équipements et infrastructures de recherche, en particulier, dans le domaine de la transition énergétique, de la santé et du numérique.

Les résultats attendus sont de permettre une relance de l'activité économique notamment dans le domaine des bâtiments et des travaux publics en soutenant la transition énergétique, accompagner le développement de mobilités décarbonées et adaptées au contexte sanitaire, assurer la fourniture d'énergies à base d'énergies renouvelables pour accompagner la reprise économique, faciliter les déplacements utilisant des transports durables, une continuité pédagogique à travers le développement du numérique dans les établissements d'enseignement mais également une continuité des services à la population par le développement des e-services de l'administration, une résilience des capacités de recherche et d'innovation dans le domaine des soins et de la santé, de la transition numérique et énergétique.

- **Renforcer la formation des publics les plus touchés par la crise liée à la pandémie du COVID-19**

La crise liée à la pandémie du COVID-19 a profondément impacté l'économie ligérienne et l'appareil de formation régional qui a dû se transformer en quelques semaines pour s'adapter au contexte sanitaire. Certains publics ont été particulièrement touchés par cette crise sanitaire et économique. Ainsi, les jeunes, les demandeurs d'emploi en particulier mais aussi les salariés ont subi et subissent encore les conséquences de cette crise.

Dans ce contexte, la Région souhaite pouvoir amortir le choc pour ces publics et soutenir très fortement la formation et toutes les actions qui permettront à ces publics de s'adapter et de permettre une résilience dans leur parcours professionnel.

Les changements attendus sont l'acquisition de compétences supplémentaires dans une logique d'augmentation ou d'adaptation de l'employabilité des publics concernés afin de leur permettre une insertion sur le marché du travail, une réorientation ou une évolution professionnelle.

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

Justification précisant les effets escomptés du programme opérationnel en vue de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen	- Un effort de recherche au niveau régional à 1,2% du PIB, loin des objectifs de dépenses de R&D fixé à 3% du PIB à horizon 2020 à l'échelle européenne et nationale. - Une faiblesse de la recherche publique notamment liée à une présence relativement faible des organismes de recherche nationaux / 2,5 chercheurs / 1.000 actifs (13ème région française) - La région occupe, en 2010, le 9ème rang en nombre d'équivalents temps plein (ETP) de personnels de recherche publique et le 10ème rang en termes de dépenses publiques nationales en matière de recherche. Une situation qui est en décalage avec la situation économique, puisque la région des Pays de la Loire est parmi les régions les plus dynamiques en Europe. - La région se place au 9ème rang, au niveau national en 2009, en matière de production scientifique.
01 - Renforcer la recherche, le développement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, développer des liens et	- Une stratégie régionale de l'innovation fondée sur une conception ouverte et élargie

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
technologique et l'innovation	des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé	de l'innovation (innovation pour tous et sous toutes ses formes) ; - Un objectif de multiplier par 5 à l'horizon 2020 le nombre d'entreprises innovantes dans la région ; - Des liens insuffisants entre le monde de la recherche et les entreprises régionales, qui privent l'économie régionale de leviers de développement. - Une nécessaire consolidation des dispositifs de valorisation et de transfert des compétences académiques pour diffuser l'innovation auprès des entreprises en s'appuyant sur les savoir-faire régionaux
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique	- L'accès au très haut débit par le raccordement numérique est un levier majeur pour répondre aux enjeux économiques et sociaux des acteurs régionaux. Or la région présente une situation contrastée en matière de densité des populations et des activités. Les connexions numériques doivent donc être équitablement réparties sur le territoire

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		en fonction des besoins des différentes structures. - Une étude de 2013, sur les infrastructures numériques, a recensé 14 662 sites régionaux stratégiques économiques et d'intérêts régionaux. Parmi ces sites, environ 6 000 ont été qualifiés de « Communautés d'innovation » (lycées, universités, sites de recherche, certaines entreprises, ...) ne bénéficiant pas d'accès au THD et n'étant pas couvert par une initiative privée. (chiffre 2013 : 5 771 communautés d'innovation. Cette donnée pourra évoluer en fonction des situations territoriales).
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)	Dans le cadre de la révision de la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCORAN), une stratégie « usages et services » est en cours d'élaboration et complète le volet consacré aux infrastructures très haut débit. Les acteurs ligériens sont engagés dans de nombreux projets (près de 140 ont été recensés) soulignant le dynamisme du territoire et les compétences numériques existantes. Cette stratégie « usages et services » est construite autour d'axes structurants parmi lesquels : - le numérique au service de l'inclusion et en particulier renforcer l'accès équitable aux soins, - l'amélioration des services publics par la mise en œuvre cohérente, partagée et mutualisée de projets, - le soutien aux initiatives participant au rayonnement des Pays de la Loire, parmi lesquels on peut citer l'expérience régionale en matière de numérique éducatif.

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises	- De très fortes variations dans l'évolution du nombre de créations d'entreprises ; - Une progression plus forte en Pays de la Loire qu'au niveau national en termes de créations d'entreprises sur la période 2002 – 2007 ; - Cependant, un positionnement de la région en la matière très en deçà du positionnement qui devrait être le sien compte tenu de son poids économique. A titre d'exemple, en 2013, 60 entreprises ont été créées pour 10 000 habitants en Pays de la Loire contre 74 à l'échelle nationale (<i>source : APCE</i>).
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation	- Un nombre insuffisant d'ETI en région : 7% des ETI en France. - Un contexte économique qui impose de proposer des actions et services aux entreprises autour de trois leviers majeurs : performance interne, développement commercial, innovation pour renforcer leur compétitivité, leur croissance et leur internationalisation. L'innovation est particulièrement importante pour générer de la richesse sur le territoire. Il s'agit d'inciter les PME à franchir de nouvelles étapes notamment en rejoignant les dynamiques des Pôles de compétitivité.
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables	- La Stratégie UE 2020 fixe un objectif d'utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 % de la consommation d'énergie. - L'objectif fixé au niveau national est de porter ce chiffre à 23% d'ici à 2020. En Pays

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		de la Loire, cette part était de 5,4 % en 2008, contre 11,4 % au niveau national. - L'objectif en région des Pays de la Loire est d'atteindre 21% de la consommation, issue du renouvelable d'ici à 2020.
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement	- Le secteur du bâtiment avec 46 % de la consommation d'énergie finale représente le premier secteur de consommation de la région et donc un secteur clé dans l'atteinte des objectifs du Schéma régional Climat Air Energie. L'énergie est consommée à 70% par le secteur résidentiel et à 30% par le secteur tertiaire. - Il existe en région un gisement important de diminution des consommations énergétiques et des émissions de GES qui passe par la rénovation du bâti.
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	- De nombreuses initiatives positives en Pays de la Loire (écocité, écoquartiers, développement des modes de déplacement doux,...) se sont développées ces dernières années pour promouvoir un aménagement et des modes de vie durables. La mobilisation des citoyens constitue un axe de travail important pour réussir le pari de la transition énergétique. - Face à l'importance des émissions de GES liées au transport, l'enjeu de planification territoriale durable doit également prendre en compte la question globale de la mobilité. - Le secteur des transports est celui qui a connu la plus forte progression de ces consommations d'énergies et de ses émissions de gaz à effet de serre (+40% depuis 1990). Ce secteur a consommé, en 2008, 2550 ktep soit 32% de la

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		consommation d'énergie finale en Pays de la Loire. La quasi-totalité (98%) de cette consommation est due au mode routier.
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4f - Favoriser la recherche et l'innovation concernant les technologies à faible émission de carbone et l'adoption de telles technologies	- La région des Pays de la Loire dispose d'expertise scientifique sur de nombreux sujets (végétal, agroalimentaire, STIC, SHS, mécanique, ...) mais peu dans les domaines des éco-filières et des énergies renouvelables. - Un objectif régional ambitieux en matière de part des ENR dans la consommation régionale (20%) qui nécessite d'accompagner le développement de nouvelles technologies et solutions. - Un objectif en cohérence avec le plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (plan SET) dont les priorités sont relatives à la réduction de la dépendance énergétique de l'Union européenne, notamment en diversifiant les sources d'approvisionnement énergétique (Conseil européen de mars 2014)
05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	5a - Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes	- La tempête Xynthia de février 2010 a durement touché la région et a donné lieu à un Plan National Submersions rapides afin de mettre en place les actions de protection, prévention et gestion des risques liés aux changements climatiques. - Au vu de sa situation géographique (aval du bassin de la Loire, façade maritime) et de son contexte hydrographique (présence de grands bassins certains confluent avec le fleuve, vastes surfaces de marais), la région est particulièrement concernée par le risque inondation.

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		- La lutte contre le changement climatique constitue une priorité en matière de politique publique. Aucun scénario, même les plus optimistes, n'envisage que ce phénomène soit enrayer. Il est accéléré par les activités anthropiques. Mais il importe de s'y préparer par une politique d'adaptation nationale et locale. - L'analyse des besoins sur les actions de prévention est en cohérence avec le plan national d'analyse de risques et la stratégie d'adaptation au changement climatique.
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes	- La diversité floristique est évaluée à 1 819 espèces spontanées. Ainsi, la région des Pays de la Loire ressort comme l'une des régions du nord-ouest de la France les plus riches sur le plan floristique (1 320 pour le Nord Pas de Calais, 1 450 pour l'Ile de France, 1 700 pour la Basse Normandie) - Une diversité faunistique évaluée à près de 500 espèces de vertébrés (continentaux et marins). - Une grande biodiversité floristique et faunistique menacée par la fragmentation du territoire et la réduction des espaces naturels liée à une forte croissance démographique et une urbanisation accrue. - Un taux d'artificialisation de 11 % (8,9 % au niveau national) ce qui place la région au 6ème rang des régions métropolitaines les plus urbanisées
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de	- 94 sites pollués ou potentiellement pollués

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
l'utilisation efficace des ressources	décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit	- La région rassemble 2% des sites recensés à l'échelle nationale. - Les friches, soumises à de fortes pressions foncières constituent d'importantes réserves foncières qui doivent permettre de travailler la densification de l'urbanisme et de lutter ainsi contre l'étalement urbain
09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales	- En 2009, dans les Pays de la Loire, le niveau de vie des 10 % des personnes les plus modestes est en baisse de 0,8 % par rapport à 2008. - La majorité des ménages pauvres habite dans les villes, mais c'est en milieu rural que le taux de pauvreté est le plus élevé. - La région concentre dans ses grandes agglomérations des zones infra communales en décrochage, cumulant des difficultés de mixité sociale, de logement et d'emploi. Le rapport 2012 de l'ONZUS (Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles) confirme que le taux de pauvreté est près de 3 fois plus élevé en ZUS que hors ZUS. Dans la région, ces zones urbaines sensibles sont principalement ancrées sur les départements de Loire-Atlantique, de Maine et Loire et de Sarthe. Elles regroupent plus de 160 000 habitants (5 % de la population). - La région totalise 29 ZUS, 4 zones franches urbaines, 9 Contrats Urbains de Cohésion Sociale, 18 zones de redynamisation urbaine, 64 quartiers urbains prioritaires dont 27 en priorité 1.

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	La pandémie de Covid-19 a démontré la fragilité et la vulnérabilité du système des services de santé en France ainsi que la nécessité de mesures de prévention et de protection de la population face au risque épidémique et à l'engorgement des services de soins en Pays de la Loire. Face à ce risque, il est important que les pouvoirs publics puissent mettre en place des mesures de protection. Ces actions visent à réduire le risque d'épidémie et de saturation des services de santé aggravant la situation pour les personnes les plus vulnérables. C'est par des actions globales de prévention auprès de l'ensemble de la population que la garantie à l'accès des services de santé pourra être assurée. C'est aussi la protection globale de la population qui doit permettre de freiner la pandémie et d'assurer un fonctionnement le plus normal de la société et assurer ainsi à la population de poursuivre ses activités économiques, de formation, d'apprentissage telles que soutenues au titre de l'OT 10.
10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	10ii - Amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés	- Le taux de réussite au BAC est élevé (2011 : 91,1% en PDL ; 85,7% en France), mais le taux d'inscription des bacheliers dans l'ES est faible (63,3% contre 69,3%). - La région présente une part faible de diplômés de l'enseignement supérieur (44,2% en 2010). L'ambition régionale, comme les objectifs de la Stratégie UE 2020, est de porter à 50% la part des personnes de 30-34 ans ayant un diplôme de l'ES. - Au-delà de l'accès à l'ES, la volonté est d'offrir à chacun les conditions de réussite dans ses études. Cet objectif reposera sur l'accompagnement des bacheliers, notamment ceux issus des filières technologique et professionnelle, afin de mieux les préparer au passage dans

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		l'enseignement supérieur et de leur permettre une orientation de réussite. Enfin, un des principaux enjeux est de développer une offre des formations supérieures plus lisible et capable de répondre aux besoins du territoire, des jeunes et de la société de demain. Un pilotage est mis en place pour cet objectif.
10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	- Le PNR rappelle le besoin de développer une main d'œuvre qualifiée répondant aux besoins du marché du travail. En PDL, 65% de la population a un niveau de qualification inférieur au niveau IV[i]. L'inadéquation entre employeurs et profil des candidats est la principale raison des difficultés de recrutements ligériens[ii] et est liée en partie au manque de diplôme des candidats. - En 2010, les PDL étaient la 4ème région avec le plus d'entrées en apprentissage et ont le plus d'apprentis rapporté à la population totale. Les résultats d'insertion dans l'emploi (70%) et la qualité du dispositif font de l'apprentissage un outil majeur de lutte contre le chômage des jeunes. - La Région a des dispositifs expérimentaux d'accompagnement des publics les plus fragiles qu'elle souhaite renforcer.
10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail,	- La Région des Pays de la Loire accueille un nombre important de structures d'orientation réparties sur plus de 250 sites. Dans le cadre du service public de l'orientation, l'enjeu est

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage	de créer un réseau d'acteurs structuré qui répondent aux besoins des territoires - L'articulation entre demande de formation initiale et continue et offres d'emploi n'est pas toujours adaptée, on constate notamment : ○ Des difficultés à recruter en formation alors même qu'il y a des emplois, ○ Trop de demandes de formation dans certains secteurs au regard de leur structuration dans la région, ○ Des métiers peu attractifs pourtant porteurs d'emplois Il faut donc pouvoir apporter des réponses innovantes permettant une meilleure articulation entre les systèmes de formation et le marché du travail pour faciliter le passage de l'un à l'autre.
13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	• Des infrastructures et équipements numériques non suffisants dans les établissements d'enseignement pour permettre la pédagogie à distance • Des e-services pour les administrations et les usagers encore insuffisamment développés • Une reprise économique devant être accompagnée dans le cadre d'une transition verte et de mobilités décarbonées • Des entreprises à fort potentiel d'emploi dans les domaines de la santé, de la transition numérique et verte, et plus particulièrement les PME, à soutenir dans le cadre de la

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		reprise après la crise économique liée au COVID-19 Des besoins d'investissements dans les infrastructures et équipements de recherche dans les domaines de la santé, de la transition numérique et verte
13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	Des besoins d'employabilité ou de reconversion professionnelle des publics touchés par la crise (jeunes, demandeurs d'emploi, salariés...)

1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

Justification de l'affectation financière des ressources supplémentaires à l'objectif thématique "Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie" pour le FEDER, le FSE ou le FEAD et de la manière dont ces ressources sont canalisées vers les zones géographiques où elles sont le plus nécessaires, en tenant compte des différences régionales en matière de besoins et de niveaux de développement afin de veiller à continuer à accorder une attention particulière aux régions les moins développées, conformément aux objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale énoncés à l'article 174 du TFUE

La Région des Pays de la Loire fait le choix de concentrer fortement l'intervention des fonds européens (FEDER-FSE) en ne retenant que 17 priorités d'investissement parmi le menu communautaire réparties en 7 axes.

La répartition des crédits FEDER se fait dans le strict respect de l'obligation de concentration thématique imposée par le règlement UE 1301/2013 pour les régions les

plus développées sur la base d'un montant de 204,35 M€ (dotation totale déduite du montant affecté à l'assistance technique).

Le poids financier de chaque axe est le reflet de la stratégie de la Région des Pays de la Loire partagée avec l'ensemble des acteurs régionaux tout au long du processus de concertation engagé depuis fin 2012. La mobilisation du FEDER s'inscrit dans une logique d'approche intégrée de tous les leviers de financements européens, nationaux, régionaux et infrarégionaux pour en maximiser l'intervention et l'effet levier pour atteindre les objectifs de la stratégie UE 2020.

La dotation financière dédiée aux axes de la concentration thématique respecte les exigences communautaires et les principes retenus dans l'accord de partenariat pour la France, soit 80% de la dotation financière hors assistance technique, et s'élève à 235,45 M€.

Elle est ventilée de la manière suivante :

- **40% de la dotation hors assistance technique (soit 117,7 M€) fléchés sur l'axe 1 dédié à la recherche et à l'innovation** : ce niveau de mobilisation du FEDER traduit les ambitions de la Région de poursuivre la dynamique de rattrapage initié sur la période 2007-2013 pour permettre à la région des Pays de la Loire d'atteindre une réelle visibilité aux niveaux national, européen et mondial en matière de recherche et d'innovation.
- **8 % de la dotation hors assistance technique (soit 23,55 M€) au profit de l'axe 2 « technologies de l'information et de la communication »** : la généralisation du Très haut débit en termes de financement public est estimée à plus d'un milliard d'euros sur 15 ans. En réponse à ce besoin, il est indispensable de pouvoir assurer un principe de complémentarité entre les financements des collectivités, de l'Etat et de l'Europe afin de renforcer la compétitivité du territoire régional. C'est pourquoi l'orientation retenue est de mobiliser de manière ciblée le FEDER sur cet axe.
- **7 % de la dotation hors assistance technique (soit 20,6 M€) en faveur de l'axe 3 « compétitivité des PME »** : Ceci représente un quasi-doublement de l'enveloppe dédiée à la compétitivité des PME par rapport à la période précédente 2007-2013 (11 M€). L'intervention du FEDER au titre de cet axe se fera en complémentarité avec les actions menées au titre de l'axe 1 centrées sur les spécialisations intelligentes. Le FEDER sera mobilisé de manière ciblée en faveur des dispositifs et actions sur lesquelles l'intervention du FEDER sera décisive en complémentarité avec la politique volontariste menée par la Région en faveur des entreprises.
- **25 % de la dotation hors assistance technique (73,6 M€) fléchés sur l'axe 4 dédié au soutien à la transition énergétique** : là où l'Union européenne demande de consacrer 20 % du FEDER au soutien à la transition énergétique, la Région porte la contribution européenne à hauteur de 25 % à ce sujet d'intérêt commun dont les ambitions régionales viennent d'être traduites dans le cadre de la stratégie régionale de transition énergétique adoptée par les élus régionaux le

31 janvier 2014. L'axe 4 combinera une approche régionale mais également territoriale afin de valoriser les initiatives des territoires et les encourager à se saisir pleinement de ces enjeux.

Hors concentration thématique (58,9 M€), l'intervention du FEDER sera articulée autour de deux axes :

- **L'axe 5 dédié à la prévention des risques d'inondations et de submersion marine (OT 5) et à la prévention de l'environnement (OT6) doté de 29,45 M€ (soit 10 % hors assistance technique)**
- **L'axe 6 dédié aux solidarités territoriales, doté de 29,45 M€ (soit 10 % hors assistance technique).**

Hormis le soutien au réseau des espaces naturels protégés, l'intervention du FEDER au titre des axes 5 et 6, en complémentarité avec une partie de l'axe 4, sera fléchée sur l'accompagnement des stratégies intégrées de développement territorial via l'approche territoriale voulue par la Région en faveur des territoires de contractualisation (cf. section 4.1).

La Région des Pays de la Loire fait le choix de consacrer 21 % de la dotation financière pour le développement urbain durable (par la voie des ITI) là où l'Union européenne demande de cibler 5 % minimum.

Le FSE sera mis en œuvre sur le territoire régional par le biais d'un axe spécifique au sein du présent programme ainsi que du volet déconcentré Pays de la Loire du programme opérationnel FSE national. Les modalités d'articulation concernant le contenu de ces programmes ont été détaillées dans le cadre d'une circulaire en date du 10 juin 2013. Les travaux ont été menés en région avec l'Etat déconcentré pour définir clairement les lignes de partage entre le programme relevant de la compétence de l'Etat et celui relevant de la compétence de la Région.

S'agissant du présent programme, le FSE sera concentré sur les objectifs thématiques 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination » et 10 « Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie ». Une dotation de 76,99 M€ sera fléchée sur 4 priorités d'investissements à savoir :

- PI 10 b
- PI 10 c
- PI 10 d
- PI 9 d

Mise en oeuvre des axes REACT EU

La Région des Pays de la Loire a choisi de mobiliser les fonds REACT-EU sur le FEDER et sur le FSE en concentrant sur les thématiques permettant de répondre aux besoins des territoires à la suite de la crise de la pandémie du COVID-19. L'ensemble du territoire régional a été touché par la crise sans distinction particulière.

La concentration d'intervention des ressources supplémentaires concernera pour le **FEDER** les secteurs d'activité ou thématiques ayant le plus besoin d'être soutenus : numérique, transition énergétique, entreprises à fort potentiel d'emploi, et particulièrement les PME, R&D dans les domaines de la santé, du numérique et de la transition énergétique.

Pour le **FSE**, les ressources supplémentaires seront concentrées sur le développement des compétences des publics les plus touchés par la crise dans un objectif d'employabilité, d'orientation ou de réorientation professionnelle et d'insertion sur le marché du travail

Pour la tranche 2021, les ressources supplémentaires seront réparties à hauteur de 72,5% pour le FEDER et à hauteur de 27,5% pour le FSE.

Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
1	ERDF	120 043 000,00	25.77%	▼ 01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ▼ 1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen ▼ 1 - Rattraper une partie du retard de la région dans les domaines de recherche et d'innovation en lien avec les spécialisations intelligentes ▼ 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé ▼ 1 - Accroître les projets innovants pour les entreprises dans les domaines de spécialisations intelligentes	[RES-1, RES-2, RES-3]
10	ERDF REACT-EU	65 469 800,00	14.05%	▼ 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ▼ 13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ▼ 1 - Favoriser la réparation de la crise dans le contexte de la pandémie COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise verte, numérique et résiliente de l'économie	[RES10]
11	ESF REACT-EU	18 650 000,00	4.00%	▼ 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ▼ 13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ▼ 1 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	[CVR2]
2	ERDF	23 550 000,00	5.06%	▼ 02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité ▼ 2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique ▼ 1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire régional en ciblant les communautés d'innovation ▼ 2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) ▼ 1 - Accroître l'offre de services numériques et les usages associés	[RES-4, RES-5, RES-6]
3	ERDF	20 932 000,00	4.49%	▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) ▼ 3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises	[RES-7, RES-8]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
				▼ 1 - Favoriser le renouvellement et l'accroissement du tissu économique en accompagnant la création d'entreprises ▼ 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation ▼ 1 - Accroître la compétitivité des PME pour faire face aux mutations économiques	
4	ERDF	68 100 000,00	14.62%	▼ 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs ▼ 4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables ▼ 1 - Accroître la production d'énergie issue de sources renouvelables ▼ 4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement ▼ 1 - Améliorer la performance énergétique des logements et bâtiments publics ▼ 4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer ▼ 1 - Accroître le recours aux transports collectifs ▼ 2 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les agglomérations ▼ 3 - Accroître l'utilisation des modes de déplacements doux ▼ 4f - Favoriser la recherche et l'innovation concernant les technologies à faible émission de carbone et l'adoption de telles technologies ▼ 1 - Augmenter le nombre d'entreprises intégrant les éco-filières	[RES-9, RES10, RES11, RES12, RES13, RES14, RES15]
5	ERDF	29 450 000,00	6.32%	▼ 05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques ▼ 5a - Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes ▼ 1 - Réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et submersions marines ▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources ▼ 6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes ▼ 1 - Renforcer les fonctionnalités des espaces protégés par une gestion adaptée ▼ 6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit ▼ 1 - Redonner une vocation aux sites urbains pollués de la région	[RES16, RES17, RES18]
6	ERDF	29 450 000,00	6.32%	▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ▼ 9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales ▼ 1 - Réduire les inégalités de revenus au sein des territoires urbains	[RES19]
7	ESF	76 994 144,00	16.53%	▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ▼ 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général ▼ 1 - Protéger la population des risques épidémiques et garantir l'accès et la disponibilité des services de santé et autres services sociaux d'intérêt général	[FSE10, FSE11, FSEa1, FSEa2, FSEa3, FSEa5, FSEa6, FSEa7, FSEa8, FSEa9, FSEa4]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
				▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie ▼ 10ii - Amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés ▼ 1 - Augmenter le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur (actions avant BAC) ▼ 2 - Augmenter le taux de réussite des étudiants boursiers ou issus des bacs technologiques et professionnels dans l'enseignement supérieur (actions après BAC) ▼ 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises ▼ 3 - Augmenter le nombre de demandeurs d'emploi à faible niveau de qualification et des jeunes en apprentissage qui obtiennent une première qualification ou une qualification supplémentaire ▼ 4 - Augmenter le nombre de personnes les plus fragiles validant leur projet de parcours d'insertion professionnelle ▼ 10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage ▼ 5 - Mettre en place un service public régional de l'orientation tout au long de la vie structuré et professionnalisé ▼ 6 - Augmenter le nombre d'adultes, seniors ou femmes, s'orientant vers des actions de formation par des actions innovantes en amont des systèmes de formation	
12	ERDF REACT-EU	1 900 000,00	0.41%	1 - Assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds européens REACT EU FEDER	□
13	ESF REACT-EU	350 000,00	0.08%	1 - Assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds européens REACT EU FSE	□
8	ERDF	8 398 728,00	1.80%	1 - Assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds européens 2 - Promouvoir l'action de l'Union européenne sur le territoire régional par la mise en valeur des réalisations concrètes au titre de la politique de cohésion et des résultats obtenus	□
9	ESF	2 542 128,00	0.55%	1 - Assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds européens 2 - Promouvoir l'action de l'Union européenne sur le territoire régional par la mise en valeur des réalisations concrètes soutenues au titre de la politique de cohésion et des résultats obtenus.	□

2. AXES PRIORITAIRES

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, A L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	1
Titre de l'axe prioritaire	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1a
Titre de la priorité d'investissement	Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1
---	---

Intitulé de l'objectif spécifique	Rattraper une partie du retard de la région dans les domaines de recherche et d'innovation en lien avec les spécialisations intelligentes
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Malgré l'effort notable des collectivités ligériennes en faveur des investissements en matière de recherche, de développement technologique et d'innovation depuis plusieurs années, il est indispensable de poursuivre les efforts en matière d'investissements structurants afin d'augmenter les capacités d'accueil des équipes de recherche sur le territoire régional sous peine de freiner l'essor de certaines spécialisations intelligentes pour lesquelles la Région des Pays de la Loire dispose d'un avantage concurrentiel. Aussi, dans le cadre de la programmation 2014-2020, l'objectif, en lien avec les domaines de spécialisation régionale, est de hisser la région des Pays de la Loire parmi les premières régions françaises en matière d'investissement de recherche et innovation et de renforcer l'inscription des équipes de recherche ligériennes dans les réseaux européens. Cet effort en matière d'investissement doit porter à la fois sur le développement d'infrastructures de recherche à destination des équipes académiques mais également d'infrastructures de développement technologique et d'innovation relevant d'une gouvernance intégrée dans laquelle les acteurs économiques occupent une place prépondérante. Les investissements seront fléchés sur les domaines suivants : • l'émergence et la diffusion des technologies avancées de production pour une transformation de l'industrie ; • les industries maritimes : des constructions et des énergies nouvelles ; • l'alimentation et les bio-ressources : des attentes des consommateurs aux systèmes production agricole ; • l'informatique et l'électronique professionnelle : des compétences et des solutions pour une économie et une société numériques ; • le design et les industries culturelles et créatives : pour un rapprochement entre création et innovation ; • les thérapies de demain et la santé.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		1 - Rattraper une partie du retard de la région dans les domaines de recherche et d'innovation en lien avec les spécialisations intelligentes						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES-1	Part de la DIRDA par rapport au PIB	Pourcentage	Plus développées	0,38	2011	0,49	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche / Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle - Direction générale pour la recherche et l'innovation Insee	Annuelle - données disponibles à N-2.

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
• Le soutien aux infrastructures et équipements de recherche et d'innovation : ○ Investissements immobiliers (études et travaux, acquisitions foncières) ○ Acquisition d'équipements scientifiques • Le soutien aux plateformes régionales d'innovation et aux outils de développement technologique et d'innovation au service des entreprises ○ Investissements immobiliers (études travaux, acquisitions foncières) ○ Equipements ○ Prestations intellectuelles, dépenses de fonctionnement en lien avec les projets, ingénierie... Les plateformes régionales d'innovation (PRI) constituent un dispositif innovant ayant pour objectif de consolider durablement l'économie sur un territoire, en réunissant un groupe d'entreprises et une ou plusieurs structures de formation ou de recherche autour de compétences et de savoir-faire. Dans ce cadre, les plateformes offrent des espaces de mutualisation et de partage de ressources et de moyens technologiques aux entreprises, quelle que soit leur taille. Sur le plan de l'innovation, les PRI agissent en proposant des lieux d'incubation, d'expérimentation et de réalisation de projets à caractère industriel. Aux côtés de ces PRI, coexistent des outils de développement technologique et d'innovation, structures d'animation œuvrant dans le champ du transfert de technologie et de diffusion de l'innovation. Ces outils sont complémentaires face à l'enjeu majeur de la mise en œuvre de l'innovation par les entreprises régionales. • L'ingénierie de projets pour le montage de projets européens d'excellence (horizon 2020..) mise en œuvre par les cellules Europe situées au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou de leurs regroupements :	

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
○ Dépenses de fonctionnement liées à l'ingénierie ; ○ Expertises externes... Les principaux bénéficiaires envisagés sont l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les associations, fondations, les sociétés d'économie mixte, les entreprises...	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Les projets devront s'intégrer dans l'une des 6 spécialisations intelligentes retenues dans la cadre de la Stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente. Le choix des projets se fera au regard de leur cohérence avec les orientations du schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2014 – 2020. L'analyse de l'intégration des projets dans les spécialisations intelligentes s'appuiera sur l'avis des Commissions thématiques du Comité Consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRDT). Les projets devront s'inscrire dans le cadre d'une réflexion collective associant l'ensemble des acteurs et visant à définir une stratégie thématique de développement à l'échelle régionale ou interrégionale.	

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
S'agissant du soutien aux plateformes et aux outils de développement technologique et d'innovation : pour les projets d'infrastructure liant R&D et formation, le FEDER pourra financer les surfaces formation si elles sont minoritaires et si elles s'inscrivent dans un projet collectif à gouvernance intégrée et dans une stratégie Recherche – Formation – Innovation. Il conviendra de démontrer : • que l'activité principale du projet concerne bien des activités de recherche et développement et contribue à la diffusion de l'innovation ; • les surfaces correspondent à une réponse à l'identification d'enjeux de formation formalisés dans la SRI-SI ; • les surfaces sont liées aux enjeux de développement économique régionaux. Les études seront éligibles à condition qu'ils s'agissent d'études d'avant-projet dont les travaux devront démarrer durant la période de programmation considérée. L'autorité de gestion pourra éventuellement procéder à la sélection d'opérations par le lancement d'appels à projets ou d'appels à manifestation d'intérêt selon les dispositifs.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu au titre de cet objectif spécifique.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Pas de grand projet identifié à ce stade de l'élaboration du programme.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
REA-1	surfaces de recherche créées et réhabilitées	m²	FEDER	Plus développées			86 001,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le cadre du rapport annuel de mise en oeuvre)
CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			584,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le cadre du rapport annuel de mise en oeuvre)
CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			1 208,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le cadre du rapport annuel de mise en oeuvre)

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1
--	---

Intitulé de l'objectif spécifique	Accroître les projets innovants pour les entreprises dans les domaines de spécialisations intelligentes
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Pour amplifier les effets d'entraînement associés à la recherche publique au bénéfice des entreprises, il est indispensable de pouvoir accompagner l'ensemble des leviers permettant de diffuser l'innovation auprès du tissu économique régional et favoriser le développement des projets d'innovation au sein des entreprises régionales dans les domaines de spécialisations intelligentes, relevant des technologies clés. Le tissu économique des Pays de la Loire se caractérise par une forte proportion de PME qui individuellement peuvent avoir du mal à faire face à la concurrence internationale. Les regroupements d'acteurs sous forme de filière, pôle, cluster, associant l'intégralité de la chaîne de la valeur (acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur, chambres consulaires, entreprises, centres techniques...) sont encouragés par les acteurs publics régionaux dès lors qu'ils présentent un projet cohérent et des impacts positifs sur l'emploi et le développement du territoire. Dans une logique de compétitivité collective des entreprises du territoire régional dans la course aux marchés nationaux et internationaux, il est indispensable de soutenir le développement et la consolidation des démarches collectives d'innovation (filière, pôle, cluster,..) pour capitaliser sur leurs effets d'entraînement afin de : - soutenir les projets de recherche et développement impliquant des entreprises et académiques, - approfondir la relation entre l'enseignement supérieur, la recherche et les PME, - faire émerger des projets structurants à fort impact économique, - renforcer le lien entre recherche, formation et développement économique par l'innovation, - optimiser la gouvernance de l'innovation sur les projets collectifs,

- intégrer davantage les PME/PMI dans les programmes de recherche.

Le développement de l'innovation passe aussi par la valorisation des compétences académiques au bénéfice du tissu économique régional, valorisation qui dépend des capacités, encore trop limitées, de détection et d'accompagnement, que ce soit au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou dans le cadre de plateformes ou dynamiques collectives.

Enfin, la constitution d'une véritable société de la connaissance et de l'innovation au profit de tous passe par le renforcement de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CST). La CST est devenue un véritable enjeu de société bien, au-delà des enjeux éducatifs. Dans une perspective plus large, à une époque où les enjeux et controverses scientifiques et technologiques se multiplient (nanotechnologies, OGM, cellules souches...), il est essentiel que l'ensemble des citoyens puissent s'approprier les questions soulevées par le progrès scientifique. Cette approche ne peut être uniquement descendante et centrée sur la vulgarisation des savoirs. Elle passe aussi par un véritable dialogue entre sciences et société, qui a vocation à s'intensifier et à devenir permanent. En Pays de la Loire, afin de conforter l'attractivité des filières prioritaires identifiées dans la SRI-SI, le soutien aux actions de diffusion de la CSTI est fléché en direction de ces filières.

Toutes ces actions permettront de renforcer les interactions entre les trois pointes du triangle de la connaissance formation innovation recherche en tant que facteur de compétitivité et d'attractivité du territoire et d'accroître ainsi la compétitivité des PME dans les domaines de spécialisation intelligente.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		1 - Accroître les projets innovants pour les entreprises dans les domaines de spécialisations intelligentes						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES-2	Evolution de la DIRD Entreprises par rapport au PIB	ratio	Plus développées	0,79	2011	1,01	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche / Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle - Direction générale pour la recherche et l'innovation Insee	Annuelle - données disponibles à N-2.
RES-3	Taux d'innovation dans les PME régionales dans le secteur des industries manufacturières	Pourcentage d'innovation	Plus développées	57,20	2012	66,60	Source Eurostat enquête CIS (Community Innovation Survey) – déclinaison régionale INSEE	Enquête européenne bisannuelle - extension régionale sollicitée tous les 4 ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	--

Afin d'atteindre cet objectif, trois types d'actions sont retenus :

1/ Le soutien aux projets collaboratifs de R&D et les projets d'innovation

- **Les projets collaboratifs de recherche et de développement dans les domaines de spécialisation intelligente** : prestations intellectuelles, ingénierie de projets, investissements matériels et immatériels...
- **Les projets d'innovation au sens large qui contribueront à la stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente** (innovation de produits, de services, de procédé, d'usages, de modèle économique, de systèmes, innovation sociale....) : prestations intellectuelles, ingénierie de projets, investissements matériels et immatériels...

Ces innovations diverses peuvent résulter de processus collaboratifs entre entreprises, entre laboratoires et entreprises à l'occasion de la mise en œuvre d'un projet commun, d'échanges de pratiques ou d'un partenariat dans la chaîne de valeur.

2/ Le soutien aux dynamiques collectives

- **L'accompagnement à la structuration et à l'animation des dynamiques collectives sectorielles qui contribuent à la mise en œuvre de la SRI-SI** (Pôles de compétitivité, clusters, filières ; Technopoles ; Réseau régional de développement de l'innovation, Réseau des centres

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
techniques ; centres de diffusion et de ressources technologiques (CDT et CRT...) : prestations intellectuelles, ingénierie d'accompagnement, investissements matériels et immatériels, prestations externes etc. • Les approches intégrées qui s'appuient sur des synergies Recherche, formation et innovation : « démarches RFI » Le FEDER viendra notamment soutenir les actions identifiées dans la feuille de route issue des réflexions stratégiques collectives « RFI » dans les domaines de spécialisation intelligente : soutien aux fonctions supports (valorisation, internationalisation) ; prestations externes pour des études de marché, bourses de mobilité entrante/ sortante pour les chercheurs/ doctorants.... 3/ Le soutien aux actions de diffusion et valorisation • Les actions de diffusion de la culture scientifique et technique et d'encouragement au débat public afin de développer l'esprit d'entreprise, l'acceptabilité et la diffusion la plus large des innovations Il s'agira de soutenir l'action des acteurs (associations, établissements publics, collectivités) qui participent à la diffusion de la CSTI, vecteur de sensibilisation à l'évolution des connaissances, des technologies et des métiers. Il s'agira également de soutenir les actions de mise en débat de la science (prestations intellectuelles, ingénierie et dépenses de fonctionnement, investissement matériels et immatériels, investissements immobiliers...)	

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

- **Le soutien à la valorisation des résultats de la recherche et le transfert de technologies**

- Ingénierie permettant de valoriser les résultats de la recherche (détection des compétences et projets valorisables, sensibilisation amont des chercheurs, mise en relation et gestion des contrats) : prestations intellectuelles, ingénierie et dépenses de fonctionnement, prestations externes, investissement matériels et immatériels.
- Actions en faveur de la maturation de projets innovants portées par les équipes académiques (analyse de la faisabilité technique, économique et juridique du transfert de technologie) : prestations intellectuelles, dépenses de fonctionnement, investissement matériels et immatériels, prestations externes.

- **Le soutien aux structures de transfert technologique dont les actions ont vocation à élever le niveau technologiques des entreprises.**

Il s'agira de soutenir l'action des centres de transfert de technologie, notamment ceux de premier niveau qui sont des vecteurs de vulgarisation de l'innovation dans les PME (PRI, CDT, CRT, ...) : prestations intellectuelles, dépenses de fonctionnement, investissement matériels et immatériels, prestations externes...

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

Les principaux bénéficiaires envisagés sont les entreprises, les établissements publics, les associations, les fondations, les sociétés d'économie mixte, les collectivités territoriales et leurs groupements...

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

Les projets devront s'intégrer dans l'une des spécialisations intelligentes retenues dans la cadre de la Stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente (Les Technologies avancées de production, Les Industries maritimes, Les enjeux alimentaires des systèmes de production agricole, L'électronique professionnelle, le numérique et la digitalisation de l'économie, Les thérapies de demain et la santé, Le design et les industries culturelles et créatives).

L'analyse de l'intégration des projets dans les spécialisations intelligentes s'appuiera sur l'avis des Commissions thématiques du Comité Consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRDT).

La cohérence avec les orientations régionales devra également être démontrée (cohérence et lien avec le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2014-2020 et/ ou avec le Schéma régional de l'économie et de l'emploi durable [SREED]).

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

Les projets présentés devront être issus d'une démarche collective partagée par les acteurs partenaires (démarches RFI, Commission régionale de l'innovation, feuille de route des pôles, clusters, filières...).

Pour les projets collaboratifs de R&D et d'innovation, le choix des projets se fera en tenant notamment compte de leurs retombées en termes de création de valeur et d'activités, le développement d'interface recherche/entreprises, la nature stratégique du projet pour les entreprises (PME ou grandes entreprises) et les centres de recherche, la nature stratégique du projet dans une logique de spécialisation intelligente. L'impact économique et industriel du projet pour le territoire ligérien et la plus-value de la collaboration établie (lien entre partenaires du projet, part investissement/ implication dans le projet, ancrage sur le territoire) seront des éléments pris en compte dans la sélection des projets.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu au titre de cet objectif spécifique.

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
Pas de grand projet identifié à ce stade de l'élaboration du programme.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé								
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			1 752,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le cadre du rapport annuel de mise en oeuvre)
CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	FEDER	Plus développées			865,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le cadre du rapport annuel de mise en oeuvre)

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
FIN-1	Financier	Dépenses certifiées au titre de l'axe 1	euro	FEDER	Plus développées			65318851			265 994 284,00	Système d'information	
REA-1	Réalisation	surfaces de recherche créées et réhabilitées	m²	FEDER	Plus développées			24570			86 001,00	Bénéficiaires	Conformément à l'article 5 du règlement d'exécution (UE) n° 215/2014 de la Commission du 7 mars 2014, les indicateurs de réalisation et les étapes clés de mise en œuvre définis dans le cadre de performance correspondent à plus de 50% de la dotation financière allouée à la priorité. Par conséquent, cet indicateur de réalisation relève du cadre de performance puisque cet indicateur représente la majorité des dépenses de l'axe (65%).

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	056. Investissements dans les infrastructures, capacités et équipements des PME directement liés aux activités de recherche et d'innovation	5 295 750,00
ERDF	Plus développées	057. Investissements dans les infrastructures, capacités et équipements des grandes entreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation	5 295 750,00
ERDF	Plus développées	058. Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques)	54 497 500,00
ERDF	Plus développées	059. Infrastructures de recherche et d'innovation (privées, y compris les parcs scientifiques)	16 962 500,00
ERDF	Plus développées	060. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau	18 295 750,00
ERDF	Plus développées	061. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés, y compris la mise en réseau	5 295 750,00
ERDF	Plus développées	062. Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME	9 700 000,00
ERDF	Plus développées	063. Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME	4 700 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	120 043 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	103 120 800,00
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	8 873 600,00
ERDF	Plus développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	8 048 600,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	120 043 000,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	2
Titre de l'axe prioritaire	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2a
Titre de la priorité d'investissement	Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1
Intitulé de l'objectif spécifique	Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire régional en ciblant les communautés d'innovation

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Le développement de la compétitivité des entreprises et de l'innovation est conditionné par un accès au Très haut débit. L'objectif est donc d'accroître progressivement le nombre de communautés d'innovation raccordées au Très Haut Débit qu'elles soient de priorité régionale ou infrarégionale. Cela répond aux priorités portées sur la compétitivité des territoires, en apportant la fibre optique vers les sites d'activité économique et à la desserte des sites d'intérêt général en particulier dans le domaine de l'éducation. La disponibilité du THD est de plus en plus critique pour la plupart des activités sociales et économiques. La région des Pays de la Loire présente une situation contrastée en matière de densité des populations et des activités. Or, les besoins de connexions numériques pour les domaines de la santé, de l'éducation, des activités économiques et de la vie quotidienne, doivent être équitablement répartis sur le territoire, au regard des besoins observés. Certains centres d'activités susceptibles de bénéficier de ce type de services, peuvent d'ores et déjà être identifiés : lycées, universités, sites de recherche, hôpitaux, certaines entreprises en fonction de leur implantation et de leurs activités. La dimension territoriale (ex : collèges, administrations ...) doit également être intégrée à la réflexion, en particulier dans le cadre des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) départementaux. Les entreprises vont également développer de nouveaux usages qui vont requérir encore plus de débit, d'autant que les applicatifs et les contenus s'enrichissent (par exemple, la taille des documents échangés a évolué de quelques dizaines de Ko à 10 Mo en 10 ans). Le besoin en THD est encore très inégal selon les secteurs d'activités mais il va à terme se généraliser alors que la qualité des télécommunications est devenue pour les entreprises depuis quelques années un critère de choix d'implantation plus critique que la qualité des infrastructures de transport. Les entreprises ligériennes ont besoin de communiquer et d'échanger des données au même niveau que leurs partenaires ou concurrents internationaux de plus en plus équipés en THD et doivent disposer des mêmes offres et services de débit afin de maintenir et/ou développer leur compétitivité.
---	--

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire régional en ciblant les communautés d'innovation						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES-4	Taux de couverture par le très haut débit des communautés d'innovation prioritaires	pourcentage	Plus développées	3,80	2013	100,00	Recensement de l'ensemble des communautés d'innovation raccordées au très haut débit au moment de l'étude menée par le cabinet TACTIS.	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Afin d'atteindre l'objectif d'accroître l'accès au très haut débit pour les Communautés d'innovation d'intérêt régional et infrarégional (OS 1), trois types d'actions sont retenus : • La desserte très haut débit (réseaux d'initiatives publiques ou projet porté par une maîtrise d'ouvrage publique) : études techniques opérationnelles, réseaux de collecte et travaux pour le raccordement des communautés d'innovation • La connexion des points techniques (Data center, quartiers numériques, cantines numériques et équivalent et fablabs...) : projets portés par une maîtrise d'ouvrage publique et dont l'utilisation est destinée aux communautés d'innovation en tant qu'utilisateur principal (entreprises, administrations publiques, recherche...) : construction et équipements technologiques associés... • Les projets numériques permettant l'optimisation des trafics intra et inter-régionaux (GIX etc...) : matériel et logiciels, prestations intellectuelles pour le développement de ces projets Les principaux bénéficiaires envisagés sont les entreprises, les établissements publics, les associations, les fondations, les sociétés d'économie mixte, les collectivités territoriales et leurs groupements, l'Etat, les syndicats mixtes, les groupements d'intérêt public, les groupements d'intérêt économique ...	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Les projets devront s'inscrire en cohérence avec la stratégie de cohérence régionale de l'aménagement numérique (SCoRAN) dans sa version actualisée qui devrait être validée au 1er semestre 2015. Ils devront tenir compte du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique concerné. Les réseaux déployés seront ouverts et conforme à une logique d'interopérabilité. Le choix et la sélection des communautés d'innovation seront réalisés au regard de l'effet levier obtenu notamment sur le développement et la compétitivité de l'économie régionale. Les communautés d'innovation soutenues seront celles situées dans des zones non couvertes par l'offre privée (hors zone AMI). La cohérence avec la Stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente devra être précisée. Les études seront éligibles à condition qu'ils s'agissent d'études d'avant-projet dont les travaux devront démarrer durant la période de programmation considérée.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu au titre de cet objectif spécifique.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Pas de grand projet identifié à ce stade de l'élaboration du programme.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
REA-2	Nombre de Communautés d'innovation raccordées au très haut débit financées par le FEDER	Communautés d'innovation	FEDER	Plus développées			2 320,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le cadre du rapport annuel de mise en oeuvre)

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2c
Titre de la priorité d'investissement	Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1
Intitulé de l'objectif spécifique	Accroître l'offre de services numériques et les usages associés
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Le développement de l'économie numérique est dépendant de la capacité d'appropriation des citoyens et des acteurs du territoire aux outils numériques d'aujourd'hui et de demain, leur possibilité à les expérimenter afin d'en avoir un usage adapté à leurs besoins.

Pour se faire, il convient de poursuivre le **déploiement sur tout le territoire de services numériques** notamment par :

- **L'exploitation de données libérées** : L'administration a de nombreuses données qui peuvent être réutilisées par les entreprises et plus généralement les usagers afin de créer de nouvelles offres de services. Derrière cela se joue un enjeu important pour le développement de toutes les entreprises. Le croisement de la donnée ou encore son traitement massif (Big data) sont des outils au service de leur compétitivité, de leur capacité d'anticipation notamment en matière d'approche marketing et commerciale.
- **La mutualisation et le partage de l'information géographique entre les acteurs ligériens** : L'information géographique est un outil essentiel d'aide à la décision, mais aussi de valorisation de services, notamment par la géolocalisation. GEOPAL qui met aujourd'hui à disposition des données de qualité et pérennes pour satisfaire les besoins d'usages et de services des décideurs publics, doit être élargi aux besoins des acteurs économiques, du monde de la recherche et des citoyens.
- **L'e-education** : il s'agit d'influer sur l'évolution des pratiques d'apprentissage par le développement de nouveaux services et usages numériques (ENT, e-learning,...), dont les fonctions réflexives et technologiques font pleinement partie désormais du quotidien des élèves et des étudiants.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		1 - Accroître l'offre de services numériques et les usages associés						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES-5	Nombre de jeux de données téléchargés sur la plateforme régionale	Nombre de jeux de données téléchargés	Plus développées	11 294,00	2013	88 400,00	Conseil régional – Direction de la Prospective, Schémas et Développement Durable	Annuelle
RES-6	Nombre de visites mensuelles sur le portail E-lyco par les élèves et les enseignants	Nombre de visites	Plus développées	2 256 371,00	2014	2 820 463,00	Conseil régional – Direction des lycées	Annuelle (janvier)

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
• Le développement d'applicatifs à forte valeur ajoutée pour la création de services intelligents : ○ l'open data et le big data, ○ la production efficiente et mutualisée de données géographiques, les services associés à fort impact territorial (plateformes et services web, passage au SIG à Très Grande Échelle, etc.). Le FEDER financera les prestations intellectuelles, développement de logiciels, services, applications, numérisation de données, plateformes mutualisées d'échanges et de stockage de données... • Le développement et accompagnement des usages dédiés au numérique pour l'éducation et la formation : ○ usages structurants des Environnements Numériques de Travail (dispositif e-Lyco...). Les établissements ligériens ont été les précurseurs au niveau national de l'utilisation du numérique dans les méthodes d'apprentissage. Dans l'éducation, l'Environnement Numérique de Travail (ENT) « E-LYCO » permet à tous les élèves du public et du privé d'accéder à un portail de services numériques depuis tout poste au sein de son établissement, et en-dehors. Il se voit doté d'outils plaçant l'élève au cœur du système. C'est dans ce sillon précurseur que l'ENT « E-PRIMO » à destination des écoles primaires est mis en place depuis 2013 sur l'Académie de Nantes. Les établissements d'enseignement supérieur ligérien au sein du PRES ont élaboré de façon collective une feuille de route numérique. L'un des deux grands axes de cette feuille de route porte sur le développement des innovations pédagogiques et usages du numérique au service de la réussite de l'étudiant.	

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Ces nouveaux supports influent sur l'évolution des pratiques éducatives et professionnalisantes et doivent donc irriguer autant la formation initiale que le champ de la formation professionnelle. Le FEDER financera les prestations externes, investissements matériels et immatériels. Les principaux bénéficiaires envisagés sont les entreprises, les établissements publics, les associations, les fondations, les sociétés d'économie mixte, les collectivités territoriales et leurs groupements, l'Etat, les syndicats mixtes, les groupements d'intérêt public, les groupements d'intérêt économique ...	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Les projets devront démontrer leur cohérence avec la SCoRAN dans sa version actualisée qui devrait être validée au 1er semestre 2015. Ils devront tenir compte du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique concerné. Les réseaux déployés seront ouverts et conforme à une logique d'interopérabilité. La cohérence avec la Stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente devra être démontrée.	

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Il conviendra de démontrer le caractère structurant du projet sur le territoire et notamment sa valeur ajoutée sur les publics ciblés (approche centrée utilisateurs) ainsi que la démarche mutualisée du projet (inscription dans une démarche partenariale, mutualisation d'outils, de ressources, de moyens...). S'agissant des projets relatifs à la production efficiente et mutualisée de données géographiques, ils devront assurer l'interopérabilité de la solution mise en œuvre, notamment le moissonnage des métadonnées, ou à défaut, envisager les procédures permettant une diffusion des informations produites sur un des portails membres du réseau des plateformes GÉOPAL, ou encore directement sur le portail GÉOPAL.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu au titre de cet objectif spécifique.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Pas de grand projet identifié à ce stade de l'élaboration du programme.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
REA-3	Nombre de jeux de données disponibles sur les plateformes financées par le FEDER	Nombre de jeux de données	FEDER	Plus développées			1 300,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le cadre du rapport annuel de mise en oeuvre)
REA4	Nombre de comptes élèves/enseignants déployés sur le portail E-LYCO	Nombre de comptes	FEDER	Plus développées			550 000,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le cadre du rapport annuel de mise en oeuvre)

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
FIN-2	Financier	Dépenses certifiées au titre de l'axe 2	euro	FEDER	Plus développées			12000000			64 325 786,98	Système d'information	
REA-2	Réalisation	Nombre de Communautés d'innovation raccordées au très haut débit financées par le FEDER	Communautés d'innovation	FEDER	Plus développées			200			2 320,00	Bénéficiaires	Conformément à l'article 5 du règlement d'exécution (UE) n° 215/2014 de la Commission du 7 mars 2014, les indicateurs de réalisation et les étapes clés de mise en œuvre définis dans le cadre de performance correspondent à plus de 50% de la dotation financière allouée à la priorité. Par conséquent, cet indicateur de réalisation relève du cadre de performance puisqu'il représente la majorité des dépenses de l'axe (80%)

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	045. TIC: Réseau de base/réseau de raccordement	14 000 000,00
ERDF	Plus développées	046. TIC: Réseau haut débit à grande vitesse (accès/boucle locale; >= 30 Mbps)	3 000 000,00
ERDF	Plus développées	047. TIC: Réseau haut débit à très grande vitesse (accès/boucle locale; >= 100 Mbps)	1 100 000,00
ERDF	Plus développées	048. TIC: Autres types d'infrastructures TIC/ressources informatiques à grande échelle/équipements (y compris les infrastructures en ligne, les centres de données et les capteurs; également lorsqu'ils sont incorporés dans d'autres infrastructures telles que des installations de recherche, des infrastructures environnementales et sociales)	1 900 000,00
ERDF	Plus développées	078. Services et applications d'administration en ligne (y compris passation des marchés publics en ligne, mesures dans le domaine des TIC soutenant la réforme de l'administration publique, mesures dans le domaine de la cybersécurité, de la confiance et du respect de la vie privée, de la justice et de la démocratie en ligne)	1 183 333,34
ERDF	Plus développées	079. Accès aux informations du secteur public (y compris les données ouvertes, la culture en ligne, les bibliothèques numériques, les contenus numériques et le tourisme en ligne)	1 183 333,33
ERDF	Plus développées	080. Services et applications en matière d'inclusion en ligne, d'accessibilité en ligne, d'apprentissage et d'éducation en ligne, culture numérique	1 183 333,33

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	23 550 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	5 420 000,00
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	9 065 000,00
ERDF	Plus développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	9 065 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	23 550 000,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	3
Titre de l'axe prioritaire	Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3a
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1
Intitulé de l'objectif spécifique	Favoriser le renouvellement et l'accroissement du tissu économique en accompagnant la création d'entreprises

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Depuis 2000, les Pays de la Loire ont peu à peu comblé leur retard quant à l'intensité de créations d'entreprises. Cependant, malgré son dynamisme économique, la région reste en dessous de la moyenne nationale. Au cours de cette période de crise, la région des Pays de la Loire comme beaucoup d'autres régions a subi de nombreuses défaillances d'entreprises. Aussi, afin de maintenir une dynamique économique, il convient de soutenir et renforcer de nouveaux dispositifs et modes d'incubation et de création destinés à l'ensemble des entreprises. Au-delà de la création de nouvelles activités, l'objectif est ici d'accompagner les entreprises jusqu'à ce qu'elles atteignent une maturité suffisante pour être pérennes. Ces créations peuvent également viser le champ de l'économie sociale et solidaire sur les thématiques de l'innovation sociale et sociétale. Par ailleurs, la valorisation des résultats de la recherche par la création d'entreprises innovantes reste une priorité, dans la mesure où ces start-up peuvent être fortement créatrices de richesse et d'innovation pour le territoire. Or, ces créations d'entreprises sont souvent complexes et nécessitent un accompagnement qualifié (gestion de la propriété intellectuelle, constitution de l'équipe, acquisition d'une culture économique par les chercheurs, études de faisabilité technico-économiques, validation du marché, ...) et dans la durée car la réalisation de chiffre d'affaires est souvent plus lente que pour des entreprises classiques. Ces opérations viennent en très forte complémentarité avec les actions prévues dans le cadre de l'OT 1 sur le développement de projets d'innovation, l'OT 3 sur l'acquisition d'expertises et permet de proposer un accompagnement le plus complet possible aux acteurs économiques régionaux.
---	---

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		1 - Favoriser le renouvellement et l'accroissement du tissu économique en accompagnant la création d'entreprises						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES-7	Nombre de création d'entreprises	Nombre d'entreprises	Plus développées	22 168,00	2012	41 879,00	INSEE / Exploitation Agence pour la création d'entreprises APCE	Annuel (obtention des données à N-1)

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
• Actions collectives innovantes d'accompagnement à la création d'entreprises notamment de l'économie sociale et solidaire : ces actions pourront notamment viser la mise en place de nouveaux modèles économiques dont le test est nécessaire pour en assurer la faisabilité et la viabilité : ○ actions portées par des collectifs d'acteurs (notamment ceux de l'économie sociale et solidaire) se traduisant par l'émergence de pôles territoriaux de coopération économique ou toute autre action innovante dans leur phase d'émergence et de lancement : animation, prestations intellectuelles, ingénierie... ; ○ initiatives ayant pour objet la promotion d'un projet de vie économique, sociale et solidaire favorisant la coopération et la mutualisation de moyens (mutualisation de bureaux, d'espaces communs, de services à destination des entreprises et des populations) aboutissant à la création de nouvelles activités économiques ou de nouvelles entreprises : animation, prestations intellectuelles, ingénierie.... • Actions collectives innovantes d'accompagnement à la création d'entreprises en faveur des filières émergentes, des territoires et publics prioritaires. • Actions d'accompagnement d'entreprises dans les phases de pré-incubation, d'incubation et de post incubation : soutien aux dispositifs mis en œuvre pour les phases de pré-incubation et d'incubation qui précèdent la création de l'entreprise, et aux structures de développement économique (technopoles, CCI, ...) pour la phase post-incubation, lorsque l'entreprise est créée. L'objectif des incubateurs est d'offrir un lieu d'accueil et d'accompagnement aux porteurs de projet de création d'entreprises innovantes, et de mettre à leur disposition les compétences et les outils indispensables au succès et à la croissance d'une entreprise pour concrétiser, sous la forme d'une entreprise structurée et viable, leur idée	

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
ou leur projet. Le FEDER sera mobilisé pour soutenir cet accompagnement qualifié, permettant de donner toutes leurs chances à ces projets souvent très ambitieux et à fort potentiel : prestations intellectuelles, ingénierie, investissements matériels et immatériels...	
Les principaux bénéficiaires envisagés sont les chambres consulaires, les associations, les collectivités territoriales et leurs groupements, les entreprises, les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, sociétés d'économie mixte...	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les orientations régionales issues du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ainsi que du schéma régional de l'économie et de l'emploi durable.	
Les projets s'inscrivant dans le référentiel régional « Responsabilité Sociétale des Entreprises » feront l'objet d'une attention particulière.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Le recours aux instruments financiers pourrait être utilisé sur cet objectif spécifique en fonction de la mise à jour en cours de l'évaluation ex ante 2018.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Pas de grand projet identifié à ce stade de l'élaboration du programme.	

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			1 107,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le cadre du rapport annuel de mise en oeuvre)
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			57,00	Bénéficiaires	Annuel (dans le cadre du rapport annuel d'avancement)
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	Plus développées			1 050,00	Bénéficiaires	Annuel (dans le cadre du rapport annuel d'avancement)
CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			515,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le cadre du rapport de mise en oeuvre)
CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			106,00	Bénéficiaires	Annuel (dans le cadre du rapport annuel d'avancement)

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3d
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1
Intitulé de l'objectif spécifique	Accroître la compétitivité des PME pour faire face aux mutations économiques
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	En comparaison des autres régions françaises (hors Ile de France), l'appareil productif des Pays de la Loire est relativement diversifié, l'emploi y est réparti sur de nombreux secteurs d'activités. Ainsi, 78,5 % des emplois en 2010 sont recensés dans le secteur tertiaire. Le poids de l'industrie (19,7 % des emplois en 2010) reste supérieur à la moyenne nationale (14,5 % en 2010 hors Ile de France).

De par cet appareil productif diversifié et une forte densité de PME dans le tissu économique, la région bénéficie de plusieurs moteurs de croissance qui lui ont permis de mieux résister que d'autres aux crises successives.

Le maintien d'un tissu industriel diversifié constitue un enjeu de premier ordre pour maintenir la compétitivité des Pays de la Loire en cette période de crise... C'est pourquoi il importe d'aider les PME du territoire à trouver de nouveaux leviers de développement et à renforcer leur compétitivité. L'atteinte d'une taille critique reste, certes, un enjeu de long terme mais passe d'abord par un renforcement progressif et une structuration de l'entreprise. Au-delà des dispositifs de financements déjà très développés au niveau régional, les questions de l'accompagnement des chefs d'entreprises demeurent cruciales. En effet, souvent happés par leur quotidien, les chefs d'entreprises ne peuvent pas consacrer le temps nécessaire pour définir une stratégie de moyen terme et travailler à sa mise en œuvre. Le dispositif DINAMIC Entreprises constitue une réponse à cette problématique en offrant un cadre propice à ces réflexions par un accompagnement individualisé conduit par un prestataire extérieur et spécialisé.

Dans un contexte de crise économique liée à l'épidémie de Covid 19, et pour faire face aux mutations économiques, les entreprises ligériennes, notamment les PME-PMI, doivent pouvoir préserver, voire renforcer, leurs capacités financières et d'investissement. Pour y parvenir, le FEDER pourra intervenir par l'intermédiaire d'instruments financiers (prêts, garanties, co-investissement) adaptés à la situation de ces entreprises.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		1 - Accroître la compétitivité des PME pour faire face aux mutations économiques						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES-8	Evolution moyenne du chiffre d'affaire des PME participant au dispositif DINAMIC Entreprises	pourcentage d'évolution	Plus développées	8,20	2013	8,20	Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale - Banque de France	3 à 4 fois : 2015, 2017, 2019, 2021

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
• Le programme de formation-action « Dispositif intégré méthodologique pour l'innovation et la compétitivité des entreprises (DINAMIC) » visant à accompagner les PME régionales sur trois leviers fondamentaux de leur développement : la performance interne, la diversification commerciale et l'innovation. Il peut déboucher sur la mobilisation d'une aide au recrutement pour mettre en œuvre le projet. Ce dispositif aura vocation à être élargi à d'autres objectifs (design, responsabilité sociétale des entreprises, transition énergétique...) : dépenses de personnel, prestations externes de conseil ou de formation, frais de déploiement et d'accompagnement de la démarche. Inscrit dans le cadre du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013, DINAMIC a pour objectif de donner aux entreprises les moyens de renforcer leur compétitivité et fédérer leur personnel autour d'un projet de développement. Il cherche à favoriser, par sa méthodologie particulière, les échanges et les alliances entre PME, pour qu'elles engagent ensuite des démarches structurantes et collaboratives en intégrant des dynamiques de filières ou des pôles de compétitivité. Le dispositif DINAMIC poursuit donc tant dans sa conception que dans sa mise en œuvre effective, deux finalités : • permettre aux PME de se renforcer face à la concurrence, surtout internationale, • fonder leur développement sur l'innovation. Les deux objectifs sont intimement liés : consolider l'entreprise, l'accompagner dans sa modernisation constitue un préalable à la conception et l'application d'une stratégie fondée sur l'innovation. Mixant conseils et formations dédiées, ce dispositif d'appui individualisé accompagne les PME-PMI dans leurs analyses et la définition de leurs plans d'actions sur 9 à 12 mois sur un des leviers fondamentaux (performance interne, diversification commerciale ou innovation). Le dispositif a fait l'objet d'adaptations depuis sa création. En 2009, deux nouvelles applications ont été mises en place (application « relance » pour des entreprises en situation délicate du fait de la crise, et application « collaborative » pour favoriser offrir un accompagnement spécifique à des démarches de filières ou donneurs d'ordre/sous-traitants). De même en 2012, le champ d'action a été élargi.	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Jusqu'alors limité à l'industrie de production et aux services associés, le dispositif DINAMIC a été ouvert à l'ensemble du secteur industriel (y compris le conditionnement, le transport, l'industrie agro-alimentaire) ainsi qu'au bâtiment, au tourisme, à l'économie sociale et solidaire et plus globalement aux services. En outre, deux nouveaux axes de travail ont été identifiés : la responsabilité sociale des entreprises et le design. En 7 années de mise en œuvre, 842 PME ont été soutenues dans le cadre de 1014 parcours DINAMIC. • Les actions collectives destinées à favoriser la mutation des PME vers de nouveaux modes de production et d'innovation par la prise en compte de nouveaux enjeux en termes de stratégies de développement : transition énergétique, digitalisation de l'économie... (animation d'actions collectives, prestations externes...). • Services de veille et d'intelligence économique : prestations pour des expertises, prestations externes réalisées pour des actions spécifiques (expertises) au bénéfice d'entreprises qui sont pour partie co-financées par des entreprises. • Renforcement du financement des entreprises à travers la mise en œuvre d'instruments financiers (fonds propres, garanties, prêts). Une évaluation ex ante actuellement en cours permettra de déterminer les meilleures modalités d'intervention. Les principaux bénéficiaires envisagés sont les entreprises et leurs groupements, les chambres consulaires, les associations, les collectivités territoriales et leurs groupements, les sociétés d'économie mixte, les établissements publics, les organismes chargés de la mise en œuvre d'instruments financiers...	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les orientations régionales issues du schéma régional de l'économie et de l'emploi durable (SREED).	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
La contribution des projets à la mise en œuvre de la stratégie régionale d'innovation en faveur des filières devra être démontrée. La cohérence avec la stratégie régionale énergétique devra le cas échéant être démontrée. Les projets s'inscrivant dans le référentiel régional « Responsabilité Sociétale des Entreprises » feront l'objet d'une attention particulière.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Le recours aux instruments financiers n'avait pas été prévu au titre de cet objectif spécifique lors de la rédaction du Programme opérationnel FEDER-FSE. En effet, la Région des Pays de la Loire emploie d'ores et déjà et depuis de nombreuses années l'ingénierie financière pour soutenir des entreprises et n'avait alors pas identifié de besoin complémentaire. Toutefois, le contexte exceptionnel provoqué par la crise du Covid 19 conduit aujourd'hui à faire évoluer ce diagnostic. En effet, au-delà des problématiques de liquidités générés par le confinement, vont s'ajouter à court terme, pour un certain nombre d'entreprises ligériennes, des problèmes de solvabilité qui fragiliseront leur structure financière. Différentes pistes sont à l'étude, d'une part pour faciliter le renforcement de trésorerie dans le cadre plus large d'opération de reconsolidation de la dette, d'autre part pour renforcer les fonds propres à travers des véhicules d'investissement de taille et aux caractéristiques adaptées à la spécificité des entreprises ligériennes. Ainsi, la mise en place d'instruments financiers soutenus par le FEDER apparaît pertinente dans ce nouveau contexte.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique à ce stade de la rédaction du programme.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CV21	Instruments financiers procurés aux PME pour leurs fonds de roulement	EUR	FEDER	Plus développées			3 500 000,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le rapport annuel de mise en oeuvre)
CV23	Nombre de PME disposant d'avances remboursables pour leurs fonds de roulement	Entreprises	FEDER	Plus développées			40,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le rapport annuel de mise en oeuvre)
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			516,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le rapport annuel de mise en oeuvre)
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	Plus développées			516,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le rapport annuel de mise en oeuvre)

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	3 - Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		3 - Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
FIN-3	Financier	Dépenses certifiées au titre de l'axe 3	euro	FEDER	Plus développées			10628670,88			52 330 000,00	Bénéficiaires	

Axe prioritaire			3 - Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			463			1 623,00	Bénéficiaires	Conformément à l'article 5 du règlement d'exécution (UE) n° 215/2014 de la Commission du 7 mars 2014, les indicateurs de réalisation et les étapes clés de mise en œuvre définis dans le cadre de performance correspondent à plus de 50% de la dotation financière allouée à la priorité. Par conséquent, deux indicateurs de réalisation relèvent du cadre de performance ; celui-ci représente la majorité des dépenses de l'axe.

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		3 - Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Plus développées	066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)		8 932 000,00
ERDF	Plus développées	067. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)		12 000 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		3 - Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable		17 432 000,00
ERDF	Plus développées	05. Soutien par le biais d'instruments financiers: garantie ou équivalent		3 500 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		3 - Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)		2 000 000,00
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)		8 500 000,00

Axe prioritaire		3 - Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	1 500 000,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	8 932 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		3 - Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	20 932 000,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		3 - Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	3 - Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	4
Titre de l'axe prioritaire	Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4a
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1
Intitulé de l'objectif spécifique	Accroître la production d'énergie issue de sources renouvelables

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	La stratégie Europe 2020 pose un objectif d'utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 % de la consommation d'énergie. En Pays de la Loire, cette part était de 5,4 % en 2008, contre 11,4 % au niveau national. De plus, la loi d'Engagement National pour l'environnement du 12 juillet 2010 fixe comme objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23% minimum de la consommation d'énergie finale. Aussi, en lien avec les objectifs du Schéma Régional Air Climat Energie (SRCAE) actuellement soumis à la consultation du public, le développement des énergies renouvelables constitue une priorité. Le résultat escompté est d'atteindre 20% de la consommation d'énergie finale issue des énergies renouvelables soit un quasi triplement par rapport à 2008. La politique régionale soutient fortement le développement des énergies renouvelables. Certaines d'entre elles sont matures (éolien, solaire photovoltaïque...), et d'autres sont en cours de développement ou au stade de la recherche (éolien offshore flottant, micro-algues, hydrogène, houlomoteur...). L'enjeu est donc d'adapter le soutien au développement des énergies renouvelables en fonction de chaque niveau de maturité. Ainsi, le FEDER aura vocation à soutenir le développement de filières de production d'énergies renouvelables considérées comme émergentes au regard de l'évolution technologique et de la viabilité économique de la filière. Dans cette optique, une première liste de filières émergentes sera définie. Elle sera actualisée au cours de la période pour tenir compte des évolutions rapides constatées dans ce domaine.
---	---

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		1 - Accroître la production d'énergie issue de sources renouvelables						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES-9	Production annuelle régionale d'énergie issue de sources renouvelables	ktep	Plus développées	510,00	2008	1 287,00	Travaux dans le cadre du Schéma régional climat air énergie (SRCAE) et des Etats Régionaux de l'Energie des Pays de la Loire	Tous les 3 ans - donnée obtenue à N-3 dans le cadre du dispositif régional d'observation du schéma

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Les types d'action retenus sont: • Projets individuels ou collectifs de production d'énergies renouvelables relevant des filières émergentes : équipements spécifiques dédiés à la production d'énergies (travaux, équipements et études afférentes....) • Projets de réseaux de chaleur alimentés par des sources d'énergie renouvelables (création et extension) : études et travaux Les principaux bénéficiaires envisagés sont : • Pour les projets individuels ou collectifs de production d'énergies renouvelables relevant des filières émergentes : les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fondations, les entreprises, les établissements publics, les groupements d'intérêt public, les syndicats mixtes, les chambres consulaires ... L'autorité de gestion pourra recourir à un appel à projets de façon à sélectionner les opérations sur ce dispositif. Les exploitations individuelles agricoles ne seront pas soutenues au titre du FEDER dans le cadre des projets de production d'énergies renouvelables relevant des filières émergentes. • Pour les projets de réseaux de chaleur alimentés par des sources d'énergie renouvelable : bénéficiaires ciblés dans les ITI urbains.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations issues du Schéma régional Climat Air Energie et en cohérence avec les PCET des territoires. Les études seront éligibles à condition qu'ils s'agissent d'études d'avant-projet dont les travaux devront démarrer durant la période de programmation considérée.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu au titre de cet objectif spécifique.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique à ce stade de la rédaction du programme.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	Plus développées			12,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le cadre du rapport annuel de mise en oeuvre)
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Plus développées			2 393,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le cadre du rapport annuel de mise en oeuvre)

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4c
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1
Intitulé de l'objectif spécifique	Améliorer la performance énergétique des logements et bâtiments publics
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Les bâtiments (habitat et tertiaire) représentent près de la moitié de la consommation d'énergie en région des Pays de la Loire. La rénovation du bâti constitue donc un enjeu majeur pour réduire cette consommation énergétique et réduire les gaz à effet de serre. Au total en 2008 le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) a consommé 3 775 ktep et émis 5,7 MtecCO². L'enjeu d'ici à 2020 tel que défini dans le cadre du schéma régional climat air énergie en cours d'élaboration est de diminuer de 19% la consommation d'énergie finale par rapport à 2008 pour atteindre un niveau de 3 000 Ktep et 35 % les émissions régionales directes de GES pour atteindre 3,7 MteqCO² en 2020.

	Aussi, la Région des Pays de la Loire a fait de ses priorités le soutien massif à la rénovation thermique des logements sociaux et des bâtiments publics.
--	---

Non validé

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		1 - Améliorer la performance énergétique des logements et bâtiments publics						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES10	Consommation globale d'énergie finale pour le secteur résidentiel et tertiaire	ktep	Plus développées	3 700,00	2008	3 000,00	Service d'observation des statistiques (SOeS – Ministère de l'écologie) - BASEMIS	Tous les 3 ans - donnée obtenue à N-3 dans le cadre du Dispositif régional d'observation du schéma

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
---------------------------	--

Les types d'actions retenus sont:

- **Rénovation énergétique du parc locatif social (logements collectifs et individuels) :** études et travaux
- **Rénovation énergétique des collèges et des lycées :** études et travaux
- **Rénovation énergétique du patrimoine communal ou intercommunal :** études et travaux
- **Actions innovantes d'accompagnement des usagers :** expérimentation, démarches de guichets uniques, sensibilisation des usagers aux bons gestes, actions menées en faveur de l'intégration des citoyens dans la gouvernance territoriale du débat énergétique

Les principaux bénéficiaires envisagés sont :

- **Pour les actions de rénovation énergétique du parc locatif social, des collèges et des lycées :** les collectivités territoriales et leurs groupements, les bailleurs sociaux, les associations, les fondations, les groupements d'intérêt public, les sociétés d'économie mixtes, le CROUS...
- **Pour les actions de rénovation énergétique du patrimoine communal ou intercommunal et les actions innovantes d'accompagnement des usagers :** bénéficiaires ciblés dans les ITI urbains.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Concernant les règles d'éligibilité qui seront précisées ultérieurement, des règles communes seront recherchées avec les autres financeurs (ANAH, ADEME...) en cohérence avec l'accord de partenariat. Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du schéma régional climat air énergie et des PCET. Les études seront éligibles à condition qu'ils s'agissent d'études d'avant-projet dont les travaux devront démarrer durant la période de programmation considérée.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu au titre de cet objectif spécifique.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique à ce stade de la rédaction du programme.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO31	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages	FEDER	Plus développées			4 870,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le cadre du rapport annuel de mise en oeuvre)
CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an	FEDER	Plus développées			2 212 861,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le cadre du rapport annuel de mise en oeuvre)
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Plus développées			7 165,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le cadre du rapport annuel de mise en oeuvre)
CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	Personnes	FEDER	Plus développées			1 743 578,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le cadre du rapport annuel de mise en oeuvre)

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4c
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1
Intitulé de l'objectif spécifique	Accroître le recours aux transports collectifs
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Le changement attendu est de limiter le recours à la voiture particulière et donc d'augmenter la part de la population régionale utilisant les transports en commun. Pour se faire, il convient :

	• d'augmenter l'efficacité des réseaux de transport collectif en renforçant leur attractivité par avec le développement d'un offre de transport collective structurante performante (axes de transport performant en termes de temps de parcours, de fréquence et par la création de points d'arrêts supplémentaires) ; • d'augmenter l'usage des transports en commun en portant les efforts sur l'offre attractive génératrice d'un report modal significatif.
Identificateur de l'objectif spécifique	2
Intitulé de l'objectif spécifique	Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les agglomérations
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	La transition vers une société moins carbonée repose sur une approche transversale des territoires là où souvent les questions sont abordées de façon sectorielle. C'est particulièrement vrai en zone urbaine et péri-urbaine où l'on constate une aggravation de l'étalement urbain. Ce phénomène est facteur d'une perte d'efficacité du fonctionnement des villes par une surconsommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre pour produire, se déplacer et vivre. De longue date, les acteurs institutionnels ont soutenu les actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables. Depuis plusieurs années, ces actions se structurent à l'échelle des territoires notamment urbains avec l'élaboration de Plans Climat Energie Territoriaux (PCET). L'objectif des PCET est de définir à une échelle territoriale appropriée une stratégie et un plan d'actions ayant vocation à limiter l'impact des activités du territoire sur le climat pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions de CO²) et réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique. De très nombreux acteurs sont concernés par ces PCET qui couvrent un large éventail de sujets : bâtiments, transports et déplacements, économie locale, aménagement et urbanisme, gestion des déchets... Les innovations technologiques, permettant de réduire les consommations d'énergie ou leur impact mais aussi de faire évoluer les modes de productions et de consommations les pratiques en matière de déplacements, les modes d'aménagement des territoires doivent se développer.
Identificateur de l'objectif spécifique	3

Intitulé de l'objectif spécifique	Accroître l'utilisation des modes de déplacements doux
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	La part du routier dans les transports, que ce soit de personnes ou de marchandises, dans les Pays de la Loire est majoritaire. Ce mode étant fortement consommateur et émissif de CO², il convient de développer et promouvoir d'autres modes de déplacement. Pour le transport de personnes, et pour les déplacements de moins de dix kilomètres, la marche mais surtout le vélo pourraient être plus utilisés. Tout report de la voiture vers ces modes doux sera un gain net pour le bilan régional en matière d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, favoriser les modes doux permettra de fluidifier la circulation routière, ce qui contribue également à diminuer les émissions de CO². Le vélo est également un moyen très efficace pour atteindre les zones peu desservies par les transports collectifs à condition que les infrastructures routières facilitent ce mode de déplacement.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		1 - Accroître le recours aux transports collectifs						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES11	Pourcentage de la population régionale utilisant les transports en commun (bus, car, tramway, train)	pourcentage de personne	Plus développées	6,20	2010	10,00	Etude Insee, SOeS, Inrets - enquêtes nationales transports et déplacements	Tous les 3 ans - donnée obtenue à N-3
RES12	Pourcentage de la population régionale utilisant un véhicule automobile	pourcentage de personnes	Plus développées	71,00	2010	65,00	Etude Insee, SOeS, Inrets - enquêtes nationales transports et déplacements	Tous les 3 ans - donnée obtenue à N-3

Objectif spécifique		2 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les agglomérations						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES13	Population régionale couverte par un plan climat-énergie territoire	personnes	Plus développées	1 859 256,00	2018	2 317 977,00	INSEE - Conseil régional des Pays de la Loire (Direction de la Prospective, schémas et développement durable - Direction de l'environnement)	Tous les 4 ans (recensement national)

Objectif spécifique		3 - Accroître l'utilisation des modes de déplacements doux						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES14	Part des modes doux dans les déplacements locaux du lundi au vendredi	Pourcentage de personnes	Plus développées	20,80	2008	29,00	INSEE - SOeS, Inrets - enquêtes nationales transports et déplacements 1994 et 2007-2008.	Tous les 3 ans - donnée obtenue à N-3 dans le cadre du dispositif régional d'observation du schéma

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
---------------------------	--

Au titre de l'objectif spécifique 1 "Accroître le recours aux transports collectifs", les types d'action retenus sont :

- **Le développement et la création des pôles d'échanges multimodaux structurants** : travaux et équipements urbains connexes aux pôles d'échanges multimodaux (ex. interfaces dans les gares, parkings relais, centres multimodaux d'information et de réservation, billettique, accès personnes à mobilité réduite, passerelles, stationnement vélos, aménagements urbains directement liés et nécessaires au fonctionnement du PEM, autocars, taxis, dépose minute....).
- **Le développement de l'offre de transport collective structurante** : réseau ferroviaire régional, lignes d'autocar express, Transport collectif en site propre (TCSP), bus à haut niveau de service (BHNS)

Les lignes autocar express et bus à haut niveau de service visent en effet les mêmes objectifs que les terminus techniques ferroviaires, c'est-à-dire renforcer l'offre de transport dans les territoires urbains et périurbains non desservis par le fer (tramway ou train).

- **Les études relatives à la création de lignes nouvelles proposant une offre de transport collective structurante.**
- **Les études et travaux concernant les aménagements / création des points d'arrêt (halte ferroviaire, terminus technique)** : ces aménagements participent à accroître le report modal en faveur des modes de transports collectifs.

L'aménagement d'haltes ferroviaires (point d'arrêt sans présence humaine et/ou commerciale de l'exploitant) en milieu urbain et périurbain (ex. agglomération d'Angers, du Mans ou de Nantes...) permet de proposer aux populations une alternative à la voiture en facilitant le recours à un transport collectif structurant. La création de terminus technique (voie dédiée à être le terminus d'une ligne ferroviaire péri-urbaine) dans des gares situées en périphérie permet de densifier l'offre de transport ferroviaire sur les sections urbaines/périurbaines les plus chargées en circulation en proposant des services dédiés (navettes dédiées avec une régularité des dessertes) rendant ainsi l'utilisation du train plus attractive pour les populations

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
(ex. navettes ferroviaires Nantes/ Ancenis, Nantes/ Clisson en prenant appui sur les services déjà créés sur les sections Nantes/Vertou et Nantes/ Nort-sur-Erdre).	
Les principaux bénéficiaires envisagés sont les collectivités territoriales et leurs groupements, les groupements d'intérêt public, les sociétés d'économie mixte, les établissements publics, les gestionnaires d'infrastructures (RFF...), les exploitants (SNCF...)...	
Au titre de l'objectif spécifique 2 "Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les agglomérations", les types d'actions retenus sont : • Elaboration et déclinaison opérationnelle des plans climat territoriaux : prestations intellectuelles, investissements matériels et immatériels... Les principaux bénéficiaires envisagés sont les bénéficiaires ciblés dans les ITI urbains.	
Au titre de l'objectif spécifique 3 "Accroître l'utilisation de modes de déplacements doux", les types d'actions retenus sont : • Investissements en site propre pour le développement des modes de déplacement doux (pistes cyclables en site propre, voies mixtes piétons vélos, haltes vélos, garages à vélo...) : études et travaux.	

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

Les principaux bénéficiaires envisagés sont les bénéficiaires ciblés dans les ITI urbains ou dans les stratégies intégrées de développement durable des territoires ruraux et périurbains.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

Tous les projets devront justifier les critères suivants :

- contribuer à un objectif de réduction des émissions de CO². A ce titre, ils doivent s'inscrire dans une stratégie « bas carbone » existante locale/urbaine ou régionale ;
- avoir une dimension multimodale et contribuer à l'amélioration de celle-ci ;
- concerner prioritairement le transport urbain (au sens de zones urbaines fonctionnelles pouvant comprendre les zones péri-urbaines);
- être inclus dans une stratégie territoriale de développement (SCOT, PADD etc...).

Les études seront éligibles à condition qu'ils s'agissent d'études d'avant-projet dont les travaux devront démarrer durant la période de programmation considérée.

S'agissant du soutien aux pôles d'échanges multimodaux structurants, le FEDER aura vocation à accompagner les projets se situant dans les grandes aires urbaines au sens de la définition de l'INSEE c'est-à-dire un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaillé dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ou dont la fréquentation de la gare est de plus de 1 000 montées-descentes quotidiennes..

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Les projets seront éligibles à condition de se situer à proximité d'une ligne ferrée et d'une autre ligne de transport collectif. Les territoires pourront par ailleurs, de manière complémentaire, utiliser une partie de leurs crédits si les besoins correspondent à la stratégie et aux souhaits du territoire. S'agissant du développement de l'offre de transport collective structurante, les projets devront s'inscrire en cohérence avec les orientations, schémas ou plans fixés par les autorités organisatrices de transports (CPER, plan de déplacements régional de voyageurs, PDU...). S'agissant des PCET, les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du schéma régional climat air énergie. S'agissant des projets relatifs au développement des modes de déplacement doux, les projets devront être cohérents avec les itinéraires vélos structurants ou s'inscrire dans le cadre des plans de déplacements urbains ou dans le cadre de la Loire à vélo. La cohérence avec le PCET devra être démontrée. La Région pourra choisir de recourir à un appel à manifestation d'intérêt pour sélectionner les projets dans le cadre de ce dispositif.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu au titre ces objectifs spécifiques.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique à ce stade de la rédaction du programme.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
REA-5	Surface intermodale aménagée pour les voyageurs	Mètre carré	FEDER	Plus développées			106 400,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le cadre du rapport annuel de mise en oeuvre)
REA-6	Linéaire de voies de modes doux	km	FEDER	Plus développées			96,00	Bénéficiaires	Annuel (dans le cadre du rapport annuel d'avancement)
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Plus développées			4 116,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le cadre du rapport annuel de mise en oeuvre)

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4f
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser la recherche et l'innovation concernant les technologies à faible émission de carbone et l'adoption de telles technologies

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter le nombre d'entreprises intégrant les éco-filières

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	L'un des objectifs pour les Pays de la Loire est de contribuer à relever le défi de la transition énergétique en faisant émerger à terme de nouvelles filières. Cet objectif nécessite la mobilisation de moyens en faveur d'investissements en matière de R&D dans ce domaine. De plus, la région des Pays de la Loire souhaite accompagner des démarches innovantes au sens des comportements et des process et d'analyse du cycle de vie. L'innovation contribue à accompagner la transformation écologique de l'économie notamment par le soutien aux éco-filières et aux éco-projets. Pour cela, la Région souhaite accroître la transformation des filières traditionnelles en éco-filières et la mise en œuvre de technologies permettant de réduire les impacts environnementaux. L'ensemble des entreprises et activités économiques est concerné par cet enjeu de transition énergétique : maîtrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables, stockage de l'énergie, éco-process, innovation et verdissement des moyens de production etc. Aussi le soutien aux activités de recherche et développement, dans une logique de complémentarité très forte avec l'axe 1 du programme, permettra de répondre à ces enjeux. Dans une logique de valoriser les projets exemplaires, l'enjeu est de développer des technologies de rupture dont les innovations et le modèle pourront être transférés. Parallèlement, on assiste depuis quelques années, au rythme des prises de conscience, à des mutations profondes des filières traditionnelles, qui mènent de plus en plus d'éco-projets, voire même se transforment en éco-filières. Les éco-filières se définissent comme les filières économiques dont l'activité est principalement tournée vers la vente de produits et de services destinés à mesurer, prévenir, limiter ou corriger les impacts environnementaux et à réduire la consommation de ressources naturelles.
---	--

	Les éco-projets sont les projets menés par des entreprises qui mettent en œuvre des technologies permettant de réduire les impacts environnementaux de l'activité humaine et d'optimiser les consommations de ressources naturelles, notamment l'énergie.
--	--

	Aux côtés du développement de technologies de rupture, l'enjeu est d'accompagner le développement de ces éco-filières et éco-projets, facteur de compétitivité pour l'économie régionale, afin de contribuer à relever le défi de la transition énergétique.
--	---

Non validé

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		1 - Augmenter le nombre d'entreprises intégrant les éco-filières						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES15	Evolution du nombre d'entreprises engagées dans les éco-filières	Entreprises	Plus développées	682,00	2014	750,00	Commission Générale du Développement Durable de mars 2010 (MEEDDM/CGDD, 2010) - Déclinaison régionale par l'étude Ernst&Young 2011 – Base de données DIANE – Conseil régional DPS2D	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4f - Favoriser la recherche et l'innovation concernant les technologies à faible émission de carbone et l'adoption de telles technologies
Les types d'action retenus sont: • Les programmes de recherche privés et publics : démarches collectives d'écoconception des produits et services visant à faire évoluer les produits et process pour prendre en compte les enjeux de la transition énergétique, projets de recherche relatifs à la réutilisation des matériaux, au cycle de vie des produits... (études, ingénierie, investissements matériels et immatériels...) • Projets collaboratifs en faveur des filières des énergies renouvelables et des éco-filières à travers le développement de démonstrateurs (y compris fermes pilotes en mer), de prototypes, de démarches expérimentales y compris en matière de production et de stockage d'énergies (études dont études d'acceptabilité sociale, ingénierie, investissements matériels et immatériels...) Les principaux bénéficiaires envisagés sont les entreprises, les établissements publics (ex. organismes de recherche...), les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations (ex. pôle de compétitivité, cluster...), les fondations, les sociétés d'économie mixte, les syndicats mixtes, les groupements d'intérêt public...	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4f - Favoriser la recherche et l'innovation concernant les technologies à faible émission de carbone et l'adoption de telles technologies
Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional de l'économie et de l'emploi durable ainsi qu'avec les orientations définies dans le cadre de la stratégie régionale énergétique. Les études seront éligibles à condition qu'ils s'agissent d'études d'avant-projet dont les travaux devront démarrer durant la période de programmation considérée.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4f - Favoriser la recherche et l'innovation concernant les technologies à faible émission de carbone et l'adoption de telles technologies
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu au titre de cet objectif spécifique.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4f - Favoriser la recherche et l'innovation concernant les technologies à faible émission de carbone et l'adoption de telles technologies
Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique à ce stade de la rédaction du programme.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4f - Favoriser la recherche et l'innovation concernant les technologies à faible émission de carbone et l'adoption de telles technologies							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	FEDER	Plus développées			22,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le cadre du rapport annuel de mise en oeuvre)

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
FIN-4	Financier	Dépenses certifiées au titre de l'axe 4	euro	FEDER	Plus développées			64038410			242 950 671,00	Système d'information	
REA5	Réalisation	Surface intermodale aménagée pour les voyageurs	Mètre carré	FEDER	Plus développées			30400			106 400,00	Bénéficiaires	Conformément à l'article 5 du règlement d'exécution (UE) n° 215/2014 de la Commission du 7 mars 2014, cet indicateur représente une partie de la majorité des dépenses de l'axe 4 (26,90%) correspondant aux catégories d'intervention 036 « Transports multimodaux » et 043 « Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant) » pour un montant de 19 800 000 € (19 800 000 x 100 / 73 600 000). Cet indicateur représente 27% des crédits de l'axe
REA-6	Réalisation	Linéaire de voies de modes doux	km	FEDER	Plus développées			26			96,00	Bénéficiaires	Conformément à l'article 5 du règlement d'exécution (UE) n° 215/2014 de la Commission du 7 mars 2014, cet indicateur représente une partie de la majorité des dépenses de l'axe 4 (5,43%) correspondant à la catégorie d'intervention 090 « Pistes cyclables et chemins piétonniers » pour un montant de 4 000 000 € (4 000 000 x 100 / 73 600 000) Cet indicateur représente 6% des dépenses de cet axe.
CO31	Réalisation	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages	FEDER	Plus développées			1392			4 870,00	Bénéficiaires	Conformément à l'article 5 du règlement d'exécution (UE) n° 215/2014 de la Commission du 7 mars 2014, cet indicateur représente une partie de la majorité des dépenses de l'axe 4 (22,35%) correspondant à la catégorie d'intervention 014 « Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien » pour un montant de 16 450 000 € (16 450 000 x 100 / 73 600 000) Cet indicateur représente 17% des crédits dédiés à cet axe.

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	011. Énergies renouvelables: énergie de la biomasse	4 000 000,00
ERDF	Plus développées	012. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie hydroélectrique, géothermique et marine) et intégration des énergies renouvelables (y compris stockage, infrastructures de production de gaz et d'hydrogène renouvelable à partir de l'électricité)	1 384 502,00
ERDF	Plus développées	013. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien	14 033 602,00
ERDF	Plus développées	014. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien	14 844 534,00
ERDF	Plus développées	023. Mesures environnementales visant à réduire et/ou à éviter les émissions de gaz à effet de serre (y compris le traitement et le stockage du méthane et le compostage)	4 715 595,00

Axe prioritaire		4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	036. Transports multimodaux	14 850 000,00
ERDF	Plus développées	043. Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant)	4 950 000,00
ERDF	Plus développées	065. Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique	4 900 000,00
ERDF	Plus développées	090. Pistes cyclables et chemins piétonniers	4 421 767,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	68 100 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	47 160 000,00
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	17 940 000,00
ERDF	Plus développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	3 000 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	17 900 000,00
ERDF	Plus développées	04. Autres approches intégrées pour un développement rural durable	2 000 000,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	48 200 000,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs

Non validé

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	5
Titre de l'axe prioritaire	Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Cet axe concerne deux objectifs thématiques :

- Objectif thématique 5 : Favoriser l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques
- Objectif thématique 6 : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources

Le regroupement de ces deux objectifs thématiques au sein d'un axe unique se justifie par la nécessité de permettre aux territoires de contribuer aux objectifs du schéma régional Climat Air Energie et du schéma régional de Cohérence Ecologique à des échelles territoriales adaptées notamment au travers des démarches de SCoT (schéma de cohérence territoriale). Sous l'impulsion de la loi Grenelle du 12 juillet 2010, le ScoT devient un outil de stratégie, de développement local et de prospective territoriale qui doit prendre en compte ces schémas régionaux.

Par ailleurs, la prévention des risques (inondations/ submersions marines) et la préservation de la biodiversité sont étroitement liées. En effet, l'érosion et la submersion, notamment sur le littoral, peuvent détruire de manière irréversible des espaces naturels disposant souvent d'une très

grande richesse écologique (marais, forêt dunaire...). Les milieux naturels peuvent également subir à moyen terme les effets indirects, par le recul des zones urbanisées et des infrastructures en arrière des côtes. La vulnérabilité du territoire peut être en outre aggravée par une insuffisante maîtrise de l'urbanisation (développement de zones imperméabilisées, réduction des champs d'expansion de crues, urbanisation dans les zones à risques...) et l'évolution des pratiques culturelles (drainage des zones humides jouant un rôle de zones tampons, réduction du bocage...). La préservation et le maintien des continuités écologiques peuvent concourir à la prévention de risques (ex. entretien de zones humides, préservation du bocage).

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	5a
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1
Intitulé de l'objectif spécifique	Réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et submersions marines
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	La population ligérienne est en forte croissance en particulier sur le littoral et cet accroissement démographique est renforcé par les flux touristiques vers le littoral régional en période estivale. Ces apports de population renforcent l'exposition au risque climatique, notamment d'inondation ou de submersion marine (cf. pertes humaines et matérielles en février 2010 suite à la tempête Xynthia). Par ailleurs une grande partie de l'activité économique régionale se situe sur le littoral et le long des cours d'eaux. En l'absence de crues importantes depuis de nombreuses années, la perception du risque a diminué chez les citoyens et les entreprises. Si les ouvrages de protection associés à un programme de maintien voire de renforcement sont indispensables, ils ne peuvent répondre à eux seuls à l'enjeu de sécurité des personnes et des biens. En effet, aucun dispositif n'offre une

	garantie de protection absolue face à la rupture ou à la hausse prévisible du niveau des eaux consécutif au changement climatique. Comme les orientations du Schéma Directeur de la Gestion et de l'Aménagement des Eaux (SDAGE) le soulignent, la priorité doit maintenant être donnée à la diminution de la vulnérabilité, pouvant aller jusqu'au déplacement ou la déconstruction des installations les plus vulnérables (à l'exemple des zones d'extrême danger délimitées sur les communes les plus touchées par Xynthia et sur lesquelles les habitations ont été ou seront détruites) ainsi qu'à la réappropriation d'une culture du risque. La Région des Pays de la Loire en lien avec ses partenaires (Etat, départements) a investi depuis plusieurs années à la fois sur les volets prévention, préparation mais aussi de réponse à la gestion des désastres des territoires soumis aux risques. Au vu des importants investissements sur le volet protection. A la réduction de la vulnérabilité s'ajoute la nécessaire promotion de politiques publiques intégrées (prenant en compte l'ensemble des axes de la prévention : connaissance, culture du risque, gestion de crise, maîtrise de l'urbanisation, réduction de vulnérabilité, ouvrages hydrauliques), cohérentes sur un même territoire et partagées avec les acteurs du risque inondation et submersion marine. La Région pourra choisir de recourir à un appel à manifestation d'intérêt pour sélectionner les projets dans le cadre de ce dispositif.
--	---

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		1 - Réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et submersions marines						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES16	Part de population vivant dans des zones à risques couverte par ces PPRI	Personnes	Plus développées	1 739 139,00	2014	2 248 521,00	Conseil régional Pays de la Loire - Direction de la prospective, schémas et développement durable	Tous les 4 ans (recensement INSEE)

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	5a - Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes
Les types d'action retenus sont : • Outils de réflexion préalables et d'aide à la décision, • Actions foncières d'accompagnement, • Actions de gestion douce et de réduction de la vulnérabilité : ○ actions d'information, de sensibilisation, de communication ○ études et travaux, mesures de gestion, acquisitions foncières Les bénéficiaires seront ceux ciblés dans les ITI urbains et dans les stratégies intégrées de développement durable des territoires ruraux et périurbains. L'Etat pourra être un bénéficiaire.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	5a - Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes
Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations des programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), des Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) et du plan de submersion rapide. S'agissant des études et diagnostics sur l'approfondissement des impacts du changement climatique et sur le partage de connaissances, les projets soutenus devront s'inscrire à l'échelle départementale et/ou régionale.	

Priorité d'investissement	5a - Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes
S'agissant des actions de gestion douce et réduction de la vulnérabilité : seront soutenus les projets qui s'inscriront dans des approches d'aménagement du territoire prenant en compte le risque d'inondation et de submersion marine. Les études seront éligibles à condition qu'ils s'agissent d'études d'avant-projet dont les travaux devront démarrer durant la période de programmation considérée.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	5a - Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu au titre ces objectifs spécifiques.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	5a - Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes
Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique à ce stade de la rédaction du programme.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		5a - Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO20	Prévention et gestion des risques: Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	Personnes	FEDER	Plus développées			84 727,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le cadre du rapport annuel de mise en oeuvre)

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6d
Titre de la priorité d'investissement	Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1
Intitulé de l'objectif spécifique	Renforcer les fonctionnalités des espaces protégés par une gestion adaptée
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	La région dispose d'une grande richesse d'espèces et d'habitats naturels, ainsi que d'un certain nombre de paysages emblématiques dus notamment à la présence de l'eau. Ce patrimoine contribue fortement à l'agrément du cadre de vie et constitue un atout touristique important. Il est cependant soumis à de fortes pressions urbaines, agricoles et touristiques. Le taux d'artificialisation est de 11 % (8,9 % au niveau national) ce qui place la région au 6ème rang des régions métropolitaines les plus artificialisées. L'objectif est donc de maintenir les continuités écologiques en préservant les réserves et les corridors écologiques et en développant les infrastructures vertes. Ces actions doivent être accompagnées par une animation sur le territoire grâce au réseau des espaces protégés qui passe par le soutien aux structures gestionnaires de ces zones (réserves naturelles, Parcs naturels régionaux, réseau Natura 2000, espaces naturels sensibles...).

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		1 - Renforcer les fonctionnalités des espaces protégés par une gestion adaptée						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES17	Evolution de la superficie du territoire protégé	pourcentage d'espaces protégés	Plus développées	25,65	2014	27,00	Conseil régional des Pays de la Loire - Direction de la prospective, schémas et développement durable	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
Les types d'action retenus sont: • Elaboration et déclinaison opérationnelle pour la mise en œuvre des trames vertes et bleues : animation, dispositifs de suivi et d'observation scientifique, travaux. Les bénéficiaires seront ceux ciblés dans les ITI urbains. • Soutien au réseau des espaces protégés : animation, dispositifs de suivi et d'observation scientifique, travaux et acquisition foncière. Les bénéficiaires seront les structures gestionnaires des zones protégées...	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du schéma régional de cohérence écologique et poursuivre des enjeux relatifs à la biodiversité (faune, flore, habitat).	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu au titre de cet objectif spécifique.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique à ce stade de la rédaction du programme.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO23	Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares	FEDER	Plus développées			366 062,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le cadre du rapport annuel de mise en oeuvre)

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6e
Titre de la priorité d'investissement	Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1
Intitulé de l'objectif spécifique	Redonner une vocation aux sites urbains pollués de la région

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	La pollution réelle ou présumée d'une friche urbaine rend parfois difficile son réaménagement, compte-tenu des coûts de dépollution qui peuvent être élevés et de l'incertitude qui pèse bien souvent sur leur estimation. Cette situation peut contribuer à la consommation d'espace par la préférence alors donnée à des terrains vierges de toute activité passée. La reconquête de ce foncier contraint constitue donc une véritable opportunité de reconstruction de la ville sur elle-même, et contribue directement à la lutte contre l'étalement urbain et ses conséquences néfastes pour l'environnement, telles que l'usage accru de l'automobile, l'imperméabilisation des sols... et participe aussi à l'amélioration du cadre de vie et notamment des paysages. L'enjeu est donc en région d'accroître la surface des friches réhabilitées, notamment en milieu urbain, dans un souci de protection de l'environnement.
---	--

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		1 - Redonner une vocation aux sites urbains pollués de la région						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES18	Taux de friches reconverties	pourcentage de friches reconverties	Plus développées	0,00	2014	41,11	Bénéficiaires	Annuelle (dans le cadre du rapport annuel de mise en oeuvre)

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
----------------------------------	--

Les types d'action retenus sont :

- **Dépollution des sols et bâtiments consistant principalement à rendre une zone polluée apte à un nouvel usage : études et travaux** (désamiantage, dépollution des cuves et de terrains...)et acquisition foncière.
- **Réhabilitation, démolition et aménagement de friches notamment à vocation industrielle : études et travaux.**

Les bénéficiaires seront ceux ciblés dans les ITI urbains et acquisition foncière.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
----------------------------------	--

Les projets seront sélectionnés en respect du principe pollueur-payeur et en cohérence avec les stratégies de développement durable des territoires urbains.

Les études seront éligibles à condition qu'ils s'agissent d'études d'avant-projet dont les travaux devront démarrer durant la période de programmation considérée.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu au titre de cet objectif spécifique.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique à ce stade de la rédaction du programme.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	Hectares	FEDER	Plus développées			27,11	Bénéficiaires	Annuelle (dans le cadre du rapport annuel de mise en oeuvre)

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	5 - Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			5 - Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
FIN-5	Financier	Dépenses certifiées au titre de l'axe 5	euro	FEDER	Plus développées			17956308			73 625 000,00	Système d'information	
CO23	Réalisation	Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares	FEDER	Plus développées			105066			366 062,00	Bénéficiaires	Conformément à l'article 5 du règlement d'exécution (UE) n° 215/2014 de la Commission du 7 mars 2014, les indicateurs de réalisation et les étapes clés de mise en œuvre définis dans le cadre de performance correspondent à plus de 50% de la dotation financière allouée à la priorité. Par conséquent, cet indicateur de réalisation relève du cadre de performance puisqu'il représente la majorité des dépenses de l'axe (55,32%).

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		5 - Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement										
Fonds	Catégorie de région	Code										Montant en €
ERDF	Plus développées	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte										12 417 610,00
ERDF	Plus développées	086. Protection, restauration et utilisation durable des sites Natura 2000										3 875 000,00
ERDF	Plus développées	087. Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes										8 005 995,00
ERDF	Plus développées	089. Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés										5 151 395,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		5 - Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	29 450 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		5 - Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	18 630 000,00
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	5 410 000,00
ERDF	Plus développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	5 410 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		5 - Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	15 945 000,00
ERDF	Plus développées	04. Autres approches intégrées pour un développement rural durable	4 555 000,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	8 950 000,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		5 - Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	5 - Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	6
Titre de l'axe prioritaire	Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	9b
Titre de la priorité d'investissement	Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1
Intitulé de l'objectif spécifique	Réduire les inégalités de revenus au sein des territoires urbains

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	En dépit des efforts déployés en faveur des quartiers de la politique de la ville, les habitants de ces quartiers demeurent confrontés à des inégalités de toute nature. En outre, les effets de la crise se font plus durement ressentir dans ces quartiers. Ceci se traduit notamment par une inégalité de revenus entre les habitants de ces quartiers et les autres habitants de la communauté d'agglomération concernée. A ce titre, le niveau de revenu des habitants a été retenu comme critère unique au niveau national pour la définition de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. A l'échelle nationale, l'enjeu pour ces quartiers est d'améliorer les conditions de vie des habitants pour ainsi réduire les inégalités constatées mais également rendre ces quartiers attractifs pour l'accueil de nouveaux habitants. Ceci doit passer par une mobilisation effective et coordonnée de toutes les politiques publiques pour revitaliser physiquement, économiquement et socialement ces quartiers. Pour répondre à cet objectif le FEDER interviendra en région au titre de cet axe. Au-delà des quartiers relevant de la politique de la ville, certains publics connaissent une grande précarité (fragilité sociale et sanitaire). Afin de permettre d'apporter une réponse appropriée à leurs besoins, le FEDER pourra être mobilisé à la marge en dehors des quartiers politique de la ville au sein des agglomérations porteuses d'une démarche territoriale intégrée (iT). S'agissant du FSE, l'objectif thématique 9 sera mis en œuvre dans le cadre du Programme opérationnel national FSE. Les actions menées par les territoires urbains, notamment par les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), seront mises en œuvre au sein du volet inclusion dont l'autorité de gestion est assurée par l'Etat. Afin de s'assurer de la bonne articulation de l'intervention du FEDER au titre de cet axe et du PO national FSE en région, la Région et l'Etat mettront en place un comité technique de coordination pour veiller à la bonne articulation des programmes, au respect des lignes de partage et à l'absence de chevauchement des financements.
--	--

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		1 - Réduire les inégalités de revenus au sein des territoires urbains						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES19	Ecart entre le revenu médian des quartiers défavorisés et le revenu médian de l'ensemble de la population des territoires urbains	Euros	Plus développées	2 321,00	2014	1 741,00	INSEE	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Les types d'action retenus sont : • Revitalisation économique / économie de proximité : rénovation des abords des commerces, relais de services publics, aménagements pour les marchés, création / aménagements / rénovation de halles... • Revitalisation physique par les aménagements publics : résidentialisation, cheminements, jardins de pieds d'immeuble, aires de jeux, travaux de désenclavements / entrées de quartiers, jardins ouvriers... • Revitalisation sociale : équipements de santé, socio-culturels, sportifs et d'hébergements (maisons de santé, centres médico-sociaux, centres d'information/prévention, centres d'hébergement d'urgence, maison de quartier, médiathèque, équipements associatifs, accueil petite enfance, locaux pour adolescents et jeunes, haltes garderie/crèches, écoles ...) Le FEDER prendra en charge les dépenses nécessaires à la réalisation des opérations (études, travaux, acquisitions foncières, services, ...). Les bénéficiaires seront ceux ciblés dans les ITI urbains.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Les actions seront concentrées dans les communautés d'agglomération ou urbaine signataires de contrat de ville (dans le cadre de la future politique de la ville) et pourront être localisées, dans ce cadre, dans les quartiers règlementaires, vécus ou de veille. Les actions seront également concentrées dans les communautés d'agglomération labellisées « Agir pour ». Les actions dédiées aux publics les plus fragiles (fragilité sociale et sanitaire) pourront se situer en dehors de quartiers politique de la ville.	

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
L'attribution de l'aide FEDER sera conditionnée à des règles d'éco-conditionnalités pour la réhabilitation de bâtiments : tout projet financé par le FEDER devra respecter la réglementation thermique en vigueur qui prend notamment en compte le confort d'été. Les études seront éligibles à condition qu'ils s'agissent d'études d'avant-projet dont les travaux devront démarrer durant la période de programmation considérée.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu au titre de cet objectif spécifique.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique à ce stade de la rédaction du programme.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
REA-7	Population concernée par l'investissement projeté	Personnes	FEDER	Plus développées			783 245,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le cadre du rapport annuel de mise en oeuvre)

Priorité d'investissement		9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO38	Développement urbain: espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines	Mètres carrés	FEDER	Plus développées			57 745,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le cadre du rapport annuel de mise en oeuvre)
CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	FEDER	Plus développées			73 237,00	Bénéficiaires	Annuelle (dans le cadre du rapport annuel de mise en oeuvre)

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	6 - Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			6 - Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
FIN-6	Financier	Dépenses certifiées au titre de l'axe 6	euro	FEDER	Plus développées			11700000			73 625 000,00	Système d'information	
CO39	Réalisation	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	FEDER	Plus développées			13601			73 237,00	Bénéficiaires	Conformément à l'article 5 du règlement d'exécution (UE) n° 215/2014 de la Commission du 7 mars 2014, les indicateurs de réalisation et les étapes clés de mise en œuvre définis dans le cadre de performance correspondent à plus de 50% de la dotation financière allouée à la priorité. Par conséquent, cet indicateur de réalisation relève du cadre de performance puisqu'il représente la majorité des dépenses de l'axe (75%)

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		6 - Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	052. Infrastructures éducatives pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance	5 890 000,00
ERDF	Plus développées	053. Infrastructures de santé	5 890 000,00
ERDF	Plus développées	054. Infrastructures de logement	5 890 000,00
ERDF	Plus développées	055. Autres infrastructures sociales contribuant au développement régional et local	5 890 000,00
ERDF	Plus développées	095. Développement et promotion des services culturels et patrimoniaux publics	5 890 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		6 - Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	29 450 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		6 - Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	29 450 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		6 - Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	29 450 000,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		6 - Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	6 - Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Non validé

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	7
Titre de l'axe prioritaire	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et dans les équipements de protection individuelle en cas de crise sanitaire

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

L'axe 7 du FSE pour le programme régional des Pays de la Loire couvre deux objectifs thématiques : l'objectif thématique 9 "promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination" et l'objectif thématique 10 "investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie". Les interventions de l'axe 7 doit permettre à la population ligérienne de pouvoir acquérir des compétences, de développer son apprentissage tout au long de la vie et d'exercer un emploi. La crise sanitaire du Covid-19 a engendré des impacts importants dans la vie des Ligériens pour assurer leurs activités habituelles : travailler, se former, aller à l'école, à l'université, effectuer ses achats et toute autre activité économique, se soigner... pouvoir participer pleinement à la vie de la société et exercer un emploi est aussi un des leviers de l'inclusion sociale. La combinaison des objectifs thématiques 9 et 10 doit favoriser le fonctionnement plein et entier de la société en permettant à la population, grâce à des mesures de protection en cas de crise épidémique sanitaire, de continuer à pouvoir profiter des services d'éducation, de formation, d'apprentissage, et tous autres services sociaux.

Cet objectif justifie le fait que l'axe prioritaire 7 couvre plus d'un objectif thématique.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	10ii
Titre de la priorité d'investissement	Amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur (actions avant BAC)
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	L'objectif de la stratégie UE 2020 fixant le taux d'obtention d'un diplôme de l'ES à 50% de la population âgée de 30-34 ans est réaffirmé dans la région. Les 2 objectifs « accès » et « réussite » du schéma régional ESRI 2014-2020 des PDL s'inscrivent en cohérence de la loi (22/7/2013) relative à l'enseignement supérieur et la recherche. Un pilotage est mis en place permettant une adaptation de la carte des formations pour une meilleure insertion professionnelle des lycéens et étudiants défavorisés. Accéder à l'enseignement supérieur et y obtenir un diplôme améliore la capacité des jeunes diplômés à s'intégrer sur le marché du travail. Le nombre de diplômés de l'ES, aujourd'hui sous le potentiel démographique est à terme un handicap pour la région vis-à-vis des entreprises à moyennes ou hautes technologies. Le passage du lycée vers l'ES demande une forte adaptation décisive pour la réussite des études supérieures. Il convient de créer les conditions pour que chaque parcours soit un continuum. Les actions relevant de cet OS interviennent sur la période avant le BAC. Situation de référence

La région enregistre des taux de réussite aux différents BAC supérieurs à la moyenne nationale (en 2011 : 91,1% en PDL ; 85,7% en France). En revanche, la région enregistre des taux de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur inférieurs à la moyenne nationale (en 2012 : 63,3% en PDL ; 69,3% en France). De plus, les bacheliers privilégient des voies professionnelles ou technologiques courtes et s'inscrivent moins à l'université (53,9% des effectifs sont inscrits à l'université en PDL contre 59,6% au niveau national en 2011-2012). La faiblesse du taux de poursuite est beaucoup plus marquée pour les filières technologiques et professionnelles. En effet, le taux de poursuite est de 92,9% pour les lycéens du Bac général, il est de 70,6% pour les bacs technologiques (contre 74,5% au niveau national) et 21,5% pour les bacs professionnels (contre 28,2% au niveau national). Ce déficit et cette « déperdition » plus marquée dans la région que la moyenne nationale doivent être atténués par un soutien spécifique du FSE.

Le public visé sera celui issu des filières défavorisées (technologiques et professionnelles).

Changements attendus

Afin d'améliorer l'accès du public ciblé à l'enseignement supérieur, un processus d'accompagnement spécifique doit être mis en œuvre pour leur faciliter l'accès à des parcours correspondant à leur choix et potentiel et permettant leur réussite.

Deux volets :

	• représentation de l'enseignement supérieur auprès des lycéens : l'objectif est de sensibiliser les lycéens à l'intérêt, en termes de qualification et d'insertion professionnelle, des formations post-bac, améliorer l'image de l'enseignement supérieur, • accompagnement, préparation et sensibilisation des lycéens aux méthodes de travail dans l'enseignement supérieur : préparer les lycéens pour faciliter leur réussite dans l'enseignement supérieur, conforter le continuum entre le lycée et l'enseignement supérieur. Pour atteindre ces objectifs, il faut créer une dynamique collective en matière d'information et de sensibilisation dans les lycées, et agir sur les représentations de la poursuite d'étude et du monde étudiant. Il faut favoriser la rénovation pédagogique et organiser la transition secondaire/supérieur. L'objectif est d'augmenter le taux de poursuite des études dans l'enseignement supérieur des bacheliers issus des filières défavorisées (technologiques et professionnelles).
Identificateur de l'objectif spécifique	2
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter le taux de réussite des étudiants boursiers ou issus des bacs technologiques et professionnels dans l'enseignement supérieur (actions après BAC)
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	L'enjeu est d'améliorer le taux de réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur, en première année, afin de diminuer les situations de rupture des étudiants en licence et d'éviter les impasses en termes de formation et d'enseignement. Augmenter le taux de réussite en première année des bacheliers issus des filières technologiques et professionnelles et des étudiants boursiers (les étudiants boursiers sont définis en fonction de trois critères sociaux : revenus du foyer fiscal, nombre d'enfants à charge fiscal de la famille et éloignement des études) doit permettre à ce public défavorisé de réussir leur insertion professionnelle et de répondre aux besoins de qualification de la région. L'entrée en enseignement supérieur nécessite un accompagnement particulier, notamment pour certains étudiants, pour leur permettre de mener à bien leurs études, au moins jusqu'au niveau Licence. Les actions interviennent sur la période

après BAC : BAC à BAC + 3. Elles sont prioritairement concentrées sur la première année d'enseignement supérieur, mais elles pourront se poursuivre sur la deuxième et troisième année.

Situation de référence

A peine 50% des nouveaux bacheliers inscrits en L1 en 2010 sont passés en L2 en 2011. Le taux de passage en deuxième année varie considérablement selon les spécialités : de 78 % en IUT, à 46 % en droit ou économie, mais il est de 16 % dans la santé (dont médecine). 29% des nouveaux bacheliers inscrits en L1 en 2010 ont redoublé ou se sont réorientés et 20% sont sortis des études en enseignement supérieur[i].

Le taux de réussite est variable en fonction des établissements mais globalement est beaucoup plus faible pour les étudiants issus des bacs technologiques et professionnels (par exemple : 53% de réussite des bacheliers technologiques en première année à l'IUT d'Angers contre 90% pour les bacheliers généraux ; le taux de réussite est de 28% pour les étudiants issus des bacs technologiques et professionnels, de 54% pour les étudiants boursiers contre 58,6% de réussite pour l'ensemble des premières années à l'Université d'Angers en 2012). Cette situation engendre une inégalité pour les étudiants défavorisés, particulièrement ceux issus des filières technologiques et professionnelles.

Changements attendus

	L'enjeu est d'améliorer le taux de réussite des étudiants en première année d'enseignement supérieur afin de diminuer les situations de rupture des étudiants défavorisés, aujourd'hui particulièrement en difficulté, et d'éviter les impasses en termes de formation et d'enseignement. Ainsi, la mise en place de liens et passerelles ou de véritables parcours de formation des étudiants défavorisés contribuera à leur réussite.
--	--

Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)

Priorité d'investissement : 10ii - Amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
FSEa1	Taux de poursuite dans l'enseignement supérieur des bacheliers issus des filières technologiques	Plus développées	part des bacheliers issus des filières technologiques				70,60	Proportion (%)	2012			74,50	MESR-DGESIP-DGRI-SIES	annuel
FSEa2	Taux de poursuite dans l'enseignement supérieur des bacheliers issus des filières professionnelles	Plus développées	part des bacheliers issus des filières professionnelles				21,50	Proportion (%)	2012			28,20	MESR-DGESIP-DGRI-SIES	annuel
FSEa3	Taux de poursuite des étudiants boursiers dans l'enseignement supérieur en 1ère année	Plus développées	nombre d'étudiants boursiers qui réussissent passage en 2è				54,00	Proportion (%)	2012			60,00	Universités	Annuel
FSEa4	Taux de réussite des étudiants issus des bacs technologiques et professionnels dans l'enseignement supérieur en première année	Plus développées	Nombre d'étudiants issus des bacs techno et professionnels				28,00	Proportion (%)	2012			40,00	Universités	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	10ii - Amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés
1. Objectif spécifique 1 : Information et sensibilisation des lycéens au monde de l'enseignement supérieur La transition vers l'enseignement supérieur est une étape primordiale dans la réussite des parcours qui doit se préparer dès le lycée. Les actions d'informations et de sensibilisation, individuelles ou collectives, au sein des lycées et auprès des lycéens visés par cet objectif auront vocation à faire	

Priorité d'investissement	10ii - Amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés
évoluer la perception du monde de l'enseignement supérieur auprès des lycéens afin de les inciter à poursuivre leurs études et à ouvrir leur champ des possibles. Les actions soutenues par le FSE viseront à : • Agir sur les représentations de la poursuite d'étude et du rôle d'étudiant par une information individuelle ou collective via des pairs, et un conseil personnalisé auprès des élèves les plus éloignés de l'enseignement supérieur. • Généraliser les démarches d'orientation active et d'information auprès du public ciblé : présentation de l'offre des formations possibles dans la région des Pays de la Loire, témoignages de nouveaux étudiants sur leur parcours, accès aux cours en établissement d'enseignement supérieur, présentation des dispositifs d'aides possibles pour le public ciblé afin de l'inciter à poursuivre ses études... • Organiser l'information spécifique des futurs bacheliers technologiques vers les parcours en IUT et des futurs bacheliers professionnels vers les BTS (témoignages, diffusion de l'offre, taux d'insertion professionnelle, lien formation/métier...).	

Priorité d'investissement	10ii - Amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés
• Actions de formation, de coaching et de tutorat auprès des lycéens pour préparer leur réussite à la première année dans l'enseignement supérieur Afin d'assurer une réelle continuité entre le lycée et l'enseignement supérieur, il convient également de faire découvrir aux futurs étudiants et étudiantes de nouvelles disciplines non enseignées dans le secondaire, de les préparer aux méthodologies de travail universitaire en veillant à leur dispenser les prérequis nécessaires... Les actions soutenues par le FSE viseront à : • Former les lycéens aux méthodes de travail dans l'enseignement supérieur par des enseignants universitaires ou des étudiants déjà intégrés dans l'enseignement supérieur ou toute autre personne ayant connaissance des méthodes de travail en Université : faire connaître les méthodologies de travail au sein des Universités, savoir gérer les demandes des enseignants universitaires. • Faire connaître les matières qui ne sont pas enseignées dans les lycées : présentation de certaines matières nouvelles dans l'enseignement supérieur par rapport à celles enseignées dans les lycées (droit, sciences médicales, sciences humaines...).	

Priorité d'investissement	10ii - Amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés
Ces actions pourront contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique dans la mesure où elles visent à inciter les futurs bacheliers ciblés par cet objectif à poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur et à les préparer à la suite de leurs études. Le public ciblé par cet objectif spécifique est donc les futurs bacheliers qui ne poursuivent pas leurs études après le BAC. Il s'agit plus particulièrement des lycéens dans les filières technologiques et professionnelles. Potentiellement, ce sont 60 à 130 lycées qui peuvent être concernés par la mise en œuvre de cet objectif spécifique. Les principaux bénéficiaires envisagés sont les lycées, universités, grandes écoles, associations, collectivités territoriales, Rectorat, toute autre organisation dont le projet correspond aux types d'actions retenues. 2. Objectif spécifique 2 :	

Priorité d'investissement	10ii - Amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés
• Accompagnement de la réussite et de l'individualisation des parcours des étudiants issus de l'enseignement secondaire professionnel et technologique Dans la construction des parcours de réussite, il s'agit d'encourager les initiatives originales en s'appuyant sur de nouvelles méthodes pédagogiques et sur le déploiement de technologies innovantes qui doivent permettre d'augmenter le taux de réussite des étudiants en Licence, par exemple de soutenir : • Les actions de remédiation (actions permettant l'amélioration de l'encadrement et de la pédagogie) en ciblant sur la 1ère année après BAC : renforcement disciplinaire, soutien méthodologique individuel ou collectif, tutorat, mise en situation, formation-actions, doublement des cours afin de permettre un renforcement de l'enseignement, semaine d'intégration, cours de remise à niveau, création de groupes de niveaux, augmentation du taux d'encadrement des étudiants primo-accédant mais aussi redoublants par la mise en œuvre d'un tutorat pour aider l'étudiant à comprendre et combler les lacunes détectées au moment des évaluations, développer les pédagogies inductives basées sur les compétences attendues.... • Les actions de réorientation (améliorer les processus de réorientation en interne ou en externe à l'établissement d'enseignement supérieur) pour poursuite dans l'enseignement supérieur : ingénierie de formation pour mettre en place de nouveaux parcours, formations complémentaires (modules) pour permettre les réorientations, ouvrir des accès passerelles dans le cadre d'expérimentation... • L'expérimentation de dispositifs de type « université d'été » pour préparer la transition du lycée vers les Universités pour les bacheliers technologiques en L1 ou en IUT (renforcement disciplinaire, méthodologie...).	

Priorité d'investissement	10ii - Amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés
----------------------------------	--

- **Soutien à la mise en place d'actions expérimentales, alternatives ou ponctuelles pour la réussite des étudiants en situation de difficulté lors de leur première année dans l'enseignement supérieur**

Il s'agit d'identifier dès le premier semestre de la licence les étudiants qui sont en situation d'échec ou de décrochage par rapport à l'enseignement donné et de leur offrir un accompagnement et un parcours sur le second semestre qui ne leur fasse pas perdre le bénéfice de la première année d'enseignement.

Ainsi, en première année, il s'agit de mettre en place :

- des « modules d'accompagnement »,
- des « parcours de formation »
- des « passerelles » pertinentes contribuant à la continuité du parcours de l'étudiant et à sa réussite.

De nouveaux dispositifs d'accompagnement renforcés pourront être soutenus (soutien, tutorat, ingénierie pour mettre en place de nouveaux parcours...) ou le déploiement de nouveaux outils numériques (ingénierie, diffusion...).

Priorité d'investissement	10ii - Amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés
Il s'agit de mettre en place des outils et des dispositifs qui garantissent la réussite de l'étudiant en première année par la validation de son passage en deuxième année. Ces actions seront donc concentrées sur la 1ère année post-bac mais pourront connaître des prolongements en 2ème et 3ème année. Le public ciblé par ces types d'actions est les étudiants boursiers (les étudiants boursiers sont définis en fonction de trois critères sociaux : revenus du foyer fiscal, nombre d'enfants à charge fiscal de la famille et éloignement des études) ou ceux issus de l'enseignement secondaire professionnel et technologique. Les principaux bénéficiaires envisagés sont les lycées, universités, grandes écoles, associations, collectivités territoriales, Rectorat, toute autre organisation dont le projet correspond aux types d'actions retenues.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	10ii - Amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés
1. Objectif spécifique 1 :	

Priorité d'investissement	10ii - Amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés
Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations issues du schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2014-2020. 2. Objectif spécifique 2 : Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations issues du schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2014-2020.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10ii - Amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu au titre des objectifs spécifiques de cette priorité d'investissement.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10ii - Amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés
Aucun grand projet identifié au titre des objectifs spécifiques de cette priorité d'investissement à ce stade de la rédaction du programme.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		10ii - Amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
FSEb1	Nombre de lycéens accompagnés dans les filières technologiques et professionnelles	Nombre de lycéens	FSE	Plus développées			7 000,00	SYNERGIE	Annuel
FSEb2	Nombre d'étudiants boursiers ou issus des bacs technologiques et professionnels en première année d'enseignement supérieur	Nombre d'étudiants accompagnés	FSE	Plus développées			4 000,00	SYNERGIE	Annuel

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	10iii
Titre de la priorité d'investissement	Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	3
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter le nombre de demandeurs d'emploi à faible niveau de qualification et des jeunes en apprentissage qui obtiennent une première qualification ou une qualification supplémentaire
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Situation de référence L'accès à une qualification reconnue est un levier majeur à l'accès au marché du travail. L'offre de formation doit être mieux adaptée à l'évolution des filières et des territoires afin de permettre à chaque personne d'accéder à une première qualification ou à une qualification supplémentaire tout au long de sa vie.

Deux types de publics sont ciblés :

- **Les demandeurs d'emploi à faible niveau de qualification ou ayant une qualification inadaptée au projet professionnel**

Entre 2012 et 2013, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté en moyenne de 7,5% dans les Pays de la Loire (de 6,9% à 8,5% selon les départements)[i]. Plus de 24 000 demandeurs d'emploi, dont 63% ayant un niveau de qualification à l'entrée en formation inférieur ou égal au niveau IV, ont bénéficié d'actions de formation sur l'année 2012. Plusieurs facteurs constituent des freins à l'accès à l'emploi et à la formation :

- la faible mobilité,

- le faible niveau de qualification : plus de 60% des jeunes inscrits à Pôle emploi ont un niveau égal ou inférieur à V, 30% des seniors sont des ouvriers ou employés peu qualifiés. Outre la faible mobilité des stagiaires et le niveau de formation, notamment pour les publics les plus éloignés de l'emploi, ils s'ajoutent d'autres freins et difficultés personnelles, sociales, culturelles, lesquelles nécessitent une intervention accrue dans le champ de la formation.

Le contexte de crise et la situation sociale des publics conduisent à mobiliser l'offre de formation sur les publics qui en ont le plus besoin pour réduire les précarités et accéder à l'emploi, et à penser des solutions de parcours (passerelles) entre insertion et qualification qui impliquent davantage les opérateurs de formation.

- **Les jeunes en apprentissage**

Le taux de chômage des jeunes en région Pays de la Loire est de 24,6% au deuxième trimestre 2013, soit +5% en un an. Pour lutter contre ce chômage, plusieurs indicateurs placent l'apprentissage à un bon niveau en termes de résultats

	qualitatifs. En PDL, le taux de réussite aux examens des apprentis est supérieur à 80% (80,7% en 2010). En 2010, le taux de rupture s'élève globalement à 9,3%, ce qui est inférieur à la moyenne nationale (17% en 2011). Le taux d'insertion des apprentis dans l'emploi s'élève à plus de 70% dans les PDL (65% au niveau national en 2013), confirmant l'intérêt de ce dispositif en matière d'insertion pour les jeunes[iii]. Il varie en fonction du niveau de qualification suivie. Le niveau d'études et de qualification est déterminant pour l'entrée dans le monde du travail. Changements attendus L'enjeu est d'augmenter le taux d'obtention d'une qualification pour les chômeurs et les personnes sans emploi à faible niveau de qualification (égal ou inférieur à IV - CITE 1 à 4) ou ayant une qualification inadaptée au projet professionnel de la personne. Ce ciblage permet de concentrer l'action sur les publics les moins qualifiés parmi lesquels les seniors sont fortement représentés. Le changement attendu est également d'augmenter le taux de réussite à l'obtention d'une qualification pour les jeunes en apprentissage.
Identificateur de l'objectif spécifique	4
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter le nombre de personnes les plus fragiles validant leur projet de parcours d'insertion professionnelle
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Situation de référence Afin de réaliser un parcours d'insertion professionnelle, les publics les plus fragiles doivent pouvoir travailler et faire valider un projet professionnel. Proposer des formations combinant différentes modalités d'accompagnement de la construction de leur projet (découverte des métiers, orientation, remise à niveau, accompagnement socio-éducatif,...) permet à ce public de construire un projet professionnel structuré, fiable et réaliste. L'offre de formation doit donc apporter des réponses sur-mesure, être innovante dans la conception des modules et offrir un accompagnement renforcé pour l'accès à l'autonomie de la personne. Deux types de publics sont ciblés : les personnes sous-main de justice et les personnes en situation d'illettrisme ou ne maîtrisant pas les compétences clés telles que définies au niveau européen[i].

- **les personnes sous-main de justice**

Au-delà des questions d'emploi pour ce public, l'élaboration d'un projet professionnel viable en amont de la sortie des détenus est gage d'une diminution des risques de récidive. La Région a donc décidé d'expérimenter la décentralisation de la formation professionnelle de ce public en 2011. En 2012, 415 personnes sont entrées en formation dans les 5 établissements pénitentiaires partenaires de la Région (18% de la population carcérale concernée). Parmi ces personnes, 26,7% ont validé leur formation en prison, 51,5% sont sortis prématurément de formation et 21,7% sont encore en formation. La Région souhaite créer une cohérence plus forte entre ce qui se passe dans la prison et à la sortie : ainsi il sera plus aisé de construire des parcours de réinsertion professionnelle pour les personnes sous-main de justice (actions d'orientation, de remise à niveau, de pré-qualification, de qualification et de préparation à la sortie) et de prendre en compte, dans le choix des actions mises en place au sein des établissements, les métiers qui offrent de vraies perspectives d'emploi.

- **Les personnes en situation d'illettrisme ou qui présentent des difficultés dans la maîtrise des compétences clés**

L'insertion professionnelle de ce public est une préoccupation de la Région. En 2004, on évaluait à environ 9% des adultes dans cette situation en Pays de la Loire. Les formations « compétences clés » s'appuient sur le cadre de référence européen qui définit les huit compétences clés. Ces compétences clés doivent permettre de répondre aux besoins d'épanouissement personnel, de citoyenneté active et d'insertion professionnelle de tous les publics. Cette offre de formation individualisée organisée dans un cadre collectif s'adresse à un public qui souhaite (ré)acquérir et développer les compétences générales nécessaires à la concrétisation d'un projet professionnel ou personnel. En 2010, plus de 4500 personnes ont intégré une formation aux compétences clés dans le programme de la Région et plus de 3400 personnes ont suivi cette formation dans le programme de l'Etat. Les stagiaires sont à 10% des actifs occupés et à 90% des demandeurs d'emploi. Ce programme s'adresse principalement aux femmes (2/3 des stagiaires).

	Changements attendus L'enjeu est d'amener le public le plus fragile, ciblé dans cet OS, à valider un projet de parcours d'insertion professionnelle. Le résultat attendu est d'augmenter le nombre de personnes validant leur projet professionnel. Cette validation sera formalisée à l'issue de la formation ou de l'accompagnement et leur permettra de trouver un emploi ou une autre formation.
--	---

Non valide

Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)

Priorité d'investissement : 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
FSEa5	Taux d'obtention d'une qualification pour les demandeurs d'emploi	Plus développées	Nombre de demandeurs d'emploi obtenant une qualification				71,00	Proportion (%)	2014			75,00	FORPROSEM SYNERGIE	Annuel
FSEa6	Taux de réussite à l'obtention d'une qualification pour les jeunes en apprentissage	Plus développées	Nombre de jeunes apprentis obtenant une qualification				81,00	Proportion (%)	2010			83,00	RECTORAT	Annuel
FSEa7	Participants défavorisés (détenus) ayant validé un projet professionnel	Plus développées	Nombre de détenus qui définissent un projet professionnel				29,00	Proportion (%)	2013			50,00	SYNERGIE	Annuel
FSEa8	Parcours de formation réalisés par les personnes défavorisées (personnes ne maîtrisant pas les compétences clés)	Plus développées	Nombre d'heures de parcours de formation réalisées				70,88	Proportion (%)	2013			75,00	SYNERGIE	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
1. Objectif spécifique 1 : • Actions de formations professionnelles qualifiantes à destination des publics les moins qualifiés ou les plus éloignés de l'emploi. Les actions de formation ont pour objet de corriger les déséquilibres principalement structurels, mais aussi conjoncturels, de qualification. Elle s'adresse aux Ligériens les plus éloignés de l'emploi ou les moins qualifiés en leur permettant d'obtenir une première qualification professionnelle ou encore une qualification supplémentaire.	

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

Le public ciblé par ce type d'actions est donc : le public demandeur d'emploi, chômeur ou sans emploi, peu ou pas qualifié (niveau de qualification égal ou inférieur au niveau IV) ou ayant des besoins d'accès à la qualification ou à l'emploi insatisfaits (qualification inadaptée au projet professionnel de la personne).

L'articulation avec les dispositifs d'accompagnement des publics en insertion (relevant de l'OT 9 – PO national Etat) sera recherchée.

- **Actions de développement de la qualité de l'apprentissage.**

Les actions soutenues devront développer quantitativement et qualitativement l'apprentissage. Il s'agit d'actions d'amélioration des processus de l'apprentissage pour en augmenter la performance et permettre aux apprentis d'obtenir leur qualification. Les actions mises en oeuvre seront les suivantes :

- Actions en lien avec les entreprises : accompagnement des maîtres d'apprentissage, développement des partenaires avec les entreprises et les réseaux du monde du travail et de l'emploi, attractivité des métiers en tension, médiation en entreprise, travail en amont de l'entrée en apprentissage...
- Actions d'amélioration de l'ingénierie pédagogique : individualisation des parcours, accompagnement des apprentis handicapés, co-construction de l'alternance avec l'entreprise, formation des formateurs pour l'amélioration des formes d'apprentissage et la pédagogie,
- Actions d'accompagnement social, éducatif et professionnel des apprentis : accompagnement social des apprentis, actions éducatives, sensibilisation à la création d'entreprise...

La consolidation des formations mixées (mixage des publics c'est-à-dire lycéens, apprentis, étudiants, stagiaires ou combinaisons de divers types de formation pour construire un parcours) sera encouragée.

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

Le public ciblé par ce type d'actions est donc : les jeunes en apprentissage ou qui souhaitent emprunter la voie de l'apprentissage. Ce public ne concerne pas les NEET.

Les principaux bénéficiaires envisagés sont les Centres de formation d'apprentis, la Région, toute autre organisme dont le projet correspond aux types d'actions retenues.

2. Objectif spécifique 2 :

- **Actions d'orientation, de remise à niveau, de pré-qualification, de qualification et de préparation à la sortie pour les personnes sous-main de justice :**

Il s'agit de réaliser des bilans professionnels avec les détenus, de leur proposer un parcours d'insertion, de suivre une formation qualifiante ou préqualifiante.

- **Actions d'acquisition des compétences clés pour les personnes en situation d'illettrisme ou qui présentent des difficultés dans la maîtrise de compétences clés**

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Le public ciblé pour cet objectif correspond à des personnes défavorisées, ayant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ou d'intégration sur le marché de l'emploi. Il s'agit notamment des personnes sous-main de justice, des personnes en situation d'illettrisme ou ne maîtrisant pas les compétences clés telles que définies au niveau européen dans la recommandation du Parlement européen et du Conseil de décembre 2006. Ces publics peuvent être bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi ou non, salariés dans une démarche personnelle qui ont un besoin de remise à niveau sur les compétences de base. Les personnes ont un bas niveau de qualification. Les principaux bénéficiaires envisagés sont la Région, tout autre organisme dont le projet correspond aux types d'actions retenues.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
1. Objectif spécifique 1 : Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec le SREED, le Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles, le schéma régional des jeunesse.	

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Dans le domaine de l'apprentissage, les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les projets des établissements validés par la Région. 2. Objectif spécifique 2 : Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec le Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu au titre des objectifs spécifiques de cette priorité d'investissement.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Aucun grand projet identifié au titre des objectifs spécifiques de cette priorité d'investissement à ce stade de la rédaction du programme.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
FSEb3	Nombre d'établissements accueillant de jeunes apprentis qui mettent en oeuvre des actions d'amélioration de la qualité de l'apprentissage	Nombre d'établissements de formation des jeunes apprentis	FSE	Plus développées			45,00	SYNERGIE	Annuel
FSEb4	Autres personnes défavorisées (détenus)	Nombre de détenus	FSE	Plus développées			2 629,00	SYNERGIE	Annuel
FSEb5	Autres personnes défavorisées (personnes en situation de besoin de compétences clés)	Nombre de personnes en situation de besoin compétences clés	FSE	Plus développées			9 282,00	SYNERGIE	Annuel
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées	5 407,00	3 758,00	9 165,00	Forprosem	Annuel

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	10iv
Titre de la priorité d'investissement	Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	5
Intitulé de l'objectif spécifique	Mettre en place un service public régional de l'orientation tout au long de la vie structuré et professionnalisé
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Situation de référence

L'État, la Région et les partenaires sociaux des PDL se sont engagés dans une démarche de mise en réseau des acteurs de l'orientation dans une logique d'harmonisation et d'amélioration de l'offre de service offerte aux différents publics jeunes et adultes. Cette démarche associe huit réseaux régionaux de l'orientation (Centre d'information et d'orientation, Pôle emploi, Missions locales, Réseau information jeunesse, Cap emploi, Service universitaire d'information et d'orientation, Maisons de l'information sur la formation et l'emploi et Fongecif) et a permis la signature partagée d'une Charte du Service public de l'orientation le 22 janvier 2013.

Une étape a été franchie fin 2013 avec la labellisation de 17 territoires Service public de l'Orientation qui couvrent l'ensemble de la région, formalisant ainsi les coopérations locales entre acteurs de l'orientation.

Ces réalisations s'inscrivent dans les principes dégagés par la résolution du Conseil de l'Union européenne [Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil du 21 novembre 2008] de sécurisation des parcours professionnels et de la Communication de la Commission [Communication de la Commission du 9 juin 2010] qui invitent chacun à être acteur de son orientation et de son évolution professionnelle.

Toutefois, cette organisation ne permet pas une bonne lisibilité pour toute personne souhaitant s'informer sur les métiers et les formations. La segmentation du réseau, les entrées multiples et l'absence de partage d'outils communs ne permettent pas une optimisation de l'orientation vers les systèmes de formation et d'éducation pour le marché du travail.

Changements attenus

	Cet objectif spécifique vise donc à l'amélioration de l'utilité et de la qualité du système d'orientation en amont des systèmes d'éducation et de formation par sa structuration et sa professionnalisation. Les objectifs recherchés sont de : • décloisonner et coordonner les réseaux de l'orientation sur les territoires pour permettre à tous les publics de bénéficier d'une information, d'un conseil, d'un accompagnement de qualité sur son évolution ou son projet professionnel, • renforcer l'individualisation des services auprès des publics en favorisant une attitude d'accompagnement et une posture de conseil, • développer des outils pour permettre de mieux appréhender l'environnement social et économique dans les processus d'orientation tant pour les publics que pour les professionnels. Les changements attendus sont de permettre une amélioration du réseau d'orientation et d'information vers les métiers et les formations et plus spécifiquement : • assurer une égalité d'accès au service à tout bénéficiaire quel que soit son niveau de formation, son lieu de résidence ou sa catégorie socio professionnelle,
--	---

	• mettre à disposition du public un réseau coordonné favorisant le conseil vers la formation et les métiers tout au long de la vie, • offrir un service utile respectant la réalité de la personne et compatible avec la réalité de son environnement. Pour mesurer la pénétration du réseau auprès des publics et sa structuration, seront suivis les indicateurs relatifs au nombre de connexion au site Internet du réseau. Pour mesurer la professionnalisation et l'utilité du réseau, sera suivi l'indicateur relatif au nombre d'ETP des acteurs du réseau participant au plan de professionnalisation du réseau.
Identificateur de l'objectif spécifique	6
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter le nombre d'adultes, seniors ou femmes, s'orientant vers des actions de formation par des actions innovantes en amont des systèmes de formation
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Situation de référence L'articulation entre demande de formation initiale et continue et offres d'emplois dans différents secteurs économiques de la région n'est pas toujours adaptée. On constate notamment : • Des difficultés à recruter en formation alors même qu'il y a des emplois dans certains secteurs en tension, • Trop de demandes de formation dans des secteurs économiques de la région dont la structuration d'activités sur le territoire n'est pas suffisante et en non capacité d'absorption,

- Des métiers peu attractifs pourtant porteurs d'emplois dont il est nécessaire de faire la promotion auprès des publics.

Des besoins de renouvellement liés à la pyramide des âges et à l'évolution des emplois sont identifiés. Ils concernent certains secteurs, par exemple, la banque, l'industrie agroalimentaire, la métallurgie et la mécanique, l'environnement, les travaux publics et la construction, les productions végétales. Ces exemples ne constituent pas l'exhaustivité des besoins et ils peuvent varier en fonction de la conjoncture économique.

Il est donc nécessaire d'avoir une adaptation permanente des systèmes d'information et d'orientation des publics adultes vers les systèmes d'éducation tout au long de la vie. Des actions nouvelles doivent être développées pour toucher les publics les plus éloignés de la formation comme les femmes et les seniors : mieux informer, orienter, développer des formations spécifiques et adaptées.

Le taux de formation tout au long de la vie est bas en France (5,5% en 2011 pour un taux à 8,9% dans l'union européenne). Même si les données récentes en 2013 montre une progression importante de ce taux en France (17,7%), il convient de poursuivre l'effort d'amélioration des systèmes d'orientation vers l'éducation et la formation afin de faciliter le passage vers le marché du travail pour des publics qui en ont le plus besoin : seniors, femmes ou adultes à bas niveau de qualification...

Les offres d'information et d'orientation vers les formations et les métiers ne sont pas toujours adaptées aux publics les plus éloignés des systèmes d'éducation et de formation. Il faut pouvoir développer les démarches individuelles des adultes visant une progression, une formation ou une reconversion.

Changements attendus

Le résultat attendu sur cet objectif spécifique est l'augmentation du nombre de personnes adultes, seniors ou femmes, s'orientant vers des actions de formation par des actions innovantes en amont des systèmes de formation et d'éducation.

Il faut pouvoir apporter des réponses nouvelles et innovantes aux besoins de promotion sociale des adultes et à leur réorientation par la formation. Cet objectif vise à une meilleure articulation entre les systèmes de formation et le marché du travail.

Cet objectif spécifique doit permettre de développer, en amont des systèmes de formation, des actions innovantes visant à dépasser les freins des personnes conditionnant leur engagement dans une formation. Ces actions doivent offrir un véritable service d'aide à l'élaboration du projet de formation, augmenter le nombre de personnes adultes, notamment les seniors et les femmes, qui vont vers des actions de formation et proposer des modalités spécifiques de mise en œuvre des formations adaptées aux situations des publics et aux besoins des entreprises.

Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)

Priorité d'investissement : 10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
FSEa9	Nombre de connexion aux outils d'orientation	Plus développées	Nombre de connexion aux outils			550 000,00	Nombre		2013			5 140 000,00	CARIF-OREF	Annuel
FSE10	Nombre d'équivalent temps plein des conseillers du SPRO qui ont participé aux journées de professionnalisation	Plus développées	Nombre d'ETP			0,00	Nombre		2013			38,50	CARIF-OREF	Annuel
FSE11	Nombre de seniors (+ de 50 ans) orientés vers des actions de formation	Plus développées	Nombre de seniors			982,00	Nombre		2010			1 474,00	ORES	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage
<u>1. Objectif spécifique 5</u> Afin de répondre aux enjeux d'amélioration de l'utilité, de structuration, de professionnalisation et de coordination du réseau d'orientation vers la formation et les métiers, trois principaux types d'actions sont identifiés : • Actions de professionnalisation des acteurs du service public régional de l'orientation :)	

Priorité d'investissement	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage
☐ actions d'accompagnement des professionnels sur les processus d'appui et d'accompagnement et sur les postures professionnelles, ☐ actions de professionnalisation inter structures en direction des professionnels sur les métiers, l'emploi, la formation et les parcours pour renforcer leur capacité d'accompagnement des publics, ☐ actions d'information des milieux professionnels en lien avec les syndicats et les branches professionnels, ☐ actions de renforcement de la connaissance des professionnels du réseau sur les outils d'information à leur disposition, ☐ actions de développement avec le monde scientifique, économique et de l'orientation des outils mutualisables de connaissance des métiers d'aujourd'hui et de demain... • Mise en place et développement d'outils partagés et de méthodes innovantes d'information notamment numériques (site Internet) et de valorisation des métiers :	

Priorité d'investissement	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage
----------------------------------	---

☐ mise en place d'outils partagés entre professionnels et grand public, notamment numérique (site Internet...),

☐ développement d'actions communes entre opérateurs du réseau sur les territoires (forums, journées thématiques, journée de recrutement...),

☐ mise en place d'outils de suivi communs entre les opérateurs pour un suivi structuré et coordonné des publics et assurer un passage plus aisé entre système éducatif et monde du travail,

☐ développement des échanges de bonne pratique et immersion entre opérateurs territoriaux du réseau pour renforcer l'interconnaissance et l'outillage partagé...

• Développement de la connaissance et de la promotion du réseau d'orientation vers les formations et les métiers :

☐ mise en place et développement d'un plan de communication,

☐ structuration et organisation de communication lors d'évènements dans les territoires.

Priorité d'investissement	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage
----------------------------------	---

Les principaux bénéficiaires envisagés sont les structures labellisées du service public régional de l'orientation et les structures en charge de la professionnalisation du service public régional de l'orientation, associations, collectivités territoriales, têtes de réseau, toute autre organisation dont le projet correspond au type d'actions retenues.

2. Objectif spécifique 6

- **Actions innovantes et spécifiques d'orientation des publics qui en ont le plus besoin, notamment adultes seniors et femmes, vers des formations.**
- **Actions d'aide à la construction et au développement d'outils et de méthodes favorisant l'innovation pédagogique, l'individualisation et la modularisation des formations :** construction de parcours de formation, conseil auprès des organismes de formation, développement des outils numériques dans la formation...

Priorité d'investissement	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage
Les actions devront permettre d'apporter un conseil qualitatif pour la construction du projet de formation de la personne accompagnée et orientée afin de lui permettre une meilleure adaptation aux besoins du marché du travail. Elles devront permettre une augmentation de l'utilité et de l'attractivité des systèmes de formation pour les publics les plus éloignés de la formation. Les actions devront également répondre à l'objectif recherché d'innovation sociale tel que prévu au règlement FSE.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage
Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec le Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles, le Schéma régional des jeunes et le schéma régional de l'économie et de l'emploi durable.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu au titre de cet objectif spécifique.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage
Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique à ce stade de la rédaction du programme.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
FSEb6	Nombre d'ETP du CARIF-OREF consacré à la préparation des projets du SPRO, notamment les journées de professionnalisation	Nombre d'ETP	FSE	Plus développées			14,00	CARIF-OREF	Annuel
FSEb7	Nombre d'adultes de plus de 50 ans ou femmes orientés ou conseillés	Nombre de participants accompagnés ou orientés	FSE	Plus développées			17 199,00	SYNERGIE	Annuel

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	9iv
Titre de la priorité d'investissement	l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1
Intitulé de l'objectif spécifique	Protéger la population des risques épidémiques et garantir l'accès et la disponibilité des services de santé et autres services sociaux d'intérêt général

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	La pandémie de Covid-19 a démontré la fragilité et la vulnérabilité du système des services de santé en France ainsi que la nécessité de mesures de prévention et de protection de la population face au risque épidémique et à l'engorgement des services de soins en Pays de la Loire. Face à ce risque, il est important que les pouvoirs publics puissent mettre en place des mesures de protection. Ces actions visent à réduire le risque d'épidémie et de saturation des services de santé aggravant la situation pour les personnes les plus vulnérables. C'est par des actions globales de prévention auprès de l'ensemble de la population que la garantie à l'accès des services de santé ainsi qu'à tous les autres services sociaux d'intérêt général (éducation, formation...) pourra être assurée.
---	---

Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)

Priorité d'investissement : 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
Les actions soutenues seront des actions de protection de la population et de prévention des épidémies et notamment sur l'achat de matériels et d'équipements de protection individuelle de la population en général (masques, gel...), uniquement dans le cadre d'achats à échelle régionale ou départementale. En effet, ces équipements permettent de prévenir et de réduire le risque épidémique diminuant d'autant les personnes ayant besoin de se rendre dans les services de santé. Ces actions permettent en amont de garantir l'accès aux services de santé dans de bonnes conditions.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
Critères de sélection : les opérations seront sélectionnées au fil de l'eau, au regard de leur portée régionale ou départementale. Dépenses éligibles : sous réserve du respect de la réglementation communautaire et des règles nationales d'éligibilité des dépenses, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre exceptionnel, le règlement européen spécifique aux mesures d'urgence prévoit que les dépenses des opérations concernées pourront être éligibles rétroactivement à compter du 1er février 2020.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu au titre des objectifs spécifiques de cette priorité d'investissement.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
Aucun grand projet identifié au titre de l'objectif spécifique de cette priorité d'investissement à ce stade de la rédaction du programme.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CV33	Entités soutenues dans la lutte contre la pandémie de COVID-19	Entities	FSE	Plus développées			6,00	SYNERGIE	
CV1	Valeur de l'équipement de protection individuelle acheté	EUR	FSE	Plus développées			9 000 000,00	SYNERGIE	

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	7 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et dans les équipements de protection individuelle en cas de crise sanitaire
Les actions proposées dans le cadre du PO FEDER/FSE de la région des Pays de la Loire s'inscrivent dans la stratégie Europe 2020 et des politiques européennes sociales et de l'emploi. Elles visent à soutenir des actions sociales innovantes dans les politiques publiques et à développer la mise en réseau des différents acteurs. Le PO des Pays de la Loire contribue à l'innovation sociale dans différents axes : axes 2, 3 et 4 (FEDER) ; axe 7 (FSE).	

Axe prioritaire	7 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et dans les équipements de protection individuelle en cas de crise sanitaire
-----------------	--

L'innovation sociale mobilise le FEDER :

- Sur l'axe 1 : par le soutien à l'innovation en lien avec la stratégie régionale intelligente (l'innovation n'étant pas nécessairement dans le domaine technique mais également dans d'autres champs : ressources humaines, organisationnels, les processus...)
- Sur l'axe 3 : par la promotion de la création d'entreprises et d'activité dans l'économie sociale et solidaire et le soutien à des actions collectives innovantes d'accompagnement à la création d'entreprises en faveur des filières émergentes, des territoires et des publics prioritaires,
- Sur l'axe 2 : par le développement de l'e-éducation et l'e-formation

L'innovation sociale mobilise le FSE :

- Sur l'axe 7 par le soutien aux actions de formation qualifiantes des demandeurs d'emplois à bas niveau de qualification (modularisation des actions de formation...), par le soutien à des actions innovantes et spécifiques d'orientation des publics vers les systèmes de formation et d'éducation (prise en compte des spécificités des publics cibles tels que les seniors ou les femmes dans leur orientation vers les systèmes de formation et d'éducation, propositions de réponses adaptées et individualisées aux situations propres à ces publics...).

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			7 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et dans les équipements de protection individuelle en cas de crise sanitaire										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
fFSE1	Financier	Montant des dépenses certifiées de l'axe 7	€	FSE	Plus développées			37400133			153 988 288,00	Synergie	L'indicateur financier permet de mesurer l'état d'avancement de l'axe 7.
FSEb5	Réalisation	Autres personnes défavorisées (personnes en situation de besoin de compétences clés)	Nombre de personnes en situation de besoin de compétences clés	FSE	Plus développées	884	1768	2652	3 094,00	6 188,00	9 282,00	FORPROSEM SYNERGIE	Même si l'allocation financière n'est pas importante en pourcentage, le nombre de public touché est significatif au regard des autres objectifs spécifiques et des autres indicateurs de réalisation sur le nombre de personnes ciblées.
CO01	Réalisation	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées	1545	1073	2618	5 407,00	3 758,00	9 165,00	FORPROSEM SYNERGIE	L'allocation financière du FSE sur cet axe correspond à 57% de l'enveloppe de la Région. Cet indicateur représente donc un enjeu financier majeur du programme par rapport à son importance financière. Il vise la qualification des demandeurs d'emploi, enjeu important par rapport à la problématique du chômage et du marché de l'emploi.

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		7 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et dans les équipements de protection individuelle en cas de crise sanitaire										
Fonds	Catégorie de région	Code										Montant en €
ESF	Plus développées	112. Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général										4 825 000,00
ESF	Plus développées	116. Amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés										4 500 000,00
ESF	Plus développées	117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises										63 669 144,00
ESF	Plus développées	118. Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, sur l'adaptation des programmes d'enseignement ainsi que sur la mise en place et le développement de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, en particulier des modèles de formation en alternance et d'apprentissage										4 000 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		7 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et dans les équipements de protection individuelle en cas de crise sanitaire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	76 994 144,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		7 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et dans les équipements de protection individuelle en cas de crise sanitaire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	07. Sans objet	76 994 144,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		7 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et dans les équipements de protection individuelle en cas de crise sanitaire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	07. Sans objet	76 994 144,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		7 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et dans les équipements de protection individuelle en cas de crise sanitaire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	02. Innovation sociale	2 500 000,00
ESF	Plus développées	08. Sans objet	72 169 144,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	7 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et dans les équipements de protection individuelle en cas de crise sanitaire

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	10
Titre de l'axe prioritaire	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie-REACT EU FEDER

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- ☒ L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF		Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	13i
Titre de la priorité d'investissement	(FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1
---	---

Intitulé de l'objectif spécifique	Favoriser la réparation de la crise dans le contexte de la pandémie COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise verte, numérique et résiliente de l'économie
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Avant d'être frappée par la crise liée à la pandémie du COVID-19, l'économie ligérienne enregistrait une dynamique remarquable avec une phase d'expansion très forte qu'elle n'avait pas connue depuis longtemps. Les deux confinements ont provoqué un arrêt brutal de cette croissance avec une chute d'activité estimée entre 32% en mars et 27 % en avril 2020 pour le premier confinement pour l'ensemble des secteurs. En mai 2020, l'activité a repris progressivement dans l'industrie, les services ou le bâtiment avec des niveaux qui sont restés toutefois encore très inférieurs à ceux d'avant crise (-21%) et certains secteurs (l'hébergement et la restauration) présentent encore des niveaux d'activité particulièrement bas du fait des deuxième et troisième confinements et du maintien de la fermeture de nombreuses entreprises après la fin de ces confinements. Pour l'année 2021, le niveau de la reprise économique reste très incertain du fait de la persistance de mesures sanitaires entravant une partie importante de l'activité économique. Les enjeux de redressement économique et les défis autour, notamment, de la souveraineté économique, de la transition énergétique, de la digitalisation, de la compétitivité de l'économie ligérienne mis en avant par cette crise liée à la pandémie du COVID 19 nécessitent plus que jamais de mobiliser l'ensemble des forces autour de ces objectifs communs. Par ailleurs, la crise a renforcé la nécessité d'accompagner et développer la transition numérique dans la formation et l'éducation afin d'apporter des équipements numériques dotés de services associés en termes de continuité pédagogique. Dans ce cadre, la Région souhaite : • Renforcer la transition numérique en favorisant l'usage du numérique dans l'éducation notamment dans les établissements d'enseignement, en soutenant le développement de l'e-administration afin de faciliter la vie des administrés et des usagers par le développement des services à distance et de renforcer l'efficacité du service public. • Développer l'économie verte à travers la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements sociaux, le soutien au développement des énergies renouvelables et à la mobilité multimodale.

	• Soutenir les entreprises, notamment les entreprises innovantes et à fort potentiel de création d'emploi dans les domaines de la transition énergétique, de la santé et du numérique ou les domaines de spécialisation intelligente régionale. • Soutenir les équipements et infrastructures de recherche, en particulier dans les domaines de la transition énergétique, de la santé et du numérique. Les résultats attendus sont de permettre une relance de l'activité économique notamment dans le domaine des bâtiments et des travaux publics en soutenant la transition énergétique, le développement de mobilités décarbonées et adaptées au contexte sanitaire, une continuité pédagogique à travers le développement du numérique dans les établissements d'enseignement mais également une continuité des services à la population par le développement des e-services de l'administration, une résilience des capacités de soins et de santé.
--	--

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		1 - Favoriser la réparation de la crise dans le contexte de la pandémie COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise verte, numérique et résiliente de l'économie						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES10	Consommation globale d'énergie finale pour le secteur résidentiel et tertiaire	ktep		3 700,00	2008	3 000,00	Service d'observation des statistiques (SoeS - ministère de l'écologie) BASEMIS	Tous les 3 ans - donnée obtenue à N-3 dans le cadre du dispositif régional d'observation du schéma

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
1/ Renforcer la transition numérique en favorisant l'usage du numérique dans l'éducation notamment dans les établissements d'enseignement[et en soutenant le développement de l'e-administration afin de faciliter la vie des administrés et des usagers par le développement des services à distance et le renforcement de l'efficacité des services publics par le développement des infrastructures et des équipements numériques. Afin de favoriser la formation et l'éducation à distance, notamment pour les jeunes, le FEDER soutient l'achat de matériel informatique et numérique pour équiper les établissements d'enseignement ainsi que leurs élèves en outils, et les infrastructures numériques (ordinateurs, bornes wifi...) leur permettant de ne pas avoir de rupture de formation et de faciliter l'enseignement à distance. L'approche poursuivie s'agissant des équipements numériques se base sur : - d'une part un accompagnement des projets d'équipements numériques pour les élèves, étudiants... de famille défavorisée, - d'autre part un accompagnement des projets apportant plus globalement un service complet en termes de continuité pédagogique (équipement numérique mais aussi services, applicatifs, manuels et univers éducatifs numériques associés installés directement sur l'équipement et accessibles uniquement depuis ces nouveaux équipements) permettant une mise à disposition égalitaire des mêmes services éducatifs pour l'ensemble des élèves et réduisant au passage la fracture numérique. 2/ Développer l'économie verte à travers la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements sociaux, le soutien à la mobilité multimodale et le soutien aux équipements et installations de production et d'acheminement d'énergies à partir de sources renouvelables.	

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

2.1 Rénovation énergétique des bâtiments publics et privés et des logements sociaux

Les bâtiments (habitat et tertiaire) représentent près de la moitié de la consommation d'énergie en région des Pays de la Loire. La poursuite de la rénovation du bâti constitue donc un enjeu majeur pour réduire cette consommation énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La rénovation énergétique doit également permettre la relance de l'activité du secteur des travaux publics.

Le FEDER soutient la rénovation énergétique :

- Des bâtiments publics (collectivités, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, établissements de santé...)
- Des logements sociaux
- Des bâtiments privés d'enseignement (secondaire et supérieur) et de recherche

2.2 Soutien à la mobilité durable

Dans le souci de la relance économique tout en limitant l'émission de gaz à effet de serre, il est nécessaire de pouvoir favoriser les modes de transport durables (mobilité douce, mobilité multimodale...) dans les déplacements quotidiens, le FEDER soutient :

- les études et l'aménagement d'infrastructures nécessaires aux projets d'investissement en site propre et leurs équipements
- l'aménagement d'infrastructures favorisant la mobilité multimodale urbaine

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
-l'aménagement d'équipements et de recharge de transports doux ou collectifs durables <i>2.3 Soutien aux équipements et installations d'essais, de production et d'acheminement d'énergies à partir de sources renouvelables</i> Afin de permettre une transition vers une économie neutre en carbone, il convient de soutenir les équipements et installations d'essais, de production et d'acheminement d'énergies de sources renouvelables. Ces équipements permettent d'apporter l'énergie suffisante à l'activité économique et humaine tout en préservant au mieux les ressources et en limitant les impacts sur le climat et l'environnement. Dans ce cadre, et au regard de l'enveloppe relativement limitée, le FEDER modulera son soutien en fonction de la maturité de la technologique et concentrera son soutien sur des projets exemplaires de production d'énergie renouvelable et de stockage susceptibles de provoquer un effet d'entraînement, plutôt que de viser des réalisations quantitatives qui seraient nécessairement limitées, tels que : -chaufferies biomasses et cogérations biomasse, -installations solaires thermiques, photovoltaïques en autoconsommation, -installations de méthanisation, de géothermie (y compris thalassothermie), -installations de valorisation de la chaleur de récupération, -filieres émergentes dont l'hydrogene et les energies marines renouvelables, y compris pour des projets pilotes...	

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Les critères de sélection et le montant des aides reflèteront cette approche. Le FEDER soutient également les projets d'essais, de production et de distribution d'énergie renouvelable et de récupération (vapeur, biométhane...), ainsi que les réseaux associés alimentés par une production de chaleur et/ou de froid renouvelable ou de récupération (nouveaux ou extensions). Les investissements (travaux, matériels et équipements nécessaires à la fonctionnalité de l'opération) visant à assurer la production, l'acheminement et la distribution (stations d'avitaillement...) d'hydrogène « vert » sont soutenus. Aux fins de limiter les émissions de gaz à effet de serre dans les transports maritimes et aériens, le FEDER peut soutenir quelques opérations exemplaires de déploiement de l'électricité dans les infrastructures telles que les ports (par exemple pour éviter l'utilisation des moteurs diesel ou kérosène lors du stationnement). 3/ Soutenir les entreprises, notamment les entreprises innovantes et à fort potentiel de création d'emploi dans les domaines de la transition énergétique, de la santé et du numérique Le soutien aux entreprises se fera pour des projets relevant de la recherche et innovation. Il n'est pas prévu de soutien direct aux entreprises pour le fonds de roulement par exemple. Le FEDER soutient : -les actions collectives en faveur des PME pour l'innovation et les projets de recherche et développement dans les entreprises innovantes et à fort potentiel d'emploi, permettant de favoriser des projets visant à développer à terme des produits et des services dans les domaines ciblés (santé, numérique, énergies renouvelables, transition énergétique). Ces domaines sont en pleine cohérence avec la SRI-SI (S3). Les entreprises pouvant être	

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
soutenues dans le cadre de projet de recherche et développement seront prioritairement les PME. Par exception, il est possible que les grandes entreprises puissent être accompagnées mais uniquement pour des projets collaboratifs avec des PME. 4/ Soutien aux infrastructures et équipements de recherche, en particulier dans les domaines de la transition énergétique, de la santé et du numérique. A ce titre le FEDER soutient : -les infrastructures et équipements de recherche et d'innovation, en particulier dans les domaines de la transition énergétique, de la santé et du numérique. En effet, la spécialisation intelligente "santé et thérapies de demain" a une place importante dans la SRI-SI (S3) qui sera d'ailleurs maintenue pour la programmation 2021-2027. A titre d'exemple, pourront être soutenus des projets d'infrastructures et d'équipements de recherche innovants (imagerie multimodale et multiéchelle pour la technologie médicale et de santé, infrastructures de recherche permettant le renforcement des liens quotidiens entre chercheurs et cliniciens à travers des projets transrelationnels...). Les principaux bénéficiaires envisagés sont l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics et privés d'enseignement, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les établissements publics, les associations, les sociétés d'économie mixte, les bailleurs sociaux, les entreprises prioritairement les PME, les organismes de recherche en lien avec les entreprises...	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Critères de sélection : Les projets devront répondre à l'objectif de réparation des dommages liés à la crise du Covid-19 et de transition vers une économie verte, numérique et résiliente. Les opérations seront sélectionnées au fil de l'eau, toutefois, l'autorité de gestion pourra éventuellement procéder à la sélection d'opérations par le lancement d'appels à projets ou d'appels à manifestation d'intérêt selon les thématiques. Dépenses éligibles : sous réserve du respect de la réglementation communautaire et des règles nationales d'éligibilité des dépenses, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre exceptionnel, le règlement européen spécifique à REACT-EU prévoit que les dépenses des opérations concernées pourront être éligibles rétroactivement à compter du 1er février 2020.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Le recours aux instruments financiers pourrait être effectué au titre de cet objectif thématique sur la base d'une évaluation <i>ex ante</i> en cours de réalisation.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif thématique à ce stade de la rédaction du programme.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
REA-6	Linéaire de voies de modes doux	km	FEDER REACT-EU				40,00	bénéciaires	Annuelle (dans le rapport annuel de mise en oeuvre)
REA_8	Nombre de personnes bénéficiant d'un équipement numérique	nombre	FEDER REACT-EU				140 000,00	SYNERGIE	Annuelle (dans le rapport annuel de mise en oeuvre)
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER REACT-EU				163,00	bénéciaires	Annuelle (dans le rapport annuel de mise en oeuvre)

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	10 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie-REACT EU FEDER

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			10 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie-REACT EU FEDER										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		10 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie-REACT EU FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF REACT-EU		011. Énergies renouvelables: énergie de la biomasse	2 000 000,00
ERDF REACT-EU		013. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien	2 500 000,00
ERDF REACT-EU		058. Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques)	15 000 000,00
ERDF REACT-EU		080. Services et applications en matière d'inclusion en ligne, d'accessibilité en ligne, d'apprentissage et d'éducation en ligne, culture numérique	36 000 000,00
ERDF REACT-EU		090. Pistes cyclables et chemins piétonniers	9 969 800,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		10 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie-REACT EU FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF REACT-EU		01. Subvention non remboursable	65 469 800,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		10 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie-REACT EU FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF REACT-EU		07. Sans objet	65 469 800,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		10 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie-REACT EU FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF REACT-EU		07. Sans objet	65 469 800,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		10 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie-REACT EU FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	10 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie-REACT EU FEDER

Non valide

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	11
Titre de l'axe prioritaire	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie-REACT EU FSE

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- ☒ L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF		Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	13i
Titre de la priorité d'investissement	(FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1
---	---

Intitulé de l'objectif spécifique	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	La crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19 a profondément impacté l'économie Française. Le recours massif aux dispositifs d'activité partielle a permis d'amortir en partie le choc de la baisse d'activité : en moyenne sur l'année, 6,2% des personnes en emploi était en chômage partiel ou technique. Si ces dispositifs ont permis de limiter fortement les conséquences pour les salariés en place, les plus précaires et les moins qualifiés ont été davantage touchés par cette crise sanitaire et économique. La baisse voire l'arrêt de l'activité dans certains secteurs a conduit à l'annulation ou le report d'embauches prévues, ainsi que le non-renouvellement des contrats temporaires ou l'augmentation de ruptures conventionnelles. Au total, l'emploi salarié a baissé de 296 000 en 2020. L'économie ligérienne n'a pas été épargnée par cette crise notamment dans les secteurs d'activité en tension tels que : Industrie, Construction, Transport et Logistique, Agriculture Paysage, Tourisme et Numérique. Certains publics ont été particulièrement touchés par cette crise sanitaire et économique. Ainsi, les jeunes, les demandeurs d'emploi mais aussi les salariés ont subi et subissent encore les conséquences de cette crise. Par ailleurs, la crise sanitaire est venue accentuer les enjeux de formation pour les personnes les moins qualifiées. S'agissant du public demandeurs d'emploi (toutes catégories confondues), les données du 1er trimestre 2020 démontrent que le niveau de qualification globale sur le territoire ligérien demeure faible puisqu'on dénombre 46 % ayant un niveau infra 4, dont 29 % représentent des employés / ouvriers non qualifiés. Ces enjeux résultent également des caractéristiques du marché de l'emploi ligérien. En effet, selon une enquête menée par l'Unedic entre septembre et octobre 2020, 16% des employeurs aspirent à recruter des salariés plus expérimentés et 14% d'entre eux attendent un niveau de compétences plus élevé pour leurs futurs recrutements.

De même, des difficultés de recrutement persistent du fait d'un manque de main d'œuvre disponible et parfois de l'inadéquation entre les compétences détenues par les demandeurs d'emploi et celles requises par les recruteurs.

Dans ce contexte, l'appareil de formation régional a dû se transformer en quelques semaines pour s'adapter et anticiper l'évolution du marché du travail. En outre, la Région a souhaité pouvoir amortir les conséquences de la crise en soutenant très fortement l'accès la formation et toutes les actions qui contribueront à une meilleure résilience des publics fortement impactés dans leur parcours professionnel.

Les changements attendus sont l'acquisition de compétences supplémentaires ou de qualification dans une logique d'augmentation ou d'adaptation de l'employabilité des publics concernés.

Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)

Priorité d'investissement : 13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie															
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information	
					M	F	T			M	F	T			
CVR2	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation (COVID-19)		Personnes		0,00	0,00	0,00	Nombre			1 707,00	919,00	2 626,00	bénéciaires	Annuelle (dans le rapport annuel de mise en oeuvre)

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » procède à une transformation en profondeur du système de formation professionnelle notamment au niveau des dispositifs d'accès à la formation. La Caisse des dépôts et consignations (CDC) se voit ainsi confier la gestion financière et technique du compte personnel de formation (CPF) à compter du 1er janvier 2020. Certains publics ont été particulièrement touchés par cette crise sanitaire et économique. Ainsi, les jeunes, les demandeurs d'emploi en particulier mais aussi les salariés ont subi et subissent encore les conséquences de cette crise. Dans ce contexte, la Région a lancé un « Plan de relance de lutte contre le chômage et continuité des formations ». Elle souhaite pouvoir amortir le choc pour ces publics en soutenant très fortement la formation et toutes les actions qui permettront à ces publics de s'adapter au marché du travail et de faire preuve de davantage de résilience dans leur parcours professionnel. Le FSE soutient l'abondement des comptes personnel de formation et le renforcement de l'accès à la formation pour les publics les plus touchés par la crise dans un souci :	

Priorité d'investissement	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
- d'augmenter leur employabilité par l'acquisition de compétences complémentaires nécessaires à l'exercice de leurs métiers, - de favoriser l'accès à la formation et à l'emploi par la levée de freins périphériques telle la mobilité - de favoriser l'élévation de compétences ou la reconversion ou le maintien dans l'emploi de salariés ligériens d'entreprises fortement impactées par la crise sanitaire. L'abondement des comptes personnels de formation pourra concerner notamment la formation au permis de conduire pour les jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans et les formations de salariés dans les secteurs stratégiques de l'économie ligérienne. Le renforcement de l'accès à la formation concernera les demandeurs d'emploi peu qualifiés dans les secteurs identifiés en tension telles que Industrie, Construction, Agriculture Paysage, Transport logistique, Tourisme et Numérique. Le public ciblé par cet objectif spécifique est donc les jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi peu qualifiés et les salariés. Les principaux bénéficiaires envisagés sont les collectivités territoriales.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Critères de sélection : Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations issues du schéma régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle, ainsi que des mesures prises dans le cadre du plan de relance régional et de l'accord de relance signé avec l'Etat. Dépenses éligibles : sous réserve du respect de la réglementation communautaire et des règles nationales d'éligibilité des dépenses, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre exceptionnel, le règlement européen spécifique à REACT-EU prévoit que les dépenses des opérations concernées pourront être éligibles rétroactivement à compter du 1er février 2020.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu au titre de cette priorité.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif thématique à ce stade de la rédaction du programme.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CV31	Nombre de participants soutenus dans la lutte contre ou pour atténuer les effets de la pandémie COVID-19	Personnes	FSE REACT-EU		4 786,00	2 577,00	7 363,00	bénéciaires	Annuelle (dans le rapport annuel de mise en oeuvre)

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	11 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie-REACT EU FSE

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			11 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie-REACT EU FSE										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		11 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie-REACT EU FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF REACT-EU		117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	18 650 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		11 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie-REACT EU FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF REACT-EU		01. Subvention non remboursable	18 650 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		11 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie-REACT EU FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF REACT-EU		07. Sans objet	18 650 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		11 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie-REACT EU FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF REACT-EU		07. Sans objet	18 650 000,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		11 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie-REACT EU FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF REACT-EU		08. Sans objet	18 650 000,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	11 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie-REACT EU FSE

2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	8
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique FEDER

☐ L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	Plus développées	Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
1	Assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds européens	L'expérience de la programmation 2007-2013 a révélé la nécessité, pour les services instructeurs de maîtriser, au-delà des règles propres d'intervention des fonds européens, les réglementations en matière de commande publique et de régimes d'aides d'Etat. En outre, l'application de certaines règles propres aux fonds européens (ex. article 55 sur les projets générateurs de recettes) nécessitent également des compétences comptables spécifiques. Afin de garantir vis-à-vis des bénéficiaires une stabilité dans le processus d'instruction et de gestion des dossiers, il est donc indispensable de consolider les compétences des services gestionnaires mais également d'engager le plus en amont possible un travail d'animation auprès des porteurs de projets. Les résultats attendus au travers de la mise en œuvre de cet axe sont : • Un système d'animation, de gestion et de contrôle efficace et efficient, • Une sélectivité des projets permettant de démontrer la valeur ajoutée du cofinancement communautaire ;

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		• Une réduction de la charge administrative auprès des bénéficiaires par la mise en œuvre de réelles mesures de simplification ; L'atteinte de ces résultats passera par le renforcement des capacités administratives de l'autorité de gestion pour : • la mise en place et le fonctionnement du système de gestion et de contrôle du programme opérationnel (préparation, pilotage, gestion, suivi, évaluation, contrôles...) • la mise en réseau des acteurs du programme (échanges d'expériences, actions d'animation, organisation des comités ...) ;

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		1 - Assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds européens									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
2	Promouvoir l'action de l'Union européenne sur le territoire régional par la mise en valeur des réalisations concrètes au titre de la politique de cohésion et des résultats obtenus	Des actions en direction de la presse ont été régulièrement menées par le copilotage Etat - Région afin que l'intervention des fonds européens puisse être valorisée (conférence de presse, communiqué de presse, participation à des dossiers thématiques). Cependant l'impact réel de ces actions n'a pas été à la hauteur escomptée. Par ailleurs, il est important aujourd'hui de

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		communiquer plus fortement sur la politique de cohésion et sur ses réalisations concrètes au-delà du seul apport financier des fonds européens aux projets des territoires. Le résultat attendu est donc un renforcement de la notoriété et de la connaissance sur le territoire régional de l'action de l'Union européenne en faveur des projets du territoire. L'atteinte de ce résultat passera par le renforcement des capacités administratives de l'autorité de gestion pour assurer le respect des règles en matière de communication emportant la nécessité de définir et de concrétiser un plan de communication destiné à assurer une meilleure visibilité de l'action de l'Union européenne dans la région.

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		2 - Promouvoir l'action de l'Union européenne sur le territoire régional par la mise en valeur des réalisations concrètes au titre de la politique de cohésion et des résultats obtenus									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	8 - Assistance technique FEDER
Cet axe pourra financer des actions communes aux autres fonds structurels d'investissement européens dits Fonds ESI (FSE, FEADER, FEAMP) mais également aux autres dispositifs européens en matière de recherche/innovation (Horizon 2020), de développement durable (LIFE, etc.), d'aide aux entreprises, etc. Les actions lancées via l'assistance technique s'articuleront avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020. Les crédits d'assistance technique FEDER sont destinés à assurer les dépenses suivantes dès lors qu'elles correspondent aux missions énumérées dans l'article 59 du règlement 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et notamment : • la rémunération des personnels impliqués dans l'animation, le pilotage, la gestion, la certification, le contrôle, le suivi et l'évaluation du FEDER, le règlement des plaintes, ainsi que la publicité et la communication ; • les actions de professionnalisation, de formation et d'information des personnels ; • les frais de fonctionnement divers ; • la conception et l'exploitation de systèmes électroniques d'échanges de données en complémentarité des outils développés au niveau national (interfaces, modules complémentaires, etc.) ;	

Axe prioritaire	8 - Assistance technique FEDER
• les actions d'animation spécifiques visant à favoriser la mise en œuvre transparente du programme (appels à projets, consultations, etc.) et l'émergence de projets en faisant connaître les opportunités de cofinancement aux bénéficiaires potentiels et en leur apportant une assistance afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection ; • l'organisation et le fonctionnement des différents comités, l'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques...) ; • les dépenses liées au suivi et à l'évaluation du programme comprenant notamment le recours à des prestataires externes ; • les expertises externes en matière d'instruction, de gestion et de contrôle : missions d'appui à l'instruction et à la gestion, externalisation des différents contrôles réglementaires (contrôles de service fait, visites sur place, contrôles qualité gestion, contrôles d'opérations, etc.) ; • les dépenses liées à la publicité et à la communication du programme opérationnel et des projets cofinancés auprès des bénéficiaires, des partenaires et du grand public mais également de l'action de l'Union européenne (ex : création d'un site internet, kits de communication, panneaux, etc.) ; • la participation aux actions mises en œuvre dans le cadre du réseau de développement urbain (article 9 du règlement 1301/2013 relatif au FEDER et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi) ; • les actions de mise en réseau pour l'échange d'expériences entre villes européennes ; • les dépenses liées à la mobilisation d'autres programmes d'actions communautaires (notamment Horizon 2020, PCI, LIFE, etc.). Les mesures d'assistance technique du FEDER pourront prendre en charge les actions relevant des périodes de programmation antérieures et postérieures. Des actions communes aux fonds dits « ESI » pourront être financées par l'axe assistance technique FEDER.	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

Tableau 13: indicateurs de réalisation (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire	8 - Assistance technique FEDER
-----------------	--------------------------------

Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
1	Nombre de séminaires organisés	séminaires			12,00	Autorité de gestion
2	nombre d'actions d'animation et de communication	actions			150,00	Autorité de gestion
3FED	Nombre d'agents concernés par le pilotage et la gestion des fonds européens	Equivalent temps plein			37,00	Autorité de gestion
4	Nombre de formations organisées par l'autorité de gestion au bénéfice de ses agents	Formations			15,00	Autorité de gestion

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		8 - Assistance technique FEDER		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FEDER	Plus développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle		5 898 728,00
FEDER	Plus développées	122. Évaluation et études		1 000 000,00
FEDER	Plus développées	123. Information et communication		1 500 000,00

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		8 - Assistance technique FEDER		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FEDER	Plus développées	01. Subvention non remboursable		8 398 728,00

Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		8 - Assistance technique FEDER		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FEDER	Plus développées	07. Sans objet		8 398 728,00

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	9
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique FSE

☐ L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FSE	Plus développées	Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
1	Assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds européens	L'expérience de la programmation 2007-2013 a révélé la nécessité, pour les services instructeurs de maîtriser, au-delà des règles propres d'intervention des fonds européens, les réglementations en matière de commande publique et de régimes d'aides d'Etat. En outre, l'application de certaines règles propres aux fonds européens nécessite également des compétences comptables spécifiques. Afin de garantir vis-à-vis des bénéficiaires une stabilité dans le processus d'instruction et de gestion des dossiers, il est donc indispensable de consolider les compétences des services gestionnaires mais également d'engager le plus en amont possible un travail d'animation auprès des porteurs de projets. Les résultats attendus au travers de la mise en œuvre de cet axe sont : • Un système d'animation, de gestion et de contrôle efficace et efficient, • Une sélectivité des projets permettant de démontrer la valeur ajoutée du cofinancement communautaire ; • Une réduction de la charge administrative auprès des bénéficiaires par la mise en œuvre de réelles mesures de simplification ; L'atteinte de ces résultats passera par le renforcement des capacités administratives de l'autorité de gestion pour :

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		- la mise en place et le fonctionnement du système de gestion et de contrôle du programme opérationnel (préparation, pilotage, gestion, suivi, évaluation, contrôles...) - la mise en réseau des acteurs du programme (échanges d'expériences, actions d'animation et de sensibilisation des porteurs de projets, organisation des comités...).

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		1 - Assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds européens									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
2	Promouvoir l'action de l'Union européenne sur le territoire régional par la mise en valeur des réalisations concrètes soutenues au titre de la politique de cohésion et des résultats obtenus.	Des actions en direction de la presse ont été régulièrement menés par le copilotage Etat - Région afin que l'intervention des fonds européens puisse être valorisée (conférence de presse, communiqué de presse, participation à des dossiers thématiques). Cependant l'impact réel de ces actions n'a pas été à la hauteur escomptée. Par ailleurs, il est important aujourd'hui de communiquer plus fortement sur la politique de cohésion et sur ses réalisations concrètes au-delà du seul apport financier des fonds européens aux projets des territoires.

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		Le résultat attendu est donc un renforcement de la notoriété et de la connaissance sur le territoire régional de l'action de l'Union européenne en faveur des projets du territoire. L'atteinte de ce résultat passera par le renforcement des capacités administratives de l'autorité de gestion pour assurer le respect des règles en matière de communication emportant la nécessité de définir et de concrétiser un plan de communication destiné à assurer une meilleure visibilité de l'action de l'Union européenne dans la région.

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		2 - Promouvoir l'action de l'Union européenne sur le territoire régional par la mise en valeur des réalisations concrètes soutenues au titre de la politique de cohésion et des résultats obtenus.									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	9 - Assistance technique FSE
Cet axe pourra financer des actions communes aux autres fonds structurels d'investissement européens dits Fonds ESI (FEDER, FEADER, FEAMP) mais également aux autres dispositifs européens.	

Axe prioritaire	9 - Assistance technique FSE
Les actions lancées via l'assistance technique s'articuleront avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020. Les actions mises en œuvre répondent aux missions prévues à l'article 59 du règlement général 1303/2013 : - préparation, gestion et suivi : élaboration de documents types pour les opérations, de guides pédagogiques pour les porteurs de projets... ; - évaluation, information et communication : animation auprès des porteurs pour la collecte des données liées aux participants et aux actions, journées de sensibilisation des porteurs de projets, actions de communication pour présenter les projets et promouvoir les financements européens ; - plaintes, contrôles et audits : élaboration de plans de contrôles et mise en œuvre ; - réduction charges administratives pour les bénéficiaires : élaboration de guides pédagogiques pour les porteurs, mise en place d'un portail dématérialisé. Les crédits d'assistance technique FSE sont destinés à assurer les dépenses suivantes dès lors qu'elles correspondent aux missions énumérées dans l'article 59 du règlement 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et notamment : • la rémunération des personnels impliqués dans l'animation, le pilotage, la gestion, la certification, le contrôle, le suivi et l'évaluation du FSE, le règlement des plaintes, ainsi que la publicité et la communication ; • les actions de professionnalisation, de formation et d'information des personnels ;	

Axe prioritaire	9 - Assistance technique FSE
• les frais de fonctionnement divers ; • la conception et l'exploitation de systèmes électroniques d'échanges de données en complémentarité des outils développés au niveau national (interfaces, modules complémentaires, etc.) ; • les actions d'animation spécifiques visant à favoriser la mise en œuvre transparente du programme (appels à projets, consultations, etc.) et l'émergence de projets en faisant connaître les opportunités de cofinancement aux bénéficiaires potentiels et en leur apportant une assistance afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection ; • l'organisation et le fonctionnement des différents comités, l'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques...) ; • les dépenses liées au suivi et à l'évaluation du programme comprenant notamment le recours à des prestataires externes ; • les expertises externes en matière d'instruction, de gestion et de contrôle : missions d'appui à l'instruction et à la gestion, externalisation des différents contrôles réglementaires (contrôles de service fait, visites sur place, contrôles qualité gestion, contrôles d'opérations, etc.) ; • les dépenses liées à la publicité et à la communication du programme opérationnel et des projets cofinancés auprès des bénéficiaires, des partenaires et du grand public mais également de l'action de l'Union européenne (ex : création d'un site internet, kits de communication, panneaux, etc.) ; • les dépenses liées à la mobilisation d'autres programmes d'actions communautaires. Les mesures d'assistance technique du FSE pourront prendre en charge les actions relevant des périodes de programmation antérieures et postérieures. Des actions communes aux fonds dits « ESI » pourront être financées par l'axe assistance technique FSE.	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

Tableau 13: indicateurs de réalisation (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		9 - Assistance technique FSE				
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
3FSE	Nombre d'agents concernés par le pilotage et la gestion des fonds européens	Equivalent temps plein			13,00	Autorité de gestion : Région Pays de la Loire
2	nombre d'actions d'animation et de communication	actions			6,00	Autorité de gestion Région Pays de la Loire
6	Nombre d'évaluations ou d'études d'impact	Nombre			1,00	Autorité de gestion Région Pays de la Loire

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		9 - Assistance technique FSE		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FSE	Plus développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle		2 342 128,00
FSE	Plus développées	122. Évaluation et études		150 000,00
FSE	Plus développées	123. Information et communication		50 000,00

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		9 - Assistance technique FSE		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FSE	Plus développées	01. Subvention non remboursable		2 542 128,00

Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		9 - Assistance technique FSE		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FSE	Plus développées	07. Sans objet		2 542 128,00

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	12
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique REACT EU FEDER

☒ L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER		Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
1	Assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds européens REACT EU FEDER	L'expérience de la programmation 2014-2020 en tant qu'autorité de gestion a révélé la nécessité, pour les services instructeurs de la Région de maîtriser, au-delà des règles propres d'intervention des fonds européens, les réglementations en matière de commande publique et de régimes d'aides d'Etat. En outre, l'application de certaines règles propres aux fonds européens nécessitent également des compétences comptables spécifiques. Le plan de relance européen a prévu via le volet REACT EU mis en oeuvre dans le cadre des programmes opérationnels de la politique de cohésion une action concentrée dans le temps de l'intervention des fonds européens. Afin de garantir une gestion sécurisée des dossiers pour les bénéficiaires malgré la nécessité d'aller vite il est nécessaire de renforcer les équipes des services instructeurs. Les résultats attendus au travers de la mise en oeuvre de cet axe sont : • Un système d'animation, de gestion et de contrôle efficace et efficient, • Une sélection de projets permettant de répondre à l'objectif de REACT EU de résilience et de relance ;

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		• Une réduction de la charge administrative auprès des bénéficiaires par la mise en œuvre de réelles mesures de simplification ; L'atteinte de ces résultats passera par le renforcement des capacités administratives de l'autorité de gestion pour : • la mise en place et le fonctionnement du système de gestion et de contrôle du programme opérationnel (préparation, pilotage, gestion, suivi, évaluation, contrôles...) • la mise en réseau des acteurs du programme (échanges d'expériences, actions d'animation, organisation des comités...).

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		1 - Assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds européens REACT EU FEDER									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	12 - Assistance technique REACT EU FEDER
Cet axe permettra de financer les dépenses nécessaires à la mise en oeuvre de l'axe REACT EU FEDER et notamment :	

Axe prioritaire	12 - Assistance technique REACT EU FEDER
• la rémunération des personnels impliqués dans l'animation, le pilotage, la gestion, la certification, le contrôle, le suivi et l'évaluation du FEDER, le règlement des plaintes, ainsi que la publicité et la communication ; • les actions de professionnalisation, de formation et d'information des personnels ; • les frais de fonctionnement divers ; • la conception et l'exploitation de systèmes électroniques d'échanges de données en complémentarité des outils développés au niveau national (interfaces, modules complémentaires, etc.) ; • les actions d'animation spécifiques visant à favoriser la mise en œuvre transparente du programme (appels à projets, consultations, etc.) et l'émergence de projets en faisant connaître les opportunités de cofinancement aux bénéficiaires potentiels et en leur apportant une assistance afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection ; • l'organisation et le fonctionnement des différents comités, l'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques...) ; • les dépenses liées au suivi et à l'évaluation du programme comprenant notamment le recours à des prestataires externes ; • les expertises externes en matière d'instruction, de gestion et de contrôle : missions d'appui à l'instruction et à la gestion, externalisation des différents contrôles réglementaires (contrôles de service fait, visites sur place, contrôles qualité gestion, contrôles d'opérations, etc.) ; • les dépenses liées à la publicité et à la communication du programme opérationnel et des projets cofinancés auprès des bénéficiaires, des partenaires et du grand public mais également de l'action de l'Union européenne (ex : création d'un site internet, kits de communication, panneaux, etc.)... Les mesures d'assistance technique du FEDER pourront prendre en charge les actions relevant des périodes de programmation antérieures et postérieures. Des actions communes aux fonds dits « ESI » pourront être financées par l'axe assistance technique FEDER.	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

Tableau 13: indicateurs de réalisation (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		12 - Assistance technique REACT EU FEDER				
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
3FED	Nombre d'agents concernés par le pilotage et la gestion des fonds européens	Equivalent temps plein			8,00	Autorité de gestion : Région Pays de la Loire

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		12 - Assistance technique REACT EU FEDER		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FEDER REACT-EU		121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle		1 900 000,00

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		12 - Assistance technique REACT EU FEDER		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FEDER REACT-EU		01. Subvention non remboursable		1 900 000,00

Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		12 - Assistance technique REACT EU FEDER		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FEDER REACT-EU		07. Sans objet		1 900 000,00

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	13
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique REACT EU FSE

☒ L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FSE		Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
1	Assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds européens REACT EU FSE	L'expérience de la programmation 2014-2020 en tant qu'autorité de gestion a révélé la nécessité, pour les services instructeurs de la Région de maîtriser, au-delà des règles propres d'intervention des fonds européens, les réglementations en matière de commande publique et de régimes d'aides d'Etat. En outre, l'application de certaines règles propres aux fonds européens nécessitent également des compétences comptables spécifiques. Le plan de relance européen a prévu via le volet REACT EU mis en œuvre dans le cadre des programmes opérationnels de la politique de cohésion une action concentrée dans le temps de l'intervention des fonds européens. Afin de garantir une gestion sécurisée des dossiers pour les bénéficiaires malgré la nécessité d'aller vite il est nécessaire de renforcer les équipes des services instructeurs. Les résultats attendus au travers de la mise en œuvre de cet axe sont : • Un système d'animation, de gestion et de contrôle efficace et efficient, • Une sélection de projets permettant de répondre à l'objectif de REACT EU de résilience et de relance ; • Une réduction de la charge administrative auprès des bénéficiaires par la mise en œuvre de réelles mesures de simplification ; L'atteinte de ces résultats passera par le renforcement des capacités administratives de l'autorité de gestion pour :

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		- la mise en place et le fonctionnement du système de gestion et de contrôle du programme opérationnel (préparation, pilotage, gestion, suivi, évaluation, contrôles...) - la mise en réseau des acteurs du programme (échanges d'expériences, actions d'animation, organisation des comités...).

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		1 - Assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds européens REACT EU FSE									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	13 - Assistance technique REACT EU FSE
Cet axe permettra de financer les dépenses nécessaires à la mise en oeuvre de l'axe REACT EU FSE et notamment : - la rémunération des personnels impliqués dans l'animation, le pilotage, la gestion, la certification, le contrôle, le suivi et l'évaluation du FSE, le règlement des plaintes, ainsi que la publicité et la communication ; - les actions de professionnalisation, de formation et d'information des personnels ; - les frais de fonctionnement divers ;	

Axe prioritaire	13 - Assistance technique REACT EU FSE
• la conception et l'exploitation de systèmes électroniques d'échanges de données en complémentarité des outils développés au niveau national (interfaces, modules complémentaires, etc.) ; • les actions d'animation spécifiques visant à favoriser la mise en œuvre transparente du programme (appels à projets, consultations, etc.) et l'émergence de projets en faisant connaître les opportunités de cofinancement aux bénéficiaires potentiels et en leur apportant une assistance afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection ; • l'organisation et le fonctionnement des différents comités, l'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques...) ; • les dépenses liées au suivi et à l'évaluation du programme comprenant notamment le recours à des prestataires externes ; • les expertises externes en matière d'instruction, de gestion et de contrôle : missions d'appui à l'instruction et à la gestion, externalisation des différents contrôles réglementaires (contrôles de service fait, visites sur place, contrôles qualité gestion, contrôles d'opérations, etc.) ; • les dépenses liées à la publicité et à la communication du programme opérationnel et des projets cofinancés auprès des bénéficiaires, des partenaires et du grand public mais également de l'action de l'Union européenne (ex : création d'un site internet, kits de communication, panneaux, etc.)... Les mesures d'assistance technique du FSE pourront prendre en charge les actions relevant des périodes de programmation antérieures et postérieures. Des actions communes aux fonds dits « ESI » pourront être financées par l'axe assistance technique FSE.	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

Tableau 13: indicateurs de réalisation (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		13 - Assistance technique REACT EU FSE				
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
3FSE	Nombre d'agents concernés par le pilotage et la gestion des fonds européens	Equivalent temps plein			5,00	Autorité de gestion : Région des Pays de la Loire

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		13 - Assistance technique REACT EU FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE REACT-EU		121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	350 000,00

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		13 - Assistance technique REACT EU FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE REACT-EU		01. Subvention non remboursable	350 000,00

Tableau 16: Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire		13 - Assistance technique REACT EU FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE REACT-EU		07. Sans objet	350 000,00

3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER	Plus développées	38 278 034,00	2 443 279,00	39 044 394,00	2 492 195,00	39 825 984,00	2 542 084,00	40 623 048,00	2 592 961,00	41 436 040,00	2 644 854,00
Total FEDER		38 278 034,00	2 443 279,00	39 044 394,00	2 492 195,00	39 825 984,00	2 542 084,00	40 623 048,00	2 592 961,00	41 436 040,00	2 644 854,00
FSE	Plus développées	9 698 990,00	619 084,00	9 893 171,00	631 480,00	10 091 213,00	644 120,00	10 293 176,00	657 011,00	10 499 173,00	670 160,00
Total FSE		9 698 990,00	619 084,00	9 893 171,00	631 480,00	10 091 213,00	644 120,00	10 293 176,00	657 011,00	10 499 173,00	670 160,00
FEDER REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FSE REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		47 977 024,00	3 062 363,00	48 937 565,00	3 123 675,00	49 917 197,00	3 186 204,00	50 916 224,00	3 249 972,00	51 935 213,00	3 315 014,00

Fonds	Catégorie de région	2019		2020		2021	2022	Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Dotation principale	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER	Plus développées	42 265 275,00	2 697 784,00	40 455 528,00	2 582 268,00			281 928 303,00	17 995 425,00
Total FEDER		42 265 275,00	2 697 784,00	40 455 528,00	2 582 268,00	0,00	0,00	281 928 303,00	17 995 425,00
FSE	Plus développées	10 709 287,00	683 571,00	13 579 086,00	866 750,00			74 764 096,00	4 772 176,00
Total FSE		10 709 287,00	683 571,00	13 579 086,00	866 750,00	0,00	0,00	74 764 096,00	4 772 176,00
FEDER REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	49 919 558,00	17 450 242,00	67 369 800,00	0,00
FSE REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	19 000 000,00	0,00	19 000 000,00	0,00
Total REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	68 919 558,00	17 450 242,00	86 369 800,00	0,00
Total		52 974 562,00	3 381 355,00	54 034 614,00	3 449 018,00	68 919 558,00	17 450 242,00	443 062 199,00	22 767 601,00

3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2020-2021 (3)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)					Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a))	
1	FEDER	Plus développées	Total	120 043 000,00	145 951 284,00	124 058 591,00	21 892 693,00	265 994 284,00	45,1299171527%		0,00	112 632 915,00	136 941 917,00	7 410 085,00	9 009 367,00	6,17%

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2020-2021 (3)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)					Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * (jj) / (a)	
10	FEDER REACT-EU		Total	65 469 800,00	0,00	0,00	0,00	65 469 800,00	100,000000000000%			65 469 800,00	0,00		0,00	0,00%
11	FSE REACT-EU		Total	18 650 000,00	0,00	0,00	0,00	18 650 000,00	100,000000000000%			18 650 000,00	0,00		0,00	0,00%
2	FEDER	Plus développées	Total	23 550 000,00	40 775 787,00	39 259 120,00	1 516 667,00	64 325 787,00	36,6105120486%			22 096 292,00	38 258 756,00	1 453 708,00	2 517 031,00	6,17%
3	FEDER	Plus développées	Total	20 932 000,00	25 583 556,00	19 187 667,00	6 395 889,00	46 515 556,00	44,99999995700%			19 639 897,00	24 004 319,00	1 292 103,00	1 579 237,00	6,17%
4	FEDER	Plus développées	Total	68 100 000,00	174 850 671,00	139 880 536,00	34 970 135,00	242 950 671,00	28,0303815255%			63 896 283,00	164 057 386,00	4 203 717,00	10 793 285,00	6,17%
5	FEDER	Plus développées	Total	29 450 000,00	44 175 000,00	43 733 250,00	441 750,00	73 625 000,00	40,000000000000%			27 632 094,00	41 448 141,00	1 817 906,00	2 726 859,00	6,17%
6	FEDER	Plus développées	Total	29 450 000,00	44 175 000,00	42 408 000,00	1 767 000,00	73 625 000,00	40,000000000000%			27 632 094,00	41 448 141,00	1 817 906,00	2 726 859,00	6,17%
7	FSE	Plus développées	Total	76 994 144,00	76 994 144,00	67 659 572,00	9 334 572,00	153 988 288,00	50,000000000000%			72 221 968,00	72 221 968,00	4 772 176,00	4 772 176,00	6,20%
12	FEDER REACT-EU		Total	1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00	0,00	3 800 000,00	50,000000000000%			1 900 000,00	1 900 000,00			
13	FSE REACT-EU		Total	350 000,00	350 000,00	350 000,00	0,00	700 000,00	50,000000000000%			350 000,00	350 000,00			
8	FEDER	Plus développées	Total	8 398 728,00	8 398 728,00	8 398 728,00	0,00	16 797 456,00	50,000000000000%			8 398 728,00	8 398 728,00			
9	FSE	Plus développées	Total	2 542 128,00	2 542 128,00	2 542 128,00	0,00	5 084 256,00	50,000000000000%			2 542 128,00	2 542 128,00			
Total	FEDER	Plus développées		299 923 728,00	483 910 026,00	416 925 892,00	66 984 134,00	783 833 754,00	38,2636913082%			281 928 303,00	454 557 388,00	17 995 425,00	29 352 638,00	6,00%
Total	FSE	Plus développées		79 536 272,00	79 536 272,00	70 201 700,00	9 334 572,00	159 072 544,00	50,000000000000%			74 764 096,00	74 764 096,00	4 772 176,00	4 772 176,00	6,00%
Total	FEDER REACT-EU			67 369 800,00	1 900 000,00	1 900 000,00	0,00	69 269 800,00	97,2571019405%			67 369 800,00	1 900 000,00	0,00	0,00	0,00%
Total	FSE REACT-EU			19 000 000,00	350 000,00	350 000,00	0,00	19 350 000,00	98,1912144703%			19 000 000,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00%
Total	FSE REACT-EU			86 369 800,00	2 250 000,00	2 250 000,00	0,00	88 619 800,00	97,4610640060%			86 369 800,00	2 250 000,00	0,00	0,00	0,00%
Total général				465 829 800,00	565 696 298,00	489 377 592,00	76 318 706,00	1 031 526 098,00	45,1592839874%		0,00	443 062 199,00	531 571 484,00	22 767 601,00	34 124 814,00	

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

(3) En cochant cette case, l'État membre demande, conformément à l'article 25 bis, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013, l'application d'un taux de cofinancement de 100 % aux dépenses déclarées dans les demandes de paiement au cours de l'exercice comptable commençant le 1er juillet 2020 et prenant fin le 30 juin 2021 pour [tous les] [certains] axes prioritaires du programme opérationnel.

Tableau 18b: initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) – dotations spécifiques au FSE, à REACT-EU au titre du FSE et à l'IEJ, à REACT-EU au titre de l'IEJ (le cas échéant)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2)
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)		
Total				0,00	0,00	0,00			0,00%

Proportion	%
Ratio du FSE pour les régions moins développées	0,00%
Ratio du FSE pour les régions en transition	0,00%
Ratio du FSE pour les régions plus développées	0,00%

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	FEDER	Plus développées	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	120 043 000,00	145 951 284,00	265 994 284,00
Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	FEDER	Plus développées	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	23 550 000,00	40 775 787,00	64 325 787,00
Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises	FEDER	Plus développées	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	20 932 000,00	25 583 556,00	46 515 556,00
Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs	FEDER	Plus développées	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	68 100 000,00	174 850 671,00	242 950 671,00
Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement	FEDER	Plus développées	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	8 005 995,00	12 008 992,00	20 014 987,00
Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement	FEDER	Plus développées	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	21 444 005,00	32 166 008,00	53 610 013,00
Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	FEDER	Plus développées	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	29 450 000,00	44 175 000,00	73 625 000,00
Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et dans les équipements de protection individuelle en cas de crise sanitaire	FSE	Plus développées	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	4 825 000,00	4 825 000,00	9 650 000,00
Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et dans les équipements de protection individuelle en cas de crise sanitaire	FSE	Plus développées	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	72 169 144,00	72 169 144,00	144 338 288,00
Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie-REACT EU FEDER	FEDER REACT-EU		Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	65 469 800,00	0,00	65 469 800,00
Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie-REACT EU FSE	FSE REACT-EU		Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	18 650 000,00	0,00	18 650 000,00
Total				452 638 944,00	552 505 442,00	1 005 144 386,00

Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
4	56 220 000,00	12,07%
5	14 523 039,00	3,12%
10	14 469 800,00	3,11%
Total REACT-EU	14 469 800,00	3,11%
Total	85 212 839,00	18,29%

4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

Pour la période 2014/2020, afin de renforcer la cohérence et la complémentarité des fonds européens avec les autres financements (nationaux, régionaux, infrarégionaux), la Région a souhaité engager avec l'ensemble des territoires une démarche intégrée du développement territorial dont le périmètre recoupe les orientations de l'Union européenne (approche la plus intégrée possible des outils d'actions publiques pour soutenir les stratégies des territoires). Cette démarche doit pouvoir contribuer plus largement à la définition des priorités de chaque territoire déclinées en un plan d'actions opérationnel permettant de solliciter l'ensemble des outils financiers à disposition des territoires

Cette approche est applicable à l'ensemble des territoires qu'ils soient urbains, ruraux et péri-urbains. Pour cette approche la Région, en cohérence avec sa politique d'aménagement du territoire, s'appuiera sur les territoires de contractualisation régionaux par le biais de deux appels à candidatures lancés le 10 juin 2014

Sur la base de cette orientation et du retour d'expérience de la période 2007-2013 (8 Projets urbains intégrés et 17 territoires GAL LEADER), le FEDER sera mobilisé par les communautés d'agglomération et urbaines au travers d'un « Investissement Territorial Intégré - ITI » (appel à candidatures lancé auprès des 9 Communautés d'agglomération et urbaines de la région). Le FEDER sera mobilisé pour les territoires ruraux et périurbains au travers de la démarche LEADER. Les fonds européens pourront être mobilisés sur deux piliers des stratégies des territoires : la transition énergétique et l'environnement (axes 4 et 5 du présent programme), la solidarité territoriale (axe 6 du présent programme). Pour les territoires ruraux et périurbains, l'approche territoriale devrait mobiliser également du FEDER au titre du présent programme pour des actions relevant de la lutte contre les inondations et les submersions marines ainsi que du développement des modes de déplacement doux. S'agissant de la politique de la ville, l'intervention européenne sur les quartiers relevant de la géographie prioritaire se fera dans le cadre des ITI au titre de l'axe 6 du POR FEDER/FSE. Le FEDER pourra être mobilisé à la marge sur les publics les plus fragiles en dehors des quartiers politiques de la ville (fragilité sociale et sanitaire)

Pour le FSE, la gouvernance nationale prévoit que les objectifs thématiques « emploi » et « inclusion » soient mis en œuvre dans le cadre du PON dont l'autorité de gestion est l'Etat. Les autorités urbaines chefs de file des ITI, via notamment les PLIE, pourront solliciter du FSE dans ce cadre. Afin de garantir la bonne articulation du programme national FSE et du programme régional FEDER/FSE en faveur du développement urbain durable, un comité technique de coordination sera mis en place au niveau régional. Dans le cadre de leur candidature, les autorités urbaines doivent présenter globalement leur stratégie territoriale intégrée comprenant la part FEDER sur le POR et la part FSE du PON

Enfin, les territoires de contractualisation regroupant une communauté d'agglomération ou urbaine et un territoire rural ou péri-urbain (territoires dits mixtes) devront présenter une stratégie communes aux deux démarches ITI et LEADER. La gouvernance pourra être commune

Par ailleurs, en dehors de l'approche territoriale, les territoires pourront mobiliser d'autres crédits européens au titre du FEDER, du FSE (fonds social européen), du FEADER et FEAMP

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

Sans objet.

4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

Une dotation de 63,295 M€ de FEDER est fléchée en faveur du développement urbain durable pour lequel l'ITI est retenu comme outil de mise en œuvre.

- **Territoires éligibles à l'appel à stratégies ITI**

Les territoires pouvant candidater à l'appel à stratégies pour la mise en œuvre des ITI sont les 9 Communautés d'agglomération et urbaine de la région (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Angers Loire Métropole, Communauté d'agglomération du Choletais, Saumur Loire Développement, Le Mans Métropole, Laval Agglomération, La Roche sur Yon Agglomération).

- **Principes directeurs pour l'élaboration des stratégies territoriales intégrées relevant d'un ITI urbain**

A parti d'un diagnostic territorial, chaque territoire doit élaborer pour 7 ans (2014-2020) une stratégie globale de développement comprenant un plan « d'actions intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux ». Pour les communautés d'agglomération et urbaines, la stratégie devra tenir compte de la « nécessité de promouvoir les liens entre les milieux urbains et ruraux » (article 7 du règlement 1301/2013).

Chaque stratégie devra être organisée autour des trois axes retenus dans le cadre des contrats conclus entre la Région et les territoires (Nouveaux Contrats Régionaux) :

économie/emploi/formation ; environnement/mobilité et transition énergétique ; solidarités territoriales et humaines.

L'intervention du FEDER par voie d'ITI portera sur les piliers « **transition énergétique et environnement** » (axes 4 et 5) et « **solidarité territoriale** » (axe 6) qui recoupent pour partie les axes « **Environnement/mobilité et transition énergétique** » et « **Solidarités territoriales et humaines** » des nouveaux contrats régionaux.

Dans une vision globale de contractualisation intégrée afin d'obtenir une complémentarité des fonds européens avec les autres financements, le plan d'actions devra intégrer l'ensemble des cofinancements proposés pour mettre en œuvre la stratégie : fonds européens (au titre de l'ITI mais également des autres axes du programme et des autres programmes européens...), financements nationaux, régionaux voire infra régionaux.

- **Principes directeurs pour l'élaboration du plan d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de chaque ITI**

L'ITI financera les projets structurants et durables des territoires urbains dans le cadre des 2 piliers identifiés au travers de la définition d'un plan d'actions pour la période 2014-2020.

Le plan d'actions devra présenter une liste indicative d'opérations prioritaires proposées pour la période 2014-2020 selon leur nature (objectif, public cible...). Il devra distinguer les opérations ou catégories d'opérations relevant des types d'actions définis dans le programme dont la mise en œuvre se fera exclusivement par voie d'ITI et celles relevant des autres axes ou types d'actions qui seront mis en œuvre hors ITI.

Cf. annexe n°4 : actions éligibles mises en œuvre notamment par la voie d'ITI.

- **Rôle des autorités urbaines**

Conformément aux dispositions de l'article 7 § 5 du règlement 1301/2013, les chefs de file des ITI (communautés d'agglomération et urbaines de la région) sélectionneront les opérations au stade de l'élaboration de leur stratégie et de leurs plans d'actions intégrées et seront chargés d'accompagner les maîtres d'ouvrages dans l'élaboration de leur dossier de demande de subvention. Ils devront s'assurer, tout au long de la mise en œuvre des ITI, de la bonne consommation des crédits européens.

Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FSE Sans REACT-EU	0,00	0,00%
Total FEDER Sans REACT-EU	63 295 000,00	21,10%
Total FEDER+FSE Sans REACT-EU	63 295 000,00	16,68%

4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire Sans objet.

Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total		0,00

4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)

La Région Pays de la Loire participe aux programmes de coopération transfrontière, transnationaux et interrégionaux suivants :

- Programme opérationnel interrégional Loire
- Espace Atlantique Interreg VB
- Europe du Nord Ouest Interreg VB
- Interreg Europe

Comme l'autorise l'article 96.3d du règlement (UE) n°1303/2013, le programme ouvre la possibilité de l'éligibilité à des opérations de nature inter-régionales, transnationales (ciblées notamment sur les thèmes Recherche et Développement, compétitivité des entreprises, et efficacité énergétique) et transfrontalières. Ces opérations impliquant des partenaires en Pays de la Loire (en cours ou à venir) doivent correspondre aux objectifs spécifiques des axes prioritaires du Programme régional.

Elles devront participer à l'atteinte des résultats attendus. Ces actions respecteront les différentes étapes de la piste d'audit conformément aux dispositions communautaires et nationales.

4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

La Région des Pays de la Loire s'est fortement impliquée dans les travaux préparatoires qui ont permis l'élaboration de la Stratégie maritime atlantique et de son plan d'actions. A ce titre, elle a contribué à la consultation lancée en 2012 sur la stratégie atlantique et participe activement aux travaux de la Commission Arc Atlantique.

Dans le prolongement de cet engagement, la Région des Pays de la Loire veillera à ce que la mise en œuvre du programme régional FEDER-FSE puisse contribuer à la Stratégie Atlantique et à son plan d'actions.

Cette volonté se traduit :

- par l'existence de certains axes du programme dont la mise en œuvre pourra contribuer directement à la Stratégie Atlantique. Ainsi, l'axe 1 « Recherche Innovation » centré sur les spécialisations intelligentes, et notamment les SI « Industries Maritimes » et « Technologies avancées de Production », pourra être mobilisé pour accompagner des projets concourant à la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie maritime (projets de R&D et d'innovation, infrastructures de recherche et équipements de &D ...). Il en est de même de l'axe 5 dédié à la préservation de l'environnement et à la prévention des risques. Les actions retenues au titre de cet axe sont de nature à s'articuler avec le plan d'actions de la Stratégie Atlantique (soutien au réseau des Espaces naturels protégés, soutien à l'élaboration et à la déclinaison opérationnelle des trames vertes et bleues, actions de gestion douce du trait de côte, etc.) ;

- par une labellisation des dossiers financés dans le cadre du programme qui contribueront aux objectifs et plan d'actions de la Stratégie Atlantique. Ceci se matérialisera par l'identification des projets concernés dès leur phase d'instruction;

- par la diffusion régulière à l'attention du partenariat régional lors des Comités régionaux de suivi des fonds européens d'une information sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie Atlantique et des programmes de coopération territoriale auxquels la région est éligible pour la période 2014-2020 (Espace Atlantique, Europe du Nord-Ouest, Interreg Europe).

5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)

5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Moins touchée que d'autres régions par les inégalités sociales, la région des Pays de la Loire concentre toutefois dans ses grandes agglomérations des zones infracommunales en décrochage, cumulant des difficultés à la fois de mixité sociale, de logement et d'emploi. Le rapport 2012 de l'ONZUS (Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles) confirme que le taux de pauvreté est près de 3 fois plus élevé en ZUS que hors ZUS. Dans la région, ces zones urbaines sensibles sont principalement ancrées sur les trois départements de Loire-Atlantique, de Maine et Loire et de Sarthe. Elles regroupent plus de 160 000 habitants (soit 5 % de la population).

Avant la réforme de la politique de la ville, les Pays de la Loire totalisait 29 zones urbaines sensibles, 4 zones franches urbaines, 9 Contrats Urbains de Cohésion Sociale, 18 zones de redynamisation urbaine, 64 quartiers urbains prioritaires dont 27 en priorité 1. 14 programmes de rénovation urbaine ont été engagés, dont 8 étaient reliés à des Projets Urbains Intégrés mobilisant des fonds européens (Angers Loire Métropole, Communauté d'agglomération du Choletais, La Carene agglo de Saint-Nazaire, Laval Agglomération, Saumur Loire Développement, Nantes Métropole, Le Mans Métropole, Ville de La Roche sur Yon).

Le programme de rénovation urbaine lancé en 2004 a eu pour ambition de transformer de manière durable les quartiers les plus en difficulté de la région Pays de la Loire, de leur donner une nouvelle chance et d'améliorer en profondeur les conditions de vie des habitants qui y vivent. Huit ans après son lancement, grâce à l'ampleur des moyens mobilisés, 27 quartiers prioritaires de la politique de la ville, situés sur 13 communes de la région, ont connu des transformations physiques spectaculaires. Les projets de renouvellement urbain de ces quartiers sont développés dans 14 conventions dont certaines sont déjà achevées. Le programme régional a permis d'engager des financements croisés pour des opérations multipartenariales représentant un montant de travaux de 1 808 M €.

Concrètement, à fin décembre 2011, le PRU a permis :

- la reconstitution de l'offre de 4 279 logements ;
- la réhabilitation de 32 226 logements ;
- la démolition de 4 741 logements ;
- l'amélioration de la qualité de service de 7 386 logements ;
- la résidentialisation de 11 755 logements.

A cela s'ajoutent les opérations d'aménagement et d'équipement de chacun des sites.

L'évaluation conduite en Pays de la Loire fin 2012 sur le programme national de rénovation urbaine permet de dégager des améliorations sur :

- l'attractivité des quartiers par des transformations du bâti (réhabilitation et parc neuf) ;
- les performances énergétiques des projets et logements réhabilités, qui ont induit une réduction des consommations d'énergie.

En revanche, le bilan des actions de rénovation urbaine est plus nuancé en ce qui concerne :

- l'objectif de mixité sociale et de mobilité résidentielle ;
- les quartiers en décrochage qui n'ont pas comblé leur écart de développement par rapport aux autres quartiers ;
- les modalités de concertation qui ont relevé davantage de l'information descendante que d'une participation effective des habitants ;
- l'absence de stratégie de peuplement sur ces quartiers ;
- les opérations d'accession sociale n'ont pas toujours été couronnées de succès.

Le changement d'image de ces zones reste à conforter vis-à-vis de l'extérieur. Au-delà de la qualité de l'habitat, c'est à d'autres actions qu'il faut se reporter pour envisager une transformation en profondeur, de façon durable, des quartiers (emploi, éducation, santé, tranquillité publique ...).

Le FEDER pourra également être mobilisé à la marge sur les publics les plus fragiles (sur un plan social et sanitaire) en dehors des quartiers politiques de la ville.

5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat

L'action de rénovation urbaine souffre également parfois d'une absence d'approche globale au niveau de l'agglomération et les différents projets s'articulent plus ou moins en cohérence en fonction des priorités de chaque commune.

Il apparaît ainsi essentiel de pouvoir traiter les problèmes des quartiers de façon globale, aussi bien pour les questions de renouvellement urbain (Anru) que sur les aspects emploi (Etat, pôle emploi, MDE...) et sur les questions de cohésion sociale (Acsé). Une coordination locale renforcée permettrait une plus grande cohérence des objectifs et des financements.

L'approche dite «intégrée» et soucieuse de l'impact environnemental et social du développement urbain doit pouvoir se poursuivre et même s'amplifier. Pour les agglomérations nantaise et nazairienne, l'appel à projets urbains sur 2007-2013 a permis une véritable approche par projet de territoire, en réunissant l'urbain et le social, dans la droite ligne des débats d'actualité. Les projets urbains intégrés participent de la mise en œuvre d'une gouvernance véritable sur les territoires, avec une confiance plus marquée aux acteurs locaux et une vision globale plus stratégique et prospective. Le développement et la mise en œuvre de ces stratégies intégrées de rénovation et de redynamisation des quartiers les plus en difficulté doivent permettre de répondre aux besoins des habitants en termes de qualité de vie et d'accès aux services.

Les politiques sociales très transversales aux différents échelons institutionnels (services déconcentrés de l'Etat, Région, Départements, Agglomérations, Villes...) manquent de coordination au niveau des quartiers prioritaires, alors que ceux-ci continuent à accueillir majoritairement des personnes en situation de précarité. Cet enjeu sera un point fondamental des contrats de ville basés sur une forte mobilisation du droit commun.

La stratégie retenue en faveur de ces zones spécifiques est de privilégier les projets urbains intégrés pour anticiper et accompagner les mutations urbaines et résorber ainsi les disparités sociales.

Cela passera notamment par :

- la poursuite des actions dans les quartiers en difficulté afin de réduire les déséquilibres économiques et sociaux et accélérer le renouvellement urbain (l'accès à l'emploi, et au logement, accès à la prévention et aux soins, actions de lutte contre le décrochage scolaire et contre l'illettrisme, accès à l'enseignement supérieur,...) ;
- une territorialisation et une simplification de l'offre de services en matière d'emploi en direction des publics défavorisés ;
- Un renforcement de l'ancrage des équipements et des services dans les quartiers en difficulté ;
- Un accompagnement des parcours résidentiels des habitants des quartiers en difficulté en développant des offres d'habitat diversifiées en réponse à leurs besoins évolutifs (plus grand logement locatif, accès à la propriété, offres adaptées au vieillissement).

Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
Public les plus fragiles (sur un plan social et sanitaire)	Revitalisation sociale : équipements de santé, socio-culturels, sportifs et d'hébergements (maisons de santé, centres médico-sociaux, centres d'information/prévention, centres d'hébergement d'urgence, maison de quartier, médiathèque, équipements associatifs, accueil petite enfance, locaux pour adolescents et jeunes, haltes garderie/crèches...)	6 - Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	FEDER	Plus développées	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Quartiers réglementaires, vécus ou de veille de la future géographie de la politique de la Ville et communautés d'agglomération labellisées « Agir pour »	Revitalisation économique / économie de proximité : rénovation des abords des commerces, relais de services publics, aménagements pour les marchés, création / aménagements / rénovation de halles... - Revitalisation physique par les aménagements publics : résidentialisation, cheminements, jardins de pieds d'immeuble, aires de jeux, travaux de désenclavements / entrées de quartiers, jardins ouvriers... - Revitalisation sociale : équipements de santé, socio-culturels, sportifs et d'hébergements (maisons de santé, centres médico-sociaux, centres d'information/prévention, centres d'hébergement d'urgence, maison de quartier, médiathèque, équipements associatifs, accueil petite enfance, locaux pour adolescents et jeunes, haltes garderie/crèches...)	6 - Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	FEDER	Plus développées	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)

Sans objet.

Non validé

7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

7.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 23: Autorités et organismes compétents

Autorité/org anisme	Nom de l'autorité/l'org anisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'or ganisme (titre ou fonction)	Adresse	Courriel
Autorité de gestion	Région des Pays de la Loire	Président du Conseil régional	1 rue de la Loire 44966 Nantes Cedex 9	DC@paysdelaloire.fr
Autorité de certification	Direction régionale des finances publiques	Directeur régional	DRFIP des Pays de la Loire Cité CAMBRONNE Bât Graslin, 2 avenue du Général Marguerite BP 13513, 44035 NANTES CEDEX	maina.morizon@dgfip.finances.gouv.fr
Autorité d'audit	Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC)	Président de la CICC	5, pl. des Vins de France, 75573 Paris Cedex 12	cicc@cicc.fr
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	Contrôleur budgétaire et comptable ministériel	Ministre des Finances et des comptes publics	120 rue de Bercy Bâtiment Necker 75572 Paris cedex 12	dcm947000europefondsstructurel@dgfip.finances.gouv.fr

7.2 Participation des partenaires concernés

7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

1. L'élaboration du programme opérationnel régional FEDER-FSE

Les travaux d'élaboration du PO FEDER-FSE sont pilotés par la Région Pays de la Loire en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Ce travail partenarial est mené conjointement pour le FEDER, le FSE et le FEADER.

L'ensemble des acteurs et partenaires régionaux ont été associés aux différentes étapes chronologiques de la préparation du PO FEDER-FSE en Pays de la Loire.

- **Les travaux ont commencé par l'élaboration du diagnostic territorial stratégique (DTS) de mai 2012 à février 2013.**
 - **Mai à juillet 2012** : rédaction d'un premier document, par les services de la Région et de l'Etat, posant un état des lieux régional
 - **16 juillet au 10 septembre 2012** : une première phase de consultation a été organisée auprès de 400 acteurs de la région des Pays de la Loire sur la base des éléments de diagnostic proposés par la Région et l'Etat. Cette phase de consultation a permis de recueillir les remarques et suggestions pour rédiger une première version du DTS
 - **4 octobre 2012** : les travaux de concertation se sont poursuivis, avec les 400 acteurs de la région, lors du séminaire de lancement des programmes 2014-2020 "Fonds européens 2014 -2020 : Quelles orientations en Pays de la Loire?" Cette journée, organisée autour de sessions plénières et d'ateliers de travail, a été l'occasion d'échanger sur les enjeux et orientations stratégiques des futurs programmes et de consolider le diagnostic territorial stratégique.
 - **Mi-octobre 2012** : conformément à la circulaire DATAR du 16 juillet 2012, en vue de la préparation de l'Accord de partenariat, des fiches présentant, par Objectifs Thématiques, les enjeux et les orientations stratégiques pour la région ont été transmises à la DATAR.
 - **Février 2013** : transmission de la version finale du DTS et des actes du séminaire du 4 octobre 2012 aux acteurs de la région Pays de la Loire.
- **A l'issue de la phase d'élaboration du diagnostic territorial stratégique, les travaux de définition de la stratégie d'intervention des fonds européens ont débuté en mars 2013 afin d'élaborer le contenu du futur programme opérationnel régional FEDER-FSE.**

Quatre séminaires de concertation thématiques avec les acteurs régionaux ont été organisés au cours des mois de mai et de juin 2013. Ces séminaires, à vocation technique, ont eu pour objectif d'échanger sur les thèmes d'intervention qui pourraient être proposés au financement européen de la prochaine période de programmation (principalement pour le FEDER). L'objectif de ces séminaires était d'identifier pour chaque objectif thématique (OT), les priorités d'investissement (PI), qu'il était pertinent d'actionner, d'identifier les enjeux, changements attendus et mettre en perspectives les actions envisageables.

Quatre thèmes ont été retenus pour ce premier temps de concertation :

- **29 mai 2013 : « Croissance durable »** : ce séminaire a réuni une cinquantaine de personnes autour de la question de la transition vers une économie à faible teneur en CO2.
- **31 mai 2013 : « Croissance intelligente »** : plus d'une centaine d'acteurs régionaux ont participé à ce temps d'échanges articulé autour des thématiques de la recherche, de l'innovation et de la compétitivité des PME.
- **5 juin 2013 : « Accessibilité des territoires »** : trois sujets étaient à l'ordre du jour de ce séminaire : les infrastructures TIC, les usages TIC et la mobilité urbaine durable. Plus de 80 personnes ont participé à ces échanges.
- **14 juin 2013 « Approches territoriales »** : au-delà d'une approche thématique, ce séminaire avait vocation à échanger avec les agglomérations, les Conseils généraux et les Groupes d'action locale LEADER, sur les orientations relatives à la mise en œuvre des approches territoriales au sein des futurs programmes.

La restitution des séminaires de concertation et les premières orientations stratégiques du PO FEDER-FSE 2014-2020 ont été présentées lors du **Comité Régional de Suivi** qui s'est tenu le **2 juillet 2013**.

Les travaux issus de ces 4 séminaires ont permis d'enrichir les réflexions engagées pour l'élaboration d'une première version du Programme Opérationnel FEDER-FSE : choix des objectifs thématiques, des priorités d'investissements et mise en perspective des changements attendus (Objectifs spécifiques).

- **La première version du PO FEDER-FSE (V1)** suite à l'ensemble des actions de concertation, a été débattue lors de deux événements :
 - **Le 9 septembre 2013, lors de la Conférence régionale des Exécutifs** présidée par le Président de Région réunissant, en présence du Préfet de région, les Présidents des Conseils généraux et communautés urbaines et d'agglomération.
 - **Le 12 septembre 2013 : la V1 a présentée à l'ensemble des acteurs régionaux.**

La V1 a été soumise (mise à disposition en téléchargement sur le site internet europe-en-paysdelaloire.eu) aux acteurs jusqu'au 4 octobre 2013 afin de recueillir leurs avis. Elle a parallèlement été transmise à la DATAR et à la Commission Européenne mi-septembre 2013.

Suite à la réunion du 12 septembre 2013, la Région a reçu 38 contributions provenant :

- des collectivités et structures liées (Conseils généraux, Communautés urbaines, d'agglomération, de communes, Communes, Pays, GAL),
- de l'Etat et d'organismes publics (Préfecture, Rectorat, ADEME, Pôle emploi...),
- des chambres consulaires,
- des représentants de la société civile (CESER, associations, syndicats professionnels...),

- des organismes de formation et structures de recherche.

Cf. annexe n°5 : synthèse des principales contributions.

S'agissant du « volet » FSE du programme de l'Etat, dans l'attente des orientations nationales sur l'architecture de gestion, des réunions de travail entre l'Etat, la Région, les Conseils généraux et les PLIE (Plans locaux d'Insertion pour l'Emploi) ont eu lieu en juin et septembre 2013 pour déterminer l'intervention du FSE en région et préparer le **séminaire de concertation « Croissance pour tous » du 12 septembre 2013**. Ce séminaire a permis de présenter aux acteurs les priorités d'intervention du Programme opérationnel FSE Région (OT 10) et les priorités d'interventions du Programme opérationnel FSE Etat ainsi que l'état d'avancement des réflexions sur le volet déconcentré (OT 8 et 9).

Par ailleurs, dans le cadre d'un séminaire de travail annuel organisé en avril 2013, la Région a échangé avec les centres de formation d'apprentis sur les orientations du futur programme 2014-2020 en matière d'apprentissage.

- **La deuxième version du PO FEDER-FSE (V2)**, enrichie sur la base des contributions des acteurs sur la V1, des rapports intermédiaires des évaluations ex ante et environnementale du programme et des observations de la Commission européenne, a été débattue :
 - **Le 21 novembre 2013 avec l'ensemble des acteurs de la région qui ont pu apporter leur contribution du 27 novembre au 20 décembre.**
 - **Le 2 décembre 2013 lors de la Conférence Régionale des Exécutifs** présidée par le Président de Région réunissant, en présence du Préfet de région, les Présidents des Conseils généraux et communautés urbaines et d'agglomération.

A l'occasion de ces réunions, les acteurs régionaux ont exprimé leur satisfaction sur les orientations du programme. Les choix de dispositifs retenus par la Région ont ainsi été confirmés pour l'axe 1 et l'axe 3 du FEDER. Concernant l'axe 2, il a été décidé de porter l'enveloppe à 24 M€ et de concentrer le FEDER sur les communautés d'innovation. S'agissant de l'axe 4, il a été proposé de financer la rénovation énergétique du logement étudiant au titre du logement social. Les contributions des acteurs ont également permis d'enrichir le programme sur l'approche territoriale par la voie des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) pour le développement urbain durable.

- **Les orientations stratégiques et financières du programme ont été adoptées à l'unanimité des élus régionaux lors de la séance plénière du Conseil régional du 31 janvier 2014.**
- **La version finalisée du PO FEDER-FSE**, enrichie sur la base des contributions des acteurs sur la V2, des échanges conduits dans le cadre des évaluations ex ante et environnementale du programme et des observations de la Commission européenne, **a fait l'objet d'échanges le 21 février 2014 lors de la Conférence**

Régionale des Exécutifs et a été présentée le 2 avril 2014 à l'ensemble des acteurs de la région.

Les évaluations ex ante et environnementale du programme

Imbriquées dans le process d'élaboration du PO, la Région a mandaté un cabinet externe pour réaliser les évaluations ex ante et environnementale du programme. De manière itérative, les analyses et remarques de l'évaluateur ex ante ont permis de faire évoluer au fur et à mesure les versions du PO.

L'élaboration de la Stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente (SRI-SI)

En parallèle de la préparation du PO, la Région a piloté, en lien avec les acteurs académiques et économiques de la région l'élaboration de la stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente, selon le calendrier suivant :

- **Avril 2013** : Présentation au bureau de la CREED (Conférence régionale de l'économie et l'emploi durables) des premières pistes de spécialisation
- **Mai-juin 2013** : Finalisation du diagnostic, consultation des acteurs et rédaction de la VO de la SRI-SI
- **Juin-juillet 2013** : Présentation de la V0 de la SRI-SI et poursuite des consultations :
 - 20 juin 2013 : présentation de la V0 au Bureau de la CREED
 - 2 juillet 2013 : présentation de la V0 de la SRI-SI au Comité régional de suivi (Etat-Région)
 - 24 juin au 5 juillet 2013: 6 ateliers thématiques sur les spécialisations réunissant 97 acteurs économiques et académiques
 - Juillet 2013 : contributions écrites de 148 acteurs sur les filières économiques régionales
- **Septembre-octobre** : Présentation de la V1 et lancement de la consultation sur le texte
 - 25 septembre : présentation d'une V1 en bureau du CRRDT
 - 10 octobre : présentation d'une V1 en bureau de la CREED
 - 25 octobre : fin de consultation écrite sur les spécialisations
- **Novembre 2013-janvier 2014** : finalisation de la SRI-SI
- **31 janvier 2014** : adoption de la SRI-SI par l'assemblée régionale

2. Mise en œuvre, suivi et évaluation du programme opérationnel

Conformément à l'article 54 du règlement 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil, des évaluations doivent être effectuées afin d'améliorer la qualité de la

conception et de la mise en œuvre des programmes et d'évaluer leur efficacité, leur efficience et leur impact.

« Les Etats membres se dotent des moyens nécessaires pour effectuer les évaluations et veillent à ce qu'il existe des procédures de production et de collecte des données nécessaires aux évaluations (...). »

Dispositif régional d'évaluation des Pays de la Loire

En région des Pays de la Loire, l'évaluation des politiques publiques repose sur un dispositif partenarial Etat/Région. En application de l'article 56 du règlement 1303/2013 toutes les évaluations du programme opérationnel FEDER-FSE sont examinées par le Comité régional de suivi et envoyées à la Commission. Ce dernier confie à une Commission consultative d'évaluation le pilotage des exercices d'évaluation. Cette Commission émet un avis sur la qualité et la pertinence de ces travaux. Cette instance est composée de quatre membres de droit - préfet de région, président du Conseil régional, directeur régional des finances publiques, président du Conseil économique, social, environnemental régional (CESER) – d'un collège d'experts désignés pour leur compétence en matière d'évaluation des politiques publiques nationales et européennes ainsi que de chefs de services de l'Etat et de directeurs de la Région. La Commission consultative d'évaluation est présidée par un expert.

cf. annexe n°6 : schéma d'organisation du dispositif d'évaluation des Pays de la Loire.

Evaluation ex ante et élaboration du programme

En application de l'article 55 du règlement 1303/2013 l'élaboration du programme opérationnel FEDER FSE est accompagnée d'une évaluation ex-ante et d'une évaluation environnementale stratégique dans le but d'améliorer la qualité de la conception de ce programme.

Evaluation pendant la période de programmation : le programme d'évaluation pluriannuel

Conformément aux dispositions des articles 56 et 114 du règlement 1303/2013 un programme pluriannuel d'évaluation est établi par l'autorité de gestion. Il prend en compte la faisabilité et la temporalité des thématiques à évaluer au cours de la période 2014-2020.

« Le programme d'évaluation est présenté au Comité de suivi au plus tard un an après l'adoption du programme opérationnel. »

L'autorité de gestion veille à ce que des évaluations du programme soient effectuées, y compris des évaluations visant à en évaluer l'efficacité, l'efficience et l'impact, sur la base d'un programme d'évaluation. Une évaluation porte, au moins une fois pendant la période de programmation, sur la manière dont le soutien accordé par les Fonds FEDER et FSE a contribué à la réalisation des objectifs pour chaque priorité.

Au plus tard le 31 décembre 2022, l'autorité de gestion soumettra à la Commission un rapport résumant les résultats des évaluations effectuées pendant la période de programmation.

Evaluation ex post

En application de l'article 114 du règlement 1303/2013, à la fin de la période de programmation, la Commission effectuera une évaluation ex post de ce programme en coopération étroite avec les Etats membres et les autorités de gestion.

7.2.2 Subventions globales (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant)
(pour le FSE, le cas échéant)
Sans objet.

7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)
Sans objet.

8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

Détail de la partie "Lignes de partage entre les fonds européens et les programmes d'actions communautaires" en *annexe n°7*

Conformément à la réglementation communautaire et des pratiques de bonne gestion, l'articulation des Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) et des autres instruments financiers nationaux et communautaires doit être respectée afin d'obtenir une complémentarité entre les stratégies d'intervention des fonds et les particularités établies par les règlements.

Le partenariat régional a identifié les lignes de partage entre les différents programmes des FESI des Pays de la Loire ainsi que les complémentarités sur les plans stratégiques (complémentarité des actions et schémas stratégiques), réglementaires (lignes de partage en terme de programmation) et de gouvernance (comité de suivi, réunions thématiques inter-fonds, actions de communication et d'ingénierie d'animation complémentaires...).

Ces lignes de partages ont été dessinées dans le respect des logiques partenariales présidant à l'élaboration de chaque programme mais aussi dans une logique de clarté, lisibilité et d'optimisation des interventions afin de répondre aux besoins avec les moyens les plus pertinents.

1. Cohérence et coordination entre les FESI sur le territoire des Pays de la Loire sur les thématiques suivantes :

- **Recherche et innovation**
- **Technologies de l'information et de la communication**

- **Formation professionnelle et acquisition des compétences**

- **Formation / création d'entreprises**

- **Investissements visant à accompagner la transition énergétique**

- **Soutien à l'élaboration d'études stratégiques de développement des territoires**
- **Filière bois :**
- **Préservation de la biodiversité**
- **Actions Natura 2000 et réseau des espaces protégés**
- **Prévention des risques**
- **Inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination**

2. Complémentarité et cohérence avec les autres programmes d'actions communautaires

La coordination avec les autres instruments de l'Union européenne sera assurée par l'Autorité de gestion, notamment par le biais de l'Espace Interrégional européen à Bruxelles et de la Direction de la Coordination et de l'International de la Région en charge du suivi et de l'information sur les programmes en accès direct auprès de la Commission européenne.

L'objectif est d'offrir à tous les porteurs de projets une information complète et de qualité sur l'ensemble des fonds et des instruments de l'Union européenne. En cas d'inéligibilité des projets au Programme opérationnel régional FEDER-FSE, l'Autorité de gestion s'assurera, le cas échéant, de réorienter le porteur vers le programme le mieux adapté.

- **Recherche**
 - HORIZON 2020
 - Banque européenne d'investissement (BEI)
 - Cofinancement Marie Skłodowska-Curie (COFUND)
- **Technologies de l'information et de la communication (TIC)**
 - HORIZON 2020
 - Banque Européenne d'Investissement (BEI)
 - Fonds national pour la société numérique
- **Formation professionnelle et acquisition des compétences**
 - ERASMUS +
- **Créations d'entreprises**
 - HORIZON 2020

- COSME 2014-2020
- **Préservation de la biodiversité**
 - Programme LIFE
- **Natura 2000**
 - Directives Oiseaux et Habitats

3. Complémentarité et coordination avec les instruments nationaux

3.1. Contrat de plan Etat-Région (CPER)

3.2. Des complémentarités et synergies seront envisageables entre le FEDER et les instruments nationaux suivants :

- Le **Programme des Investissements d'Avenir (PIA)** ;
- Le **Fonds Unique Interministériel (FUI)** ;
- Le **programme EUREKA** (programme intergouvernemental dédié aux PME),
- **EUROSTARS** (programme dédié au soutien des PME à fort potentiel de croissance) dans le cadre de projets collaboratifs innovants.

3.3 Plan national de relance et de résilience (PNRR) et financement par la facilité pour la relance et la résilience (FRR)

Dans le cadre de la préparation des axes REACT EU du programme régional, des mesures d'articulation, de complémentarité et de coordination ont été mises en place.

Concernant REACT EU FSE, dans un souci d'articulation et de renforcement de séparation entre programme régional et programmes nationaux notamment le plan national de relance et de résilience (PNRR), les dispositifs CPF font l'objet de convention avec la Caisse de dépôts et de consignation d' manière séparée avec l'Etat et avec les Régions. Par ailleurs, les formations relevant du numérique et présentées au titre de la FRR ne seront pas prises en compte sur le programme régional FSE (REACT EU).

Concernant REACT EU FEDER, il est prévu un croisement d'information sur les financements apportés sur les projets entre l'Etat (préfecture de région) et la Région pour s'assurer de l'absence de risque de double financement et d'une bonne coordination.

4. Coordination et gouvernance

La coordination avec les autres programmes européens (FEADER, PO national FSE, FEAMP) ainsi qu'avec les autres instruments de l'Union européenne (Horizon 2020, COSME, LIFE +, et autres programmes thématiques) sera assurée par l'Autorité de gestion.

S'agissant des programmes en accès direct auprès de la Commission européenne cette coordination se fera notamment par le biais de l'Espace Interrégional Européen à Bruxelles et de la Direction de la Coordination et de l'International de la Région des Pays de la Loire en charge du suivi et de l'information sur les programmes en accès direct auprès de la Commission européenne.

L'objectif est d'offrir à tous les porteurs de projets une information complète et de qualité sur l'ensemble des fonds et des instruments de l'Union européenne. Ainsi, en cas d'inéligibilité des projets au Programme opérationnel FEDER-FSE, l'Autorité de gestion s'assurera, le cas échéant, de réorienter le porteur vers le programme le mieux adapté.

Afin de s'assurer d'un pilotage coordonné des programmes, plusieurs instances au niveau national ont été mises en place :

- Un comité national Etat-Région : lieu de coordination au niveau national entre les différentes autorités de gestion.
- Un comité national de suivi entre l'Etat et les Régions pour le FSE, coprésidé par le Ministre en charge du travail, de l'emploi et du dialogue social et un représentant de l'ARF.
- Un comité technique national FSE.

Au niveau régional, il est prévu une articulation étroite des programmes entre l'Etat et la Région :

- Un comité régional de suivi coprésidé Région/Etat permettant d'avoir une vision stratégique et complémentaire des programmes nationaux, régionaux, de coopération).
- Un comité technique de coordination entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire afin de s'assurer de la bonne articulation des programmes FESI mis en œuvre sur le territoire des Pays de la Loire. Ce comité réunissant la Région et l'Etat deux fois par an aura pour missions de :
 - s'assurer du respect des lignes de partage définies entre les programmes et les fonds ;
 - traiter plus particulièrement les zones à risque identifiées : mutations économiques, création d'entreprises ;
 - définir une jurisprudence ;
 - s'assurer de l'absence de double financement européen sur les projets entre les programmes ;
 - s'assurer de la mise en œuvre intégrée des stratégies urbaines des ITI avec le FEDER régional et le FSE du PO national (volet inclusion).

Le tableau d'articulation entre les fonds européens régionalisés est intégré en annexe n°8

Non validé

9. CONDITIONS EX ANTE

9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	Oui
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	Oui
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	Oui
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	Oui
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	3 - Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises	Oui
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs	Oui
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs	Oui
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des	5 - Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.		
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	6 - Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	Oui
T.10.2 - Enseignement supérieur: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à accroître le taux d'étudiants accomplissant des études supérieures et à améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	7 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et dans les équipements de protection individuelle en cas de crise sanitaire	Oui
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	7 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et dans les équipements de protection individuelle en cas de crise sanitaire	Oui
T.10.4 - Existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'EFPP dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	7 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et dans les équipements de protection individuelle en cas de crise sanitaire	Oui
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité 3 - Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs 5 - Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement 6 - Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination 7 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et dans les équipements de protection	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	individuelle en cas de crise sanitaire 8 - Assistance technique FEDER 9 - Assistance technique FSE	
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité 3 - Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs 5 - Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement 6 - Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination 7 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et dans les équipements de protection individuelle en cas de crise sanitaire 8 - Assistance technique FEDER 9 - Assistance technique FSE	Oui
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité 3 - Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs 5 - Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement 6 - Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination 7 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	tout au long de la vie et dans les équipements de protection individuelle en cas de crise sanitaire 8 - Assistance technique FEDER 9 - Assistance technique FSE	
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité 3 - Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs 5 - Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement 6 - Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination 7 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et dans les équipements de protection individuelle en cas de crise sanitaire 8 - Assistance technique FEDER 9 - Assistance technique FSE	Oui
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité 3 - Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs 5 - Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement 6 - Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination 7 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et dans les équipements de protection individuelle en cas de crise sanitaire 8 - Assistance technique FEDER 9 - Assistance technique FSE	
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité 3 - Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs 5 - Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement 6 - Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination 7 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et dans les équipements de protection individuelle en cas de crise sanitaire 8 - Assistance technique FEDER 9 - Assistance technique FSE	Oui
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité 3 - Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs 5 - Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement 6 - Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	7 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et dans les équipements de protection individuelle en cas de crise sanitaire 8 - Assistance technique FEDER 9 - Assistance technique FSE	

Non validé

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier	1 - Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place, et:	Oui	Stratégie Régionale d'Innovation pour une Spécialisation intelligente (SRI-SI) Jointe en annexe et disponible sous le lien suivant: http://www.paysdelaloire.fr/uploads/tx_oxcsnewsfiles/SRISI_20_12.pdf	La stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente a été validée par l'assemblée régionale le 31 janvier 2014.

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
lier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier	2 - s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation;	Oui	Stratégie Régionale d'Innovation pour une Spécialisation intelligente (SRI-SI) Jointe en annexe et disponible sous le lien suivant: http://www.paysdelaloire.fr/uploads/tx_oxcsnewsfiles/SRISI_20_12.pdf	La stratégie définie, basée sur une démarche de découverte entrepreneuriale, repose : - sur un diagnostic du système régional d'innovation complété par le recours à un expert indépendant pour établir un bilan de la SRI 2007-2013 ; - une analyse des

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
lier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				filières économiques afin d'objectiver les enjeux et avantages comparatifs du territoire fondée sur : des critères statiques : poids économiques des filières, existence de ressources en enseignement supérieur et recherche, appareil de

Condi tion ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				formation, capacités d'innovatio n, investisse ments réalisés ; • des critères dynamique s : existence de projets structurant s à venir, dynamique de développe ment, existence d'une stratégie portée par les acteurs ; • des critères liés aux exigences

Condi tion ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				européenne s en matière de développe ment durable et de cohérence stratégique s. L'interven tion du FEDER au titre de l'axe 1 sera concentrée exclusivem ent sur les 6 spécialisati ons intelligente s retenues dans la stratégie régionale.

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier	3 - décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT;	Oui	Stratégie Régionale d'Innovation pour une Spécialisation intelligente (SRI-SI) Jointe en annexe et disponible sous le lien suivant: http://www.paysdelaloire.fr/uploads/tx_oxcsnewsfiles/SRISI_20_12.pdf	Sur la base de cette analyse, une démarche d'identification des domaines de spécialisation intelligente a été conduite lors d'ateliers thématiques spécifiques ouverts à 300 acteurs de la région (représentants de l'État, collectivités territoriales)

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
lier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				, acteurs de la recherche, acteurs socio-économiques, acteurs de la formation et de l'emploi, associations ...). Le volet entrepreneurial de la RIS3 est renforcé par le déploiement des outils au service de la création d'entreprises innovantes (technopol

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				es, Centres européens d'entrepris e et d'innovatio n), la mise à niveau du concept « Etincelle- Déclic- Tremplin- Dynamic » visant à renforcer l'innovatio n dans les entreprises, et par la place centrale que tiennent les réseaux d'entrepris es et autres plateforme s collaborati

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				ves orientées« applicati ons ».
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de	4 - comporte un mécanisme de suivi.	Oui	Stratégie Régionale d'Innovation pour une Spécialisation intelligente (SRI-SI) Jointe en annexe et disponible sous le lien suivant: http://www.paysdelaloire.fr/uploads/tx_oxcsnewsfiles/SRISI_20_12.pdf	Le mécanisme de suivi de la SRI-SI a été transmis à la Commission européenne en septembre 2015. Après examen, la commission européenne a validé la proposition de la région autorité de gestion par courrier du

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
réforme, destinée à démultip lier les effets des dépense s privées en recherch e et en innovati on et présenta nt les caractéri stiques des système s nationau x ou régionau x de recherch e et d'innova				21/10/2015 ARES(201 5)4460602.

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
tion fonction nant bien.				
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de	5 - Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	Oui	Le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020	La mise en œuvre de la RIS3 sera cofinancée par divers fonds de droit communs de la Région, de l'Etat, des collectivités territoriales, par le FEDER et le cas échéant par d'autres fonds européens (Horizon 2020, FSE, COSME...

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
réforme, destinée à démultip lier les effets des dépense s privées en recherch e et en innovati on et présenta nt les caractéri stiques des système s nationau x ou régionau x de recherch e et d'innova				), et par des partenaires privés. Le Contrat de plan Etat Région (CPER) arrête les engagemen ts financiers respectifs des différentes autorités appelées en cofinance ment. Le plan financier multi annuel indicatif de la RIS3 sera proposé lorsque le

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
tion fonction nant bien.				CPER 2015-2020 aura été finalisé (finalisatio n estimée au cours du premier trimestre 2015). Il s'articulera avec la maquette du PO d'une part, et avec les engagemen ts pris par le conseil régional et les collectivité s infrarégion ales d'autre part. Il est prévu que le plan

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
			Non validé	financier de la RIS3 mentionne les montants provenant des différentes sources publiques et privées de financeme nt nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie. Ces éléments ont été transmis à la Commissio n européenne en

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				septembre 2015. Après examen, la CE a validé la proposition de la région par courrier du 21/10/15 ARES(2015)44602.
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation.	1 - Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux	Oui	Le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020	Le Contrat de plan Etat Région (CPER) arrêtera les engagements financiers respectifs des différentes autorités appelées en

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
ation et la priorisa tion des investiss ements.	priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégiq ue européen sur les infrastruc tures de recherche (ESFRI) a été adopté.			cofinance ment. Le plan financier multi annuel indicatif de la RIS3 sera proposé lorsque le CPER 2015-2020 aura été finalisé (finalisatio n estimée au cours du premier trimestre 2015). Il s'articulera avec la maquette du PO d'une part, et avec les engagemen

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
			Non validé	ts pris par le conseil régional et les collectivité s infrarégion ales d'autre part. Il est prévu que le plan financier de la RIS3 mentionne les montants provenant des différentes sources publiques et privées de financeme nt nécessaires à la mise en œuvre de

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				cette stratégie. Ces éléments ont été transmis à la Commission européenne en septembre 2015. Après examen, la Commission européenne a validé la proposition de la Région par courrier du 21/10/2015 ARES (2015)446 0602.

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement	1 - Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente, est en place qui:	Oui	Chapitre "Haut débit" de la feuille de route complété par la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (décembre 2010) Dans le cadre de l'élaboration du contrat de plan Etat-Région 2015-2020, la révision de la SCORAN (Stratégie de Cohérence pour l'Aménagement numérique) constituera le futur volet numérique.	Dans le cadre de la révision de la SCORAN, une stratégie « usages et services » est en cours d'élaboration et complète le volet consacré aux infrastructures très haut Débit. Les acteurs ligériens sont engagés dans de nombreux projets (près de 140 ont été

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfro				recensés) soulignant le dynamisme du territoire et les compétences numériques existantes : - Amélioration des services publics par la mise en œuvre cohérente et mutualisée de projets, et notamment le développement des

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
ntalières .				usages de l'informati on géographiq ue au bénéfice du développe ment territorial (nouveau programme de développe ment de GEOPAL) et la mise à disposition de l'informati on publique via les réseaux numérique s (accompag ner les collectivité

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				s à l'Open data) - Soutien aux initiatives participant au rayonnement des PdL : l'expérience régionale en matière de numérique éducatif. Les établissements ligériens ont été précurseurs au niveau national de l'utilisation du numérique dans les méthodes

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				d'apprentis sage (e- lyco, e- primo).
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de	2 - détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique	Oui	Chapitre "Haut débit" de la feuille de route complété par la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (décembre 2010) Dans le cadre de l'élaboration du contrat de plan Etat-Région 2015-2020, la révision de la SCORAN (Stratégie de Cohérence pour l'Aménagement numérique) constituera le futur volet numérique.	Dans le cadre de la révision de la SCORAN, une stratégie « usages et services » est en cours d'élaboration et complète le volet consacré aux infrastructures très haut Débit. Les acteurs ligériens sont engagés dans de

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
qualité et largeme nt compati bles, et d'accroît re la pénétrati on de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérab les), des entrepris es et des administ rations publique s, y compris à travers des	e pour l'Europe;			nombreux projets (près de 140 ont été recensés) soulignant le dynamisme du territoire et les compétenc es numérique s existantes : - Améliorati on des services publics par la mise en œuvre cohérente et mutualisée de projets, et

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
initiative s transfro ntalières .				notamment le développe ment des usages de l'informati on géographiq ue au bénéfice du développe ment territorial (nouveau programme de développe ment de GEOPAL) et la mise à disposition de l'informati on publique via les réseaux numérique

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				s (accompagner les collectivités à l'Open data) - Soutien aux initiatives participant au rayonnement des PdL : l'expérience régionale en matière de numérique éducatif. Les établissements ligériens ont été précurseurs au niveau national de l'utilisation

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				du numérique dans les méthodes d'apprentis sage (e- lyco, e- primo).
T.02.1 - Croissan ce numériq ue: Un cadre stratégiq ue de croissan ce numériq ue en vue de stimuler les services privés et publics valorisa nt les	3 - compre nd une analyse des possibilit és d'équilibr er le soutien à l'offre et à la demande de TIC;	Oui	Chapitre "Haut débit" de la feuille de route complété par la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (décembre 2010) Dans le cadre de l'élaboration du contrat de plan Etat-Région 2015-2020, la révision de la SCORAN (Stratégie de Cohérence pour l'Aménagement numérique) constituera le futur volet numérique.	Dans le cadre de la révision de la SCORAN, une stratégie « usages et services » est en cours d'élaborati on et complète le volet consacré aux infrastructu res très haut Débit. Les acteurs

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
TIC qui soient abordabl es, de qualité et largeme nt compati bles, et d'accroît re la pénétrati on de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérab les), des entrepris es et des administ rations publique				ligériens sont engagés dans de nombreux projets (près de 140 ont été recensés) soulignant le dynamisme du territoire et les compétenc es numérique s existantes : - Améliorati on des services publics par la mise en œuvre cohérente

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
s, y compris à travers des initiative s transfro ntalières .				et mutualisée de projets, et notamment le développe ment des usages de l'informati on géographiq ue au bénéfice du développe ment territorial (nouveau programme de développe ment de GEOPAL) et la mise à disposition de l'informati on

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				publique via les réseaux numérique s (accompag ner les collectivité s à l'Open data) - Soutien aux initiatives participant au rayonneme nt des PdL : l'expérienc e régionale en matière de numérique éducatif. Les établisse ments ligériens ont été

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				précurseurs au niveau national de l'utilisation du numérique dans les méthodes d'apprentis sage (e- lyco, e- primo).
T.02.1 - Croissan ce numériq ue: Un cadre stratégiq ue de croissan ce numériq ue en vue de stimuler les services	4 - définit des indicateu rs pour mesurer les progrès des interventi ons dans des domaines tels que la culture numériqu e,	Oui	Chapitre "Haut débit" de la feuille de route complété par la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (décembre 2010) Dans le cadre de l'élaboration du contrat de plan Etat-Région 2015-2020, la révision de la SCORAN (Stratégie de Cohérence pour l'Aménagement numérique) constituera le futur volet numérique.	Dans le cadre de la révision de la SCORAN, une stratégie « usages et services » est en cours d'élaborati on et complète le volet consacré aux

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
privés et publics valorisent les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises	l'insertion numérique et l'accessibilité à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; ces indicateurs			infrastructures très haut Débit. Les acteurs ligériens sont engagés dans de nombreux projets (près de 140 ont été recensés) soulignant le dynamisme du territoire et les compétences numériques existantes : - Amélioration des services

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
es et des administ rations publique s, y compris à travers des initiative s transfro ntalières .	s'inscrive nt, le cas échéant, dans le prolonge ment de ceux fixés dans les stratégies sectoriell es régionale s, nationale s ou de l'Union existante s correspo ndantes;			publics par la mise en œuvre cohérente et mutualisée de projets, et notamment le développe ment des usages de l'informati on géographiq ue au bénéfice du développe ment territorial (nouveau programme de développe ment de GEOPAL) et la mise à

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				disposition de l'informati on publique via les réseaux numérique s (accompag ner les collectivité s à l'Open data) - Soutien aux initiatives participant au rayonneme nt des PdL : l'expérienc e régionale en matière de numérique éducatif. Les

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				établisse ments ligériens ont été précurseurs au niveau national de l'utilisation du numérique dans les méthodes d'apprentis sage (e- lyco, e- primo).
T.02.1 - Croissan ce numériq ue: Un cadre stratégiq ue de croissan ce numériq ue en	5 - contient une évaluatio n des besoins de renforce ment des capacités en TIC.	Oui	Chapitre "Haut débit" de la feuille de route complété par la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (décembre 2010) Dans le cadre de l'élaboration du contrat de plan Etat-Région 2015-2020, la révision de la SCORAN (Stratégie de Cohérence pour l'Aménagement numérique) constituera le futur volet numérique.	Dans le cadre de la révision de la SCORAN, une stratégie « usages et services » est en cours d'élaborati on et

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
vue de stimuler les services privés et publics valorisa nt les TIC qui soient abordabl es, de qualité et largeme nt compati bles, et d'accroît re la pénétrati on de ce type de services auprès des citoyens (dont les				complète le volet consacré aux infrastructu res très haut Débit. Les acteurs ligériens sont engagés dans de nombreux projets (près de 140 ont été recensés) soulignant le dynamisme du territoire et les compétenc es numérique s existantes :

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.				- Amélioration des services publics par la mise en œuvre cohérente et mutualisée de projets, et notamment le développement des usages de l'information géographique au bénéfice du développement territorial (nouveau programme de

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				développe ment de GEOPAL) et la mise à disposition de l'informati on publique via les réseaux numérique s (accompag ner les collectivité s à l'Open data) - Soutien aux initiatives participant au rayonneme nt des PdL : l'expérienc e régionale en matière

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				de numérique éducatif. Les établisse ments ligériens ont été précurseurs au niveau national de l'utilisation du numérique dans les méthodes d'apprentis sage (e- lyco, e- primo).
T.02.2 - Infrastru ctures de réseau de nouvelle génération	1 - Un plan national ou régional "NGN" est en place,	Oui	Chapitre "Haut débit" de la feuille de route complété par la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (décembre 2010) Dans le cadre de l'élaboration du contrat de plan Etat-Région 2015-2020, la révision de la SCORAN (Stratégie de Cohérence pour l'Aménagement numérique) constituera le futur volet numérique.	L'adoption de la SCORAN est reportée au premier trimestre 2015, en cohérence

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
(NGN): l'existen ce de plans NGN nationau x ou régionau x en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régional es menées en vue d'atteind re les valeurs cibles de	compre nant:			avec l'adoption du CPER.

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisée s sur les domaine s dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastru cture ouverte de qualité à un prix abordabl e conform ément aux				

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.				
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de	2 - un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse économique qui	Oui	Chapitre "Haut débit" de la feuille de route complété par la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (décembre 2010) Dans le cadre de l'élaboration du contrat de plan Etat-Région 2015-2020, la révision de la SCORAN (Stratégie de Cohérence pour l'Aménagement numérique) constituera le futur volet numérique.	L'ensemble des départements des Pays de la Loire a adopté un SDTAN, qui en accord avec le

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
plans NGN nationau x ou régionau x en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régional es menées en vue d'atteind re les valeurs cibles de l'Union en matière	tient compte des infrastruc tures privées et publiques existant es et des investisse ments prévus;			Plan France très haut Débit vise un accès Très haut Débit pour tous à l'horizon 2022 - 2030. Ces schémas ont été élaborés en concertatio n avec les EPCI qui vont être impliqués dans leur mise en œuvre. La projection réalisée à l'horizon 2020 permet d'apporter une vision

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
d'accès à l'internet à haut débit et focalisée s sur les domaine s dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastru cture ouverte de qualité à un prix abordabl e conform ément aux règles de l'Union en				homogène des déploieme nts envisagés par l'ensemble des Départeme nts et donc à l'échelle de la Région. Cette projection est intégrée à la nouvelle version de la SCORAN.

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.				
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux	3 - des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et	Oui	Chapitre "Haut débit" de la feuille de route complété par la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (décembre 2010) Dans le cadre de l'élaboration du contrat de plan Etat-Région 2015-2020, la révision de la SCORAN (Stratégie de Cohérence pour l'Aménagement numérique) constituera le futur volet numérique.	Les opérateurs privés se sont engagés à déployer le THD et la fibre optique dans des zones dites AMII (principalement des

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
x ou régionau x en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régional es menées en vue d'atteind re les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut	services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable; ;			EPCI de type communa tés d'agglomér ation). Dans ces zones AMII, le plan France Très Haut Débit encourage les collectivité s locales à convention ner avec les opérateurs privés afin de faciliter le déploieme nt (notammen t en ce qui concerne la

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
débit et focalisée s sur les domaine s dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastru cture ouverte de qualité à un prix abordable e conform ément aux règles de l'Union en matière de concurre				règlementa tion d'urbanism e). Dans les zones hors AMII, les collectivité s territoriales passent des délégations de service public, des contrats de partenariat ou des marchés de travaux avec ces opérateurs.

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
nce et d'aides d'État, et fourniss ant des services accessib les aux groupes vulnérab les.				
T.02.2 - Infrastru ctures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existen ce de plans NGN nationau x ou régionau x en	4 - des mesures de stimulati on des investisse ments privés.	Oui	Chapitre "Haut débit" de la feuille de route complété par la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (décembre 2010) Dans le cadre de l'élaboration du contrat de plan Etat-Région 2015-2020, la révision de la SCORAN (Stratégie de Cohérence pour l'Aménagement numérique) constituera le futur volet numérique.	Les opérateurs privés susceptible s d'assurer le service en question feront l'objet d'une mise en concurrenc e. Les règles du service public

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
faveur des réseaux de nouvelle généra tion tenant compte des actions régional es menées en vue d'atteind re les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisée s sur les				seront respectées.

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
domaine s dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastru cture ouverte de qualité à un prix abordabl e conform ément aux règles de l'Union en matière de concurre nce et d'aides d'État, et				

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
fourniss ant des services accessib les aux groupes vulnérab les.				
T.03.1 - Des mesures spécifiq ues ont été mises en œuvre pour promou voir l'esprit d'entrepr ise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	1 - Les actions spécifiq ues sont les suivantes : des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessair es pour créer une entrepris	Oui	Cf. Accord de partenariat.	La création d'une entreprise est immédiate. Le créateur doit déposer son dossier dans un Centre de formalités des entreprises (CFE), qui joue le rôle de guichet unique et est chargé de

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
	e en tenant compte des objectifs du SBA;			centraliser les pièces du dossier d'immatric ulation et de les transmettre aux différents organismes concernés par la création de l'entreprise (URSSAF, Greffé du tribunal de commerce, INSEE, RSI, services fiscaux, ...). Dans le cas des auto- entreprene urs la démarche

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				se fait sur internet en quelques clics. Coûts d'immatriculation des entreprises en création pratiqués par un greffe en France: 83,69€ pour une société et de 62,19€ pour une personne physique. Le coût d'immatriculation d'une société semble correspondre au

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83€) transmis par la DG entreprise. Pour mémoire, l'édition 2012 de cette fiche SBA France faisait état d'un coût de 84€, montant figurant dans le tableau disponible sur le site de la DG

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				Entreprise (réf. : AP).
T.03.1 - Des mesures spécifi ques ont été mises en œuvre pour promou voir l'esprit d'entrepr ise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	2 - Les actions spécifi ques sont les suivantes : des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessair e pour obtenir les permis et licences requis pour entamer	Oui	Cf. Accord de partenariat.	Les délais d'obtention sont inférieurs à trois mois. Seules les autorisatio ns pour construire ou exploiter des installatio ns classées pour la protection de l'environne ment qui sont les plus nuisantes dépassent ce délai.

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
	et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;			
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small	3 - Les actions spécifiques sont les suivantes : un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA	Oui	Guide pratique pour la consultation des entreprises et des organisations professionnelles http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guide-pratique-consultation-entreprises.pdf	Un tableau de suivi de mise en œuvre du SBA au niveau national est actualisé 3 à 4 fois par an en vue des réunions des points de contact nationaux du SBA, organisées

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
Business Act (SBA).	qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME.			par la Commissio n européenne .Les organisatio ns représentat ives des PME sont consultées régulièrement par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des PME, lors de réunions préparatoires des réunions des ambassade urs des

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				PME.Le test PME, outil de consultatio n des entreprises et d'évaluatio n des projets de textes normatifs, sera mobilisé par les services lorsque la complexité et l'impact d'un projet de texte le justifie. Il visera à mesurer spécifique ment les impacts de nouvelles

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				réglementations auprès d'un échantillon de petites et moyennes entreprises et permettra, si besoin, d'apporter des amendements pour élaborer des textes plus simples à appliquer. Les bases méthodologiques du test PME ont été élaborées et sont

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				aujourd'hui en cours d'expérim entation. Un test PME expériment al a été réalisé sur un tex
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promou voir des améliora tions rentable s de l'efficaci té énergéti que dans les utilisatio ns	1 - Il s'agit des mesures suivantes : mesures destinées à assurer que des exigence s minimale s existent pour la performa nce énergétiq ue des bâtiments ,	Oui	Règlementation Thermique 2012 Arrêté 26 octobre 2010 : caractéristiques thermiques et exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et parties nouvelles de bâtiments http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTexte=2&pageDebut=19250&pageFin=19251 http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTexte=7&pageDebut=19260&pageFin=19285 Le Schéma régional climat, air, énergie des Pays de la Loire adopté le 18 avril 2014	Cf. éléments dans l'Accord de partenariat

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
finales ainsi que des investiss ements rentable s dans l'efficaci té énergéti que lors de la construc tion ou de la rénovati on d'immeu bles.	conformé ment aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/ UE du Parlemen t européen et du Conseil;			
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promou voir des améliora	2 - Il s'agit des mesures suivantes : mesures nécessair es pour établir un système	Oui	Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788395 modifié par http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&dateTexte=&categorieLien=id Le Schéma régional climat, air, énergie des Pays de la Loire adopté le 18 avril 2014	

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
tions rentable s de l'efficaci té énergéti que dans les utilisatio ns finales ainsi que des investiss ements rentable s dans l'efficaci té énergéti que lors de la construc tion ou de la rénovati on	de certificati on de la performa nce énergétiq ue des bâtiments conformé ment à l'article 11 de la directive 2010/31/ UE;			

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
d'immeu bles.				
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements	3 - Il s'agit des mesures suivantes : mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du	Oui	http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf Le Schéma régional climat, air, énergie des Pays de la Loire adopté par arrêté du Préfet de région le 18 avril 2014, définit les orientations à l'horizon 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.	

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
rentable s dans l'efficaci té énergéti que lors de la construc tion ou de la rénovati on d'immeu bles.	Parlemen t européen et du Conseil;			
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promou voir des améliora tions rentable s de l'efficaci té	4 - Il s'agit des mesures suivantes : mesures conforme s à l'article 13 de la directive 2006/32/ CE du Parlemen t	Oui	Pour le détail des références : cf. Accord de partenariat. Le Schéma régional climat, air, énergie des Pays de la Loire adopté par arrêté du Préfet de région le 18 avril 2014, définit les orientations à l'horizon 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.	

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
énergéti que dans les utilisatio ns finales ainsi que des investiss ements rentable s dans l'efficaci té énergéti que lors de la construc tion ou de la rénovati on d'immeu bles.	européen et du Conseil relative à l'efficacit é énergétiq ue dans les utilisatio ns finales et aux services énergétiq ues, et destinées à doter les clients finaux de compteur s individue ls dans la mesure où cela est technique			

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
	ment possible, financierement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.			
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources	1 - Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un	Oui	http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf les références sont les articles L. 321-7, L. 342-1 et L. 343-1 du code de l'énergie : http://www.legifrance.gouv.fr/rechTexte.do - le décret 2012-533 : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025714484&fastPos=2&fastReqId=1005290605&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte La priorité de dispatching assurée par le gestionnaire => voir 3C	La priorité d'accès ou l'accès garanti passe, en France, par l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations ENR. Ce

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
d'énergi e renouvel ables.	appel prioritair e ainsi que des règles types rendues publiques concerna nt la prise en charge et le partage des coûts des adaptatio ns technique s ont été mis en place conformé ment à l'article 14, paragrap he 1, et à l'article			sont les articles L.314-1 et suivants du code de l'énergie qui décrivent le fonctionne ment de l'OA. Les textes réglementa ires pertinents qui en découlent sont le décret n°2001- 410, le décret n°2000- 1196 et l'ensemble des arrêtés tarifaires.

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
	16, paragrap hes 2 et 3, de la directive 2009/28/ CE du Parlemen t européen et du Conseil.			Le caractère transparent est assuré par la publication d'un avis de la CRE en même temps que la publication des arrêtés tarifaires.C oncernant le raccordem ent, la France a mis en œuvre des schémas régionaux de raccordem ent des EnR qui(i) mutualisen

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				t entre les producteur s les coûts de raccordem ent et(ii) donne la priorité d'accès aux capacités créées par ces schémas pendant 10 ans aux production s EnR
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promou voir la producti on et la distribut	2 - Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergie s	Oui	http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf	Le plan national a été remis à la Commissio n européenne en août 2010.

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
ion de sources d'énergi e renouvel ables.	renouvel ables conformé ment à l'article 4 de la directive 2009/28/ CE.			
T.05.1 - Préventi on et gestion des risques: l'existen ce, à l'échelon national ou régional, d'évaluat ions des risques aux fins de la gestion des	1 - Un plan national ou régional d'évaluati on des risques est en place, compren ant:	Oui	La stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Strategie-nationale-de-gestion.html Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)	Il existe au niveau national les PPRI (Plans de prévention des risques inondation s) qui prennent en compte les risques en termes d'inondatio ns et de submersion s, à travers une description

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
catastro phes qui prennent en considér ation l'adaptat ion au change ment climatiq ue.				des risques et de stratégies adaptées.
T.05.1 - Préventi on et gestion des risques: l'existen ce, à l'échelon national ou régional, d'évaluat ions des risques aux fins	2 - une descripti on du processus , de la méthodol ogie, des méthodes et des données non sensibles utilisées pour l'évaluati on des	Oui	- SIGLOIRE, plateforme d'échange de données géographiques - L'outil "Cartorisque" : publication sur Internet des cartes des risques naturels et technologiques majeurs. - GASPARE (Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels et technologiques) : la base de données réunit des informations sur les documents d'information préventive ou à portée réglementaire : Plan de Prévention des Risques, Atlas des Zones Inondables, etc.	Au niveau régional, des données ou informatio ns relatives aux risques naturels majeurs en Pays de la Loire sont consultable s par le grand public (SIGLOIR

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
de la gestion des catastro phes qui prennent en considér ation l'adaptat ion au change ment climatiq ue.	risques, ainsi que des critères fondés sur les risques pour la détermin ation des priorités d'investis sement;			E, Cartorisqu e, GASPAR).
T.05.1 - Préventi on et gestion des risques: l'existen ce, à l'échelon national ou régional, d'évaluat	3 - une descripti on de scénarios à risque unique et à risques multiples ;	Oui	Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (analyse de la période 07/1982-07/2013) : http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2013-12_publi_catnat-2.pdf	La DREAL a publié une revue des arrêtés de reconnaiss ance de l'état de catastrophe naturelle (analyse de la période 07/1982-

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
ions des risques aux fins de la gestion des catastro phes qui prennent en considér ation l'adaptat ion au change ment climatiq ue.				07/2013). Cette publication traite des arrêtés de reconnaiss ance de catastrophe naturelle (CATNAT) adoptés depuis la mise en place du dispositif en 1982. Sur la base d'une exploitatio n des informatio ns de la base GASPAR, elle présente l'évolution des

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				adoptions d'arrêtés CATNAT, la fréquence de recours au dispositif dans la région, les territoires les plus concernés, la durée des événements et leur saisonnalité. Elle s'intéresse successivement aux arrêtés liés aux inondations et mouvements de

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				terrains, aux mouvemen ts de terrains liés à la sécheresse et aux phénomène s spécifiques au littoral.
T.05.1 - Préventi on et gestion des risques: l'existen ce, à l'échelon national ou régional, d'évaluat ions des risques aux fins	4 - la prise en compte, lorsque cela est nécessair e, des stratégies nationales d'adaptati on au changem ent climatiqu e.	Oui	La stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Strategie-nationale-de-gestion.html Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)	Il existe au niveau national les PPRI (Plans de prévention des risques inondation s) qui prennent en compte les risques en termes d'inondatio ns et de submersion

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
de la gestion des catastro phes qui prennent en considér ation l'adaptat ion au change ment climatiq ue.				s, à travers une description des risques et de stratégies adaptées. Au niveau régional, des données ou informatio ns relatives aux risques naturels majeurs en Pays de la Loire sont consultable s par le grand public (SIGLOIR E, Cartorisqu e, GASPAR).

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des	1 - Un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté est en place qui vise une inclusion active et:	Oui	Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale : Pour une présentation du plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et de la méthode de travail adoptée, consulter le site du ministère des affaires sociales et de la santé : http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-l-2380/	Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a été adopté en Comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE) le 21 janvier 2013, à la suite de la Conférence nationale des 10 et 11 décembre 2012. Ce plan est structuré en trois axes

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
lignes directric es pour l'emploi.				compléme ntaires (prévention ; accompagn ement et insertion ; gouvernan ce des politiques de solidarité), regroupe 61 mesures, qui empruntent à sept « paquets thématique s » différents. La mission d'évaluatio n, confiée à l'inspection générale de

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				l'action sociale (IGAS) (« mission Chèrèque »), note d'abord, au terme d'une première année de mise en oeuvre du Plan, une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés : administrations de l'Etat, collectivités territoriales (départements, en

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				premier lieu, mais également communes et leurs opérateurs, ...) ; association s etc...
T.09.1 - L'existe nce et la concréti sation d'un cadre stratégiq ue national de réductio n de la pauvreté visant l'inclusi on active	2 - qui fournit une base scientifiq ue suffisante pour élaborer des politique s de réduction de la pauvreté et permettre un suivi	Oui	http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE.pdf	Les travaux de définition des outils de suivi du plan pluriannuel et d'élaborati on de la méthode de déploieme nt opérationn el dans les territoires ont été

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
des personn es exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directric es pour l'emploi.	de l'évolutio n;			engagés début février 2013 (mission confiée à M. Chérèque). Un premier point d'étape de cette mission a été présenté au Premier ministre le 19 avril. Un premier rapport annuel d'évaluatio n sera remis à la fin de l'année, en vue du Comité

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				interminist ériel de lutte contre les exclusions.
T.09.1 - L'existe nce et la concréti sation d'un cadre stratégiq ue national de réductio n de la pauvreté visant l'inclusi on active des personn es exclues du marché	3 - qui compre nd des mesures contribua nt à la réalisatio n de l'objectif national de lutte contre la pauvreté et l'exclusio n sociale (défini dans le program me national de réforme),	Oui	http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE.pdf Pour le détail des mesures : cf. Accord de partenariat.	La cible française déclinée de la stratégie UE 2020, correspond à une baisse d'1/6ème du nombre de personnes pauvres ou exclues d'ici 2020, Elle consiste en une baisse du nombre de personnes pauvres ou exclues au

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	dont la promotion des possibilités d'un emploi de qualité et durable pour les personnes qui courent le plus grand risque d'exclusion sociale, y compris les personnes appartenant à des communautés			sens de la définition de la stratégie européenne UE 2020 de 1,9 million en 2020 (sur données 2017), cet effectif représentant 1/6ème des 11,2 millions de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion estimées pour la France en 2007. Les autorités françaises

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
	marginali sées;			ont adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Ce plan gouvernem ental s'articule autour de trois grands axes de réformes : réduire les inégalités et prévenir les ruptures ; venir en aide et accompagn er vers l'insertion

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				sur le marché du travail ; coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs.
T.09.1 - L'existe nce et la concréti sation d'un cadre stratégiq ue national de réductio n de la pauvreté visant l'inclusi on active des personn es	4 - qui associe les parties prenantes concerné es à la lutte contre la pauvreté;	Oui	http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-1,2380/la-conference-des-10-et-11,2389/	La conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale des 10 et 11 décembre derniers a permis d'associer toutes les parties prenantes à l'élaboratio n de ce plan (personnes en situation

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directric es pour l'emploi.				de pauvreté, association s, collectivité s territoriales , partenaires sociaux.) Le CNLE et le CNIAE permettent également une concertatio n régulière des acteurs de la lutte contre la pauvreté et de ceux du secteur de l'IAE.

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des	5 - qui prévoit, en fonction des besoins reconnus, des mesures d'accompagnement de la transition d'une prise en charge en institution à une prise en charge de proximité ;	Oui	http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE.pdf page 39 du plan	Un pan entier du plan pluriannuel est consacré à la coordination de l'action sociale et à la valorisation de ses acteurs. Il s'agit par exemple de mieux articuler les différents niveaux de compétence et de construire de nouvelles approches

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
lignes directric es pour l'emploi.				partenarial es de proximité, notamment dans le domaine des soins de santé.
T.09.1 - L'existen ce et la concréti sation d'un cadre stratégiq ue national de réductio n de la pauvreté visant l'inclusi on active des personn es	6 - Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties prenantes concerné es pour leur faciliter l'introduc tion de demande	Oui	Cf. Accord de partenariat.	La stratégie nationale d'assistanc e technique prévoit la coordination des différentes actions : - Les sites d'informati on Europe en France et par fonds seront maintenus et rénovés ; - Le système

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directric es pour l'emploi.	s de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion des projets retenus.			d'informati on 2014- 2020 SYNERGI E permettra de remplir les obligations réglementa ires nouvelles notamment en matière de dématériali sation. - Des travaux sont d'ores et déjà engagés dans le cadre du groupe interfonds « réglementa

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				tion, gestion contrôle » pour élaborer les textes d'applicati on nationaux dans une perspective interfonds, pour élaborer des trames communes de documents (dossiers type, etc...)
T.10.2 - Enseign ement supérieu r: l'existen	1 - Un cadre stratégiq ue national ou	Oui	Schéma régional des jeunesses adopté en juin 2011, http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/publications/les-schemas-regionaux/ et Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sur la période 2014-2020 adopté en juin 2013 http://www.paysdelaloire.fr/index.php?id=7527	Le Schéma Régional de l'Enseigne ment Supérieur,

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
ce d'un cadre stratégiq ue national ou régional visant à accroître le taux d'étudia nts accompl issant des études supérieu res et à améliorer la qualité et l'efficaci té de l'enseign ement supérieu r, dans	régional relatif à l'enseign ement supérieur est en place et compre nd:			de la Recherche et de l'Innovatio n prévoit un engagemen t fort sur quatre priorités : • Permettre l'accès et la réussite du plus grand nombre dans l'enseigne ment supérieur, en construisan t le continuum bac - 3 / bac + 3, en développant la formation

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.				tout au long ; de la vie et l'alternance, en étant attentif à la vie étudiante ; • Engager de nouvelles dynamiques collectives de développement, notamment en accompagnant l'émergence de stratégies intégrées recherche – formation –

Condi tion ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				innovation ; • Conforter l'attractivité et le rayonnement des Pays de la Loire, en accueillant de nouvelles compétences et en intégrant des réseaux internationaux ; • Mobiliser les connaissances au service de tous, en renforçant les liens Science – société et la

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				diffusion de l'innovatio n.
T.10.2 - Enseign ement supérieu r: l'existen ce d'un cadre stratégiq ue national ou régional visant à accroître le taux d'étudia nts accompl issant des études supérieu	2 - s'il y a lieu, des mesures visant à accroître la participat ion à l'enseign ement supérieur et le nombre de diplômés qui:	Oui	Schéma régional des jeunes adopté en juin 2011, http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/publications/les-schemas-regionaux/ et Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sur la période 2014-2020 adopté en juin 2013 http://www.paysdelaloire.fr/index.php?id=7527	Le Schéma Régional de l'Enseigne ment Supérieur, de la Recherche et de l'Innovatio n prévoit un engagemen t fort sur quatre priorités : • Permettre l'accès et la réussite du plus grand nombre dans l'enseigne

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
res et à améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.				ment supérieur, en construisant le continuum bac - 3 / bac + 3, en développant la formation tout au long de la vie et l'alternance, en étant attentif à la vie étudiante ; • Engager de nouvelles dynamiques collectives de développement,

Condi tion ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				notamment en accompagn ant l'émergenc e de stratégies intégrées recherche – formation – innovation ; • Conforter l'attractivit é et le rayonneme nt des Pays de la Loire, en accueillant de nouvelles compétenc es et en intégrant des réseaux

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				internation aux ; • Mobiliser les connaissan ces au service de tous, en renforçant les liens Science – société et la diffusion de l'innovatio n.
T.10.2 - Enseign ement supérieu r: l'existen ce d'un cadre stratégiq ue national	3 - accroisse nt la participat ion à l'enseign ement supérieur d'étudian ts provenan	Oui	Schéma régional des jeunesses adopté en juin 2011, http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/publications/les-schemas-regionaux/ et Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sur la période 2014-2020 adopté en juin 2013 http://www.paysdelaloire.fr/index.php?id=7527	Le développe ment de l'enseigne ment à distance participe sous certaines conditions à la

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
ou régional visant à accroître le taux d'étudia nts accompl issant des études supérieu res et à améliorer la qualité et l'efficaci té de l'enseign ement supérieu r, dans les limites de l'article 165 du	t de milieux à faibles revenus et d'autres groupes sous- représent és, les groupes défavoris és, notamme nt les personne s issues de commun autés marginali sées, faisant l'objet d'une attention particuliè re;			démocratis ation de l'enseigne ment supérieur pour tous les publics. Dans ce cadre, le schéma régional de l'enseigne ment supérieur souhaite clarifier et organiser éventuelle ment l'écosystè me de création et de mutualisati on de contenus libres, de contrôles

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
traité sur le fonction nement de l'Union europée nne.				de connaissan ces, à l'instar des MOOCs (Massive Open Online Courses) qui se développen t rapidement dans certains pays. Une attention particulière est apportée aux jeunes issus des BAC technologi ques et profession nels.

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
T.10.2 - Enseignement supérieur: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à accroître le taux d'étudiants accomplissant des études supérieures et à améliorer la qualité et	4 - réduisent les taux d'abandon et améliorent les taux d'achèvement des études;	Oui	Schéma régional des jeunes adopté en juin 2011, http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/publications/les-schemas-regionaux/ et Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sur la période 2014-2020 adopté en juin 2013 http://www.paysdelaloire.fr/index.php?id=7527	Ce schéma prévoit donc de mettre l'accent sur l'accompagnement des parcours de réussite pour tous, en amont, afin d'organiser, dans les meilleures conditions, la transition secondaire/supérieur mais aussi au sein du niveau L. Pour atteindre ces objectifs, il

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
l'efficaci té de l'enseign ement supérieu r, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonction nement de l'Union europée nne.				est également nécessaire de favoriser la rénovation pédagogique et de créer une dynamique collective en matière d'information et d'orientation Certaines initiatives labellisées « cordées de la réussite » contribuent ainsi à cette ambition. Cependant, il convient

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				d'une part, d'organiser collectivement ces actions, de toucher un public plus nombreux et, d'autre part, de mutualiser ces expériences pour favoriser les échanges de bonnes pratiques à l'échelle régionale et permettre ainsi aux jeunes d'avoir une représentation de

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				l'enseigne ment supérieur la plus positive et juste possible.
T.10.2 - Enseign ement supérieur: l'existen ce d'un cadre stratégiqu e national ou régional visant à accroître le taux d'étudia nts accompl issant	5 - favorisen t l'innovati on dans la conception des program mes et des cours;	Oui	Schéma régional des jeunes adopté en juin 2011, http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/publications/les-schemas-regionaux/ et Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sur la période 2014-2020 adopté en juin 2013 http://www.paysdelaloire.fr/index.php?id=7527	Les pratiques pédagogiq ues actuelles apparaiss ent globaleme nt trop centrées sur les connaissan ces et pas suffisamm ent sur les compétenc es, trop déductives et pas suffisamm

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
des études supérieu res et à améliorer la qualité et l'efficaci té de l'enseign ement supérieu r, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonction nement de l'Union europée nne.				ent inductives, ne favorisant pas la constructio n d'un projet personnel, n'intégrant que peu le numérique. Face à ces constats, il conviendra it d'encourag er les initiatives originales visant à développer l'usage des innovation s pédagogiq ues. Ce type

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				d'actions pourrait être soutenu par le biais d'un appel à projets régional visant à faire émerger des initiatives pédagogiq ues originales qui seraient conduites dans les établisse ments et à les généraliser en cas de réussite. La création d'un espace de réflexion

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				partagée sur les pratiques pédagogiq ues et l'usage du numérique est proposée ; en lien étroit avec les nouvelles Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), il s'agirait notamment de recenser l'ensemble des pratiques expériment ales

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				menées dans le domaine des nouvelles pédagogies numériques.
T.10.2 - Enseignement supérieur: l'existence d'un cadre stratégique nationale ou régionale visant à accroître le taux d'étudiants accomplissant	6 - des mesures visant à accroître l'aptitude à occuper un emploi et l'esprit d'entreprise qui:	Oui	Schéma régional des jeunes adopté en juin 2011, http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/publications/les-schemas-regionaux/ et Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sur la période 2014-2020 adopté en juin 2013 http://www.paysdelaloire.fr/index.php?id=7527	Le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation prévoit un engagement fort sur quatre priorités : • Permettre l'accès et la réussite du plus grand

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
des études supérieu res et à améliore r la qualité et l'efficaci té de l'enseign ement supérieu r, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonction nement de l'Union europée nne.				nombre dans l'enseigne ment supérieur, en construisan t le continuum bac - 3 / bac + 3, en développant la formation tout au long ; de la vie et l'alternanc e, en étant attentif à la vie étudiante ; • Engager de nouvelles dynamique s collectives

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				de développe ment, notamment en accompagn ant l'émargenc e de stratégies intégrées recherche – formation – innovation ; • Conforter l'attractivit é et le rayonneme nt des Pays de la Loire, en accueillant de nouvelles compétenc es et en

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				intégrant des réseaux internationaux ; • Mobiliser les connaissances au service de tous, en renforçant les liens Science – société et la diffusion de l'innovation.
T.10.2 - Enseignement supérieur: l'existence d'un cadre stratégique	7 - favoriser le développement de "compétences transversales"	Oui	Schéma régional des jeunes adopté en juin 2011, http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/publications/les-schemas-regionaux/ et Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sur la période 2014-2020 adopté en juin 2013 http://www.paysdelaloire.fr/index.php?id=7527	Schéma régional des jeunes : L'accès à un premier emploi est la première étape d'un

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
ue national ou régional visant à accroître le taux d'étudia nts accompl issant des études supérieu res et à améliorer la qualité et l'efficaci té de l'enseign ement supérieu r, dans les limites de	ales", dont l'entrepre neurial, dans les program mes pertinent s d'enseign ement supérieur ;			processus qui doit amener le jeune à accumuler les compétenc es nécessaires aux responsabil ités qu'il devra exercer demain, quel que soit le type et le niveau d'emploi occupé. Il ne s'agit pas uniquemen t de lutter contre le chômage des jeunes, mais

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.				d'abord de favoriser l'accès à l'emploi. Pour accéder à celui-ci, il est nécessaire de développer la préparation à l'insertion professionnelle dans chaque cursus de formation, les liens entre établissements de formation et entreprises et aussi l'accompag

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				nement vers l'emploi et l'intégratio n dans l'entreprise des jeunes.
T.10.2 - Enseign ement supérieur: l'existen ce d'un cadre stratégique national ou régional visant à accroître le taux d'étudia nts accompl issant des	8 - réduisent la différenc e entre les femmes et les hommes dans les choix universit aires et profession nels.	Oui	Schéma régional des jeunes adopté en juin 2011, http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/publications/les-schemas-regionaux/ et Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sur la période 2014-2020 adopté en juin 2013 http://www.paysdelaloire.fr/index.php?id=7527 Outils de pilotage Apprentissage	Dans le cadre du soutien à l'apprentiss age des actions spécifiques de féminisatio n sont menées : - L'aménage ment des locaux : renforceme nt de l'accessibil ité des formations à tous les

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
études supérieu res et à améliore r la qualité et l'efficaci té de l'enseign ement supérieu r, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonction nement de l'Union europée nne.				publics par la féminisatio n des emplois à typologie fortement masculine, notamment dans le secteur automobile , en réservant aux femmes des espaces spécifique ment adaptés, dans leurs nouveaux locaux. - La promotion vers les candidates potentielles

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				: filières technologi ques, secteur du bâtiment, ... - La promotion auprès des entreprises (plus difficile) - La valorisatio n de la présence d'apprentie s.
T.10.3 - Éducatio n et formatio n tout au long de la vie (EFTLV): l'existen	1 - Un cadre stratégiq ue national ou régional en matière d'EFTLV	Oui	Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) 2011-2014	Un nouveau contrat est prévu par la Région et les partenaires , à l'horizon 2016. Il

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
ce d'un cadre stratégiq ue national ou régional en matière d'éducati on et de formatio n tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonction nement de l'Union europée nne.	est en place et compre nd:			sera élaboré sur la base du bilan en cours de l'actuel CPRDFP, du nouveau rôle donné au Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientatio n profession nelles (CREFOP - instauré par la loi du 5 mars 2014 et dont les décrets d'applicati on

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				devraient être publiés dans les prochaines semaines) et des orientations de la Région. Les actions à mener s'inscriront dans la continuité du contrat actuel et viseront notamment à faciliter l'orientation tout au long de la vie, consolider la formation professionnelle

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				initiale notamment par alternance, sécuriser les parcours profession nels des salariés et demandeur s d'emploi et améliorer notre connaissan ce des évolutions économiq ues pour adapter le système et les dispositifs de formation. Un renforceme

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				nt des actions copilotées par l'Etat et la Région devrait également être recherché au lieu de simples coopérations.
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique	2 - des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur	Oui	Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) / 2011-2014 http://www.cariforef-pdl.org/getPage.asp?id=1130 Schéma régional des jeunes adopté en juin 2011, http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/publications/les-schemas-regionaux/	Le CPRDFP prévoit de - mettre à disposition des outils et des informations accessibles et utiles pour tous, - mettre en réseau les

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
national ou régional en matière d'éducati on et de formatio n tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonction nement de l'Union europée nne.	concrétis ation et le perfectio nnement des compéten ces (c'est- à-dire validatio n, orientatio n, éducation et formatio n), auxquelle s doivent être associées , en partenari at, les parties prenantes pertinent es;			acteurs et les structures de l'accueil, de l'informati on et de l'orientatio n tout au long de la vie, - se doter et partager des outils d'analyse de l'offre de formation et de prospective sur les besoins de l'économie, de smétiers et des qualificatio ns,

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				- renforcer les coopérations entre partenaires sociaux, Etat, Région pour le développement de la formation en faveur de la continuité professionnelle, - impliquer et mobiliser les partenaires sociaux, les branches professionnelles et les compagnies

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				consulaires autour de la mise en oeuvre du contrat.
T.10.3 - Éducatio n et formatio n tout au long de la vie (EFTLV): l'existen ce d'un cadre stratégiq ue national ou régional en matière d'éducati on et de formatio n tout au	3 - des mesures visant à proposer des dispositif s d'acquisit ion de compéten ces répondan t aux besoins de différents groupes- cibles identifiés comme étant prioritair es dans	Oui	Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) / 2011-2014 http://www.cariforef-pdl.org/getPage.asp?id=1130	Le CPRDFP prévoit notamment de mieux accompagn er chaque personne dans la constructio n de son parcours personnel et profession nel : - offrir la possibilité pour chaque personne d'élaborer son

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonction nement de l'Union europée nne.	les cadres stratégiq ues nationau x ou régionau x (par exemple jeunes en formatio n professio nnelle, adultes, parents qui réintègre nt le marché du travail, travailleu rs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres			parcours profession nel en bénéficiant d'un accompagn ement de proximité, au moyen notamment du passeport d'orientatio n et de formation qui recense dans le cadre de la formation et valorise les diplômes et titres, ainsi que les aptitudes, connaissan ces et compétenc

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
	groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées);			es acquises susceptible s d'aider à l'orientation ; dans le cadre de la formation continue tout informatio n recueillie à l'occasion d'un entretien profession nel, d'un bilan de compétence s ou d'un bilan d'étape profession nel ; les différentes formations, qualificatio ns ou habilitation

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				s de la personne. Des mesures personnalis ées sont mises en place pour les collégiens, les lycéens et les apprentis, les demandeur s d'emploi, les personnes handicapée s (notammen t les apprentis).. .
T.10.3 - Éducatio n et formatio	4 - des mesures visant à élargir	Oui	Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) / 2011-2014 http://www.cariforef-pdl.org/getPage.asp?id=1130 Schéma régional des jeunes adopté en juin 2011, http://www.paysdelaloire.fr/services-	

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
n tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique nationale ou régionale en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le	l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisa		en-ligne/publications/les-schemas-regionaux/ et Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sur la période 2014-2020 adopté en juin 2013 http://www.paysdelaloire.fr/index.php?id=7527	

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
fonction nement de l'Union europée enne.	bles pour l'éducatio n et la formatio n professio nnelles (EFP), le cadre européen de référence pour l'assuran ce de la qualité dans l'EFP);			
T.10.3 - Éducatio n et formatio n tout au long de la vie (EFTLV): l'existen	5 - des mesures permetta nt d'amélior er la pertinenc e de l'éducatio n et de la	Oui	Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) / 2011-2014 http://www.cariforef-pdl.org/getPage.asp?id=1130	Le CPRDFP prévoit de se doter et partager des outils d'analyse de l'offre de formation

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
ce d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducati on et de formatio n tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonction nement de l'Union europée nne.	formatio n pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles détermin és (par exemple jeunes en formatio n professio nnelle, adultes, parents qui réintègre nt le marché du travail, travailleu			et de prospective sur les besoins de l'économie, des métiers et des qualificatio ns, notamment à travers les actions suivantes : - se doter et partager des outils d'aide à la décision concernant l'offre de formation initiale et continue, - conforter et consolider le dialogue avec les

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
	rs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavoris és, en particulie r les personne s handicap ées).			branches profession nelles, les compagnie s consulaires , les partenaires sociaux, autour des "activités de demain" : les métiers qui, au sein de notre société, confortent le soin, le lien social et l'entraide / le smétiers qui vont concourir à la transformat ion

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				écologique d el'économi e / le smétiers de l'économie créative et notamment ceux liés au développe ment des usages du numérique. Le CPRDFP prévoit également de faire évoluer l'offre de formation profession nelle initiale (scolaire, supérieure et par apprentissage

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				ge) et de formation continue aux besoins des personnes, des entreprises et des territoires.
T.10.4 - Existenc e d'un cadre stratégiq ue national ou régional visant à améliorer la qualité et l'efficaci té des système s d'EFP	1 - Un cadre stratégiq ue national ou régional visant à améliorer la qualité et l'efficacit é des systèmes d'EFP dans les limites de l'article	Oui	Schéma régional des jeunes adopté en juin 2011, http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/publications/les-schemas-regionaux/ et Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sur la période 2014-2020 adopté en juin 2013 http://www.paysdelaloire.fr/index.php?id=7527	Le Schéma Régional de l'Enseigne ment Supérieur, de la Recherche et de l'Innovatio n prévoit un engagemen t fort sur quatre priorités : • Permettre l'accès et la

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est en place et comprend:			réussite du plus grand nombre dans l'enseignement supérieur, en construisant le continuum bac - 3 / bac + 3, en développant la formation tout au long de la vie et l'alternance, en étant attentif à la vie étudiante ; • Engager de nouvelles dynamiques

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				s collectives de développement, notamment en accompagnant l'urgence de stratégies intégrées recherche – formation – innovation ; • Conforter l'attractivité et le rayonnement des Pays de la Loire, en accueillant de nouvelles

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				compétences et en intégrant des réseaux internationaux ; • Mobiliser les connaissances au service de tous, en renforçant les liens Science – société et la diffusion de l'innovation.
T.10.4 - Existence d'un cadre stratégique nationale	2 - des mesures visant à améliorer l'utilité des systèmes	Oui	Schéma régional des jeunes adopté en juin 2011, http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/publications/les-schemas-regionaux/ et Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sur la période 2014-2020 adopté en juin 2013 http://www.paysdelaloire.fr/index.php?id=7527	Un parcours de réussite, c'est aussi une insertion professionnelle

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
ou régional visant à améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'EFP dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	d'EFP pour le marché du travail, en étroite coopération avec les parties prenantes concernées, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation du programme des			nelle positive. Pour mettre en œuvre cette mission réaffirmée des universités, les Bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) ont besoin d'élargir leur champ d'intervention, notamment en termes de recherche de stage, de connaissance des

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
	cours ainsi que le renforce ment de systèmes d'apprent issage articulé autour du travail sous ses différente s formes;			offres d'emploi des entreprises et de valorisatio n des compétenc es des étudiants. Ces compétenc es acquises en formation initiale sont reconnues et formalisées à chaque étape du parcours de l'étudiant vers l'emploi dans un « livret de

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				compétenc es ». Dans le monde du travail, le livret devient un outil de reconnaiss ance de l'expérienc e et l'employeu r l'utilisera aussi dans ses démarches de gestion prévisionn elle des emplois et des compétenc es.
T.10.4 - Existenc e d'un cadre stratégiq	3 - des mesures destinées à accroître	Oui	Schéma régional des jeunes adopté en juin 2011, http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/publications/les-schemas-regionaux/ et Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sur la période 2014-2020 adopté en juin 2013 http://www.paysdelaloire.fr/index.php?id=7527	Le Schéma Régional de l'Enseigne ment

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
ue national ou régional visant à améliorer la qualité et l'efficaci té des système s d'EFP dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonction nement de l'Union europée nne.	la qualité et l'attrait de l'EFP, notamme nt en adoptant une approche nationale de l'assuran ce de la qualité pour l'EFP (par exemple conformé ment au cadre européen de référence pour l'assuran ce de la qualité dans			Supérieur, de la Recherche et de l'Innovatio n prévoit un engagemen t fort sur quatre priorités : • Permettre l'accès et la réussite du plus grand nombre dans l'enseigne ment supérieur, en construisan t le continuum bac - 3 / bac + 3, en développant la

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
	l'ensei gnement et la formatio n professio nnels) et du recours aux outils de transpare nce et de reconnais sance, par exemple le système européen de crédits d'apprent issages pour l'ensei gnement et la formatio			formation tout au long de la vie et l'alternanc e, en étant attentif à la vie étudiante ; • Engager de nouvelles dynamique s collectives de développe ment, notamment en accompagn ant l'émergenc e de stratégies intégrées recherche – formation

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
	n profession nels (ECVET) .			– innovation ; • Conforter l'attractivité et le rayonnement des Pays de la Loire, en accueillant de nouvelles compétences et en intégrant des réseaux internationaux ; • Mobiliser les connaissances au service de tous, en renforçant les liens Science –

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				société et la diffusion de l'innovation.
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les	Oui	La direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Pays de la Loire sont membres du comité régional de suivi du PO FEDER-FSE	Les directives et les décisions du Conseil de l'UE de juin et novembre 2000 ont mis en place des programmes communautaires, et défini le principe de l'égalité de traitement entre les personnes, sans

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
discrimi nation dans le domaine des Fonds ESI.	personne s à l'ensembl e de la préparati on et de l'exécutio n des program mes, notamme nt en fournissa nt des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI.			distinction de race ou d'origine ethnique, en particulier dans le cadre du travail.
G.1 - L'existe nce de capacité s	2 - Des modalités de formatio n du	Oui	http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html	Cette conditionn alité est partielleme nt vérifiée

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
administ ratives pour la transpos ition et l'applica tion de la législati on et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimi nation dans le domaine des Fonds ESI.	personnel des autorités participa nt à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législatio n et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimin ation.			au niveau national : voir la page 275 de l'Accord de Partenariat adopté le 08/08/2014 décision C(2014) 5752 pour le critère 2. Le programme national d'assistanc e technique 2014-2020 prévoit de financer des actions de formation destinées aux autorités de gestion

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				portant sur la réglementation européenne et nationale en matière de lutte contre la discrimination.
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir	Oui	Engagements régionaux pour l'égalité femmes/hommes signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes dans la vie locale en avril 2008 ; adoption en juin 2009 du plan d'action en faveur de l'égalité femmes-hommes adoption en janvier 2012 du document-cadre pluriannuel (2012-2016) sur l'Engagement régional pour l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations. La délégation régionale aux droits des femmes est également membre du comité régional de suivi du PO FEDER-FSE.	La Région agit quotidiennement pour plus d'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en faveur de l'égalité professionnelle, au travers de

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	oir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensembl e de la préparati on et de l'exécutio n des program mes, notamme nt en fournissa nt des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités			ses politiques publiques : éducation, développe ment économiq ue, formation profession nelle, aménagement...

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
	liées aux Fonds ESI.			
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposi tion et l'applica tion de la législa tion et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités partici pant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union	Oui	http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html	Cette conditionn alité est vérifiée au niveau de l'accord de partenariat pour le critère 2 page 275 de l'Accord de Partenariat adopté le 08/08/2014 décision C(2014) 5752.

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
femmes dans le domaine des Fonds ESI.	en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégrat ion de la dimensio n hommes- femmes.			
G.3 - L'exist nce de capacités administ ratives pour la transpos ition et l'applica tion de la conventi on des	1 - Des modalités conforme s au cadre institutio nnel et juridique des États membres , en vue de consulter et d'associe	Oui	L'Agenda 22 Handicap adopté par l'Assemblée régionale réunie les 31 janvier et 1er février 2013 vise des actions auprès des CFA et des établissements prescripteurs de formation (Missions locales, Cap emploi, Pôle emploi...) pour prendre en compte les besoins de ces publics, répondre à la diversification de ces publics, structurer le travail de coopération des acteurs... Agenda 22 : http://www.paysdelaloire.fr/uploads/tx_oxcsnewsfiles/Agenda_22_HD_accessible__1_.pdf	Conventio n de partenariat signée le 14 novembre 2011 entre la Région - l'URAPAJ H (Union Régionale pour Adultes et Jeunes

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUD PH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	r les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécutio			Handicapés), l'URAPEI (Union Régionale des Amis et Parents de Personnes Handicapées mentales et de leurs familles), l'APF (Union Régionale de l'Association des Paralysés de France), l'AFM (Association Française contre les Myopathies), le COPHAVI (Comité

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
	n des program mes.			des Organisati ons pour les Personnes Handicapé es Visuelles). L'Agenda 22 régional a pour ambition de contribuer à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap et de changer le regard porté sur le handicap.

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id	Cette conditionnalité est vérifiée au niveau national : voir les pages 276 et 277 de l'Accord de Partenariat adopté le 08/08/2014 décision C(2014) 5752 pour les critères 2 et 3.

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
ESI conform ément à la décision 2010/48/ CE du Conseil	personne s handicap ées, y compris en matière d'accessi bilité, et de l'applicat ion pratique de la CNUDP H, telle que mise en œuvre dans la législatio n de l'Union et des États membres le cas échéant.			

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds	3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id	Cette conditionnalité est vérifiée au niveau national : voir les pages 276 et 277 de l'Accord de Partenariat adopté le 08/08/2014 décision C(2014) 5752 pour les critères 2 et 3.

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
ESI conform ément à la décision 2010/48/ CE du Conseil				
G.4 - L'existe nce de modalité s pour l'applica tion effective de la législati on de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des	1 - Des modalités pour l'applica tion effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanis mes appropriés.	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000000629820 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&dateTexte=&categorieLien=id	Dans le cadre de l'octroi de FESI, l'autorité de gestion respectera les règles du droit européen de la commande publique et, en particulier: a) les directives 2004/18/C E et 2004/17/C

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
Fonds ESI.				E, b) les directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE, une fois ces directives transposées par l'Etat membre, c) les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE et d) les principes généraux du Traité applicables à la commande publique

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
			Non validé	L'autorité de gestion tracera les vérifications opérées sur les dossiers cofinancés par les FESI en matière de commande publique au moment de l'instruction et de la certification de la dépense. Une attention particulière sera portée à la lutte anti-fraude

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				et à la corruption
G.4 - L'existe nce de modalité s pour l'applica tion effective de la législati on de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités assurant des procédu res d'attributi on de marché transpare ntes.	Oui	http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	Cette conditionn alité est entièrement vérifiée au niveau national : voir les pages 277 et 278 de l'Accord de Partenariat adopté le 08/08/2014 décision C(2014) 5752 pour les critères 2, 3 et 4.

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925 http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes sur différents thématiques dont les marchés publics. Dans ce cadre seront organisées

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				des formations destinées aux autorités de gestion, de certificatio n et d’audit des programme s, notamment dans les domaines suivants : - les règles applicables en matière de marchés publics (anciennes directives et nouvelles directives) - les principales irrégularité

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				s constatées et les corrections financières à appliquer (décision de la commission du 19/12/2013) - Exercice pratiques de contrôle de marchés publics La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
G.4 - L'existence de modalités s pour l'applica tion effective de la législati on de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	4 - Des modalités permetta nt de garantir la capacité administr ative nécessair e pour la transposit ion et l'applicat ion des règles de l'Union en matière de marchés publics.	Oui	(http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics)	Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				juridiques. Les acheteurs publics des collectivité s locales s'adressent à la cellule juridique d'informati on de l'achat public (CIJAP).L e ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
			Non validé	février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				démarche d'achat.
G.5 - L'existe nce de modalité s pour l'applica tion effective de la législati on de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'applica tion effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&dateTexte=&categorieLien=id http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf Entrée en vigueur le 1er juillet 2014 du Règlement Général d'Exemption par Catégorie (révisé) : http://eur-lex.europa.eu/legal-	Dans le cadre de l'octroi de FESI, l'autorité de gestion s'assurera de la correcte application de la réglementa tion des aides d'Etat dans le cadre de l'instructio n et du contrôle interne. L'autorité de gestion tracera les

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				vérification s opérées sur les dossiers en matière de régimes d'aide d'Etat au moment de l'instructio n et de la certificatio n de la dépense. Les documents types seront adaptés pour prendre en compte les modalités d'applicati on des règles en matière

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				d'aides d'Etat tout au long de la procédure de mise en œuvre du PO. Une attention particulière sera portée à la lutte anti-fraude et à la corruption Pour plus de précisions, cf. Accord de partenariat

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&dateTexte=&categorieLien=id http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf	L'autorité de gestion envisage dans le cadre du plan de formation, des sessions d'approfondissement sur les fondamentaux et des études de cas pratiques dédiées aux aides d'Etat. Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				des formations destinées aux autorités de gestion, de certificatio n et d’audit des programme s sur différents thématique s dont les aides d’Etat (par exemple sur la notion d’aide d’Etat, les critères de compatibili té des aides d’Etat, les textes applicables en matière

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				d'aide d'Etat, les services d'intérêt économique général (SIEG), notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées. Les formations auront pour objectif tout au long de la période de programmation de vérifier que les autorités de gestion reçoivent

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				les informatio ns générales nécessaires à l'accompli ssement de leurs missions. La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide.
G.5 - L'existence de modalités pour l'applica tion effective de la	3 - Des modalités permetta nt de garantir la capacité administr ative	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925 http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	Pour plus de précisions, cf. Accord de partenariat

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
législati on de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	nécessair e pour la transposit ion et l'applicat ion des règles de l'Union en matière d'aides d'État.			
G.6 - L'existe nce de modalité s pour l'applica tion effective de la législati on environn emental e de l'Union relative	1 - Des modalités pour l'applicat ion effective de la directive 2011/92/ EU du Parlemen t européen et du Conseil (EIE) et	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022496602&cidTexte=LEGITEXT000006074220 http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdjo07v_1?idSecti onTA=LEGISCTA000006176442&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20130930 http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022493658&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20130930&oldAction=rechCodeArticle	La directive 2011/92/U E (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environne ment aux articles L. 122-1 à L. 122-3-5 pour la

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
à l'EIE et à l'EES.	de la directive 2001/42/ EC du Parlemen t européen et du Conseil (EES).			partie législative et aux articles R. 122-1 à R. 122-15 pour la partie réglementa ire. La directive 2001/42/C E (évaluation environne mentale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environne ment aux articles L. 122-4 à L. 122-12

Condi tion ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				pour la partie législative et aux articles R. 122-17 à R. 122-24 pour la partie réglementa ire. Des disposition s particulière s de transpositi on de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanism e (pour les seuls documents mentionnés

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				à l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424-9 et L. 4433-7 du CGCT) aux articles L. 121-10 à L. 121-15 pour la partie législative et aux articles R. 121-14 à R. 121-18 pour la partie réglementaire.
G.6 - L'existence de modalités pour	2 - Des modalités de formation du	Oui	Sur l'accès aux informations environnementales : Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement	Le programme national d'assistance technique

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
l'applica tion effective de la législati on environn emental e de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	personnel interven ant dans l'applica tion des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informa tions à celui-ci.			2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématique s dont les évaluations stratégique s environne mentales.
G.6 - L'existe nce de modalité s pour l'applica tion effective de la législati on environn emental e de	3 - Des modalités permetta nt de garantir une capacité administr ative suffisante .	Oui	Sur l'accès aux informations environnementales : Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement	Le Ministère de l'écologie, du développe ment durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
l'Union relative à l'EIE et à l'EES.				donner des conseils en matière d'applicati on des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui à cet effet.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations	1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place.	Oui	Programme opérationnel Pays de la Loire 2014-2020. Notice méthodologique indicateurs FEDER-FSE SYNERGIE	L'autorité de gestion organise la collecte des données via le progiciel national 2014-2020 des FESI : SYNERGIE.

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
permetta nt d'analys er l'efficaci té et l'impact des program mes. L'existe nce d'un système d'indicat eurs de résultat requis pour sélection ner les actions qui contribu ent le plus efficace ment aux	Elles compren nent les éléments suivants: la détermin ation des sources et des mécanis mes permetta nt de garantir la validatio n statistiqu e.			L'autorité de gestion sera responsabl e des procédures pour collecter, stocker et utiliser les données individuell es via l'outil progiciel national SYNERGI E. Les données seront issues des bénéficiair es : dossier de demande, état d'avancem

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
résultats souhaité s, pour suivre l'avance ment vers la producti on des résultats et pour entrepre ndre l'évaluat ion des incidenc es.				ent des projets, compte rendu d'exécutio n final... L'autorité de gestion par l'intermédi aire des chargés de programme , des gestionnair es ainsi que des missions évaluation et qualité FEDER- FSE vérifieront ces données enregistrée s dans SYNERGI

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				E. Ce dispositif de vérification garantit ainsi la validation statistique de ces informations.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser	2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les	Oui	Programme opérationnel Pays de la Loire 2014-2020. Notice méthodologique indicateurs FEDER-FSE.	Les données relatives aux indicateurs sélectionnés dans le Programme opérationnel régional Pays de la Loire pourront être rendues

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
er l'efficaci té et l'impact des program mes. L'existe nce d'un système d'indicat eurs de résultat requis pour sélection ner les actions qui contribu ent le plus efficace ment aux résultats souhaité s, pour	éléments suivants: des modalités de publicati on et de mise à dispositio n de données agrégées au public.			publiques, notamment à l'occasion de la diffusion du rapport annuel d'avancem ent, et plus particulière ment sur le site Internet dédié qui sera mis en place.

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
suivre l'avance ment vers la producti on des résultats et pour entrepre ndre l'évaluat ion des incidenc es.				
G.7 - L'existen ce d'une base stati stique né cessaire pour en treprendre des évalua tions per metta	3 - Un système efficace d'indicate urs de ré sultat co mportan t notamm ent: la s élection d'indicate urs de ré sultat	Oui	Programme opérationnel Pays de la Loire 2014-2020. Notice méthodologique indicateurs FEDER-FSE.	Le système d'indicateu rs de ré sultat a été défini au sein de chaque ax e priorita ire et pou r chaque objectif spécifique du PO

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
nt d'analys er l'efficaci té et l'impact des program mes. L'existe nce d'un système d'indicat eurs de résultat requis pour sélection ner les actions qui contribu ent le plus efficace ment aux résultats	pour chaque program me fournissa nt des informati ons sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le program me.			FEDER- FSE.

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
souhaité s, pour suivre l'avance ment vers la producti on des résultats et pour entrepre ndre l'évaluat ion des incidenc es.				
G.7 - L'existen ce d'une base stati stique né cessaire pour en treprendre des évalua ti	4 - Un système efficace d'indicate urs de ré sultat com portant notamme nt: la fixa tion de	Oui	Programme opérationnel Pays de la Loire 2014-2020 Notice méthodologique indicateurs FEDER-FSE	Au titre du FEDER, les valeurs de référen ce et cibles à atteindre restent à définir pour deux indicateurs

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
ons permetta nt d'analys er l'efficaci té et l'impact des program mes. L'existe nce d'un système d'indicat eurs de résultat requis pour sélection ner les actions qui contribu ent le plus efficace ment	valeurs- cibles pour ces indicateu rs.			de résultats : - Evolution moyenne du chiffre d'affaire des PME participant au dispositif DINAMIC Entreprises ; - Taux de friches reconvertie s. Des investigati ons compléme ntaires ont été nécessaires pour ces deux

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
aux résultats souhaité s, pour suivre l'avance ment vers la producti on des résultats et pour entrepre ndre l'évaluat ion des incidenc es.				indicateurs de résultat. Ces éléments ont été transmis à la Commissio n européenne en septembre 2015. Après examen, la Commissio n européenne a validé la proposition de la région autorité de gestion par courrier du 21/10/2015 ARES(201 5)4460602.

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de	5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes : robustesse et validation statistique, clarté de	Oui	Programme opérationnel Pays de la Loire 2014-2020 Notice méthodologique indicateurs FEDER-FSE	Les indicateurs retenus dans le PO FEDER- FSE ont été élaborés de manière à : - répondre et mesurer les objectifs fixés dans chaque priorité d'investissement ; - être homogènes et le plus explicites possibles ; - être collectés rapidement et avec fiabilité en s'appuyant

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des	l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.			sur des données européennes (Eurostat – Enquête européenne CIS), nationales (INSEE, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, enquête nationale transports et déplacements...) ou régionales (Schéma régional climat-air-énergie, Stratégie

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
incidenc es.				de cohérence régionale d'aménage ment numérique ...); - permettre une collecte au fur et à mesure de l'avanceme nt annuel du PO FEDER- FSE (désignatio n d'entités responsabl es du suivi des indicateurs , appui et suivi par le biais de l'Observat oire

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				régional économiqu e et social des Pays de la Loire, du dispositif régional d'observati on su SRCAE)
G.7 - L'existe nce d'une base statistiq ue nécessai re pour entrepre ndre des évaluati ons permetta nt d'analys er l'efficaci	6 - Des procédur es mises en place pour garantir que toute opération financée par le program me est assortie d'un système d'indicate urs efficace.	Oui	Programme opérationnel régional FEDER/FSE Pays de la Loire 2014-2020.	Concernant le FEDER, le document de mise en œuvre intégrera la mise en perspective des opérations sélectionné es avec le système d'évaluatio n au niveau de chaque objectif

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
té et l'impact des program mes. L'existe nce d'un système d'indicat eurs de résultat requis pour sélection ner les actions qui contribu ent le plus efficace ment aux résultats souhaité s, pour suivre l'avance				spécifique défini et pour chaque résultat attendu. Concernant le FSE, compte tenu de l'importanc e des indicateurs liés aux caractéristi ques des participant s, une sensibilisat ion particulière auprès des porteurs de projets sur la mise en place d'outils fiables de

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
ment vers la producti on des résultats et pour entrepre ndre l'évaluat ion des incidenc es.				collecte sera réalisée. Pour le FEDER et le FSE, la procédure mise en place permet de garantir que toute opération financée par le PO FEDER- FSE est assortie d'un système d'indicateu rs efficace par les dispositifs suivants : - notice méthodolo gique à

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				destination des chargés de programme , gestionnair es FEDER- FSE et des bénéficiair es ; - dossier de demande de subvention comportant une informatio n sur les indicateurs liés au projet ; - acte juridique attributif de subvention comportant la collecte

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicati ons
				des données relatives aux indicateurs de réalisation.

9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
--------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

La réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires est l'un des enjeux majeurs de la programmation 2014-2020. Le constat qui peut être tiré de la programmation 2007-2013 est un alourdissement progressif des procédures d'instruction et de gestion des dossiers entraînant une opacité de plus en plus importante des fonds européens pour les bénéficiaires et un désintérêt de certains à les solliciter compte tenu de la complexité des dossiers.

Les sources principales de lourdeurs identifiées sont :

- Des procédures d'instruction lourdes et évolutives au niveau des attendus tout au long de la programmation ;
- Des délais importants sur la gestion des dossiers (conventionnement, paiement...) ;
- Une appropriation difficile des règles relatives aux projets générateurs de recettes pour le FEDER (règle en décalage avec les modes d'intervention des autres cofinanceurs publics : Etat, Région, autres financeurs) ou modifiées en cours de programme pour le FSE, ainsi que des règles relatives aux régimes d'aide d'Etat ;
- Un dossier de demande de subvention lourd à remplir et de nombreuses pièces annexes à fournir ;
- L'obligation pour les services instructeurs de s'assurer de la régularité de la commande publique pouvant poser un certain nombre de difficultés vis-à-vis des autres collectivités locales revendiquant la mise en place d'un contrat de confiance ;
- Un système de suivi (indicateurs) complexe et lourd dont les données peuvent être difficilement exploitables.

A ce titre l'Etat et la Région ont lancé fin 2011 une consultation écrite des membres du comité de programmation afin de recueillir leurs propositions de simplification en matière de procédure de gestion.

Les principales propositions du partenariat portent sur :

- L'allègement du dossier de demande de subvention et des pièces annexes à fournir ;
- La généralisation du principe de forfaitisation des coûts au FEDER ;

- L'utilisation des coûts simplifiés pour le FSE (la forfaitisation des dépenses de fonctionnement à partir de 2011 a été une véritable source de simplification pour les porteurs de projets) et pour le FEDER lorsque cette option est pertinente ;
- La dématérialisation des procédures ;
- La proportionnalité des règles de gestion au regard de l'enjeu financier du projet ;
- Une harmonisation des règles d'éligibilité de dépenses entre les fonds et une stabilité des règles de gestion sur la période.

Au-delà de ces propositions, les membres du CRP se sont prononcés en faveur de la mise en place de temps d'échanges spécifiques (au-delà du CRP) afin de renforcer la mise en réseau, le partage d'information et de bonnes pratiques et créer une véritable animation autour des fonds européens : journées de travail thématiques, temps d'échange dédiés à l'état d'avancement du programme et à son pilotage...

La Commission européenne propose pour la période 2014-2020 des mesures de simplification dont doivent s'emparer les autorités de gestion pour répondre au défi de la simplification. A ce titre, la Région des Pays de la Loire sera attentive au fait que des réglementations nationales n'imposent pas de règles supplémentaires aux exigences réglementaires européennes.

Au niveau régional, les actions à mettre en œuvre dès 2014 pour engager ce processus de simplification sont notamment :

- L'utilisation de méthodes simplifiées de calcul de coûts proposées par la Commission européenne en lien avec les travaux menés au niveau national.
- Privilégier les projets d'ampleur significative dans une logique de proportionnalité de la gestion au regard de l'ampleur du projet. Les modalités seront précisées lors de l'élaboration du document de mise en œuvre.
- Mettre en place un guichet unique pour les porteurs de projet. Ce guichet unique sera représenté par la Direction des Politiques Européennes du Conseil régional.
- Informer les bénéficiaires dès le montage du projet de l'ensemble des contraintes de gestion et s'assurer de sa capacité à y répondre (instruction renforcée).

En tant que nouvelle autorité de gestion des fonds européens et soucieuse de la relation aux porteurs de projets, la Région a lancé un travail de simplification du « parcours usager ». En effet, les porteurs de projets font régulièrement part de la complexité du recours aux financements européens. Il y a là un enjeu d'amélioration du parcours des porteurs de projets (de l'instruction au paiement) afin de gagner en efficacité. Pour cela, la Région a missionné au sein de ses services l'équipe innovation, composée d'agents experts dans le design des politiques publiques et par conséquent de l'approche usager de l'action publique. Leur travail visera à simplifier le parcours des porteurs de projets et servira notamment à alimenter notre futur système de gestion et de contrôle. Conformément aux principes du design de politiques publiques l'équipe innovation travaillera directement avec les porteurs de projets concernés par la précédente période de programmation afin de recueillir leurs attentes et suggestions.

Afin de respecter les obligations fixées par l'article 122.3 du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 et dans un souci de simplification des démarches pour les bénéficiaires, la Région s'engage à concevoir et mettre en place, au plus tard le 31 décembre 2015, un portail permettant des échanges dématérialisés entre les porteurs de projet, l'autorité de gestion, l'autorité de certification et l'autorité d'audit.

Non validé

11. PRINCIPES HORIZONTAUX

11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

S'agissant du volet environnemental, le PO FEDER-FSE aura vocation à contribuer à l'atteinte des objectifs définis dans deux documents régionaux stratégiques : le Schéma Régional Climat Air Energie (validé le 18 avril 2014) et le schéma régional de cohérence écologique (en cours d'élaboration) au travers de deux axes :

- l'axe 4 dédié au soutien à la transition énergétique
- l'axe 5 dédié à la préservation de l'environnement et à la prévention des risques.

En outre, dans le cadre de l'appel à stratégies lancé le 10 juin 2014 pour la mise en œuvre de l'approche territoriale par voie d'ITI (à l'attention des Communautés d'agglomération ou communautés urbaines de la région), la dimension environnementale est prise en compte à la fois :

- dans le contenu de la stratégie attendue des territoires : présentation du territoire en termes géographique, social, économique, historique, culturel et **environnemental**/ définition d'une stratégie territoriale et d'un plan d'actions correspondant destinés à répondre aux défis économiques, **environnementaux**, climatiques, démographiques et sociaux du territoire
- dans les critères retenus pour l'analyse des stratégies : une fois remises, les stratégies seront appréciées au regard d'une grille de critères spécifiques et notamment sur la démonstration de l'approche intégrée [accent mis sur toutes les dimensions du développement durable (environnement, égalité des chances et mixité sociale, potentiel économique)]; démonstration de la contribution de la stratégie aux objectifs spécifiques du programme opérationnel ; intégration des politiques communautaires dans l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions notamment leur impact sur le développement durable.

Par ailleurs, au-delà des axes 4 et 5, le PO FEDER-FSE concourra à la protection de l'environnement et à la prise en compte du principe de développement durable (*cf. détail et justification des ces 3 parties en annexe n°9*) :

1/ par le soutien à des actions spécifiques dans le cadre des autres axes FEDE

2/ par la définition de principes directeurs spécifiques dans le programme lorsque ceci s'avère pertinent;

3/ par la définition dans le cadre du document de mise en œuvre FEDER du programme de critères de sélection spécifiques des projets notamment en matière

d'éco-conditionnalité afin de réduire les potentiels effets négatifs du PO sur l'environnement identifiés dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale

11.2 Égalité des chances et non-discrimination

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Avec un taux de pauvreté de 12,9 % en 2009, la France est le 7ème pays de l'Union européenne avec le moins de personnes en situation de pauvreté. Elle devance des grands pays européens comme l'Allemagne (15,5 %), le Royaume-Uni (17,3 %) ou l'Espagne (19,5 %). La population des Pays de la Loire est sensiblement moins touchée par la pauvreté que celle des autres régions, du fait notamment de la vitalité de son tissu économique.

Avec 11,2 % de la population appartenant à des ménages sous le seuil de pauvreté, c'est-à-dire dont le niveau de vie par unité de consommation est inférieur à 954 euros par mois en 2009, les Pays de la Loire abritent sensiblement moins de personnes pauvres que les autres régions françaises (13,5 % en France métropolitaine). Cette vitalité se traduit par un taux d'emploi plus élevé et par l'un des deux plus faibles taux de chômage des régions françaises. Par ailleurs, le niveau de vie médian des ménages ligériens vivant sous le seuil de pauvreté est plus élevé que la moyenne nationale.

Les Pays de la Loire sont également la région française la moins inégalitaire en termes de différences de niveaux de vie. Ainsi, les cinq départements de la région font partie des quinze départements au sein desquels la répartition entre l'espace urbain et l'espace rural est équilibrée et dont la population tire parti de la faiblesse du chômage, de la forte activité féminine et d'une bonne insertion des jeunes sur le marché du travail. Le ratio entre le niveau de vie par unité de consommation des 10 % des habitants de la région les plus aisés et le niveau de vie des 10 % les plus modestes est de 2,9 contre 3,4 en France métropolitaine. Comme dans les autres régions de l'Ouest, les bas revenus sont moins faibles en Pays de la Loire qu'ailleurs et les hauts revenus plus modérés.

Les personnes aux revenus les plus faibles sont les premières touchées par la crise. En 2009, dans les Pays de la Loire, le niveau de vie des 10 % des personnes les plus modestes est en baisse de 0,8 % par rapport à 2008, alors qu'il n'avait cessé d'augmenter les années précédentes.

A l'échelle départementale, la baisse du niveau de vie des personnes les plus modestes a été particulièrement sensible en Mayenne (qui se distingue toutefois par des disparités

locales moins marquées au sein du département) et dans la Sarthe : -1,6 % entre 2008 et 2009. Dans le même temps, si le niveau de vie médian continue d'augmenter en Loire-Atlantique, il diminue légèrement dans les quatre autres départements.

La majorité des ménages pauvres habitent dans les villes, mais c'est en milieu rural que le taux de pauvreté est le plus élevé, en lien avec le faible niveau des retraites.

Ainsi, certains territoires ruraux éloignés des grandes agglomérations, le Saumurois ou la région nazairienne se caractérisent par une précarité plus marquée. Les grandes agglomérations abritent quant à elles des populations très hétérogènes, tandis que dans d'autres territoires, le marché du travail présente des signes de fragilité. A contrario, les couronnes péri-urbaines accueillent principalement des familles assez aisées.

Conformément à l'article 7 du règlement n°1303/2013 et à l'article 8 du règlement FSE n°1304/2013, le PO FEDER/FSE des Pays de la Loire vise la promotion effective de l'égalité des chances pour tous et de la non-discrimination, par la mise en œuvre d'actions spécifiques envers les publics les plus éloignés de l'emploi. Notamment, cette promotion est effective à travers les actions soutenues au titre de l'axe 7 du programme et plus particulièrement au titre de l'objectif spécifique 3 de la priorité d'investissement 10.3 qui vise majoritairement les demandeurs d'emploi ayant un niveau de formation inférieur ou égal au niveau IV.

Il en est de même pour le public relevant de l'objectif spécifique 4 de la priorité d'investissement 10.3 de l'axe 7, puisqu'il s'agit de mettre en place des actions spécifiques pour les personnes sous-main de justice, les personnes en situation d'illettrisme ou qui présentent des difficultés dans la maîtrise des compétences clés. Les actions spécifiques de qualification ou de pré qualification prévues dans cet objectif permettront à ces publics de rattraper leur retard en termes de formation, de favoriser leur intégration sur le marché du travail et donc leur inclusion sociale.

Enfin, dans le cadre de l'objectif spécifique 3 de la priorité d'investissement 10.3 de l'axe 7, des actions spécifiques d'accompagnement des apprentis handicapés pourront également être menées.

L'axe 6 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté » a vocation à permettre, dans le cadre de stratégies territoriales de développement intégré, l'accompagnement de projets visant à revitaliser les communautés urbaines défavorisées dans une logique de renforcement de la solidarité territoriale via l'inclusion sociale de tous en veillant à réduire les inégalités et améliorer la qualité de la vie.

Outre l'existence d'axes spécifiques au sein du programme, la définition de critères spécifiques de sélection des projets, lorsque ceci paraît pertinent, contribuera à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination.

Enfin, la prise en compte des priorités transversales fera l'objet d'un questionnement spécifique à l'attention des porteurs de projets dans le cadre du dossier de demande de subvention.

11.3 Égalité entre les hommes et les femmes

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

Ce principe horizontal est développé et justifié en *annexe n°10*.

Non validé

12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

Tableau 27: Liste des grands projets

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
--------	---	--	---	--

Non validé

12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	FEDER	Plus développées	FIN-1 - Dépenses certifiées au titre de l'axe 1	euro			65318851			265 994 284,00
2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	FEDER	Plus développées	FIN-2 - Dépenses certifiées au titre de l'axe 2	euro			12000000			64 325 786,98
3 - Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises	FEDER	Plus développées	FIN-3 - Dépenses certifiées au titre de l'axe 3	euro			10628670,88			52 330 000,00
5 - Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement	FEDER	Plus développées	FIN-5 - Dépenses certifiées au titre de l'axe 5	euro			17956308			73 625 000,00
6 - Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	FEDER	Plus développées	FIN-6 - Dépenses certifiées au titre de l'axe 6	euro			11700000			73 625 000,00
7 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et dans les équipements de protection individuelle en cas de crise sanitaire	FSE	Plus développées	FFSE1 - Montant des dépenses certifiées de l'axe 7	€			37400133			153 988 288,00
4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs	FEDER	Plus développées	FIN-4 - Dépenses certifiées au titre de l'axe 4	euro			64038410			242 950 671,00
1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	FEDER	Plus développées	REA-1 - surfaces de recherche créées et réhabilitées	m²			24570			86 001,00
2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	FEDER	Plus développées	REA-2 - Nombre de Communautés d'innovation raccordées au très haut débit financées par le FEDER	Communautés d'innovation			200			2 320,00
4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs	FEDER	Plus développées	REA5 - Surface intermodale aménagée pour les voyageurs	Mètre carré			30400			106 400,00
4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs	FEDER	Plus développées	REA-6 - Linéaire de voies de modes doux	km			26			96,00
7 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et dans les équipements de protection individuelle en cas de crise sanitaire	FSE	Plus développées	FSEb5 - Autres personnes défavorisées (personnes en situation de besoin de compétences clés)	Nombre de personnes en situation de besoin compétences clés	884	1768	2652	3 094,00	6 188,00	9 282,00
3 - Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises	FEDER	Plus développées	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			463			1 623,00
6 - Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	FEDER	Plus développées	CO39 - Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés			13601			73 237,00
5 - Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement	FEDER	Plus développées	CO23 - Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares			105066			366 062,00
4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs	FEDER	Plus développées	CO31 - Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages			1392			4 870,00
7 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et dans les équipements de protection individuelle en cas de crise sanitaire	FSE	Plus développées	CO01 - chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	1545	1073	2618	5 407,00	3 758,00	9 165,00

12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

Conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens, ont contribué à l'élaboration du PO :

- les autorités régionales, locales et urbaines ;
- les partenaires économiques et sociaux ;
- les organismes représentant la société civile.

Les partenaires seront associés à la mise en œuvre du programme en participant à des instances régionales :

- comité régional de suivi
- comité technique régional d'animation : partager l'état d'avancement des programmes, échanger sur les modalités de leur mise en œuvre et leur évaluation ;
- instance régionale de sélection des projets (avis par voie dématérialisée).

ADEFIM44

Aéroport du Grand Ouest

AGEFOS

Agence de développement du Saumurois

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) des Pays de la Loire

Agence régionale de Santé des Pays de la Loire

Agence régionale des Pays de la Loire

AGEPLIE 49-53-72

Agrocampus Ouest

Angers Technopole

ARACT Pays de la Loire - Action régionale pour l'amélioration des conditions de travail en Pays de la Loire

Association amicale des maires et adjoints de la Sarthe

Association des maires de la Loire-Atlantique

Association des maires de la Mayenne

Association des maires de la Vendée

Association des maires de Maine et Loire

Association Le Pôle de coopération pour les musiques actuelles en Pays de la Loire

Association PiNG

Association régionale des missions locales et PAIO

Association Ville Emplois

Atlanbois

ATLANPOLE

Bpifrance innovation - Direction Régionale Pays de la Loire

CCRRDT - Région Poitou-Charentes

CCRRDT Région Bretagne CRITT Santé Bretagne

Centre de Transfert de Technologies du Mans

Centre régional de la propriété forestière

CETE Ouest - Centre d'études techniques de l'équipement

CETIM (Centre Technique des Industries Mécaniques)

Chambre de Commerce et d'industrie des Pays de la Loire

Chambre régionale d'agriculture des pays de la Loire

Chambre régionale d'économie sociale

Chambre régionale des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire

CHANTIER école

CNAM Pays de la Loire

CNRS - Délégation Bretagne et Pays-de-la-Loire

Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRDT)

Comité de développement de la métallurgie (CDM)

Comité de liaison des ADASEA

Comité régional CGT

Comité Régional de Coordination et d'Evaluation (CRCE) des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays-de-la-Loire

Comité régional VIVEA Pays de la Loire

Commission consultative d'évaluation des Pays de la Loire

Communauté d'agglomération Angers Loire métropole

Communauté d'agglomération CAP Atlantique

Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire CARENE

Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon

Communauté d'agglomération de Laval

Communauté d'agglomération du Choletais

Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement

Communauté urbaine du Mans

Confédération générale des PME (CGPME)

Confédération Paysanne de l'Ouest de la France

Confédération Paysanne des pays de la Loire

Conférence des Grandes Écoles des Pays de la Loire - ONIRIS

Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA)

Conseil économique et social et environnemental régional des Pays de la Loire (CESER)

Conseil général de la Loire-Atlantique

Conseil général de la Mayenne

Conseil général de la Sarthe

Conseil général de la Vendée

Conseil général de Maine-et-Loire

Constructys

Coop de France Ouest

COORACE

Coordination agrobiologique des Pays de la Loire (CAB)

Coordination rurale

Coordination rurale

CORIT (Conseil de la recherche, de l'innovation et de la technologie) Académie des technologies - Région Centre

Délégation interrégionale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques

Délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT)

Délégation régionale aux droits des femmes

Délégation régionale de l'agence de services et de paiement des Pays de la Loire (ASP)

Délégation régionale de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH)

Délégation régionale du Conservatoire du Littoral

Délégation régionale FAFSEA Pays de la Loire

Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (Dafpic)

Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire

Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée

Direction générale de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique–Manche Ouest (DIRM NAMO)

Direction interrégionale de la protection judiciaire et de la jeunesse

Direction interrégionale des services pénitentiaires du grand ouest

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Direction régionale de l'office national des forêts (ONF)

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire (DIRECCTE)

Direction régionale des finances des Pays de la Loire (DRFIP)

Direction régionale du centre machinisme agricole génie rural eaux forêts (CEMAGREF)

Direction régionale Pôle emploi Pays de la Loire

Ecole Centrale de Nantes

Ecole des Mines de Nantes

Ecole doctorale Cognition, Éducation, Interactions

Ecole doctorale Matière, Molécules, Matériaux en Pays de la Loire

Université du Maine

Ecopôle

Pôle de Compétitivité Elastopôle

Incubateur Emergence

European Business and Innovation Centre Network (EBN)

Fédération de la Formation Professionnelle - Groupe Régional Pays de la Loire

Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) des Pays de la Loire

Fédération régionale des chasseurs des Pays de la Loire

Fédération régionale des CIVAM

Fédération régionale des CUMA de l'ouest

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Fédération régionale des syndicats professionnels maritimes

Fédération Syndicale Unitaire

FONDES Pays de la Loire

France Nature Environnement Pays de la Loire

GAL Communauté de communes des Herbiers et Canton de Saint-Fulgent, Communauté de communes du Pays des Herbiers

GAL Layon Saumurois

GAL Nord Ouest Vendée Syndicat mixte du Pays du Pont d'Yeu

GAL Pays de Châteaubriant

GAL Pays de Grandlieu, Machecoul, Logne,

GAL Pays de Haute Mayenne GAL Pays de la Haute Sarthe,

GAL Pays des Mauges

GAL Pays des Vallées d'Anjou,

GAL Pays du Mans,

GAL Pays du Perche Sarthois

GAL Pays du Talmondaïs, des Achards, du Moutierrois et du Mareuillais ,

GAL Pays du vignoble nantais, Syndicat mixte du Pays du vignoble nantais

GAL Pays Vallée du Loir, Syndicat mixte du Pays de la Vallée du Loir

GAL Pays Yon et Vie, Syndicat mixte du Pays Yon et Vie

GAL Sud Mayenne GAL Vallée de la Sarthe, Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe

Communauté de communes de Château Gontier

Syndicat Mixte GIGALIS

GIP FCIP (Formation Continue et Insertion Professionnelle)

GIP Loire Estuaire

Groupe ESA

Hôpital Nord Laënnec - Recherche Translationnelle

Pôle de compétitivité ID4CAR

INRA Angers/Nantes

INRIA Rennes-Bretagne Atlantique

INSERM des Pays de la Loire

Institut automobile du Mans

Institut d'Economie et de Management de Nantes

Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)

Institut Français recherche exploitation de la mer (IFREMER)

Institut Transplantation - Urologie - Néphrologie (ITUN)

IRT Jules Verne

Jeunes agriculteurs

Laval développement

Le Grand Port Maritime de Nantes-Saint Nazaire

LPO Anjou

Madame Agnès LE BRUN, Députée européenne

Madame Bernadette VERGNAUD, Députée européenne

Madame Elisabeth MORIN-CHARTIER, Députée européenne

Madame Nicole KIIL-NIELSEN, Députée européenne

Madame Sylvie GOULARD, Députée européenne

Maison de l'agriculture

Maison des Sciences de l'Homme Ange Guépin

Maisons de l'information sur la formation et l'emploi

MEDEF

MELISA

MIFE (Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi)

Monsieur Alain CADEC, Député européen, Conseiller général des Côtes d'Armor

Monsieur Christophe ROUILLON, Représentant du comité des régions, Maire de Coulaines

Monsieur Philippe De VILLIERS, Ancien ministre, Député européen

Monsieur Yannick JADOT, Député européen

Nantes Atlantique Place Financière

CCI De Nantes

Nantes Métropole

OGIM / Nantes Saint-Nazaire

ONIRIS

OPCALIA Pays de la Loire

OSEO Pays de la Loire

PLIE d'Angers Loire Métropole

PLIE de la métropole nantaise

PLIE de la région Nazairienne

PLIE de la Roche-Sur-Yon et du pays Yonnais

PLIE de Laval Agglomération

PLIE de le Mans Métropole

PLIE du Choletais

Pôle de compétitivité ATLANPOLE BIOTHERAPIES

Pôle de compétitivité EMC2

Pôle de compétitivité VALORIAL

Pôle de compétitivité VEGEPOLYS

Préfecture de la Mayenne

Préfecture de la région des Pays de la Loire

Préfecture de la Sarthe

Préfecture de la Vendée

Préfecture de Loire-Atlantique

Préfecture de Maine et Loire

Rectorat - Académie de Nantes

Réseau Rural des Pays de la Loire - CELAVAR

SAMOA (Société d'aménagement de la métropole Ouest Atlantique)

Section régionale de la Conchyliculture des Pays-de-la-Loire

SFR

SYNAPSE

Syndicat mixte de l'aquaculture et de la pêche des Pays-de-la-Loire

Syndicat mixte du parc naturel régional de la Brière

Syndicat mixte du parc naturel régional Loire Anjou Touraine

Syndicat mixte du parc naturel régional Normandie Maine

Syndicat mixte interrégional du Marais Poitevin

Terre des Sciences

UNICEM Pays de la Loire

Union départementale CGT FO

Union départementale de la Confédération Générale des Cadres

Union des écocycleries

Union fédérale des consommateurs Que choisir ?

Union nationale des syndicats autonomes

Union professionnelle artisanale des Pays de la Loire (UPA)

Union régionale CFDT

Union régionale CFTC

Union régionale CGC

Union régionale de la confédération du logement et du cadre de vie

Union régionale des centres d'information sur les droits des femmes

Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE)

Union régionale des entreprises d'insertion

Union régionale des exploitants forestiers, scieurs et industriels du bois

Union régionale des organismes de formation (UROF) Pays de la Loire

Union régionale inter-fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux des Pays-de-la-Loire

Union sociale pour l'Habitat

Université d'Angers

Université de Nantes

Université du Maine

PRES L'UNAM

Non validé

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------	----------	--------------	------------

Présentation des annexes prévues par le règlement d'exécution de la Commission établissant le modèle du programme

Intitulé du document	Type de document	Version de programme	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Evaluation environnementale stratégique Pays de la Loire_Rapport final FEDER-FSE	Rapport de l'évaluation ex ante	1.2	26 mars 2014		Ares(2014)4129171	EES PdL_Rapport final FEDER-FSE	9 déc. 2014	nedreica
Stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente	Documentation sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex-ante	1.2	31 janv. 2014		Ares(2014)4129171	Stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente Pays de la Loire	9 déc. 2014	nedreica
Programme Snapshot of data before send 2014FR16M2OP008 5.1	Instantané des données avant envoi	5.1	25 juin 2021		Ares(2021)4152625	Programme Snapshot of data before send 2014FR16M2OP008 5.1 fr	25 juin 2021	n002rha7

RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

Gravité	Code	Messages
---------	------	----------

Non validé